Département des Hautes-Alpes (05)

Commune de Saint-Véran

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VÉRAN

5.1.4. Informations relatives à la servitude AC4

PLU arrêté le : 22/06/2024

PLU approuvé le : 20/05/2025

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés.. La Croisée des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

COMMUNE DE SAINT-VERAN
Arrondissement de Briançon
Département des Hautes-Alpes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501573-20160518-18-05-2016-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2016
Publication : 30/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10
L'an deux mille seize, le 18 mai à 20h, le conseil municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 11/05/2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Danielle GUIGNARD, Maire.

Présents : Danielle GUIGNARD, Serge PHILIP, Mathieu ANTOINE, Alain MISSIMILLY, Marguerite BONINO, Delphine MATHIEU, Catherine PRIEUR-BLANC, Michel SUFFREN.
Excusés : Christian ISNEL (procuration à Danielle GUIGNARD), Laurent DEMARETS (procuration à Serge PHILIP).
Absente : Claudine JOUVE.
Secrétaire : Catherine PRIEUR-BLANC.

DELIBERATION N° 18-05-2016 – 18
OBJET : APPROBATION DE LA CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Par délibération en date du 24 Mai 2012, n° 24-05-2012-9, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Il a défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 30 août 2012, n° 30-08-2012-4 le conseil municipal a constitué la commission locale d'AVAP et désigné les représentants de la commune. Cette commission locale a été modifiée par délibération en date du 24 janvier 2014, n° 24-01-2014-1.

Après élaboration des différents documents de l'AVAP, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France de GAP et ses services, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'AVAP par délibération en date du 13 mai 2014, n° 13-05-2014-5 en vue du passage en CRPS le 3 juillet 204.

Par arrêté municipal en date du 22 mai 2015 n° 34-2015, le Maire a ouvert l'enquête publique pour le passage de la ZPPAUP en AVAP. L'enquête s'est déroulée du 23 juin 2015 au 27 juillet 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 642-2 du code du patrimoine, le dossier de l'AVAP comprend :

- Un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- Un règlement comportant des prescriptions,
- Un document graphique qui contient les périmètres de l'AVAP et une représentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement (typologie des bâtiments, identification des immeubles protégés).
-

Madame Anne-Marie BERNAUDON, commissaire-enquêteur, a rendu son rapport, sa conclusion et un avis favorable le 31 août 2015.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en mairie de St-Véran aux horaires d'ouverture du secrétariat.

La commission locale de l'AVAP a émis le 12 novembre 2015 un avis favorable.

Par courrier du 11 mars 2016 Madame la Sous-Préfète de Briançon a rendu un avis favorable au projet de l'AVAP.

VU les articles L 642-3, D 642-5 et suivants du code du Patrimoine,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 contre (10 votants) :

- Approuve la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) telle qu'elle est annexée,
- Précise que cette délibération :
  Sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
  Fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département,
  Sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

le Maire, Danielle GUIGNARD

Certifiée exécutoire compte tenu de l'envoi
En Préfecture le 30 mai 2016
Publiée le 30 mai 2016



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Le directeur régional,

Affaire suivie par :
Direction des Patrimoines, de l'architecture et des espaces protégés,
Service architecture, suivi par François GONDRAN : francois.gondran@culture.gouv.fr

Aix-en-Provence, le 03 AVR. 2025

Objet : 05 – Saint-Véran – Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Monsieur le maire,

Par courriel du 7 février 2025 complété par un envoi dématérialisé le 13 février 2025 du dossier de création du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Saint-Véran, vous avez sollicité mon avis sur la création de ce plan, à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 novembre au 4 décembre 2024.

Ce document comprend un diagnostic, un rapport de présentation, un règlement et trois documents graphiques où figure le plan du village. Il est complété par le rapport de Monsieur Daniel REICHERT, commissaire enquêteur. Ce nouveau plan est destiné à se substituer à l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine en vigueur sur le même territoire depuis le 30 mai 2016.

La direction régionale des affaires culturelles a été régulièrement associée aux commissions locales et aux études menées pour établir ce document très complet qui réactualise les enjeux, objectifs et règles applicables à ce site protégé au titre du code du patrimoine. Le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport, un avis favorable à l'issue de l'enquête.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis favorable au nom de monsieur le préfet et par délégation, au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Saint-Véran, document finalisé et daté de février 2025.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Edward de LUMLEY

Monsieur Mathieu ANTOINE
Maire de Saint-Véran
1 place de l'Église
05350 SAINT-VERAN

COMMUNE DE SAINT-VERAN
Arrondissement de Briançon
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 8 - Présents : 6 - Votants : 8
L'an deux mil vingt-cinq, le 20 Mai à 17h00, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 16/05/2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

Présents : Mathieu ANTOINE, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU, Florian COLLEY
Excusés : Sébastien PINZETTA (Mathieu ANTOINE), Hervé GOUILLON (Jeanine CHARDAN)
Secrétaire : Delphine MATHIEU

DELIBERATION N°20-05-2025 – 6

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITRE PATRIMOINE REMARQUABLE (SPR) DE SAINT-VERAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) ;
VU le Code du patrimoine, notamment les articles R631-6 à D631-11 ;
CONSIDERANT que le village de Saint-Véran fait l'objet d'une protection précoce au titre des sites inscrits depuis 1948, puis a été protégé par une ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en 1989, transformée en AVAP (Aire de Valorisation Architecturale du Patrimoine) en 2014 ;
VU la délibération du conseil municipal de demande de subvention pour la création d'un PVAP valant lancement de la procédure en date du 24 Novembre 2021 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 16 Décembre 2022 portant présentation des documents de travail du PVAP ;
VU les modalités de concertation mises en œuvre pour présenter l'état d'avancement du projet de PVAP et recueillir les remarques des administrés ;
VU l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 03 Juillet 2023 sur le projet de PVAP ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 04 Septembre 2023 portant arrêt du projet du PVAP ;
VU le PV de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRPA) en date du 27 Septembre 2023 ;
VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur ne soumettant pas l'élaboration du PVAP à évaluation environnementale ;
VU l'avis des Personnes Publiques Associées concernant le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la réunion en date du 6 Septembre 2024 qui a eu lieu en mairie de Saint-Véran, et son procès-verbal ;
VU l'arrêté du Maire n° 58-2024 en date du 10 Octobre 2024 portant prescription d'une enquête publique unique relative à l'élaboration de PVAP du SPR de Saint-Véran ;
VU le rapport du Commissaire Enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 novembre 2024 au 04 décembre 2024 et entendues ses conclusions favorables ;
VU les avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 27 Janvier 2025 sur les modifications à apporter suite à l'enquête publique ;
VU l'avis favorable du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 03 Avril 2025 ;

CONSIDERANT que les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 Novembre 2024 au 04 Décembre 2024 ont bien été respectées ;
CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans un souci de cohérence avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, avec un objectif de conservation, restauration, réhabilitation et mise en valeur du site patrimonial remarquable ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications du projet PVAP du SPR (modifications présentées dans le compte-rendu de la réunion CLSPR qui s'est tenue le 27 Janvier 2025 et annexé à la présente délibération ;
VU le projet de PVAP du SPR de Saint-Véran présenté suite à ces modifications ;

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, le conseil municipal,

APPROUVE le document de gestion du Site Patrimonial de Saint-Véran, appelé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), tel qu'annexé à la délibération.

PRECISE que le PVAP du SPR de Saint-Véran est composé :

- Du diagnostic ;
- Du rapport de présentation ;
- Des pièces réglementaires (documents graphiques et règlement littéral, avec en annexe les fiches immeubles sont les parties extérieures sont protégées) ;

PRECISE que ce document se substitue de plein droit à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de 2014 ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévue à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme (affichage pendant un mois au siège de la mairie de Saint-Véran, insertion dans un journal diffusé dans le département) ;

PRECISE que le PVAP du SPR de Saint-Véran a le caractère de servitude d'utilisé publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Véran.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Mathieu ANTOINE





COMMUNE DE SAINT-VERAN

PVAP

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

DIAGNOSTIC

Août 2023

SOMMAIRE

1- Diagnostic architectural et urbain (AVAP)

2- Diagnostic paysager (AVAP)

3- Notice historique complémentaire (PVAP)

multiple
architecture - patrimoine - urbanisme



AVAP

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

commune de SAINT-VERAN

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET URBAIN

Mise à jour avril 2014

SOMMAIRE

1 - Préambule

2 - Notice historique

4 - Evolution de la commune

5 - Datation des bâtiments

6 - Repérage des éléments d'intérêt patrimonial

6.1 - Parties protégées au titre des monuments historiques

6.2 - Les maisons traditionnelles

6.2.1 à 6.2.6 - Analyse de différents exemples

6.2.7 - Comparaison des implantations et volumétries

6.2.8 - Les éléments constructifs

6.3 - les édifices religieux

6.3.5 - Le temple

6.3.3 - Chapelle Sainte Marie-Madeleine

6.3.4 - Chapelle Sainte Agathe (La Chalp)

6.3.4 - Chapelle Sainte Anne (Le Raux)

6.3.5 - Chapelle de Clausis

6.3.5 - Les oratoires

6.4 - Les bâtiments particuliers

6.4.1 - l'observatoire

6.4.2 - Chalet Montjoie

6.5 - Petit patrimoine : clôtures, fours, fontaines, lavoirs, croix de mission, cadrans solaires, oratoire, chemin de croix

7 - Synthèse - proposition d'orientations

7.1 - Protéger et valoriser le patrimoine architectural

7.2 - Protéger et valoriser le partimoine urbain

7.3.2 - Les bâtiments agricoles ou d'activité

1 . PREAMBULE

Le village de Saint-Véran possède des qualités architecturales et paysagères remarquables qui ont fait sa renommée. Ces qualités sont bien présentes aujourd'hui grâce au fait que la commune ait su concilier les enjeux de préservation de ce patrimoine avec son développement économique. Et la ZPPAUP mise en place en 1989, est, sans aucun doute, un des instruments importants de cette politique.

La commune a souhaité transformer sa ZPPAUP pour la faire évoluer vers une AVAP en application de la nouvelle réglementation mise en place par la loi dite "Grenelle II".

Par l'intermédiaire de l'AVAP, le village de Saint-Véran s'inscrit ainsi dans le prolongement d'une démarche volontariste déjà en place de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager.

L'objectif principal de l'AVAP vise à favoriser l'intégration des aspects environnementaux dans le traitement règlementaire tant au niveau des édifices, des formes urbaines que des espaces publics et paysagers. Mais l'AVAP permet également de prendre en compte les nouveaux enjeux concernant notamment l'évolution future du village.

Le présent diagnostic ne vise pas à refaire le remarquable travail d'inventaire exécuté par Claude Perron dans le cadre de la ZPPAUP, mais il le complète et l'actualise. Des réhabilitations de constructions anciennes ainsi qu'un certain nombre de constructions neuves ont été réalisées depuis dans le respect des préconisations de la ZPPAUP. Leur analyse permet de relever les qualités ou les défauts afin par la suite de réajuster au besoin le règlement.

Le diagnostic traite d'une part du patrimoine architectural, urbain et paysager et d'autre part de enjeux environnementaux en montrant comment ils peuvent non seulement être intégrés mais également participer à la mise en valeur du village et la préservation de toute son authenticité.

Plan général de la commune avec limite de la ZPPAUP actuelle

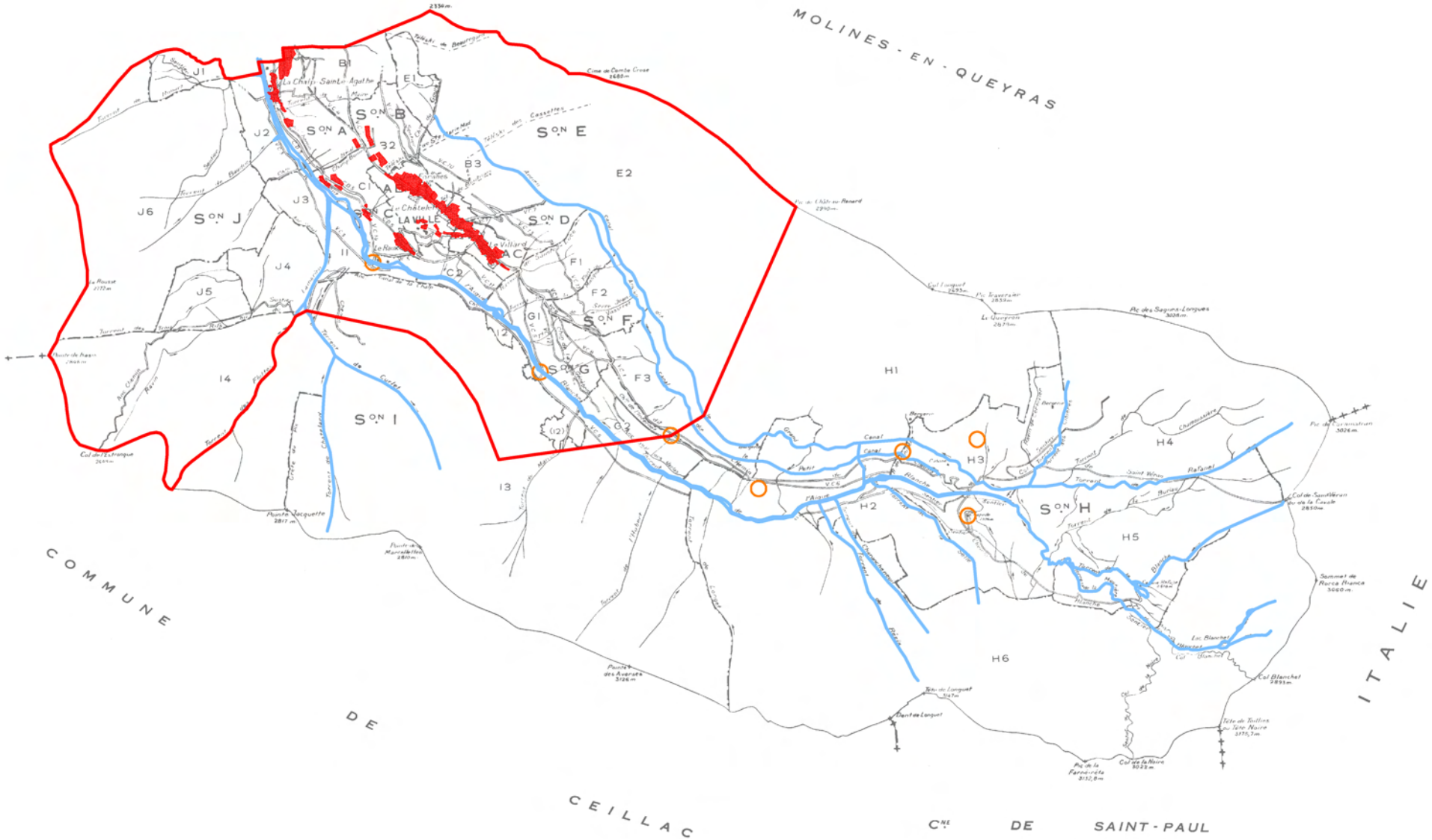

2 . NOTICE HISTORIQUE

Sources : Le Queyras, guide été-hiver, Mathieu et Serge Antoine.

La commune de Saint Véran tient son nom de Saint Véran, ermite qui vécut au VIe siècle et qui est devenu archevêque de Cavaillon (mort en 595). Il reçoit la délicate mission d'enquêter sur la mort de saint Prétextat, l'évêque de Rouen massacré au pied de l'autel sur l'ordre de Frédegonde en 586. Il existe également une légende selon laquelle il empoisonna un terrible dragon d'Avignon qui vint mourir à cet endroit du Queyras dans l'Aigue Blanche après avoir remonté agonisant le Val de Durance. Les bergers transhumants de Provence vinrent annoncer la nouvelle comme les six autres villages traversés par ce dragon blessé qui, tous, reçurent le nom de Saint-Véran.

Saint-Véran était une mistralie (1) du Queyras. Alpage très longtemps indépendant, vivant sous un régime patriarcal, il fut soumis par le Dauphin au XIIIe siècle. Saint-Véran fit alors partie de l'escarton du Queyras (2). Il s'agit d'un ensemble constitué de sept communes (Arvieux, Abriès, Aiguilles, Château-Ville-Vieille, Molines, Ristolas et Saint-Véran), qui par la Charte signée en 1343 à Beauvoir-en-Royans avec Humbert II, s'affranchit des redevances foncières et de l'essentiel des impôts, et obtient des franchises municipales importantes. Les communautés bénéficient d'une grande liberté. Elles assurent elles-mêmes la gestion de leur affaires. et peuvent élire leurs officiers et leurs consuls.

Saint-Véran souffrit des guerres de religions et la plupart des habitants protestants quittèrent le village suite à la révocation de l'Edit de Nantes en 1684.

Le village compte aujourd'hui 257 habitants qui en connut 870 à son maximum, semble-t-il en 1886. Les bêtes dit-on, y sont plus nombreuses que les hommes : 70 bovins (500 autrefois) et 200 bovins tranhumants; 500 ovins et 2500 ovins transhumants l'été.

Le village, en entier sur la pente de schiste, ainsi protégée des crues del'Aigue Blanche. Il se compose du village proprement dit - le Travers - en raison de son implantation en travers de la pente (2040m) et de deux hameaux : la Chalp (1774m) et le Raux (1930m). Le Travers est composé de 5 quartiers, autrefois isolés et encore identifiables aujourd'hui. Les quartiers sont, Peyrebelle ou Pierre Belle (avec le temple), le Villard, la Ville (avec l'église), le Châtelet, les Forannes; chacun avait sa fontaine et son four à pain.

On avait tenu à leur séparation contre les risques d'incendie. Les chroniques font état de violents incendies aux XVIe et XVIIe siècles dont celui de 1526, durant lequel le Travers aurait entièrement brûlé, ainsi que celui du Raux en 1882 où une quarantaine de maisons ont disparu. Les maisons n'ont pas été reconstruites et les habitants ont préféré s'installer au village mieux exposé.

Au XIXe siècle, des compagnies d'assurance ayant refusé, compte tenu des risques élevés, d'assurer les propriétaires du village, ceux-ci se regroupèrent pour fonder une association mutuelle contre les risques d'incendie ou les pertes de bétail et qui faisait la fierté légitime des Queyrassins, parce que la création de cette mutuelle exprimait un sens aigu de la solidarité.

Ce village a été longtemps isolé au bout du monde, et ses habitants ont dû s'adapter aux contraintes de la vie en haute montagne. La commune porte d'ailleurs dans ses armes, un aigle, roi de la haute montagne. Ce n'est qu'en 1900 que tous les hameaux du secteur ont été reliés par la route.

Dans les années 1920, à Saint-Véran on assiste au développement du tourisme. Des chalets de Saint-Véran sont même exposés à l'exposition internationale de la houille blanche et du tourisrme à Grenoble en 1925. La construction du premier hôtel Beauregard est réalisée en 1934, ainsi que celle d'ateliers de fabrication de skis et de tricots. Le chalet "Montjoie", construit en 1937 par le célèbre architecte Couelle, et réalisé avec d'anciens éléments de charpente récupérés, devait donner le départ à une "haute route des neiges". Il créé les "huttes" qui

devaient être un village avec toutes les commodités.

En 1937, on inaugure le téléski du Pré du Géant qui permet aux clients du chalet Montjoie, des huttes, maison du soum et du chalet Monicum de pratiquer le ski alpin. Les skieurs sont conduits depuis les hôtels par des traîneaux tirés par des chevaux. La guerre de 1939-1945 mettra un terme à cette belle aventure. C'est en 1952 que les jeunes Saint-Vérannais installeront le téléski au bouticari et relanceront les sports d'hiver. Aujourd'hui, le tourisme est devenu la principale activité du village. Il peut accueillir, en hôtel et gîtes, 1400 personnes.

Fête le 16 juillet et 8 septembre : pélerinage à la chapelle de Clausis (depuis 1846)



Carte postale ancienne représentant les maisons de Saint-Véran présentées à l'exposition internationale de la Houille Blanche et du Tourisme à Grenoble en 1925.

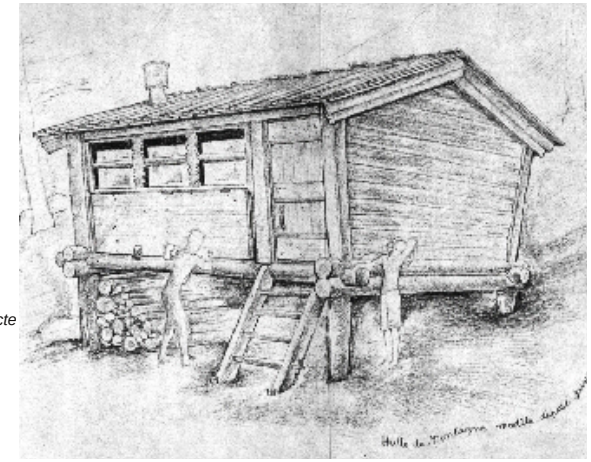

Les huttes dessinées par l'architecte Couelle en 1937 .

Notes :

(1) Mistralie

Partie d'un mandement (territoire contrôlé par un château) sur lequel le mistral (collecteur d'impôts) exerçait son office.

Le mistral percevait le tiers des produits des actes de justice relatifs aux habitants du mandement. Cette charge est héréditaire et peut passer à une femme par héritage. Le mistral touche des revenus proportionnels aux recettes de la châtellenie. Son intérêt étant que celles-ci soient les plus élevées, il empêche le châtelain de détourner des fonds et donc de léser le Dauphin. Le mistral devait veiller au bon état des chemins, il devait entretenir les moulins delphinaux qui dépendaient de sa mistralie et quand une réparation était nécessaire, le mistral avait le droit, avec l'assentiment du châtelain, de prendre des troncs de chênes dans la forêt de Servette.

(2) L'escarton du Queyras

Il s'agit d'un ensemble constitué de sept communes (Arvieux, Abriès, Aiguilles, Château-Ville-Vieille, Molines, Ristolas et Saint-Véran), qui par la Charte signée en 1343 à Beauvoir-en-Royans avec Humbert II, s'affranchit des redevances foncières et de l'essentiel des impôts, et obtient des franchises municipales importantes. Les communautés bénéficient d'une grande liberté. Elles assurent elles-mêmes la gestion de leur affaires. et peuvent élire leurs officiers et leurs consuls. Le secrétariat a été établi à Ville-Vieille, dans la vallée du Guil, situé à peu près à égale distance des communautés les plus éloignées.

Il existe quatre autres escartons qui forment le Grand Escarton du Briançonnais. Celui-ci est cependant fractionné en 1713 avec la cession des escartons piémontais au duché de Savoie.

"L'armoire aux huit serrures" est le symbole du fonctionnement de l'escarton ainsi que de la solidarité voulue et organisée par les institutions locales. Cette armoire contenait les archives de la vallée, et se trouve toujours à Ville-Vieille, siège de l'escarton. Réalisée en 1773, ce meuble est en fait fermé par huit serrures; les sept communes possédaient chacune une clef, tandis que le secrétaire de la vallée avait la sienne. L'armoire n'était ouverte qu'en présence de l'ensemble des représentants.

Les droits des escartons furent abolis le 4 août 1789, et avec eux toutes les traditions qui leur étaient liées.

On note que cette organisation singulière impliquait un niveau d'instruction et d'ouverture culturelle d'une communauté bien supérieur à la moyenne. Dans les Escartons, l'alphabétisation est telle que neuf habitants sur dix savent lire, écrire, et compter. C'est ce que les anthropologues appelent le "paradoxe alpin".

3 . EVOLUTION DE LA COMMUNE

3.1 Le village

Le village proprement dit (2040m) est aussi appelé le Travers en raison de son implantation en travers de la pente pour le protéger des crue de l'Aigue Blanche. Sur le cadastre napoléonien, apparait clairement sa composition en cinq quartiers distincts - les ruas -, isolés par un espace coupe-feu pour le protéger des incendies. Leur inconstructibilité fut respectée jusqu'en 1875.

Les quartiers sont :

- Peyrebelle ou Pierre Belle (avec le temple) qui tient son nom de la présence d'un gros blocs erratiques d'une belle couleur verte, apportés par l'ancien glacier,
- le Villard, qui signifie hameau (du latin : villa = domaine rural)
- la Ville qui joue un rôle de chef-lieu et possède une vraie place avec l'église et l'école communale,
- le Châtelet,
- les Forannes à l'extrémité nord du village. vient de foubourgs de village; du latin foras = dehors; quartier le plus peuplé avec celui du villard

Chaque quartier avait sa fontaine et son four à pain et gérait ses troupeaux et ses affaires communes sous la responsabilité tourante d'un chef de famille (source : première images du Queyras). Les maisons des extrémités de chaque quartier portaient le nom de soum.

En comparant le cadastre napoléonien et le cadastre actuel, on remarque que la morphologie générale du village a été globalement conservée. Les principaux changements sont les suivants :

- une nouvelle route a été réalisée en 1900 pour éviter la traversée difficile du hameau du Raux puis pour rejoindre le nord du village en passant sous les Forannes. L'ancien chemin venant de Molines a été abandonné.
- les espaces vide entre les quartiers ont été peu à peu urbanisés depuis la fin du XIXe,
- des constructions isolées ont été réalisées notamment en contrebas du village.

Les évolutions les plus récentes (réalisées depuis l'instauration de la ZPPAUP en 87) sont :

- la création de l'hôtel La Peyra dans le quartier de la Ville au dessus de la mairie-école
- plus récemment, des habitations neuves ont été construites dans la partie nord du quartiers des Forannes
- des bergeries ont été construites à l'extrémité sud du village le long du chemin de Clausis
- un petit immeuble comprenant des logements sociaux a été construit en contrebas du village.
- un parc de stationnement également en contrebas du village.

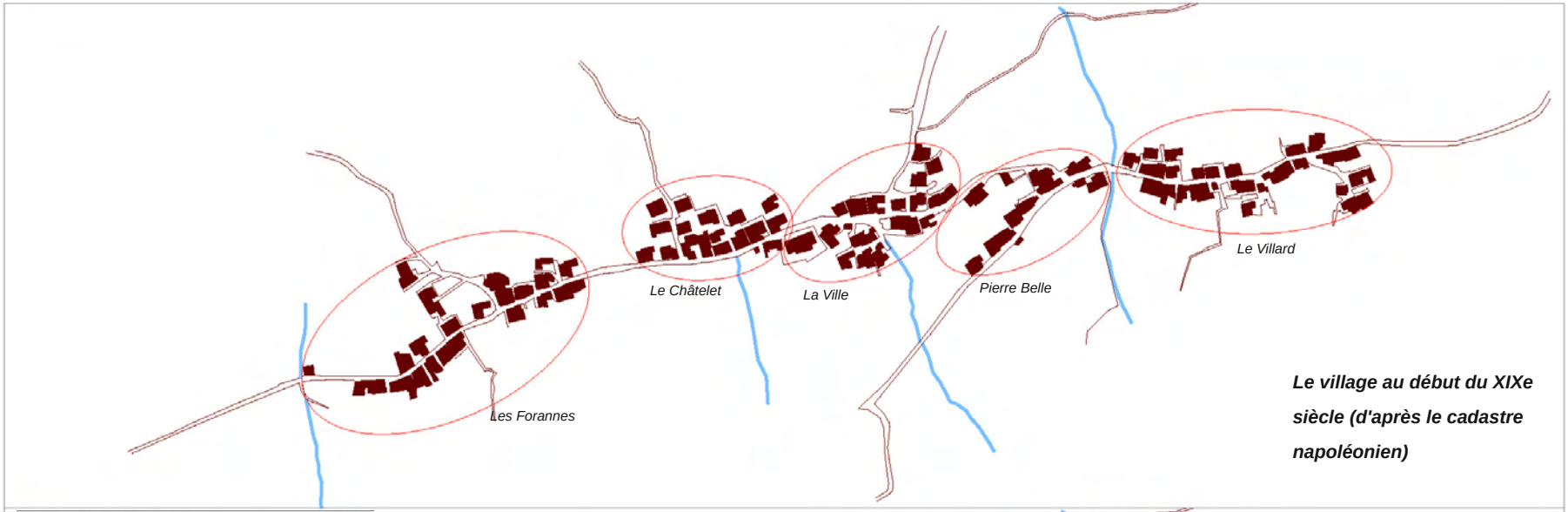

Le village au début du XIXe siècle (d'après le cadastre napoléonien)



Le village , état actuel

4.2 Le Raux

Du hameau du Raux (1930 m), on a un beau panorama sur la Montagne de Beauregard et le village de Saint-Véran, situé au-dessus. Le Raux est traversé par le GR 58, qui relie le refuge Agnel et La Monta à Ceillac, par le col des Estronques (2649 m) et les chalets du Tioure.

Lors de l'incendie du Raux en 1882, une quarantaine de maisons auraient disparues. La comparaison du cadastre napoléonien et le cadastre actuel ainsi que les photos du hameaux avant et après l'incendie, font clairement apparaître la densité bien plus élevée du hameaux avant l'incendie. Les maisons n'ont pas été reconstruites et les habitants ont préféré reconstruire au village mieux exposé.
La nouvelle route a été réalisée en 1900 pour éviter la traversée difficile du hameau.

Le Raux, au début du XIXe siècle (d'après le cadastre napoléonien)



Le Raux, après l'incendie de 1882



Le Raux , état actuel

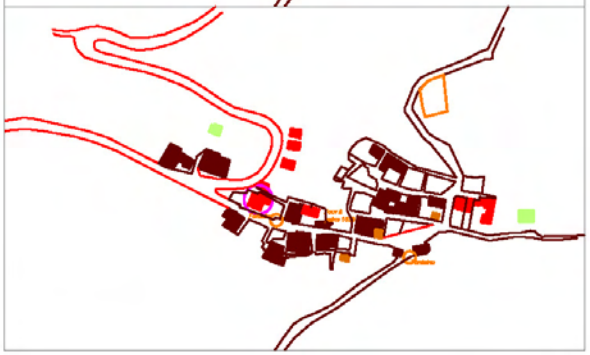

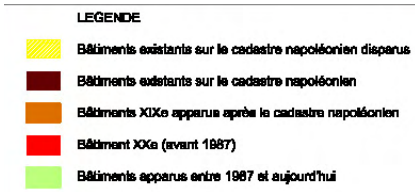

4.3 La Chalp

Le hameau de la Chalp Sainte-Agathe (1770 m) est construit à mi chemin des deux chefs-lieux Molines et Saint-Véran. De là, part un sentier qui passe près de la chapelle Saint-Simon et conduit au col des Prés de Fromage, après avoir rejoint le sentier de Molines. Il fut en partie incendié en 1901, une douzaine de maisons détruites n'ont pas été reconstruites et les traces des fondations des anciens murs sont encore visibles.

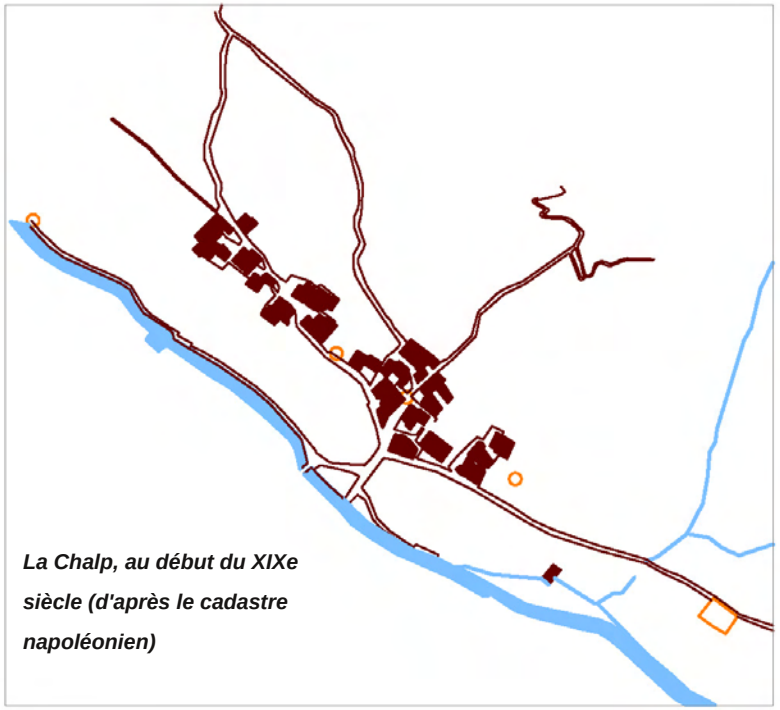

La Chalp, au début du XIXe siècle (d'après le cadastre napoléonien)

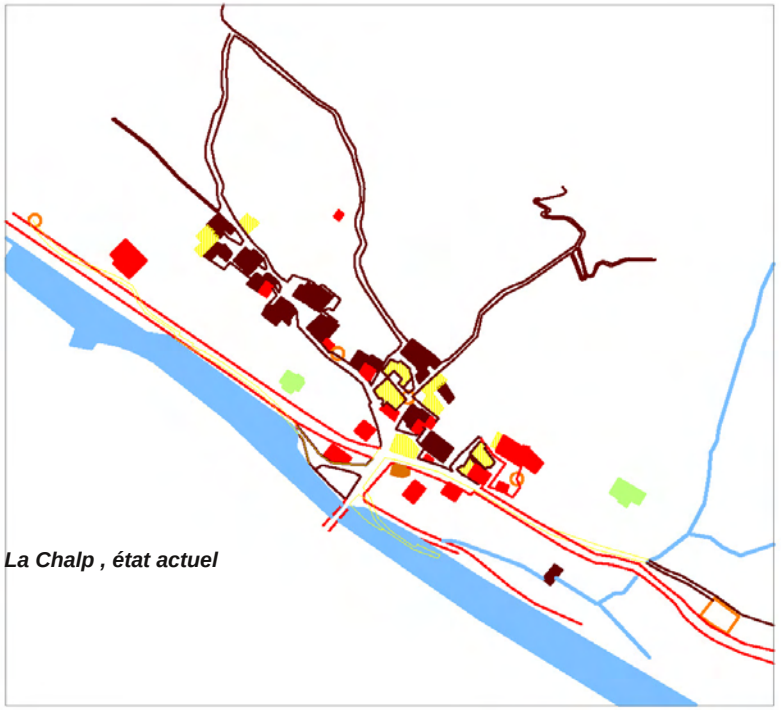

La Chalp , état actuel

5 . PLANS DE DATATION DES BATIMENTS

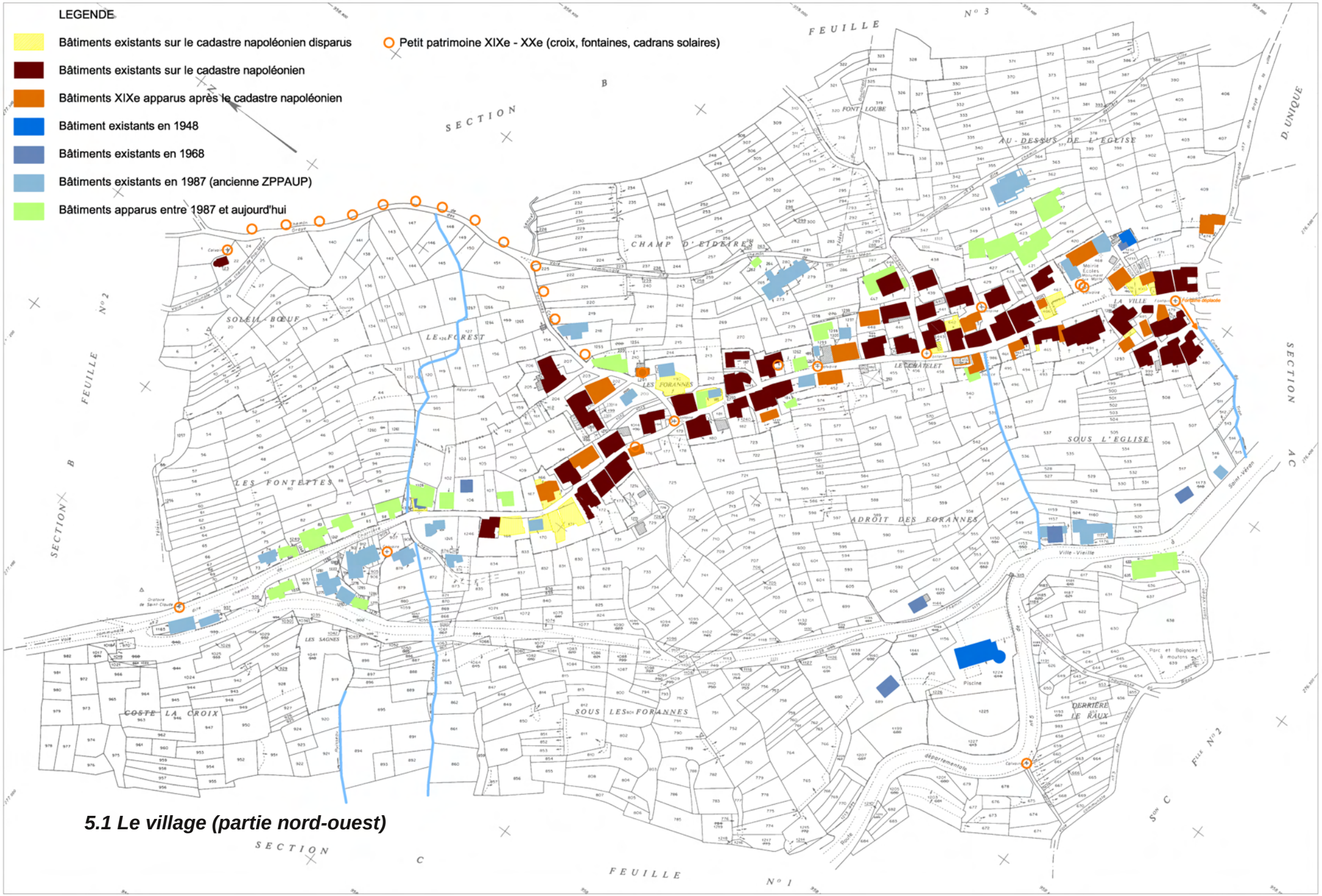

5.1 Le village (partie nord-ouest)

5.2 Le village (partie sud-est)

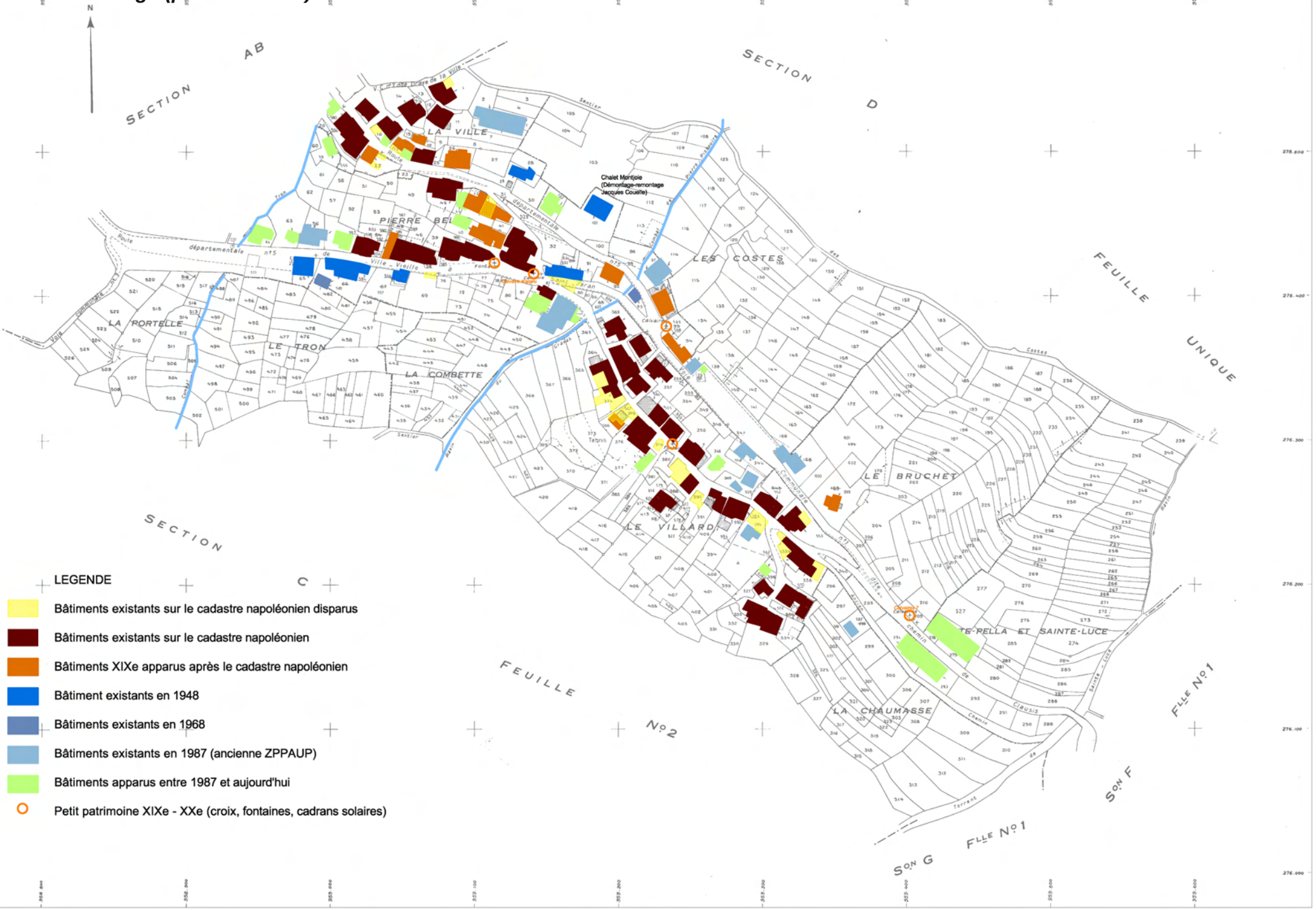

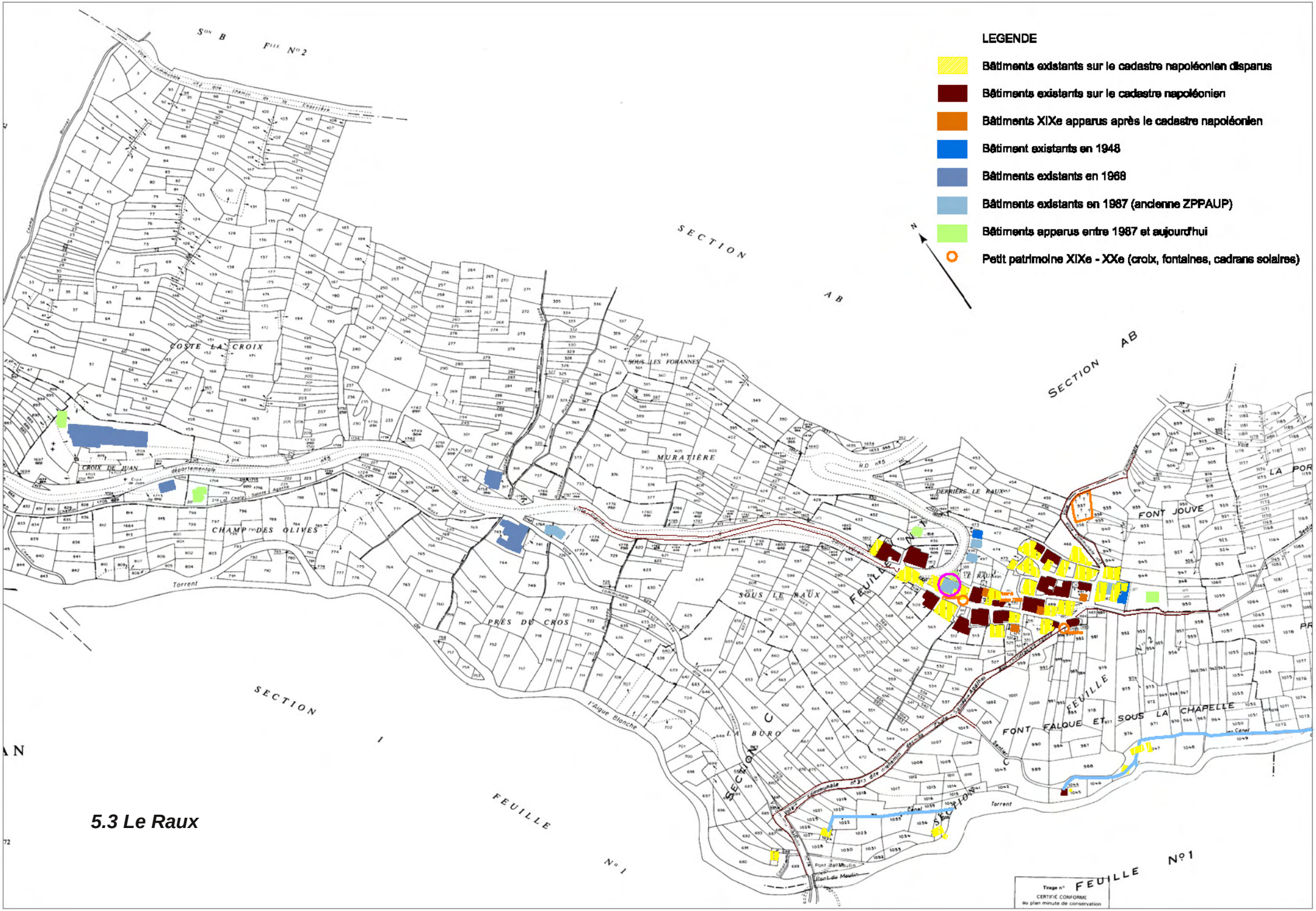
LEGENDE
Bâtiments existants sur le cadastre napoléonien disparus
Bâtiments existants sur le cadastre napoléonien
Bâtiments XIXe apparus après le cadastre napoléonien
Bâtiment existants en 1948
Bâtiments existants en 1968
Bâtiments existants en 1987 (ancienne ZPPAUP)
Bâtiments apparus entre 1987 et aujourd'hui
Petit patrimoine XIXe - XXe (croix, fontaines, cadrans solaires)
SECTION AB
SECTION AB
SECTION I
FEUILLE N° 1
FEUILLE N° 1
COSTE LA CROIX
CROIX DE JUAN
CHAMP DES OLIVES
PRÉS DU CROS
SOUS LES FORANNES
MURATIÈRE
SOUS LE RAUX
LA BURO
DERRIÈRE LE RAUX
FONT JOUVE
FONT FALQUE ET SOUS LA CHAPELLE
Torrent
l'Aigue Blanche
Pont du Moulin
Tirage n°
CERTIFIÉ CONFORME
au plan minute de conservation

5.3 Le Raux

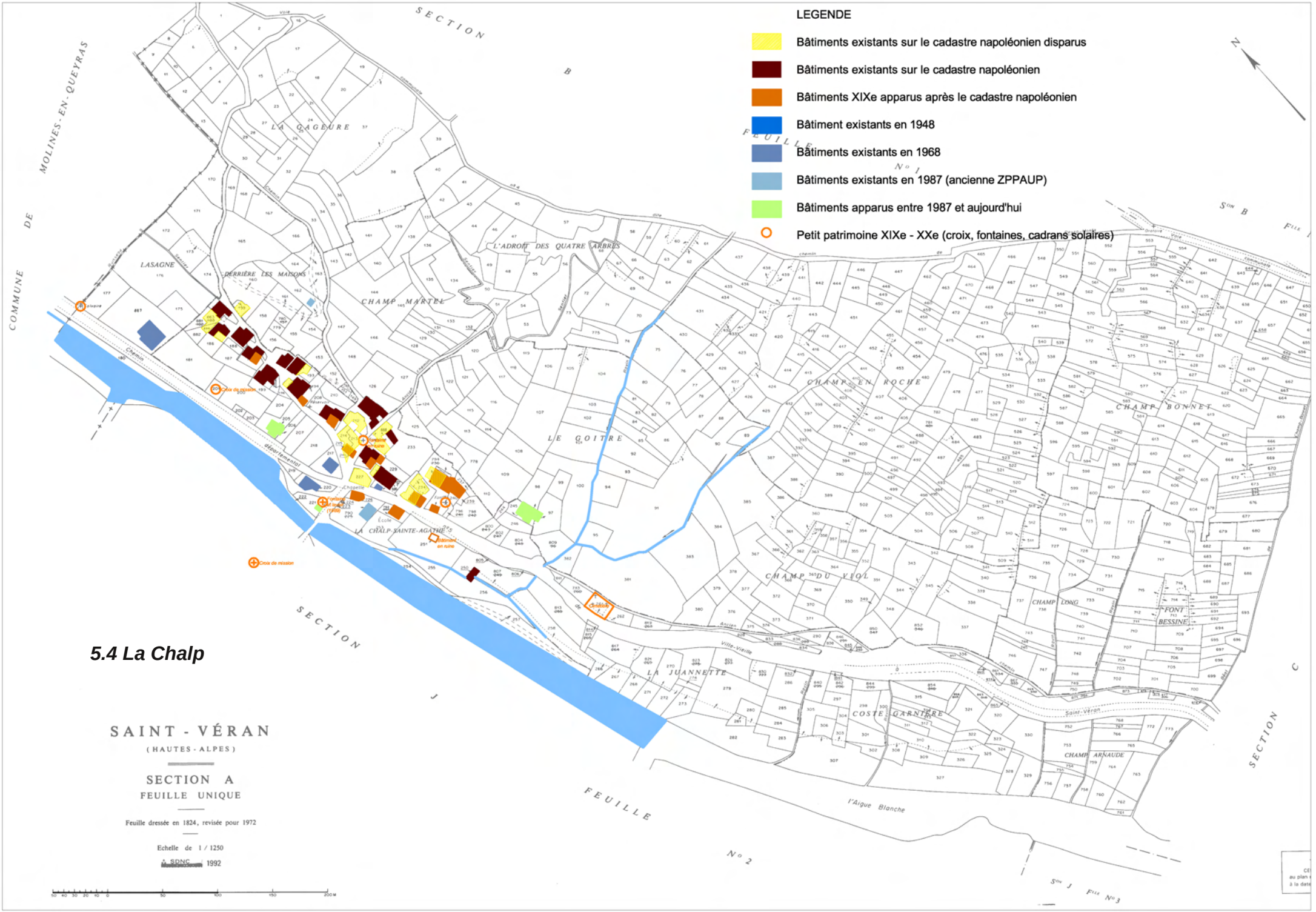
LEGENDE
Bâtiments existants sur le cadastre napoléonien disparus
Bâtiments existants sur le cadastre napoléonien
Bâtiments XIXe apparus après le cadastre napoléonien
Bâtiment existants en 1948
Bâtiments existants en 1968
Bâtiments existants en 1987 (ancienne ZPPAUP)
Bâtiments apparus entre 1987 et aujourd'hui
Petit patrimoine XIXe - XXe (croix, fontaines, cadrans solaires)
SECTION B
FEUILLE No 1
COMMUNE DE MOLINES-EN-QUEYRAS
LA GAGEURE
LASAGNE
DERRIÈRE LES MAISONS
CHAMP MARTEL
L'ADROIT DES QUATRE ARBRES
LE GOITRE
CHAMP EN ROCHE
CHAMP BONNET
CHAMP DU VIOL
CHAMP LONG
FONT BESSINE
LA JUANNETTE
COSTE GARNIÈRE
CHAMP ARNAUDE
LA CHALP-SAINTE-AGATHE
Croix de mission
Chapelle
École
Bâtiment en ruine
Ville-Vieille
Saint-Véran
l'Aigue Blanche
SECTION J
FEUILLE No 2
SECTION C
SAINT - VÉRAN
(HAUTES-ALPES)
SECTION A
FEUILLE UNIQUE
Feuille dressée en 1824, revisée pour 1972
Echelle de 1 / 1250
SDNC 1992

5.4 La Chalp

6 . LES ELEMENTS D'INTERET PATRIMONIAL

6.1 Parties protégées au titre des monuments historiques

La commune possède deux monuments historiques inscrits: l'église et un cadran solaire. Ceux-ci ne sont pas soumis au règlement de l'AVAP et conserve leur propre régime de protection et d'autorisation de travaux. En revanche, le rayon de protection de 500m autour de chaque monument est suspendu à l'intérieur du périmètre de l'AVAP.

6.1.1 L'église

inscription par arrêté du 8 mai 1973
référence fiche Mérimée PA00080620

L'église se trouve dans le quartier du Châtelet. Elle a été reconstruite à la fin du XVIIe siècle sur l'emplacement de l'ancienne église, détruite pendant les guerres de religions. Il lui a été donné la forme d'un parallélogramme, sans abside ni clocher, comme les temples protestants. Un clocher fut ajouté plus tard, en 1838, au moment où l'on remplaça le toit par une voûte de pierre. Le porche construit en 1957 est constitué par une toiture en appentis supportée par un poteau en bois à chapeau mouluré et 2 colonnes cylindriques en pierre, supportées par 2 lions stylophores et couronnées de chapiteaux historiés ; sous le lion de gauche ont été placées les impostes d'un ancien portail.accroupis (tradition lombarde comme à Abriès, Guillestre, Embrun). Il s'agit des bases des colonnes du porche d'entrée de l'ancienne église.

Dans le tambour d'entrée, on peut voir un bénitier roman, qui repose sur un piédestal à triple moulure. A l'intérieur, un superbe retable baroque italien en bois sculpté et doré, réalisé par deux artisans italiens en 1684. La plupart des stalles, niches, statues, stations du chemin de croix auraient été sculptés, selon les gardiens de la tradition locale, par des ébénistes de Saint-Véran. On peut voir encore deux tableaux de l'école française du XVIIIe siècle. L'un représente Joseph tenant l'enfant Jésus sur ses genoux; l'autre, la Trinité et, au-dessous, Saint-Véran et Sainte-Madeleine, les deux patrons de l'église.

6.1.2 Le cadran solaire

à compléter

6.1.3 Site inscrit

Saint-Véran possède également un site inscrit par arrêté du 4 octobre 1948, qui comprend les parties anciennes du village et ses abords. Celui-ci est intégré et donc suspendu dans la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager le 21 décembre 1989. Il demeure suspendu à l'intérieur du périmètre de l'AVAP.





Zonages de protection existants et repérages d'éléments d'intérêt en marge ou à l'extérieur de l'actuelle ZPPAUP

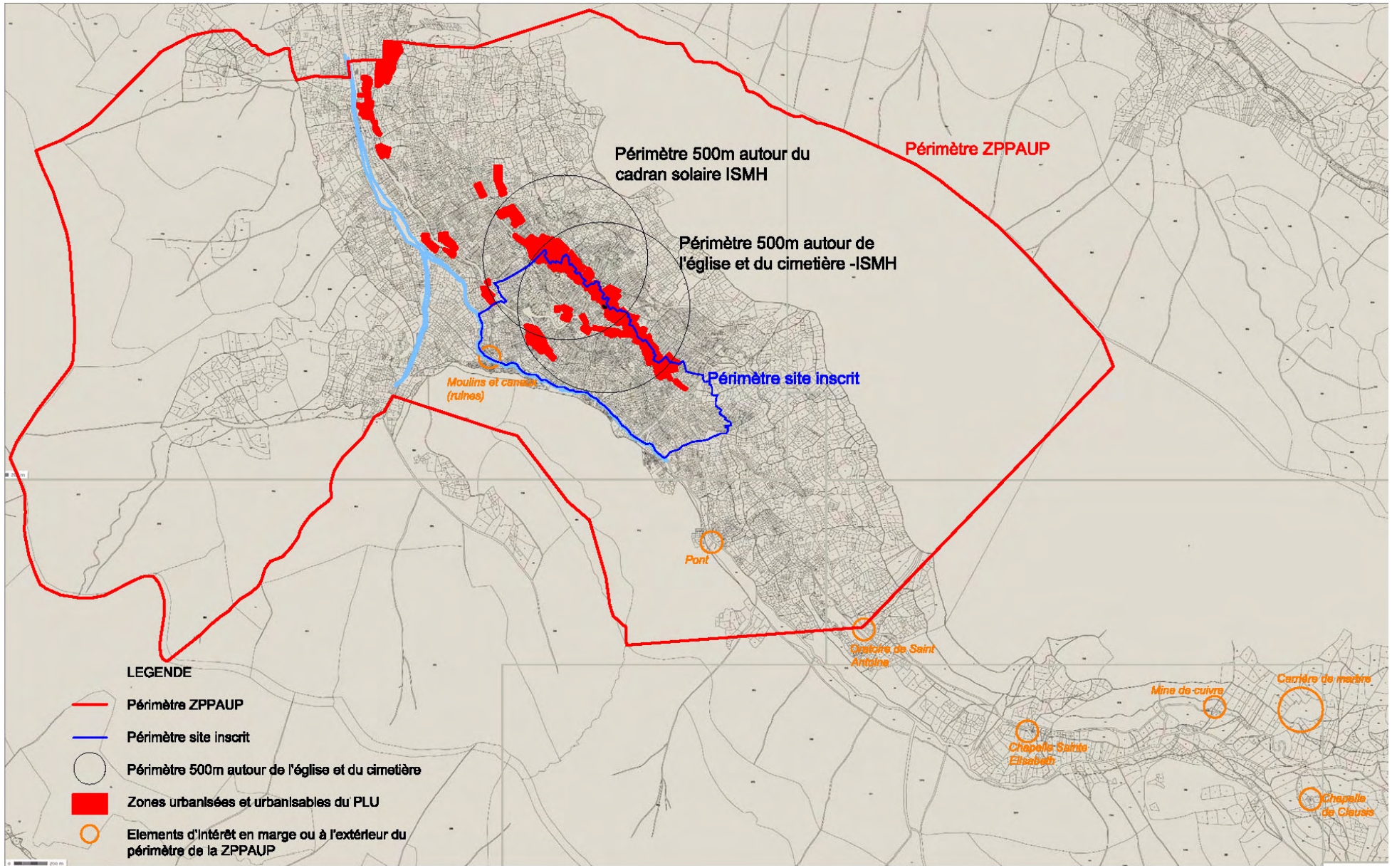

6.2 . Les maisons traditionnelles - Analyse à partir de certains exemples

Les maisons traditionnelles de Saint Véran constituent un patrimoine exceptionnel tant par leur typologie particulière à la vallée, adaptée aux conditions et modes de vie, que par leur homogénéité et leur intégration dans le paysage. Si beaucoup ont été modifiées pour les adapter aux besoins actuels, la majorité a conservé son caractère originel.

Sur le linteau des portes figure souvent le nom du propriétaire en initiales précédées parfois de W (longue vie à), avec la date de construction ou de réparation. La plupart sont postérieures à 1750, le village ayant été ravagé par une avalanche vers 1700. On trouve sur certaines le calendrier révolutionnaire.

Implantation

Les maisons, sans être mitoyennes, sont proches les unes des autres. Les faîtages sont parallèles à la ligne de pente. Pour des raisons de sécurité (éviter l'embrasement des fustes de bois contenant les réserves de foin),

Structure

Le bâtiment principal est constitué d'une étable aux murs de pierre, à demi encastrée dans le sol, et surmontée de la fuste, vaste volume fait de troncs de mélèze empilés, et où était stocké le foin (dans le fenil ou la fenière, juste au-dessus de l'étable), et battu et conservé le seigle (dans la grange et les greniers). Sur la façade de la fuste, il y a deux ou trois balcons où était séché la récolte. L'étable était divisée en deux parties : le taurier, où vivaient les hommes et où étaient les meubles, et l'étable proprement dite pour les vaches, le mulet, parfois les moutons. A côté, se trouve un bâtiment, plus petit et tout en pierres : c'est le caset ou logis, et ses dépendances. Au premier niveau, on trouve la cave, la fougagne (ou cuisine) et le peylé (ou poêle). A l'étage, des chambres, des ateliers, des débarras. Devant le caset, s'étend parfois une cour fermée où était entassé le fumier. Entre les deux bâtiments, des escaliers, ou « sas », permettent d'aller de la grange à l'étable, au logis, aux chambres. A l'arrière de la maison, toujours orientée au sud, un pont de bois - ou pountin - permet aux charrettes d'accéder à la grange.

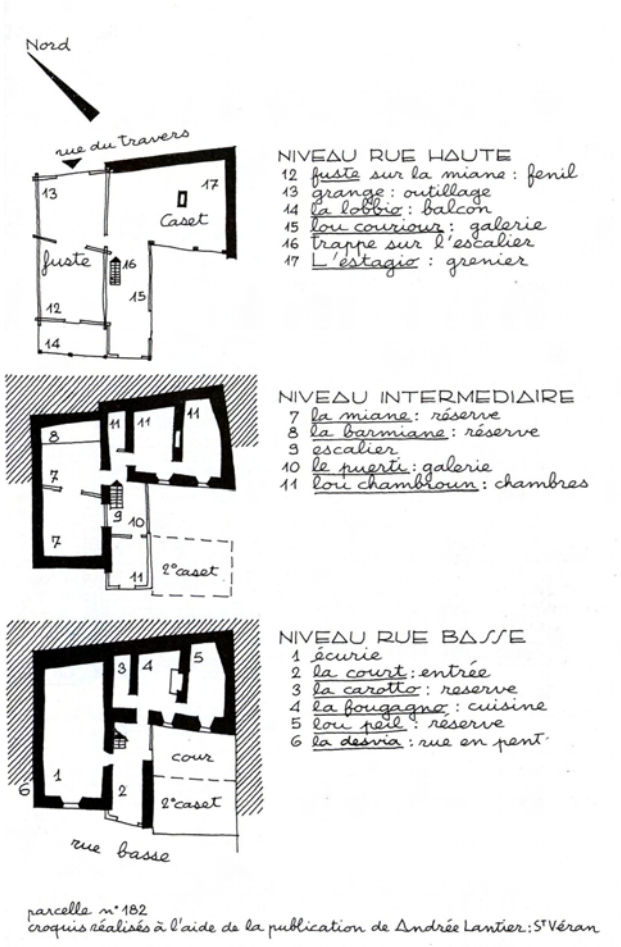

Croquis extraits de la ZPPAUP

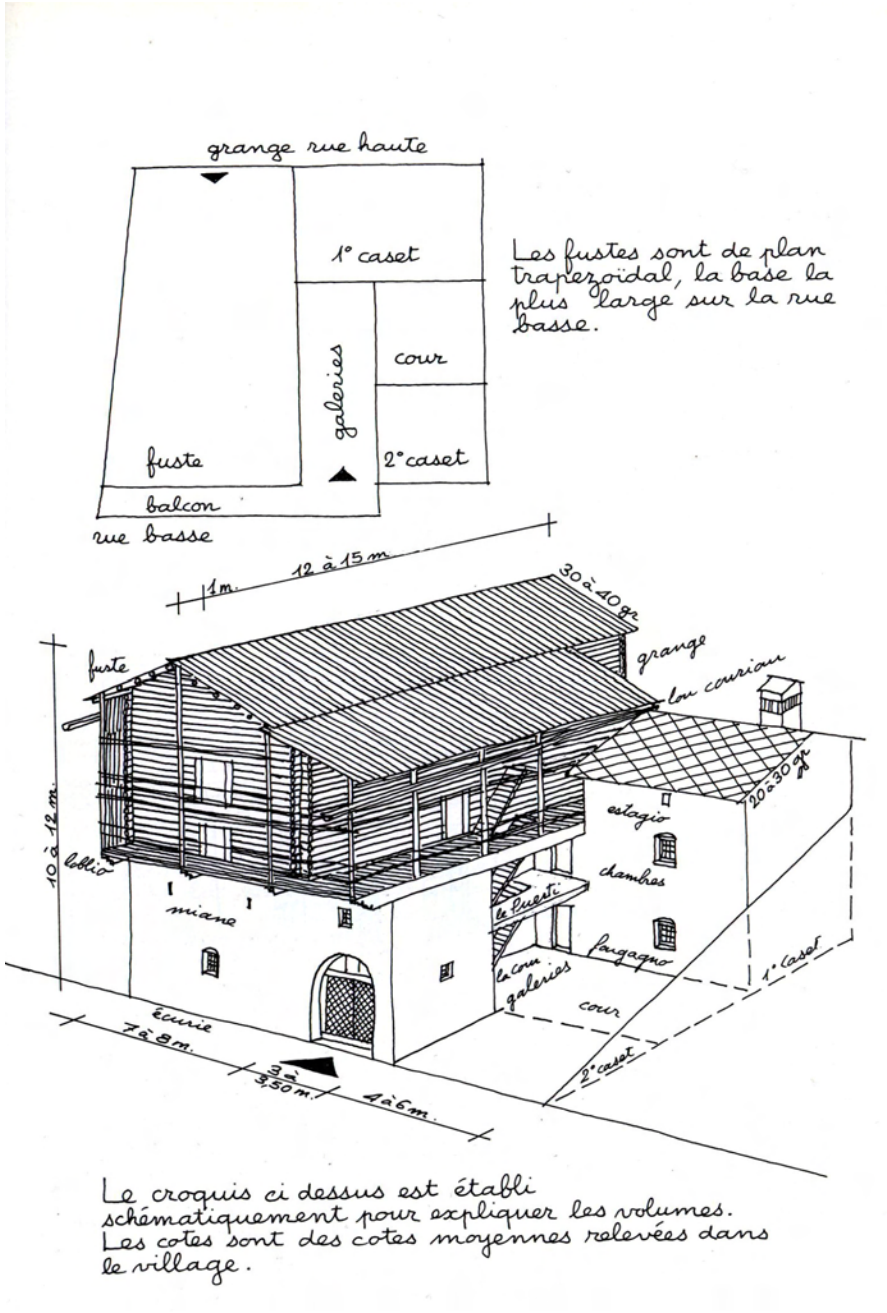

Croquis extraits de la ZPPAUP

6.2.1 - Maison d'Elisa - parcelle 512 - Le Raux (Saint-Véran)

Situation - historique :

La maison dite d'Elisa, en mémoire de son ancienne propriétaire (Elisa Sibille) est une des maisons traditionnelles les mieux conservées de Saint Véran. Elle est située au hameaux du Raux. Elle date vraisemblablement du XVIIIe, et fait partie des quelques maisons ayant échappé au terrible incendie dévastateur du 18 mars 1882 qui détruisit une quarantaine de maisons du hameau. Elle fut restaurée cette même année comme le laisse supposer la date figurant sur le linteau de la porte. Elle est aujourd'hui transformé en 3 appartements distincts (1 par niveau).

Distribution - circulation :

porte côté rue donnant accès à l'ancien fenil. Porte côté aval s'ouvre sur un couloir qui dessert l'ensemble de la maison. Au rez-de-chaussée, côté gauche se trouve la grande pièce servant à la fois de salle commune et d'étable. Les stalles existent encore dans le fond de la pièce. Le couloir dessert de l'autre côté la cuisine (fougagno) et le caset qui servait d'habitation ou de réserve. Un escalier mène au 1er étage (non relevé). Le deuxième étage se trouve au même niveau que la porte côté rue. Il est prolongé côté aval par un large balcon où étaient conservées les récoltes. Le 4e niveau dont la distribution a été modifiée lors de son aménagement en appartement ouvre sur un petit balcon.

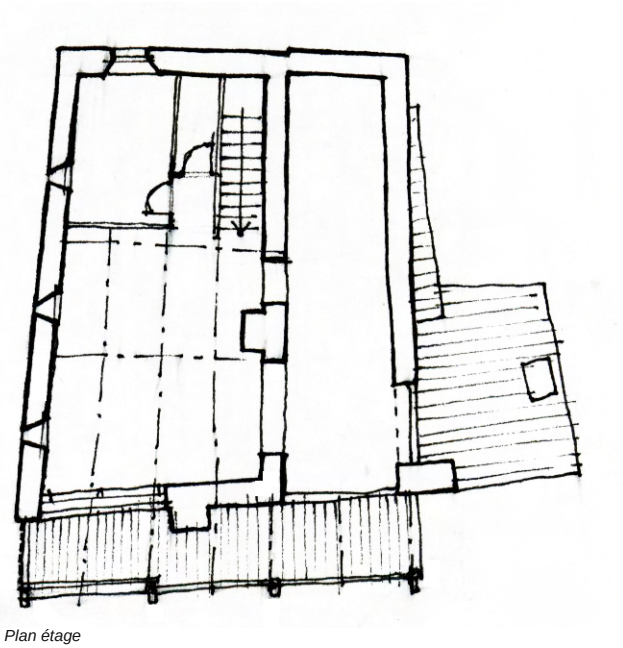

Plan étage



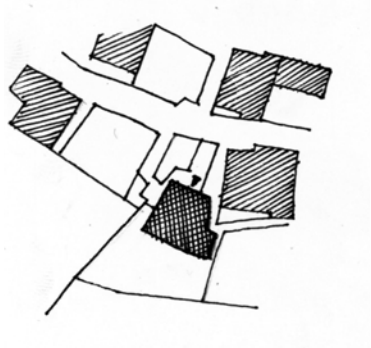



Maison d'Elisa - parcelle 512 - Le Raux (Saint-Véran)



Construction :

Elle est construite en maçonnerie de schiste, y compris la fuste, les balcons abrités sous la toiture principale, sont soutenus par des poutres de mélèze encastrées dans la façade et par des jambages en équerre.

La toiture principale est à deux versant d'une pente de 35°. La charpente est constituée de fermes sur lesquelles reposent des pannes. La couverture est en lauzes de schiste et les débords de toit côté amont et au dessus du balcon côté aval sont en bardeaux de mélèze.

Baies : linteau cintrés en maçonnerie ou linteau bois

Cheminée : conduits intérieur et conduit en façade côté balcon.

Sols : plancher de mélèzes et parties du rez-de-chaussée en bois debout.

Eléments de décor : l'inscription BJFF 1882 est répétée 3 fois : sur la porte de la grange, sur celle du vestibule, et sur une porte latérale.



Façade nord-est

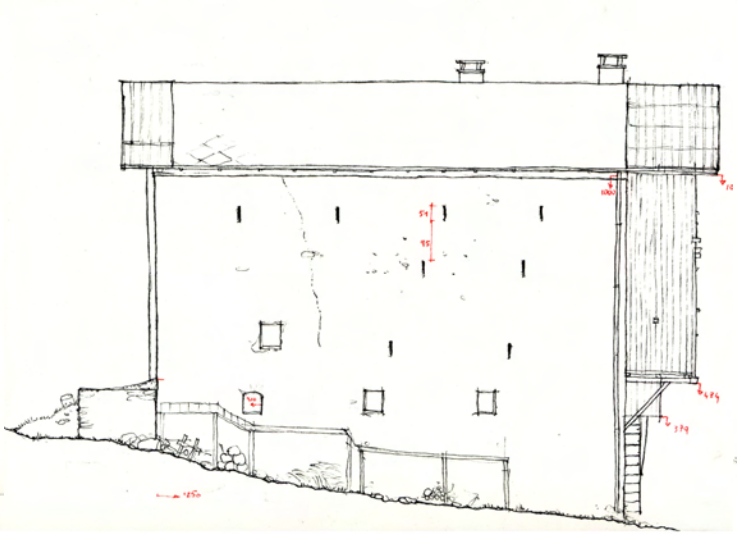

Façade nord-ouest

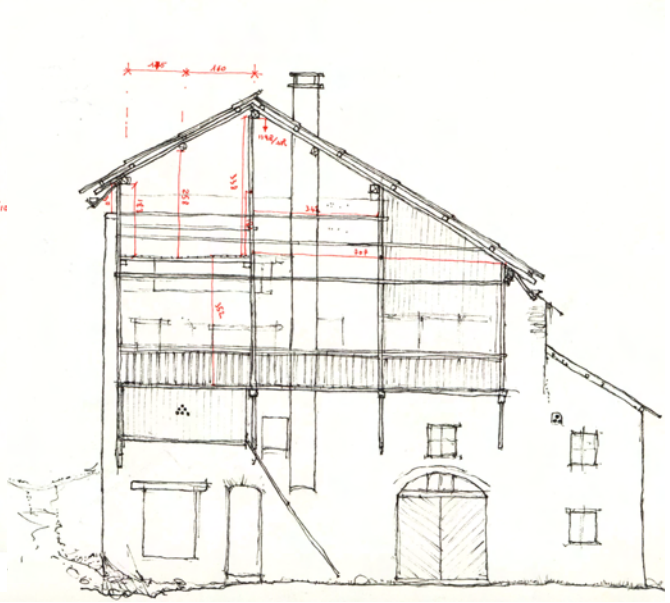

Façade sud-ouest

Maison d'Elisa - parcelle 512 - Le Raux (Saint-Véran)

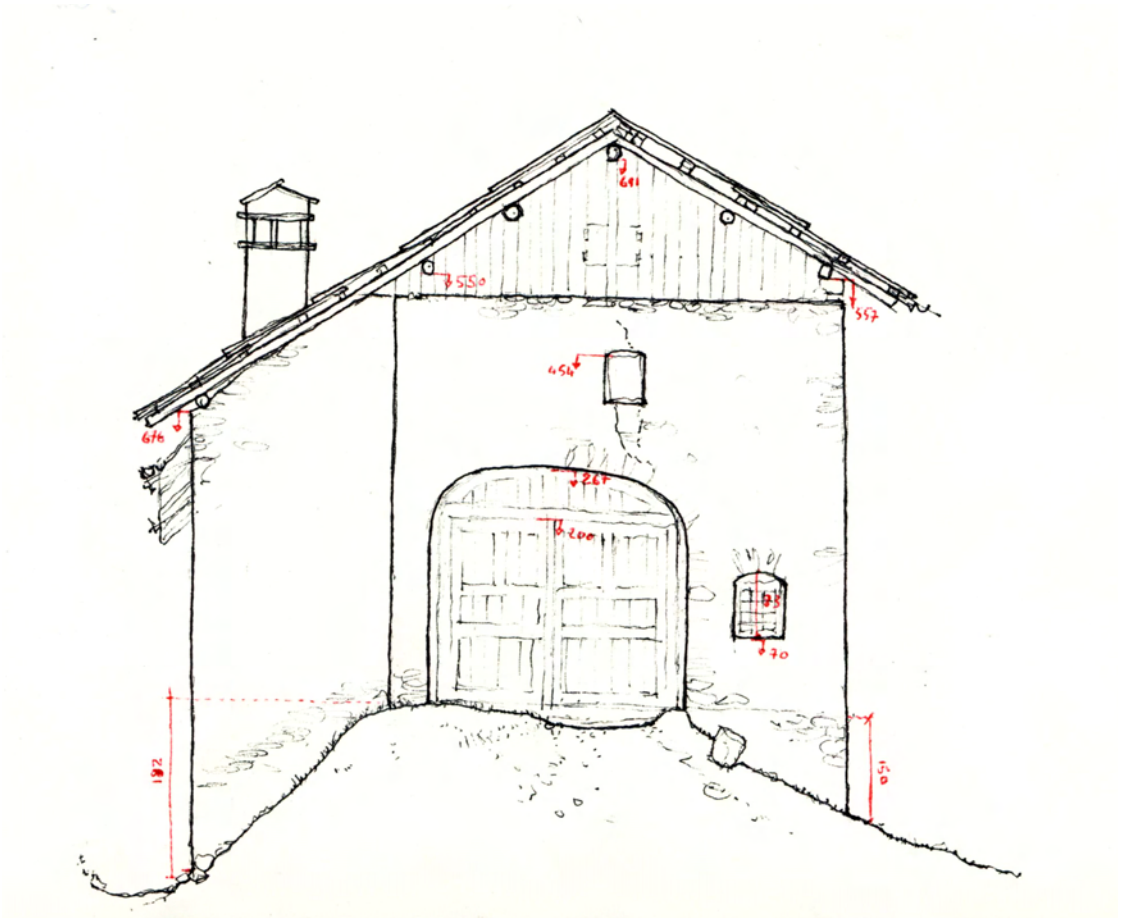

Façade nord-est

Maison d'Elisa - parcelle 512 - Le Raux (Saint-Véran)

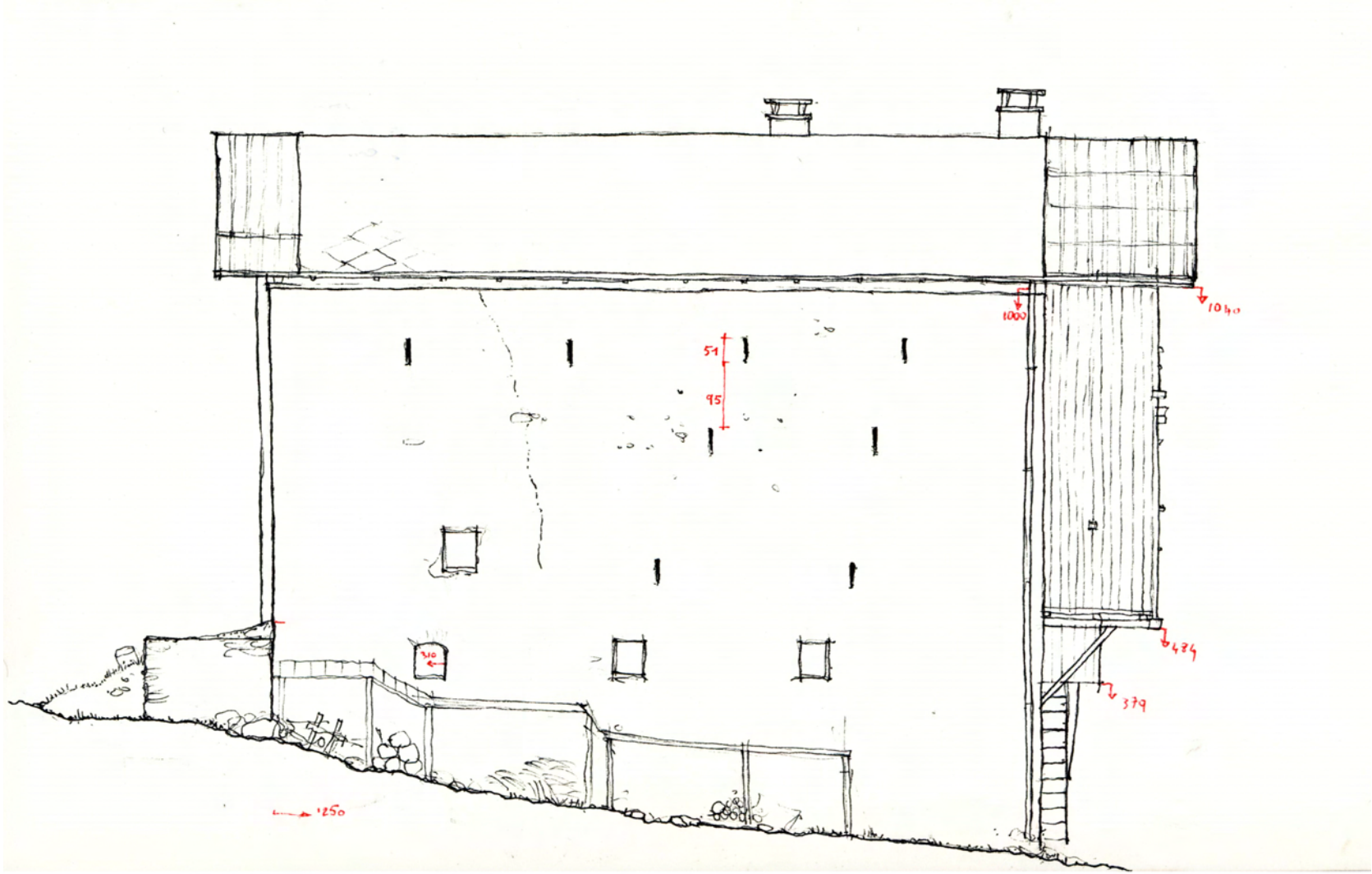

Façade nord-ouest

Maison d'Elisa - parcelle 512 - Le Raux (Saint-Véran)

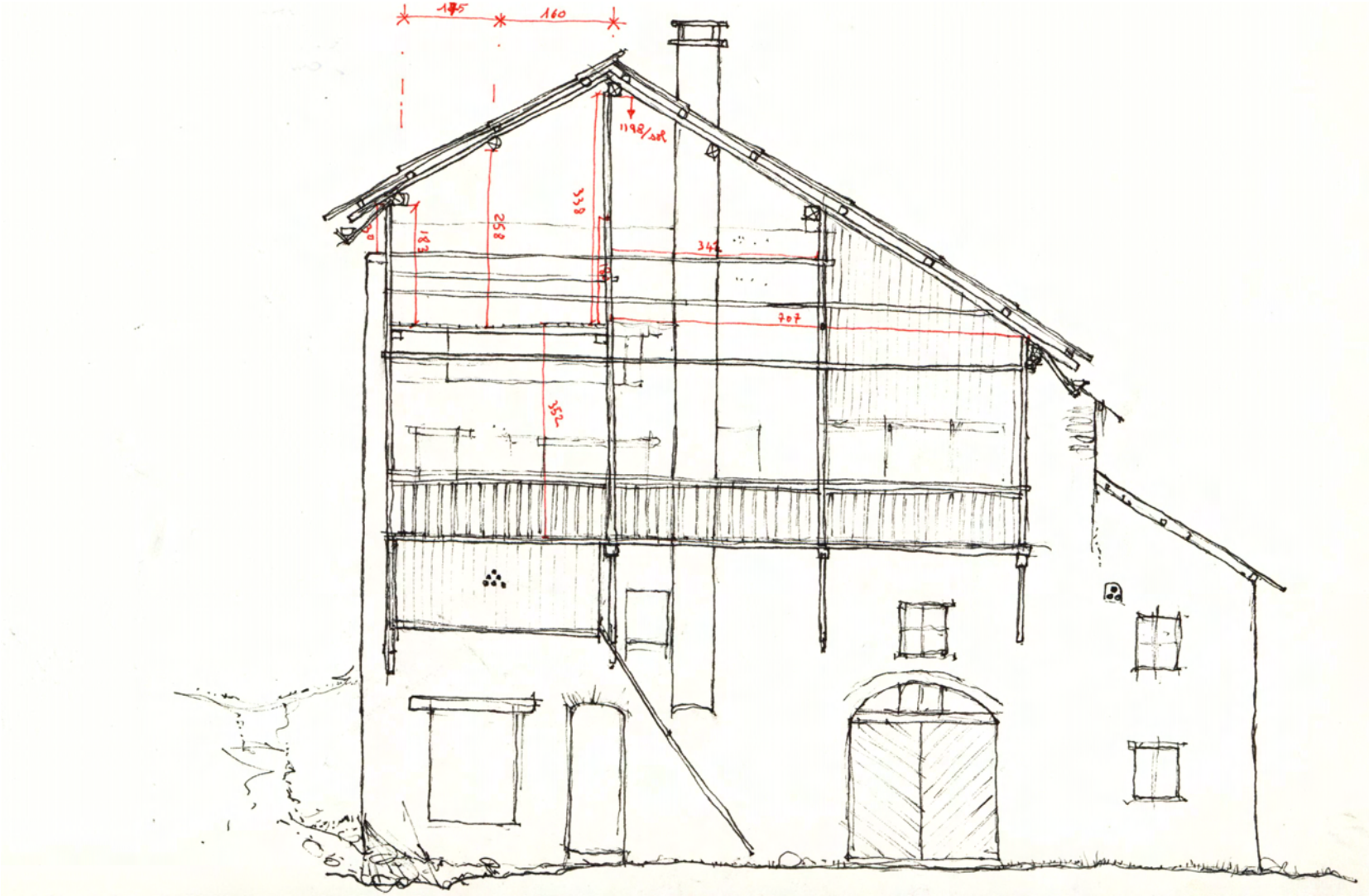

Façade sud-ouest

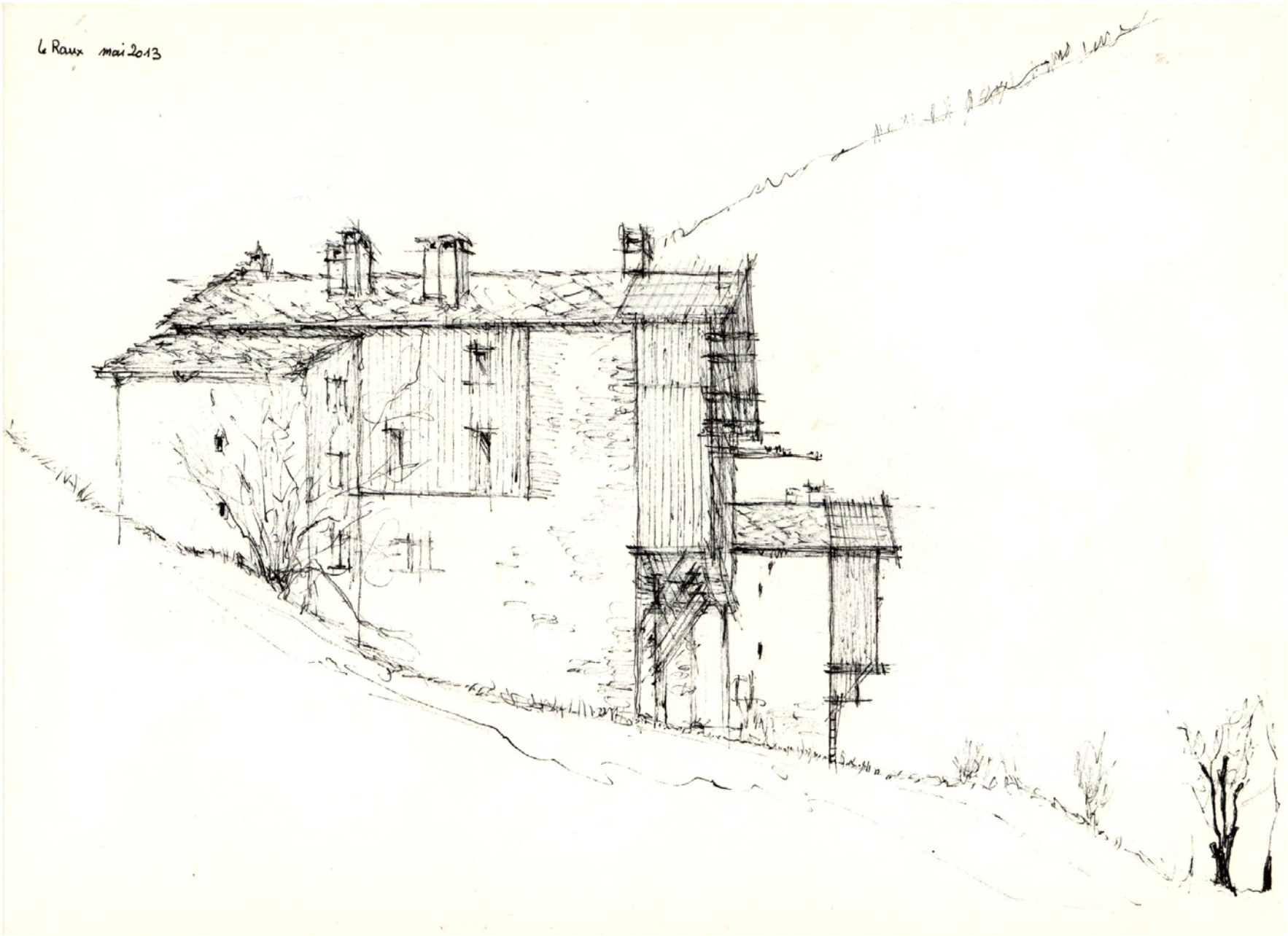
Le Roux mai 2013

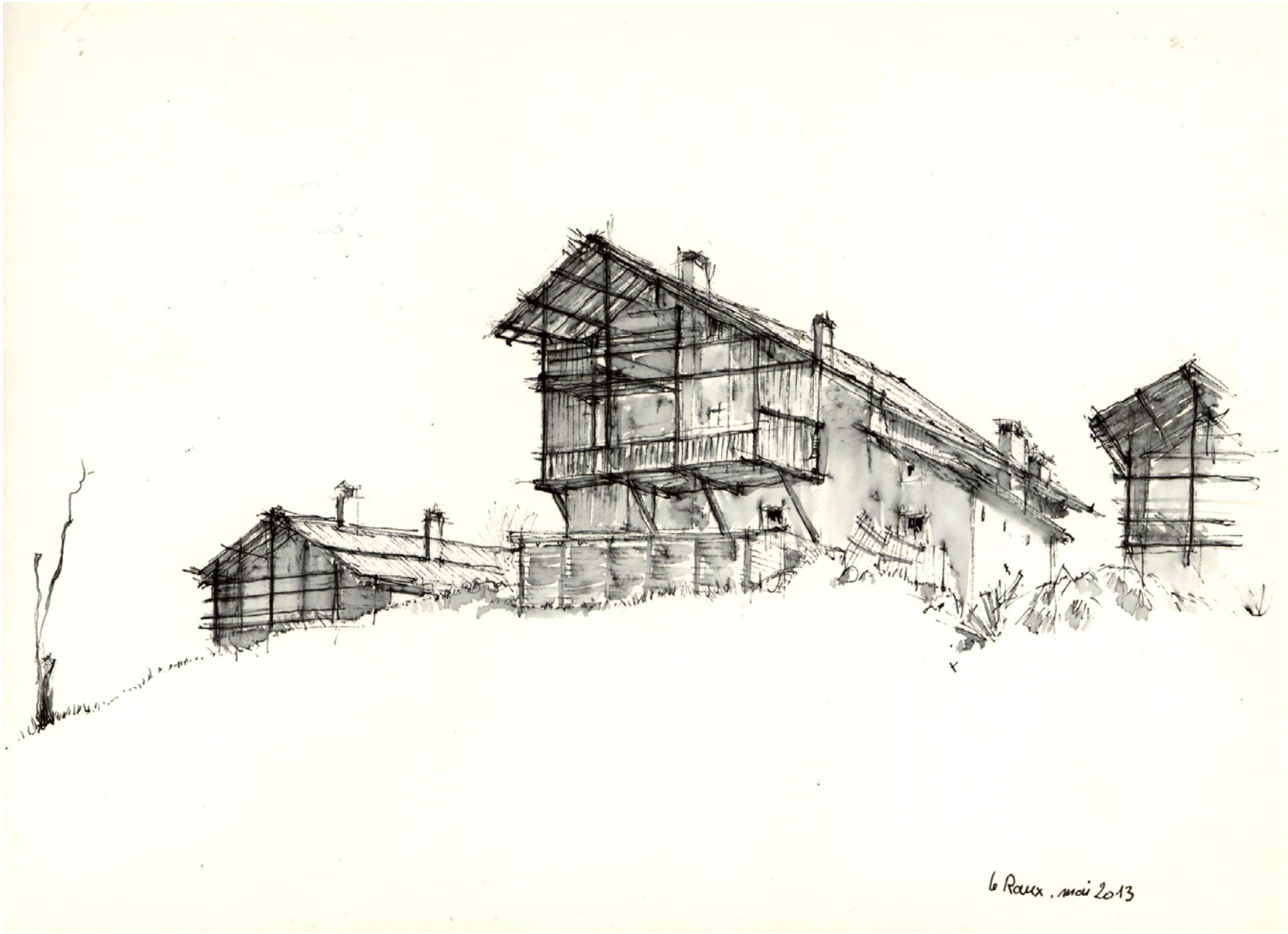
L Roux . mai 2013

6.2.2 - Maison parcelle 444 - Le Châtelet (Saint-Véran)

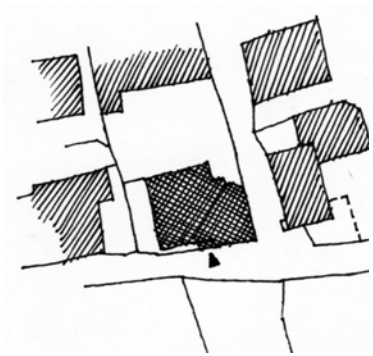

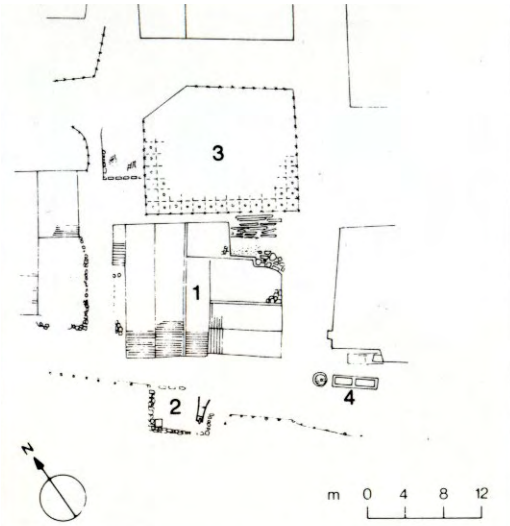

Plan d'ensemble

1 bâtiment
2 fumier
3 potager
4 fontaine communale

Plan du niveau 1

1.1 couloir
1.2 accès au niveau 2
1.3 étable-habitation
1.3.1 table
1.3.2 lit
1.3.3 berceau
1.3.4 poulailler
1.3.5 logement des vaches
1.3.6 logement du mulet
1.4 logement du porc
1.5 *fougagno*, cuisine
1.6 cave
1.7 atelier
1.8 chambre-débarras

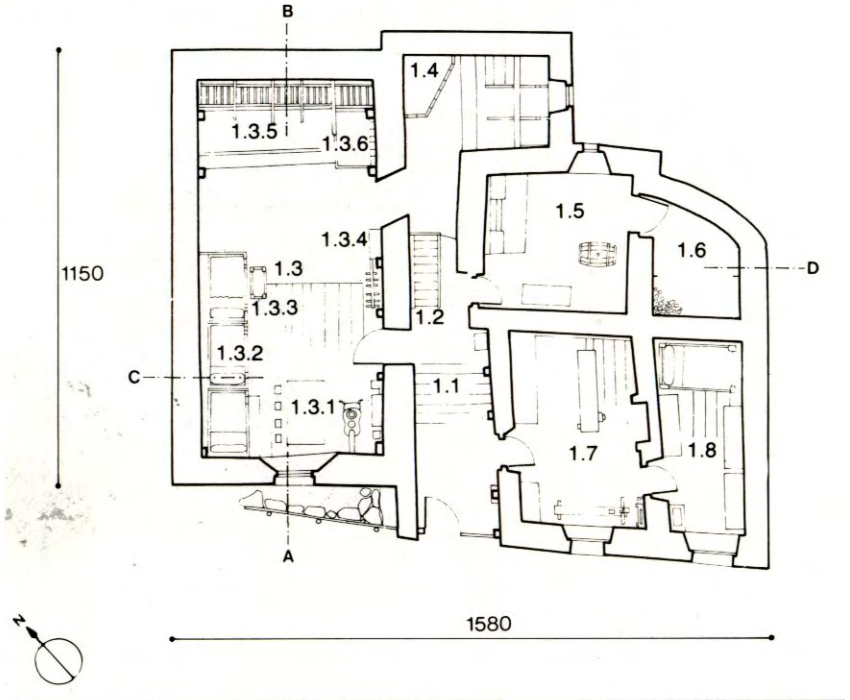

5.2.2 - Maison parcelle 444 - Le Châtelet (Saint-Véran)

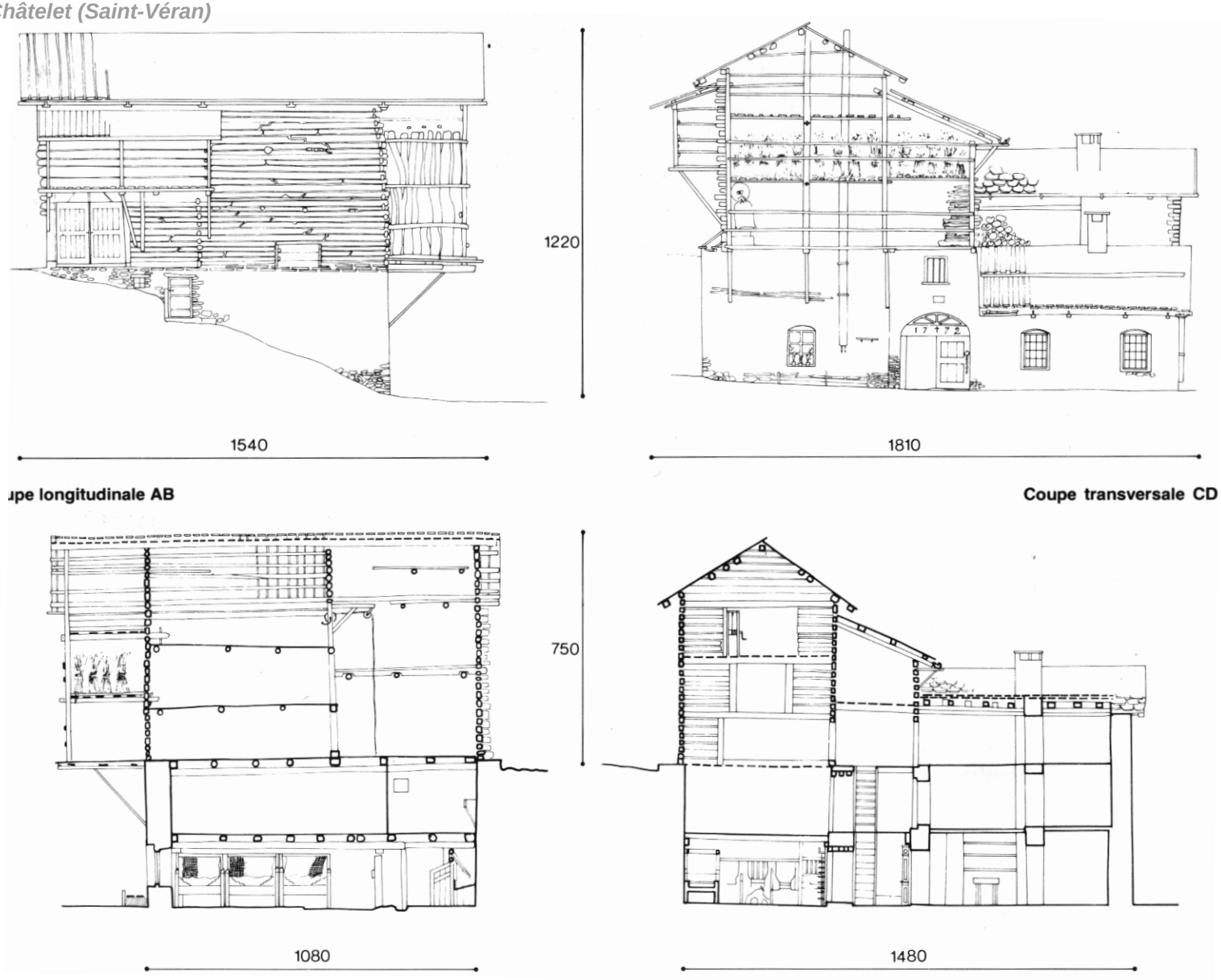

6.2.3 - Maison parcelle 999 - La Ville (Saint-Véran)

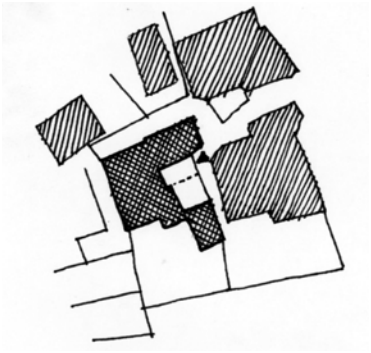

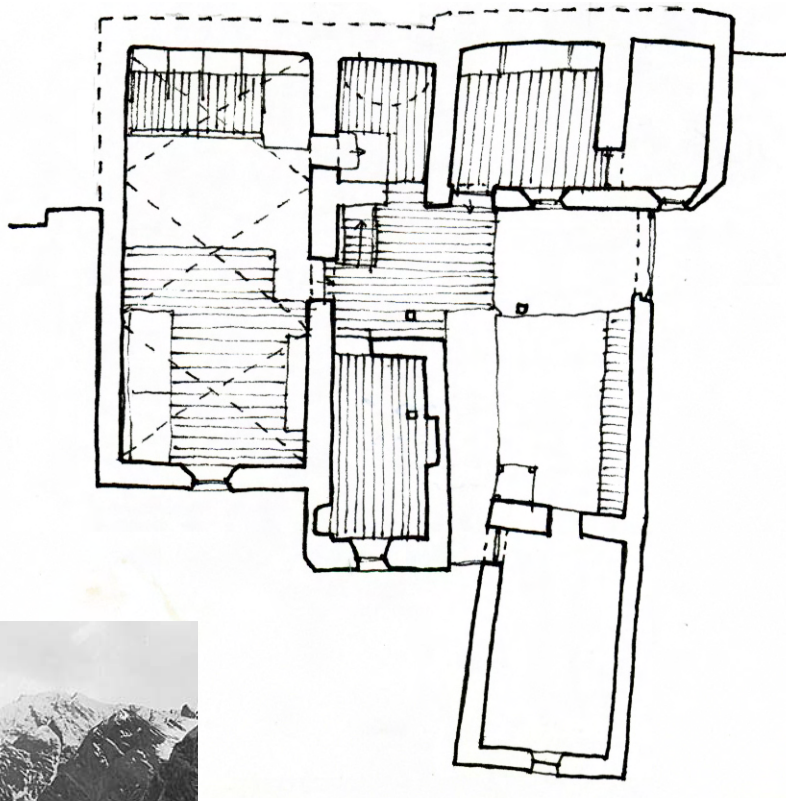

Situation, historique :

Ferme situé dans le quartier de la ville en contrebas de l'église. Elle date vraisemblablement du 4e quart 18e siècle, comme le laisse supposer l'inscription B m 1797, gravée sur le linteau de la porte de la cour.

Description :

Ensemble correspondant à la typologie traditionnelle composée de 3 modules juxtaposés : fuste, couriour et caset, organisés autour d'un cour. Des bâtiments annexes se sont ajoutés : bergerie et resserre.

Le rez-de-chaussée du volume principal abritant l'étable et le logis est en maçonnerie de moellons de pierre tout comme le caset ; la grange dite fuste est en fûts de mélèze croisés aux angles et assemblés à quart de bois ; la fuste est couverte d'un toit à 2 longs pans, les galeries de circulation d'un toit en appentis, et le caset d'un toit à 2 longs pans ; l'ensemble des toitures est en lauzes à l'exception des avant toits en bardeau ; l'étable et la bergerie (establotte) sont voûtées d'arêtes.



Les niveaux intérieurs sont desservis par un escalier intérieur droit en charpente.

référence fiche Mérimée : IA00124960

6.2.4 - Le Soum - parcelle 169 - Les forannes (Saint-Véran)

Situation, historique

Le soum est situé dans le quartier des Forannes. Il s'agit d'une ancienne ferme particulièrement bien conservée qui a été récemment transformée en musée de l'habitat queyrassin.

Son origine remonterait au 3e quart du17e siècle, comme le laisse supposer la date de 1671 qui figure sur le linteau de la porte charretière. Il a été restauré ou remanié à la fin du XVIIIe comme l'atteste la date de 1787 qui figure sur une fenêtre du rez-de-chaussée. Sur le cadastre de 1824, cette construction est mitoyenne à l'est d'un autre bâtiment disparu depuis. Dans les années 30, le soum a été racheté par l'architecte Couelle pour en faire son habitation. Il y fait quelques transformations discrètes et extrêmement respectueuses du caractère des lieux (aménagements intérieurs, fermeture du puerti, percement d'une fenêtre dans le pignon du caset, ...). Ces travaux correspondent vraisemblablement à l'inscription " W.B.4 AOUT 1935 " peinte dans un cartouche chantourné dans la fougagne au-dessus de la porte.

description

Le bâtiment correspond au type traditionnel composé de 3 modules juxtaposés : une fuste implantée perpendiculairement à la pente, un caset en retour d'équerre, et un courriour reliant les deux précédents. Ils sont organisés autour d'une petite cour dans laquelle se trouve un deuxième petit caset à l'origine à usage de chambre. Le rez-de-chaussée du volume principal abritant l'étable et le logis est en maçonnerie de moellons tout comme le caset ; au dessus, la grange dite fuste est en fûts de mélèze croisés aux angles et assemblés à quart de bois ; la fuste est couverte d'un toit à 2 longs pans en bardeau, les galeries de circulation d'un toit en appentis également en bardeau, et le caset d'un toit à 2 longs pans en lauzes de schiste ; 2 resserres sont voûtées en berceau

Les niveaux intérieurs sont desservis par un escalier droit en charpente

décor : un cadran solaire surmonté de 2 oiseaux exotiques, est peint sur la façade sud. Il s'inspire des réalisations de Zarbula et est daté de 1994.

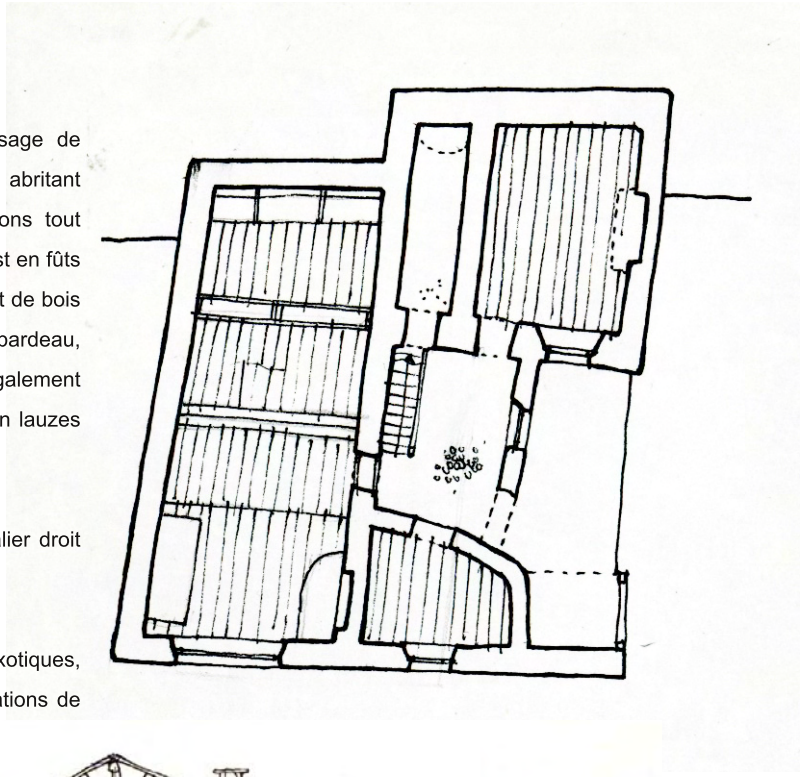

référence fiche Mérimée : IA00124956

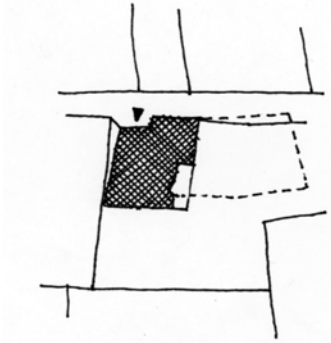

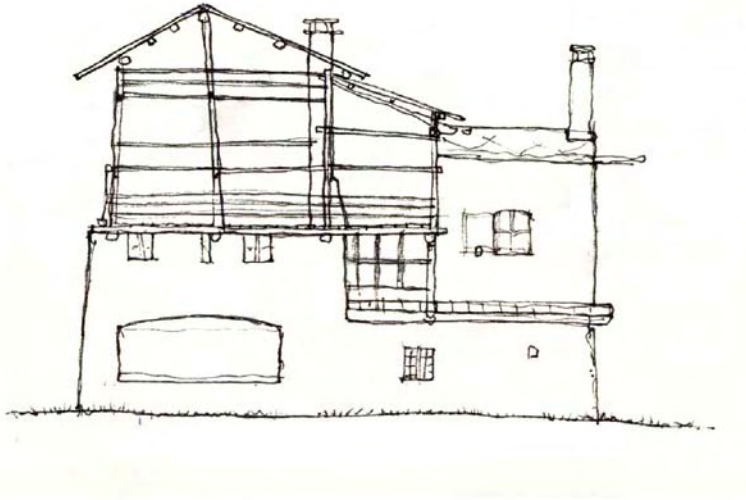

6.2.5 - Maison à Pierregrosse (Molines)

Description, histoire

Cette demeure daterait de 1682, selon la date figurant sur la porte de la grange. Elle est constitué des 3 modules traditionnels ayant chacun leur toiture propre : l'écurie-logie surmonté de la fuste ; au centre les galeries de circulation, à l'est, le caset.

Le relevé du rez-de-chaussée montre que le bâtiment devait à l'origine avoir un plan en L composé de l'écurie-logis et du caset en retour d'équerre.

Le poêle aurait été ajouté postérieureusement et la cour close et annexée aux espaces de circulation. Ces transformations pourraient datées de l'extrême fin du XVIIIe, comme le laisse supposer l'inscription figurant sur le linteau de la porte de la court: "EB. l'an 7 de la rep" ce qui correspond à l'année 1799.

Construction

Le rez-de-chaussée du bâtiment principal (l'écurie logie et le caset sont en maçonnerie de moellons enduit à la chaux.

La fuste est constitué d'un empilage de troncs de mélèze de 2 à 3 m de longueur, assemblés à quart de bois aux angles et glissés dans des poteaux rainurés au milieu des parois.

Le sol de la court est un plancher de mélèze, celui de la fougagne, un dallage de lauzes. Les charpente sont constituées de simple pannes encastrées dans les murs en maçonnerie du caset ou dans l'empilage de la fuste.

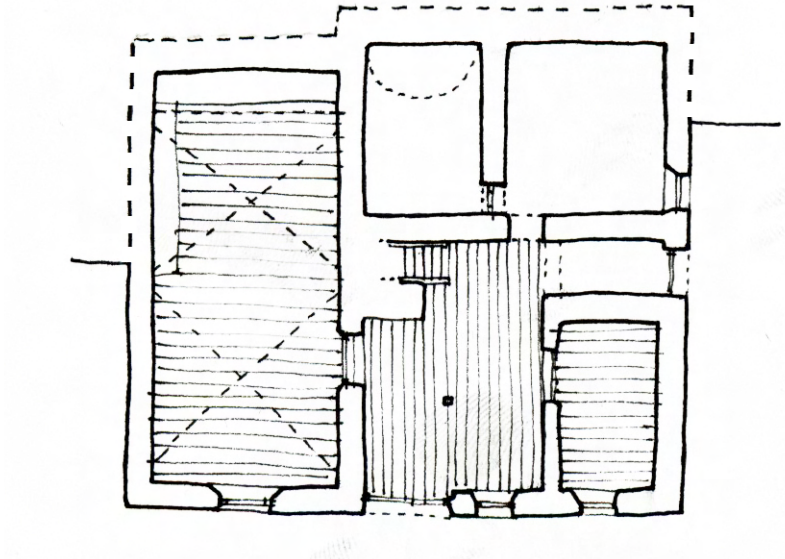

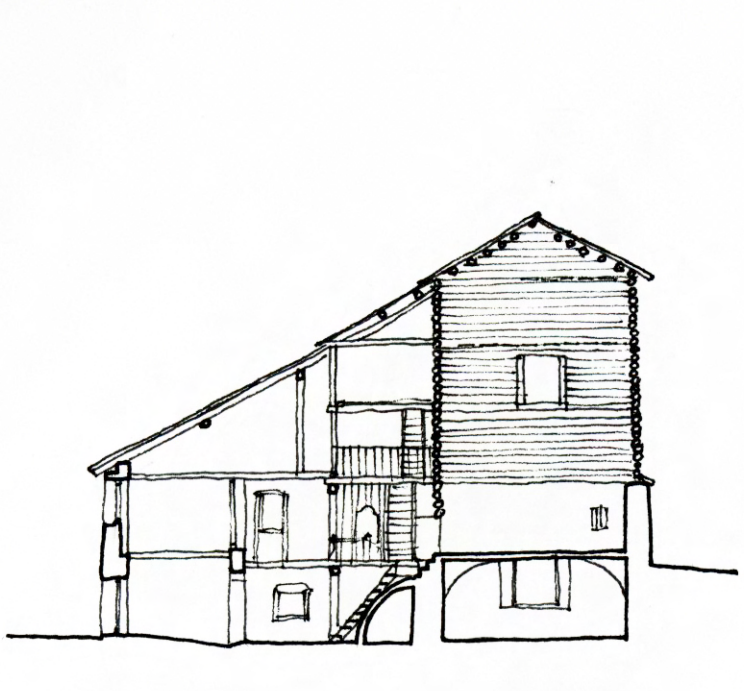

6.2.6 - Autre maison à Pierregrosse (Molines)

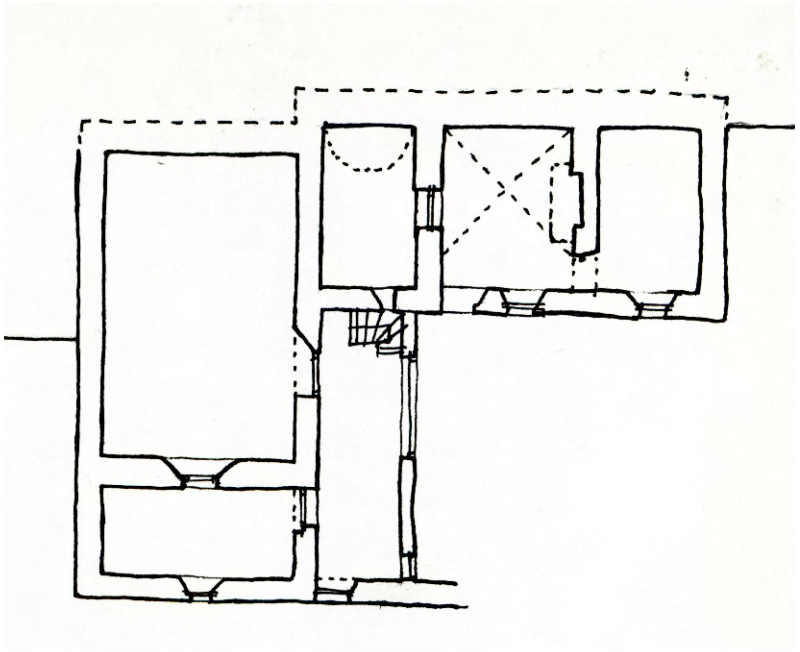

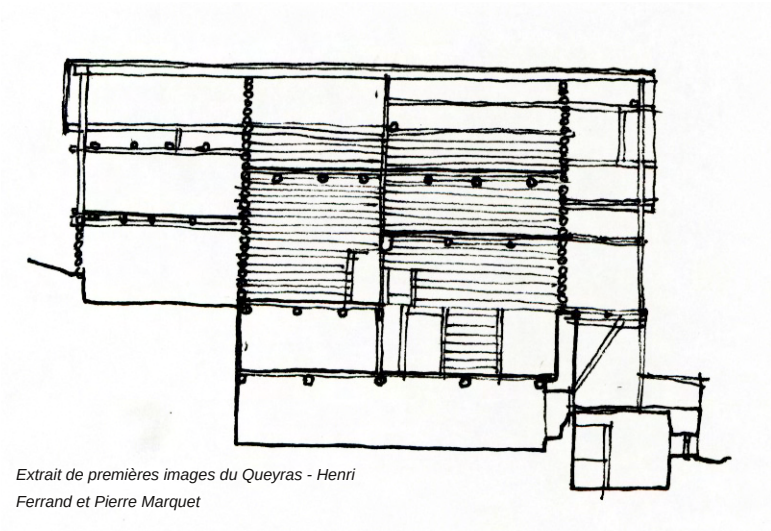

Extrait de premières images du Queyras - Henri Ferrand et Pierre Marquet

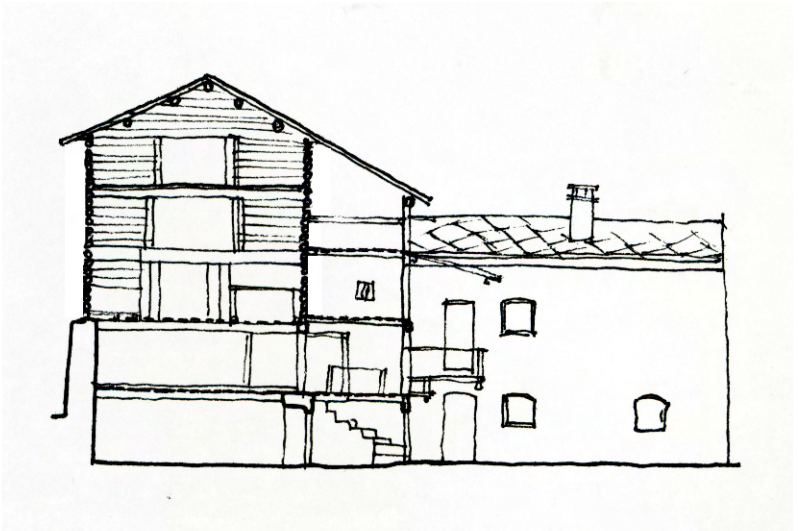

6.2.7 - Comparaison des implantations, volumétries

Les fustes sont implantées perpendiculairement à la pente. Elles sont toutes de dimensions semblalbles (longueur de 12 à 15m, largeur de 6.5 à 8m, hauteur de 10 à 12.5m)

Le caset en retour d'équerre est de dimensions plus variable selon la configuration du terrain et leur usage. Le caset principal s'élève généralement sur deux niveaux et son faîtage ne dépasse en général pas l'égoût de la fuste.

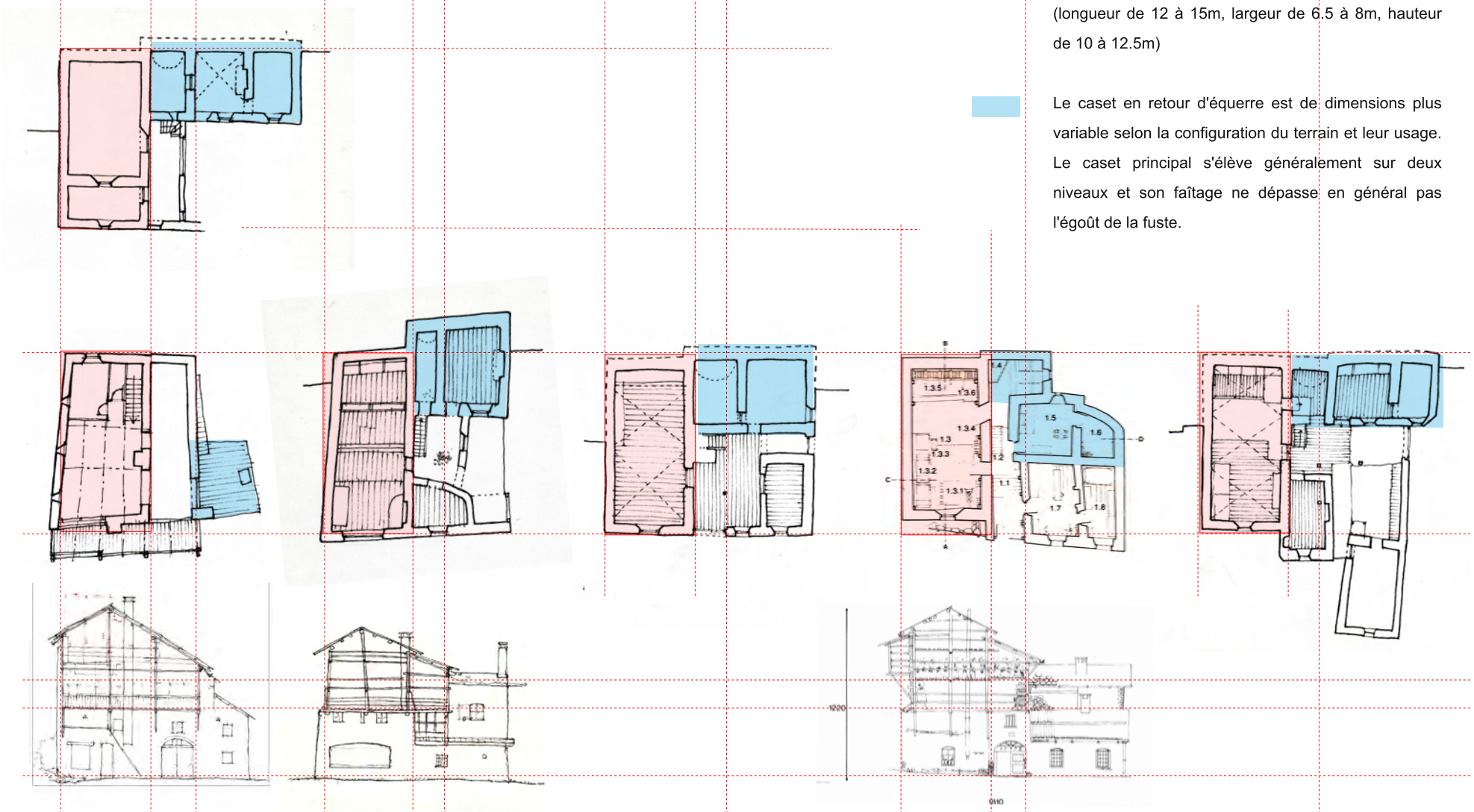

6.2.8 - Détails d'architecture : exemple des balcons de la fuste

Les balcons de la fuste qui servaient au séchage des récoltes, sont de dimensions généreuses : ils ont souvent entre 2 et 3 m de profondeur, les poteaux sont fins et élancés. L'ensemble procure à la façade son caractère aérien si caractéristique.

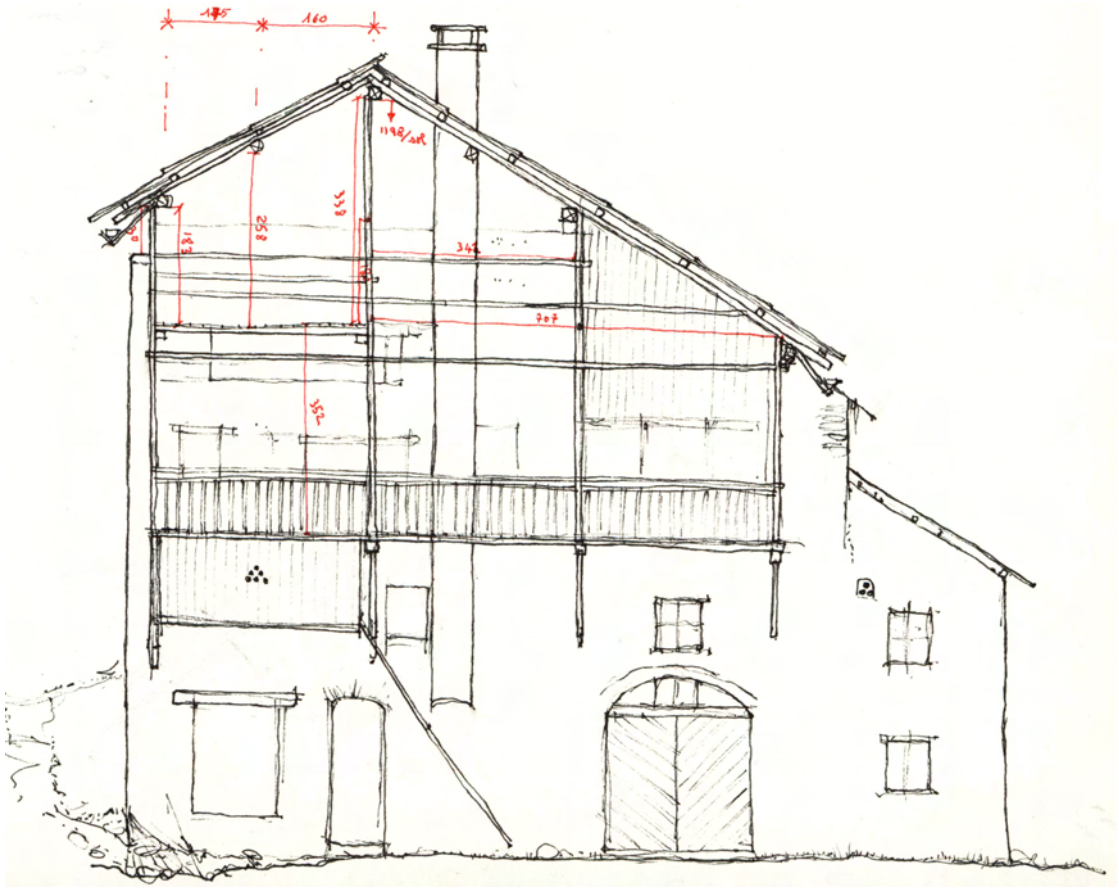

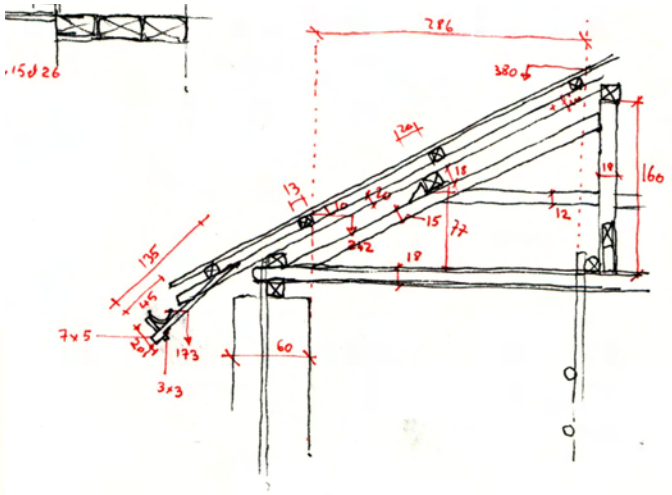

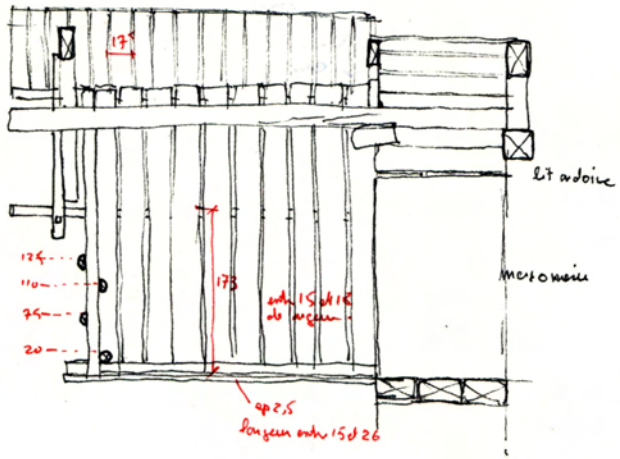

Exemple de fuste contemporaine







6.3 Les édifices religieux

6.3.1 Le temple protestant

L'ancien temple de Saint-Véran qui se trouvait au-dessus du hameau du Raux fut démoli à la suite de l'édit de Fontainebleau, en 1685. Le temple actuel a été construit en 1804 et le clocher en 1843. Ce dernier a été récemment restauré : les murs autrefois enduits sont à pierres apparentes, la flèche autrefois couverte d'ardoise, puis de tôle lisse l'est aujourd'hui de bardeaux.

Le temple est situé à la jonction des quartiers de Pierre-Belle et du Villard : de tradition, le bas du village était de religion protestante (en 1861, 120 protestants et 780 catholiques).

Référence fiche Mérimée : IA00124949



6.3.2 La chapelle Sainte Marie-Madeleine

La chapelle Sainte Marie-Madeleine est tombée en 1646, puis a été reconstruite en 1888. Sa situation au dessus du village à côté des pistes de ski en fait un point de repère singulier pour plusieurs points de vue, notamment depuis la route principale du village entre les maisons. Elle est accompagnée d'un chemin de croix composé de 12 stations depuis le village dont certaines ont été supprimer pour l'aménagement des pistes.



6.3.3 Les chapelles Sainte Agathe et Sainte Anne

Sainte-Agathe située au hameau de la Chalp fut détruite en 1730 et reconstruite en 1837.

Sainte-Anne (détruite en 1574, rebâtie en 1719), située au hameau du Raux





6.3.4 La chapelle Sainte Elisabeth

Chapelle privée située sur la route de la chapelle de Clausis, au lieu dit pré Rolland



6.3.5 La chapelle de Clausis

La chapelle de Clausis fut construite en 1846 au fond du vallon de l'Aigue Blanche. Elle a un rôle symbolique très fort dans la vallée et fait l'objet d'un pélerinage pour les fêtes du 16 juillet et du 8 septembre : de nombreux fidèles d'Italie et de la région montent en procession depuis Saint-Véran et se recueillent aux oratoires le long de la route.

Elle se compose d'un vaisseau de nef terminé par un choeur voûté en cul de four; L'ensemble est couvert en bardeaux de mélèze. Un campanile en charpente couronne le pignon de façade.

Référence fiche Mérimée : IA00124967

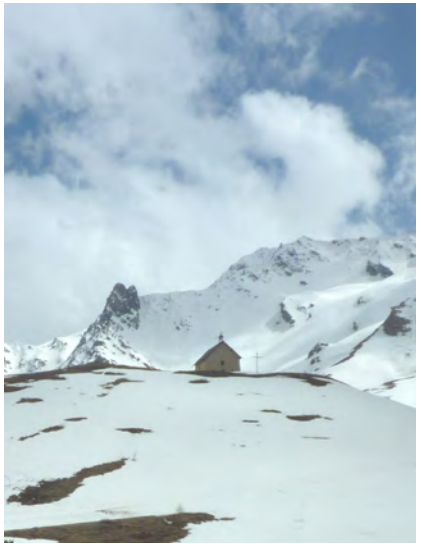

Chapelle de Clausis

6.3.6 Oratoires

Oratoire de Saint Claude et Saint véran

l'abbé Toy fit élever un oratoire en 1852 au quartier des Forannes, au départ du chemin de Pierre-Grosse. C'est un pilier massif de section carrée, percé d'une niche surbaissée contenant les statues en bois de St Claude et de St Véran, protégées par une belle grille. Le toit à deux pentes couvert de lauzes est surmonté d'une croix.

Oratoire de Saint-Antoine de Padoue

L'oratoire de Saint Antoine présente les mêmes caractéristiques que le précédent. Il est situé en bordure de la route qui conduit à la chapelle de Clausis. Il fut construit en 1895.



Oratoire de Saint Claude et Saint Véran sur la route de Clausis

6.4 Les édifices particuliers

6.4.1 - L'observatoire

L'Observatoire de Châteaurenard est le plus haut de France. Il est implanté sur la Crête du Pic de Châteaurenard, à près de 3 000 m d'altitude au-dessus du village de Saint-Véran. La pureté de son ciel et la qualité de son environnement en font le meilleur site astronomique d'Europe continentale.

Il abrite un coronographe (appareil dédié à l'étude de la couronne solaire) et à la particularité d'être couvert d'une coupole de Gustave Eiffel qui n'est autre que celle qui coiffait jusqu'en 1974, la tour Ouest de l'Observatoire de Paris.

Aujourd'hui, afin de contribuer à la diffusion de la culture scientifique en astronomie au sein de l'Observatoire du Pic de Château Renard, la commune a pour projet avec la Région PACA, de développer un grand projet éducatif qui s'adresse non seulement aux scientifiques, mais également au grand public.

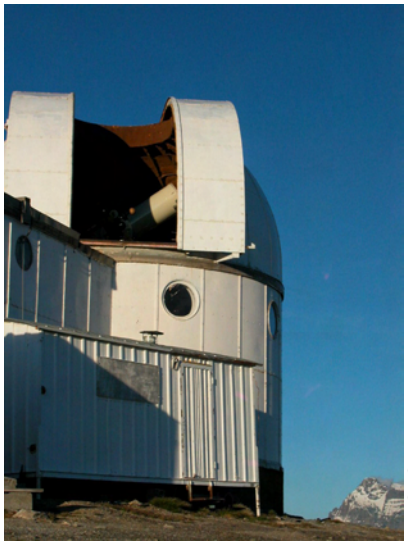

Observatoire de Châteaurenard

6.4.2 - Le chalet "Montjoie

Le chalet "Montjoie", construit en 1937 par le célèbre architecte Couelle, et réalisé avec d'anciens éléments de charpente récupérés, devait donner le départ à une "haute route des neiges".



Chalet Montjoie

6.5 Le petit patrimoine

6.5.1 Les fontaines

Il y en a une par quartier. Elles sont alimentées par de petites sources.

Construites en bois de mélèze (réputé imputrescible), elles se composent de deux parties :

- Une partie ronde, la « Tino » qui servait d'abreuvoir pour les animaux. C'est dans ce bassin qu'arrive l'eau par la « couilliero » où les gens venaient s'approvisionner en eau pour les besoins domestiques.
- Une partie rectangulaire, le « Batchas » qui servait à laver le linge.

Fontaine (tino) et lavoir (batchas)



6.5.2 Les fours à pains

Autrefois, il y avait quatre fours sur la commune, situés au quartier de la Ville, du Villard, des Forannes et au hameau du Raux.

Du printemps à l'automne, on faisait une fournée par mois. A la fin novembre, chaque famille faisait deux ou trois fournées consécutives pour avoir une provision suffisante de pain pour l'hiver: C'était le « Charendar ».

Ces pains étaient confectionnés à base de farine de seigle, céréale poussant très bien en altitude, contrairement au blé, et ayant l'avantage de sécher sans moisir.

Aujourd'hui, le four du Villard n'existe plus, mais les autres sont régulièrement utilisés l'été, pour la cuisson du pain à l'ancienne et durant la Saint-Véran, le 14 novembre.

6.5.3 Les cadrans solaires

Les cadrans solaires étaient très répandus de la Renaissance au 19e siècle. Ils sont une représentation stylisée du monde. Leur construction exigeait des connaissances techniques spéciales dans le domaine mathématique, même si la fonction horaire était secondaire: Le cadran solaire soulignait d'abord le niveau culturel et social du demandeur.

La forte influence italienne fait que le cadran solaire peint « à fresco » prévaut sur le cadran sculpté. Sur une base de chaux fraîche (calcaire broyé, brûlé, réduit en poudre, réhydraté), on intègre des éléments du décor (pigments naturels).

Giovanni Francesco Zarbula est un italien célèbre dans toutes les Hautes-Alpes et le Queyras en particulier pour avoir signé un grand nombre de cadrans solaires originaux reconnaissables aux corbeilles à fleurs, aux oiseaux…

On trouve sur la commune de Saint-Véran près d'une trentaine de cadrans solaires.

Cadran solaire de G.F. Zarbulas



6.5.4 Les croix de mission

Après la tourmente révolutionnaire, il fallut, pour l'Église, restaurer la pratique religieuse. Très tôt, dans les diocèses, on recourut à des missionnaires, corps particulier de prêtres soigneusement choisis, dont la tâche était d'aller dans les paroisses, afin de prêcher à nouveau l'Évangile."Une mission se compose de plusieurs éléments : les cérémonies qui attirent et séduisent, les gloses et sermons qui éclairent les consciences, enfin, les confessions..." Les missions se terminaient ordinairement par l'érection d'une croix. En général elle porte une inscription et la date de cette mission.

Les croix étaient réalisées en souvenir de missions effectuées dans la paroisse de Saint-Véran.
Elles sont au nombre de six et comportent les symboles de la passion du Christ:
le coq : c'est le rappel de l'annonce par Jésus et de la trahison de Pierre avant que le coq ne chante trois fois,
l'inscription INRI : Jésus Nazarei Rex Ludei, Jésus de nazareth roi des juifs,
le marteau et les clous : le Christ crucifié,
l'éponge : un soldat prit une éponge imbibée de vinaigre et la présente à Jésus au bout d'un roseau,
la main : Jésus est giflé au procès
le fouet : Jésus est fouetté avant son exécution,
le pain et la coupe : l'institution de l'Eucharistie au cours du dernier repas du Christ,
la couronne d'épine : couronne royale de dérision faite par les bourreaux,
l'épée : Pierre sort son épée pour défendre Jésus,
le vase et le parfum : Pilatte se lave les mains en présence de la foule,
la lance : un soldat transperce le côté du Christ,
la tenaille et l'échelle : Jésus est descendu de la croix,
la colonne : Jésus est attaché à la colonne, humilié et flagellé,
le visage du Christ : une femme (Véronique) essuie le visage du Christ,
les deniers de Judas : Judas livre Jésus pour trente pièces d'argent,
les dés : les soldats se artagent les vêtements du Christ et tire au sort sa tunique

6.5.5 Les chemins de croix

Le chemin de croix qui mène à la chapelle Sainte Madeleine est composé de 12 stations constituée d'une croix en fer forgé ornée de volutes encastrée dans un socle en pierre. Certaines stations ont été totalement ou partiellement démontées et déplacées pour laisser la place aux pistes de ski.

Croix de mission au dessus du Raux



Chemin de croix de la chapelle Sainte Marie Madeleine au dessus



La carrière de marbre et la mine de cuivre

La carrière de marbre :

Il s'agit d'une serpentine veinée de calcite et quartziste : Très beau marbre vert que l'on trouve aussi dans le vallon de cascavalier, ainsi que dans la vallée de Ceillac et à Maurin. Il a été utilisé pour une partie du tombeau de Napoléon aux Invalides…

Elle a été exploitée entre 1890 et 1900. En 1926, une société lyonnaise fait installer une turbine dans le torrent pour actionner un fil hélicoïdal mais les coûts d'exploitation et de transport s'avèrent trop élevés et l'exploitation cesse définitvement en 1931. Le marbre se trouve sur le bâtiment de l'école.

Sur la commune se développent deux projets d'importance en vue de mettre en valeur son patrimoine : projet de valorisation de la mine de cuivre et le projet de rénovation du site astronomique de Châteaurenard.

L'objectif de la commune est d'encourager le tourisme culturel en s'appuyant sur toutes les sciences de la nature abordables au sein du Parc régional du Queyras (géologie, botanique, vie animale, etc.) et notamment sur l'observation astronomique.

La Mine de Cuivre :

La Mine de Cuivre fut exploitée dès 2 000 ans avant Jésus Christ (âge du cuivre). Ce site majeur est l'objet de recherches importantes en raison des quantités extraites, de la qualité du filon, du minerai et aussi des techniques mises en place. Il y a eu de nombreuses campagnes de fouilles, recherche et publications (H.Barge, B.Ancel, P.Rostan etc.).

Les travaux anciens du site de Saint-Véran, mis à jour par les travaux des mineurs et des prospecteurs du 20ème siècle, sont toujours auscultés et interprétés dans le cadre d'un programme collectif de recherche (Mine et métallurgie en haut Queyras).

Ce site fait actuellement l'objet d'un projet de mise en valeur, dans le cadre du géoparc des Alpes Cotiennes (PIT des Hautes Vallées/Programme Alcotra).



Ruines des installations de l'ancienne mine de cuivre (route de Clausis)

Carte géologique

Légende

E	Eboulis
EJ	Cônes d'avalanche et cônes mixtes
G-E	Formations de versant
Fz	Alluvions récentes
Gy	Moraines
n-cS	Calcschistes (Crétacé)
nC	Alternance schistes - calcaires (Crétacé inférieur)
jM	Calcaires (Malm - Néocomien)
jQ	Quartzites micacées (Doger - Malm)
βC	Basaltes en coussins
βS	Basaltes schistosés (prasinites)
β	Métabasaltes (Dogger - Malm ?)
θ	Métagabbros indifférenciés
θ^1	Métagabbros magnésiens
θ^2	Metagabbros ferro-titanés
σ	Péridotite serpentinisée
cC	Calcaire clairs marmorisés de la Cula
rρS	Schistes rhyolitiques (Permien)

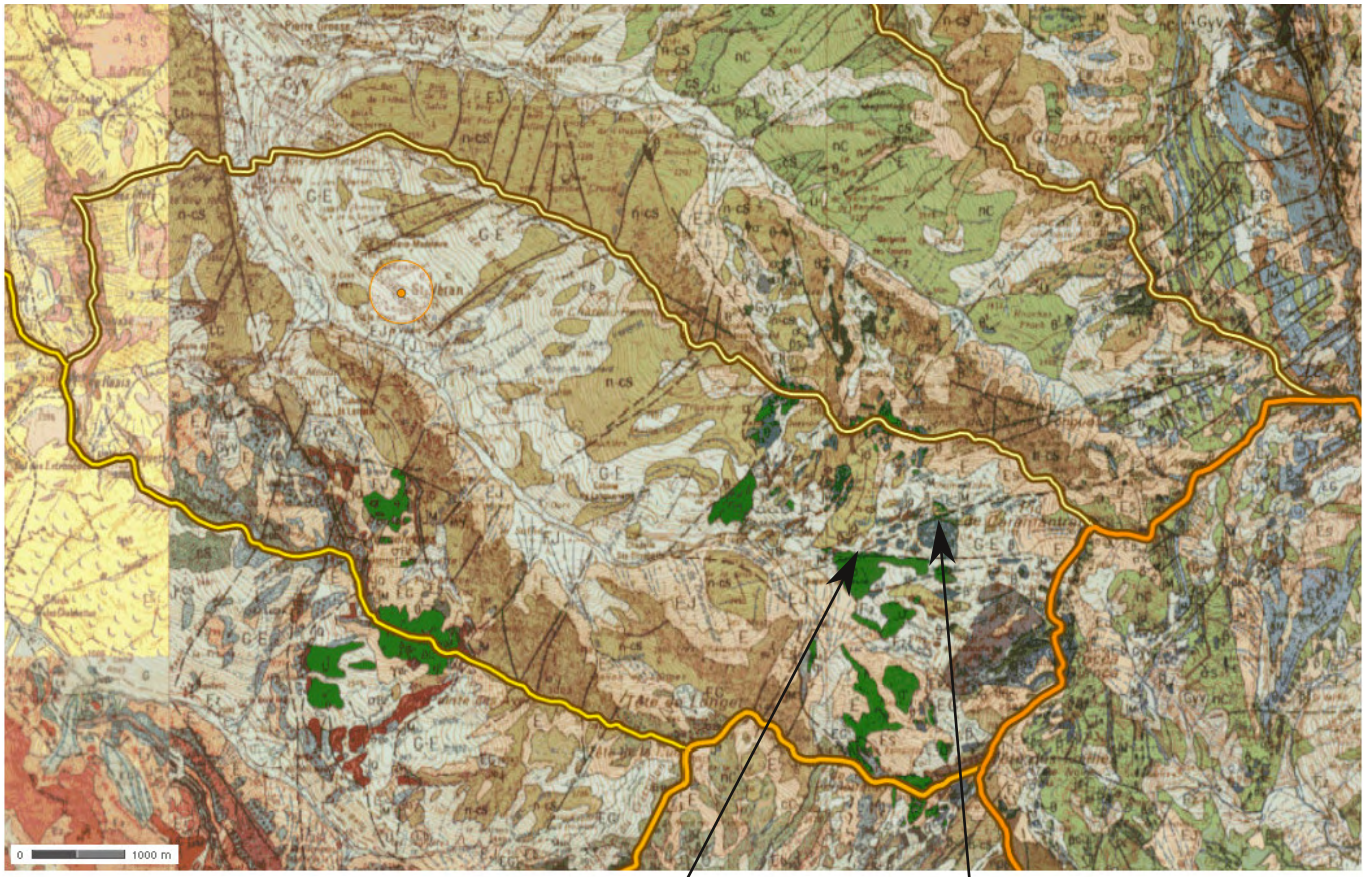

Carte géologique, source géoportail

Ruines des installations de l'ancienne mine de cuivre (route de Clausis)

Emplacement de l'ancienne carrière de marbre

multiple
architecture - patrimoine - urbanisme



AVAP

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

commune de SAINT-VERAN

DIAGNOSTIC PAYSAGER

Avril 2014

SOMMAIRE

1 - Présentation du site

1.1 Morphologie

1.2 Anciens chemins et nouvelles routes

1.3 Cartes anciennes

1.4 Relief

1.5 Végétation

1.6 Hydrographie

1.7 Zones agricoles et réseau d'irrigation

1.8 Géologie

2 - Le patrimoine paysager

2.1 Des structures paysagères remarquables

2.2 Des vues remarquables vers le village ou les hameaux

2.3 Une structure urbaine particulière ménageant notamment des vues vers le grand paysage

1 . PRESENTATION DU SITE

1.1 Morphologie

Saint-Véran se situe dans la vallée de l'Aigue-Blanche qui est entourée de sommets de plus de 3000 mètres d'altitude

C'est une zone de Schistes lustrés, d'une belle couleur verte, roches formés dans les fonds marins il y a 180 millions d'année.

Le village est implanté de manière singulière, à mi pente dans l'adret exposé au sud-ouest. Lorsqu'on le découvre depuis le bas, la silhouette des maisons se découpe dans le ciel, ce qui lui a valu le surnom de "village où le coq picore les étoiles". Au dessus, se trouve la Montagne de Beauregard, prolongée par la crête de Châteaurenard (1990m) où se situe l'observatoire (créé en 1974). Autour du village, la pente est relativement douce et couverte de prairies, aujourd'hui utilisée en tant que domaine skiable, mais qui étaient, à l'origine, cultivées en terrasses : des cultures potagères aux abords immédiats du village, puis une ceinture de cultures céréalières. L'ensemble de ces terrains étaient irrigué par un canal de 11km de long à flanc de montagne dont la trace se distingue encore aujourd'hui.

Sur le versant opposé - l'ubac - exposé au nord-est, la pente est très forte, boisée ou rocheuse. Depuis la Croix, sommet à 2301m, on jouie d'une vue particulièrement remarquable sur Saint-Véran et ses maisons alignées.

Sur la pente de la montagne de Beauregard, se trouvait une importante zone boisée de mélèzes qui a entièrement disparue. Celle-ci était exploitée sous Louis XIV et développée par Colbert pour la construction des vaisseaux royaux.

Lorsque l'on poursuit le chemin vers le fond de la vallée, on on passe devant les ruines de l'ancienne mine de cuivre et on arrive à la chapelle de Clausis (2399m) construite en



Vue du village et du hameau du Raux en contrebas, montrant sa structure linéaire particulièrement singulière.

1847 et le lac d'emblanche. On se trouve au pied des grands sommets et des cols : Chamoussière 2884m, vers la vallée d'Agnel; les cols de Saint-Véran (2884m) et du Blanchet (2897m) vers l'Italie; le col de la Noire (2955m), vers la Haute Ubaye.

Tout le secteur est intégré dans le Parc Naturel Régional du Queyras, créé en 1977 et regroupant 11 communes.

1.2 Anciens chemins, nouvelles routes (extrait ZPPAUP)

L'ancien chemin principal arrivait à la Chalp, traversait la rivière, passait au petit hameau disparu de la Chalp ronde et montait à Saint-Véran par le Raux.

C'est en traversant le pré de la Chalp que l'on découvrait Saint-Véran avec ses maisons qui se découpent dans le ciel. Un second accès montait directement du pont de Molines à Saint-Véran.

Un troisième chemin menait à la chapelle de Clausis, puis aux carrière de Clausicet et de la cabanne de la Blanche.

La route actuelle a été créée en 1900 et relie Molines à Saint-Véran en passant par La Chalp et poursuit sur la rive droite en contournant le Raux.



Vue emblématique prise en contrebas du village qui montre la manière dont celui-ci semble accroché sur le versant. La silhouette étirée du village se découpe sur le ciel. avec l'église qui constitue un point de repère marquant. Les pentes enherbées situées sous le village participent totalement à la beauté de ce point de vue et doivent être préservées.

1.3 Cartes anciennes

Carte de Cassini - XVIIe



Carte de Cassini, source géoportail

Cadastre napoléonien - 1ère moitié du XIXe



Cadastre napoléonien, source : commune de Saint-Véran, photo Multiple 2013

Carte d'état major - 1820-1866



Carte d'Etat Major, 1820-1866, source géoportail

1.4 Relief

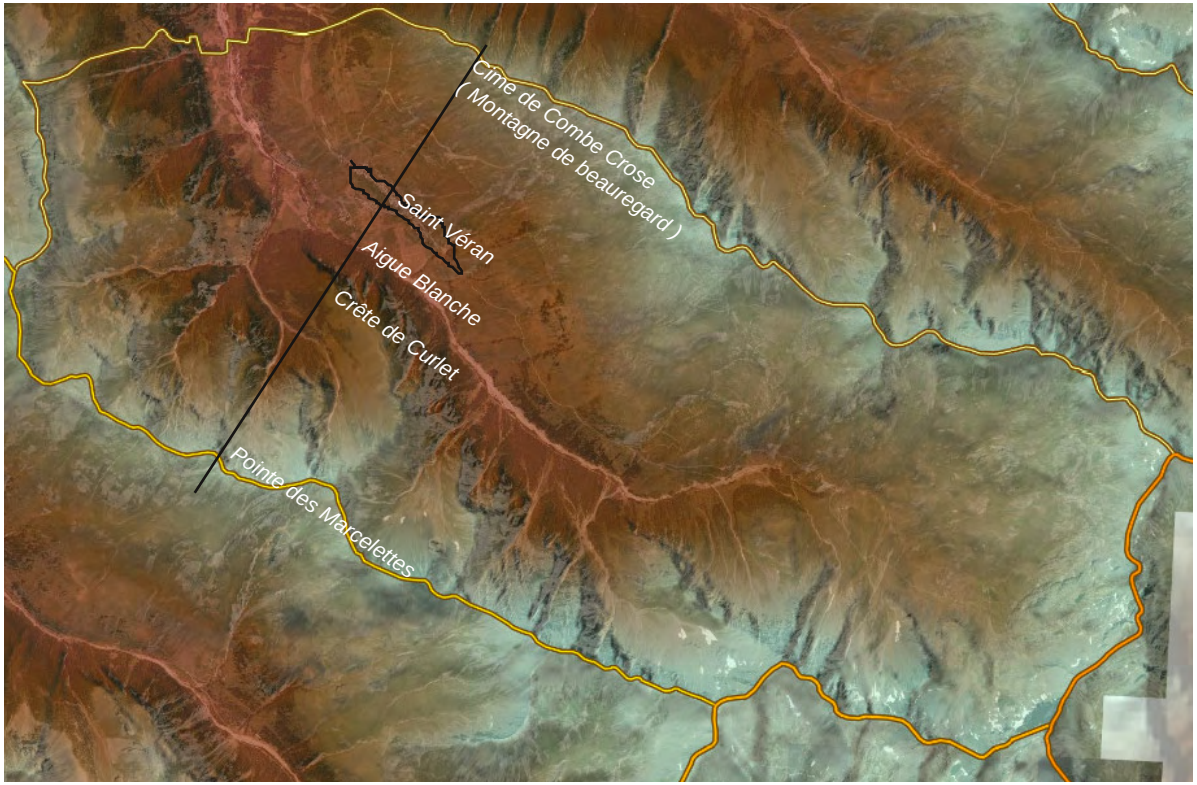

Carte du relief, source géoportail

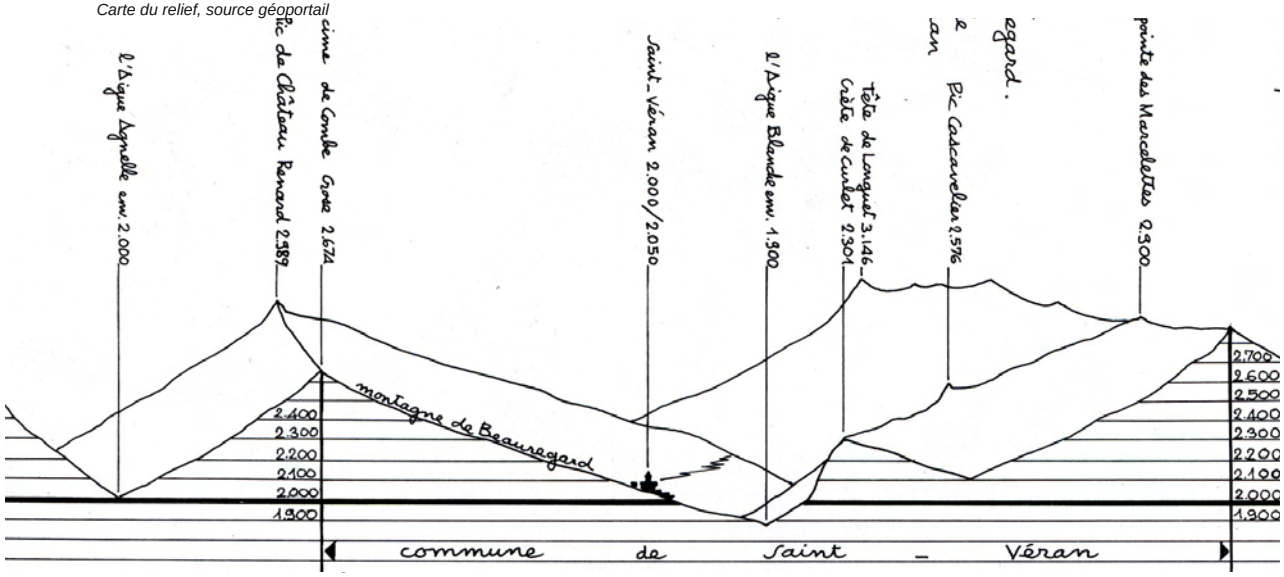

1.5 Végétation

Carte de'occupation des sols, source géoportail

Légende

- *Zones urbanisées*
- *Forêt de conifères*
- *Forêt mélangée (conifères, feuillus)*
- *Prairies et paturages dont d'anciennes terres agricoles irriguées par les canaux aux abords du village*
- *Landes subalpines (formations végétales basses et fermées composées de buissons)*
- *Végétation claisemée*
- *Roches à nu (falaises, rochers, éboulis, affleurements, ...)*

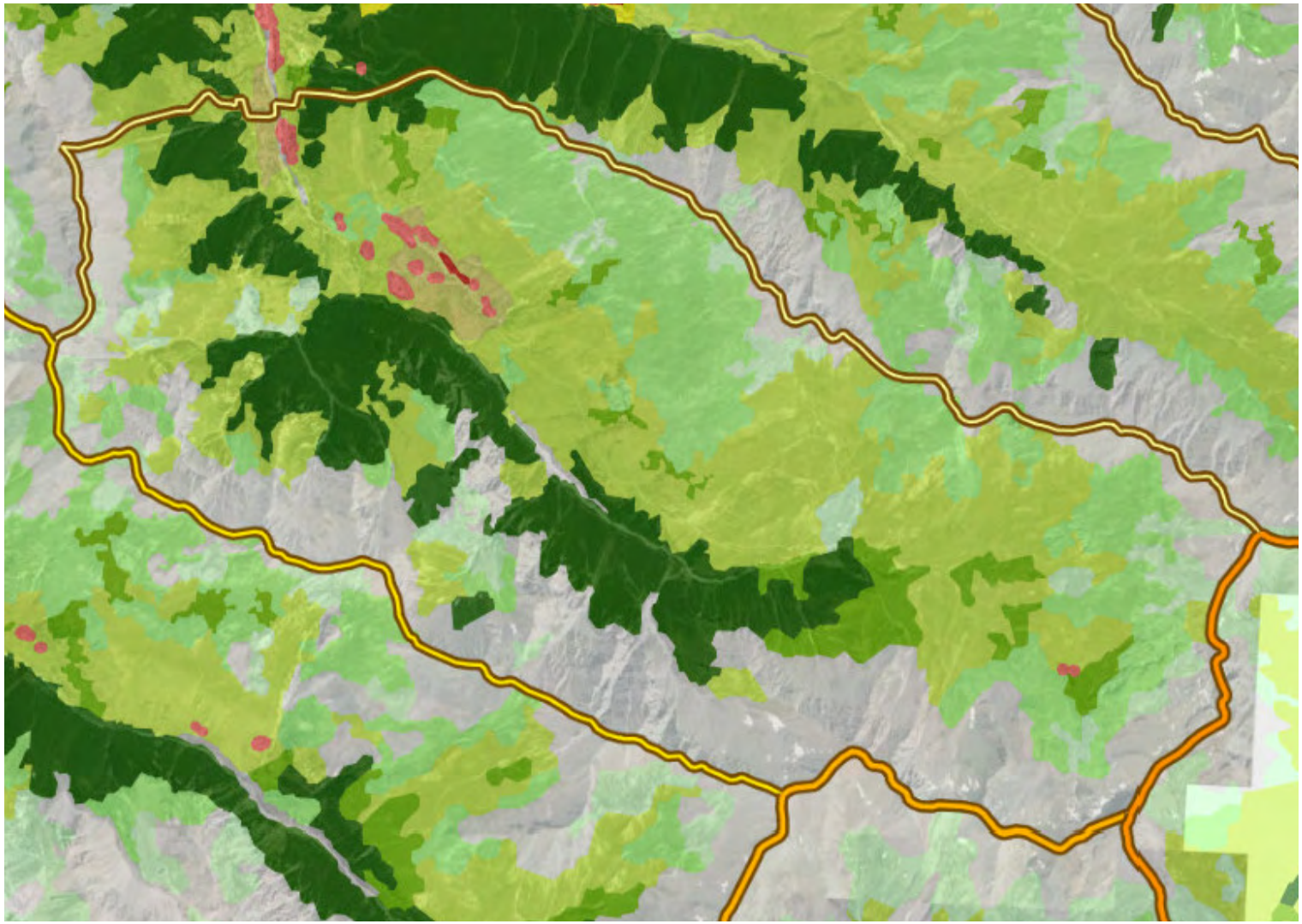

1.6 Hydrographie

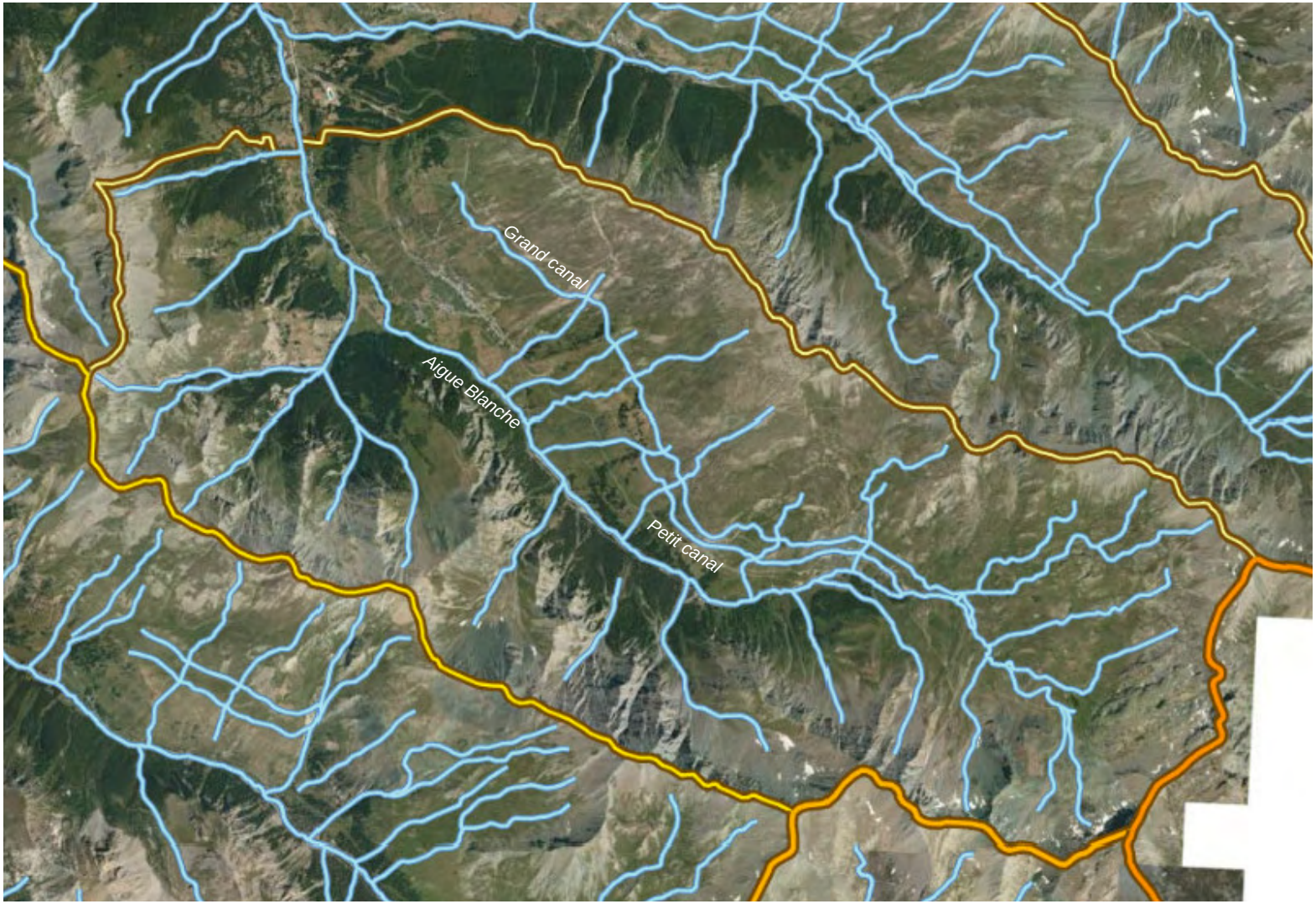

Carte du réseau hydraulique, source géoportail

1.7 Zones agricoles et réseau d'irrigation

Légende

- Zones urbanisées
- Forêt de conifères
- Forêt mélangée (conifères, feuillus)
- Prairies et paturages dont d'anciennes terres agricoles irriguées par les canaux aux abords du village
- Landes subalpines (formations végétales basses et fermées composées de buissons)
- Végétation claisemée
- Roches à nu (falaises, rochers, éboulis, affleurements, ...)

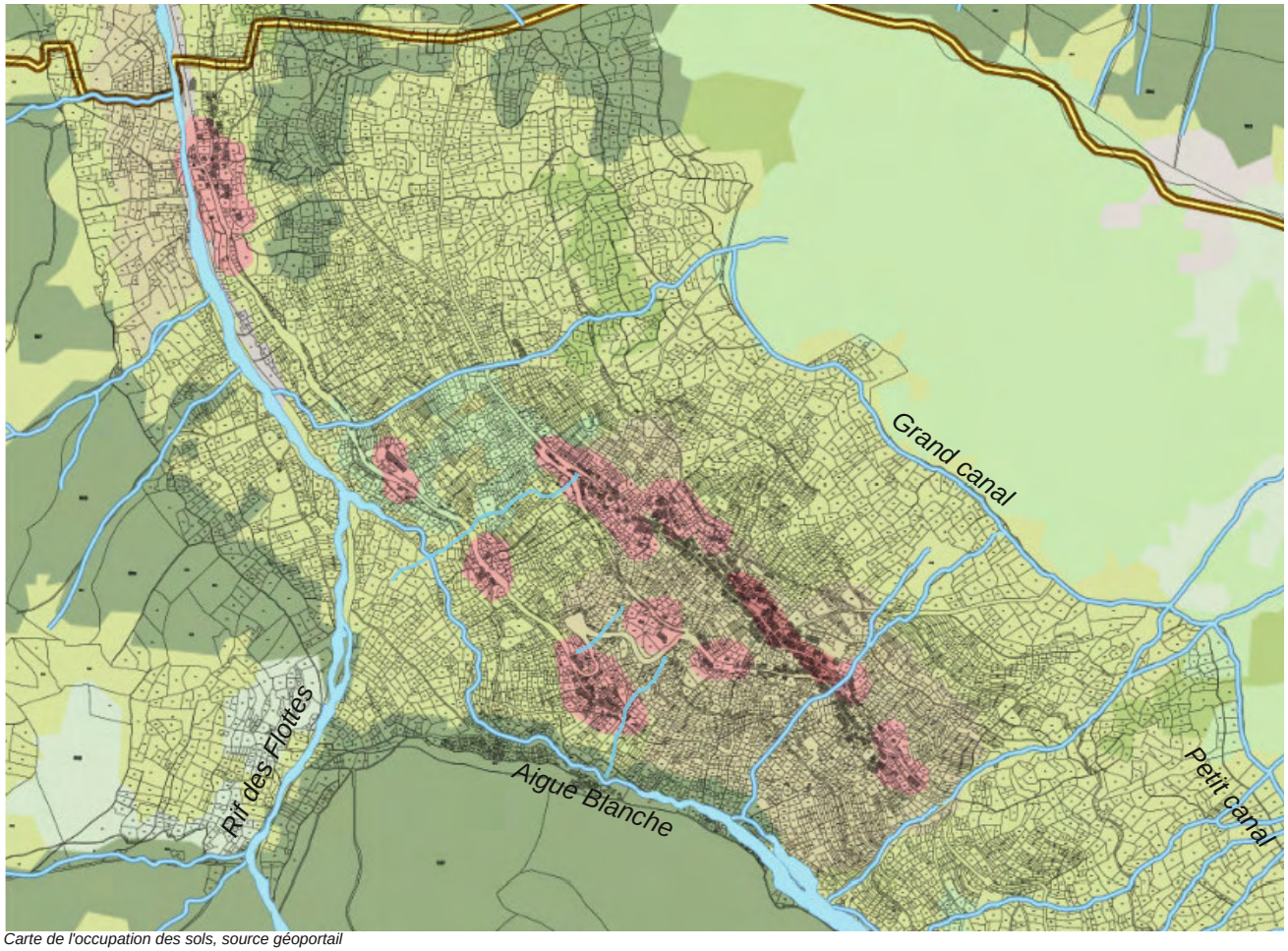

Carte de l'occupation des sols, source géoportail

1.8 Géologique

Légende

E	Eboulis
EJ	Cônes d'avalanche et cônes mixtes
G-E	Formations de versant
Fz	Alluvions récentes
Gy	Moraines
n-cS	Calcschistes (Crétacé)
nC	Alternance schistes - calcaires (Crétacé inférieur)
jM	Calcaires (Malm - Néocomien)
jQ	Quartzites micacées (Doger - Malm)
βC	Basaltes en coussins
βS	Basaltes schistosés (prasinites)
β	Métabasaltes (Dogger - Malm ?)
θ	Métagabbros indifférenciés
θ^1	Métagabbros magnésiens
θ^2	Metagabbros ferro-titanés
σ	Péridotite serpentinisée
cC	Calcaire clairs marmorisés de la Cula
rρS	Schistes rhyolitiques (Permien)

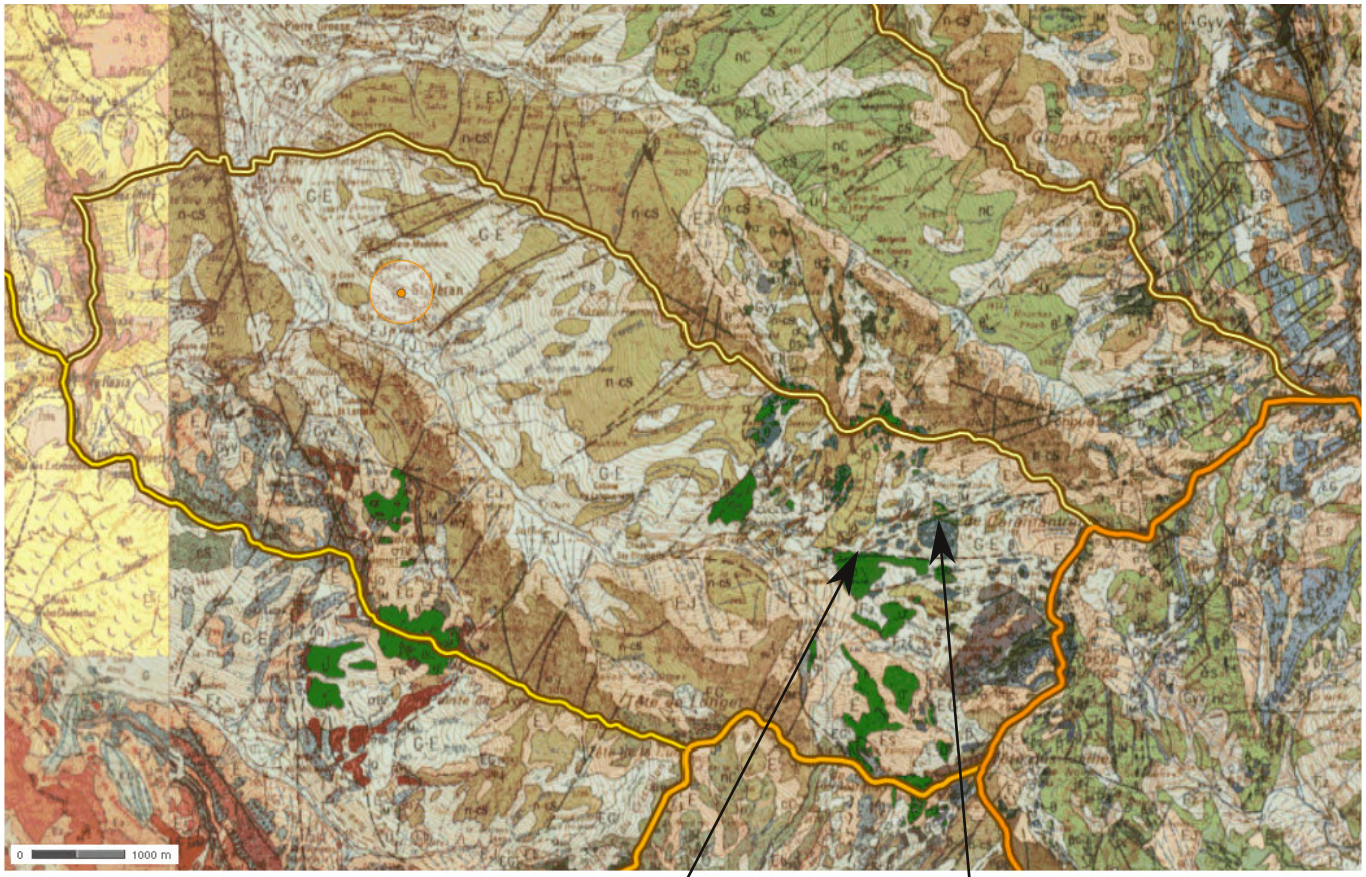

Carte géologique, source géoportail

Ruines des installations de l'ancienne mine de cuivre (route de Clausis)

Emplacement de l'ancienne carrière de marbre

La carrière de marbre et la mine de cuivre

La carrière de marbre :

Il s'agit d'une serpentine veinée de calcite et quartziste : Très beau marbre vert que l'on trouve aussi dans le vallon de cascavalier, ainsi que dans la vallée de Ceillac et à Maurin. Il a été utilisé pour une partie du tombeau de Napoléon aux Invalides…

Elle a été exploitée entre 1890 et 1900. En 1926, une société lyonnaise fait installer une turbine dans le torrent pour actionner un fil hélicoïdal mais les coûts d'exploitation et de transport s'avèrent trop élevés et l'exploitation cesse définitvement en 1931. Le marbre se trouve sur le bâtiment de l'école.

Sur la commune se développent deux projets d'importance en vue de mettre en valeur son patrimoine : projet de valorisation de la mine de cuivre et le projet de rénovation du site astronomique de Châteaurenard.

L'objectif de la commune est d'encourager le tourisme culturel en s'appuyant sur toutes les sciences de la nature abordables au sein du Parc régional du Queyras (géologie, botanique, vie animale, etc.) et notamment sur l'observation astronomique.

La Mine de Cuivre :

La Mine de Cuivre fut exploitée dès 2 000 ans avant Jésus Christ (âge du cuivre). Ce site majeur est l'objet de recherches importantes en raison des quantités extraites, de la qualité du filon, du minerai et aussi des techniques mises en place. Il y a eu de nombreuses campagnes de fouilles, recherche et publications (H.Barge, B.Ancel, P.Rostan etc.).

Les travaux anciens du site de Saint-Véran, mis à jour par les travaux des mineurs et des prospecteurs du 20ème siècle, sont toujours auscultés et interprétés dans le cadre d'un programme collectif de recherche (Mine et métallurgie en haut Queyras).

Ce site fait actuellement l'objet d'un projet de mise en valeur, dans le cadre du géoparc des Alpes Cotiennes (PIT des Hautes Vallées/Programme Alcotra).



Ruines des installations de l'ancienne mine de cuivre (route de Clausis)

2 LE PATRIMOINE PAYSAGER

2.1 Structures paysagères remarquables

Des lignes structurantes longitudinales fortes suivant le cours de l'Aigue Blanche : zones agricoles en terrasses, cheminements piétons, canaux d'irrigation.

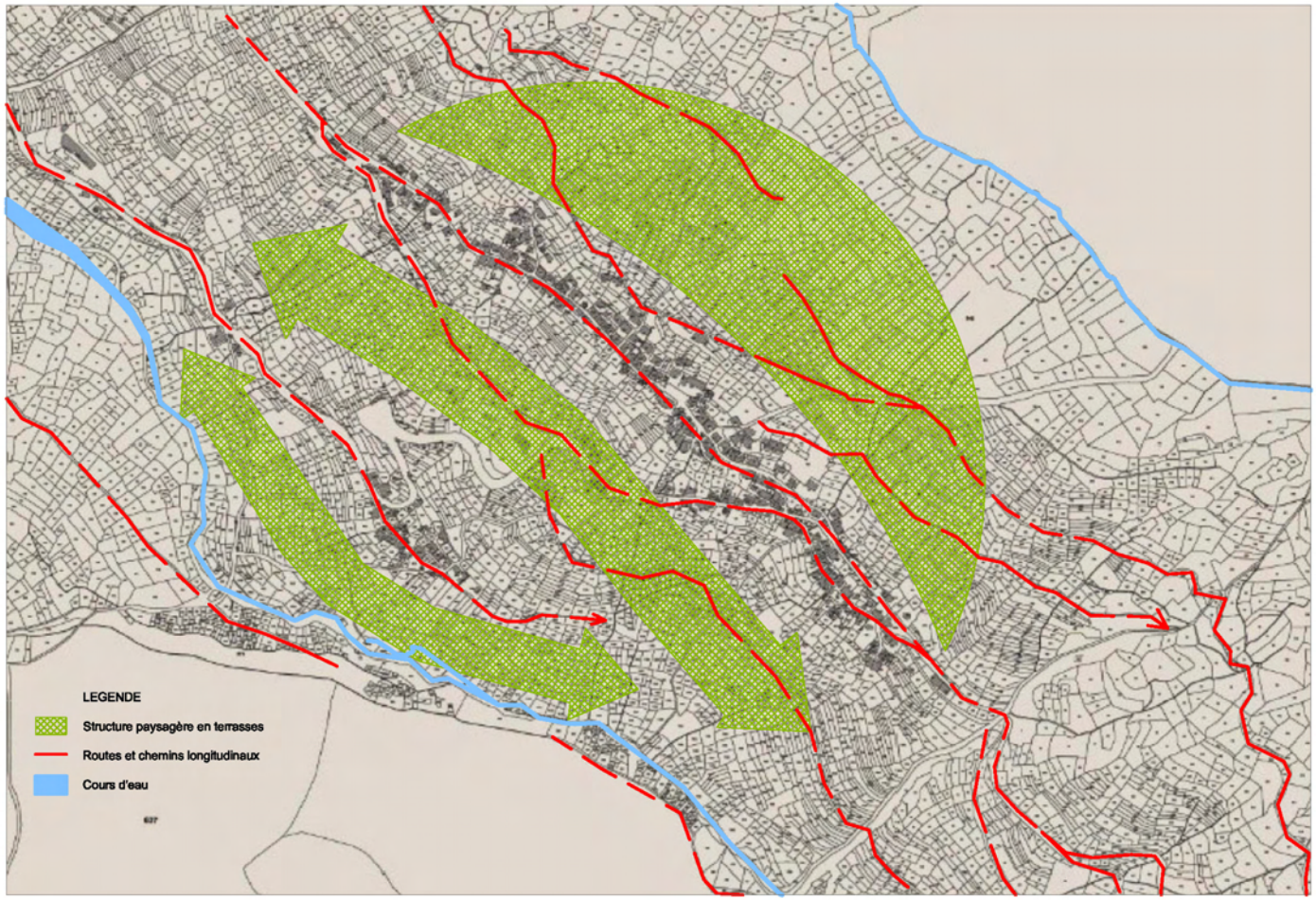

Des lignes structurantes transversales fortes suivant la pente du versant: torrents, routes et cheminements piéton, crêtes structurantes marquant les extrémités du village, téléskis.

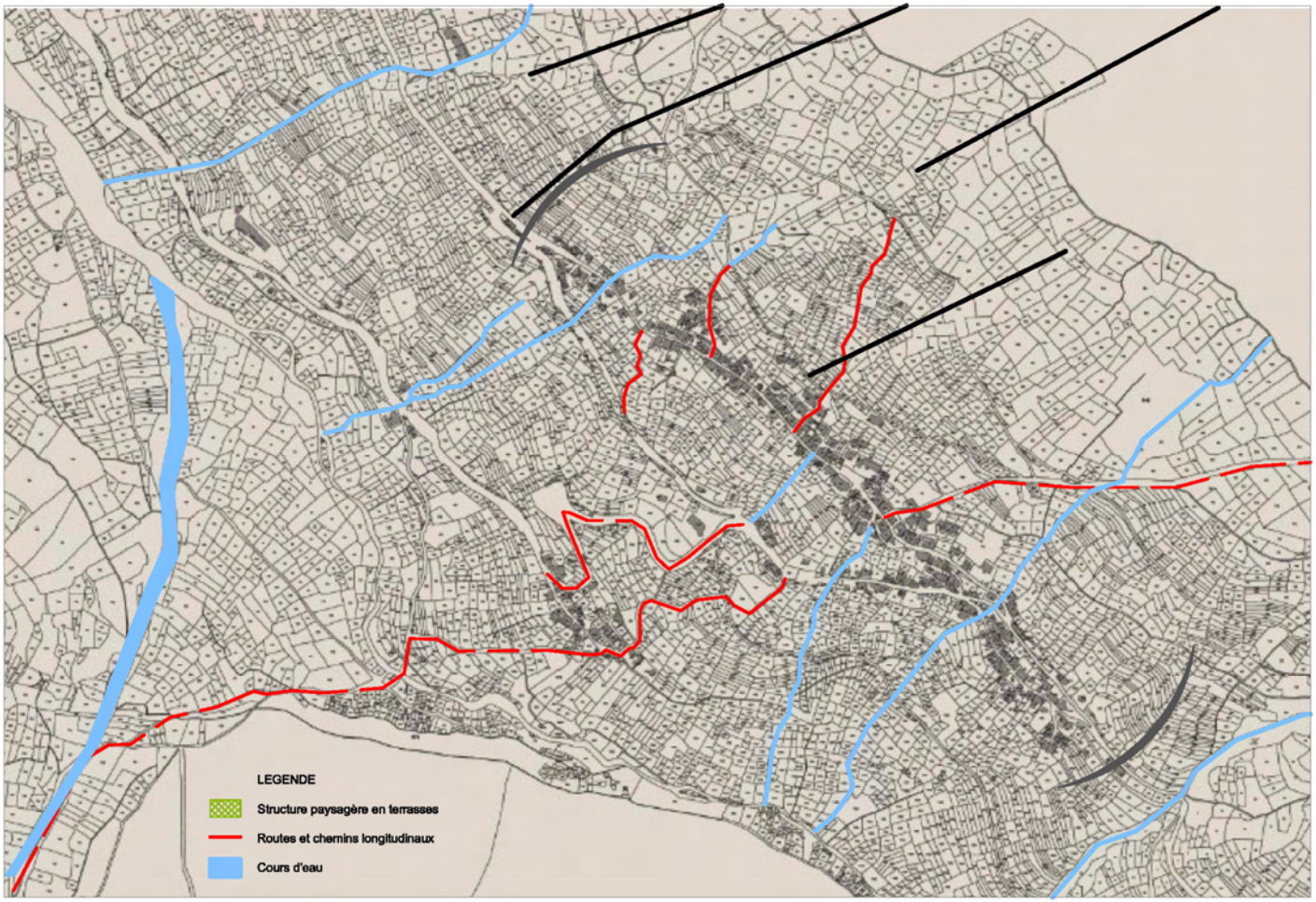

2.2 Les vues remarquables vers le village ou les hameaux

Sont identifiées un certain nombre de vues depuis l'extérieur vers le village ou les hameaux qui révèlent ses principales caractéristiques paysagères comme la silhouette du Travers vue depuis la route en contrebas ou depuis la chapelle Sainte marie madeleine ou encore celle depuis le chemin de Clausis.

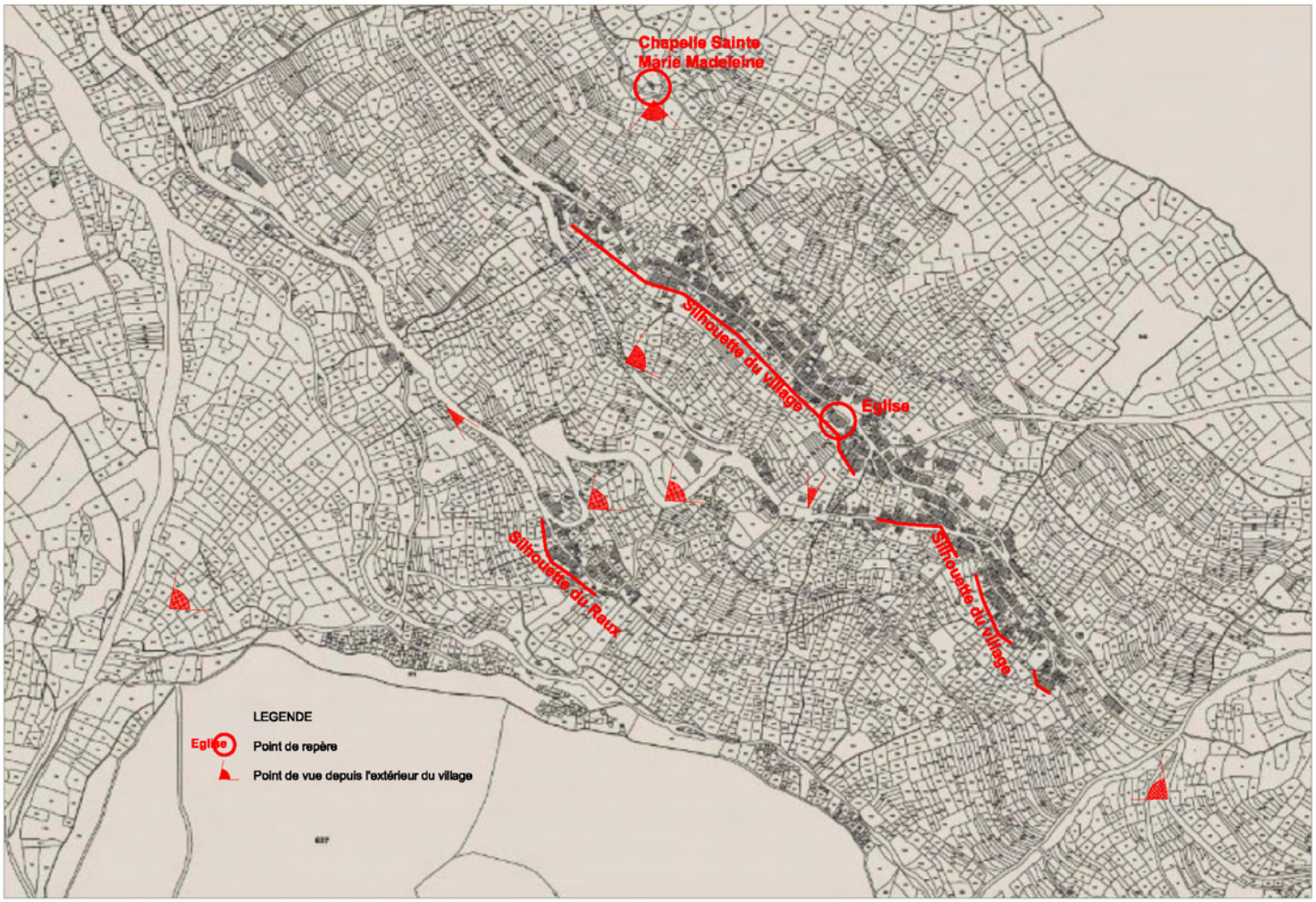

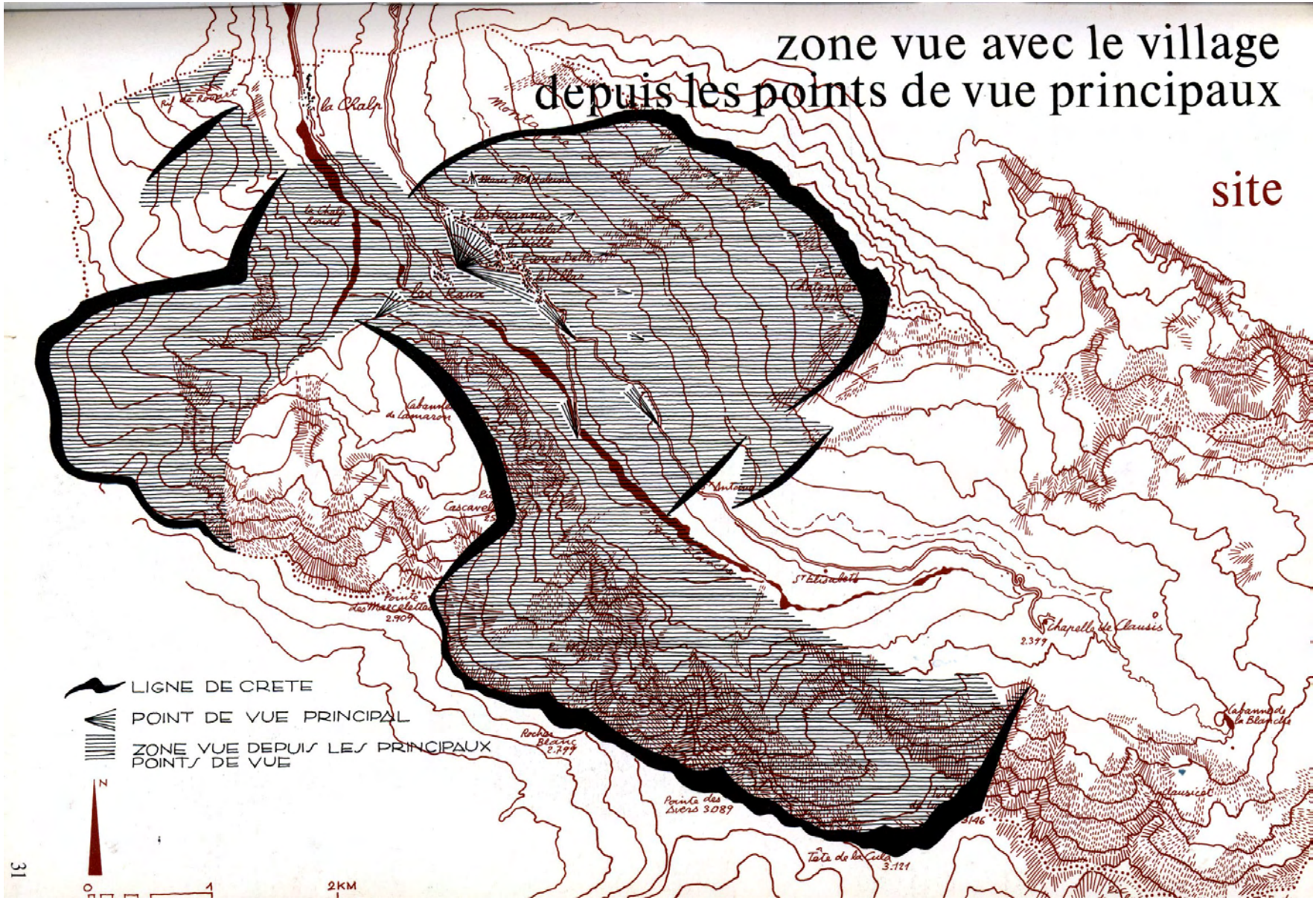
zone vue avec le village
depuis les points de vue principaux
site
LIGNE DE CRETE
POINT DE VUE PRINCIPAL
ZONE VUE DEPUIS LES PRINCIPAUX POINTS DE VUE
N
0
1
2KM
31


silhouette actuelle
silhouette en 1830

Sur ce dessin extrait de la ZPPAUP, ont été rapportés les nouveaux bâtiments agricoles créés le long de la route de Clausis à l'extrémité du village.

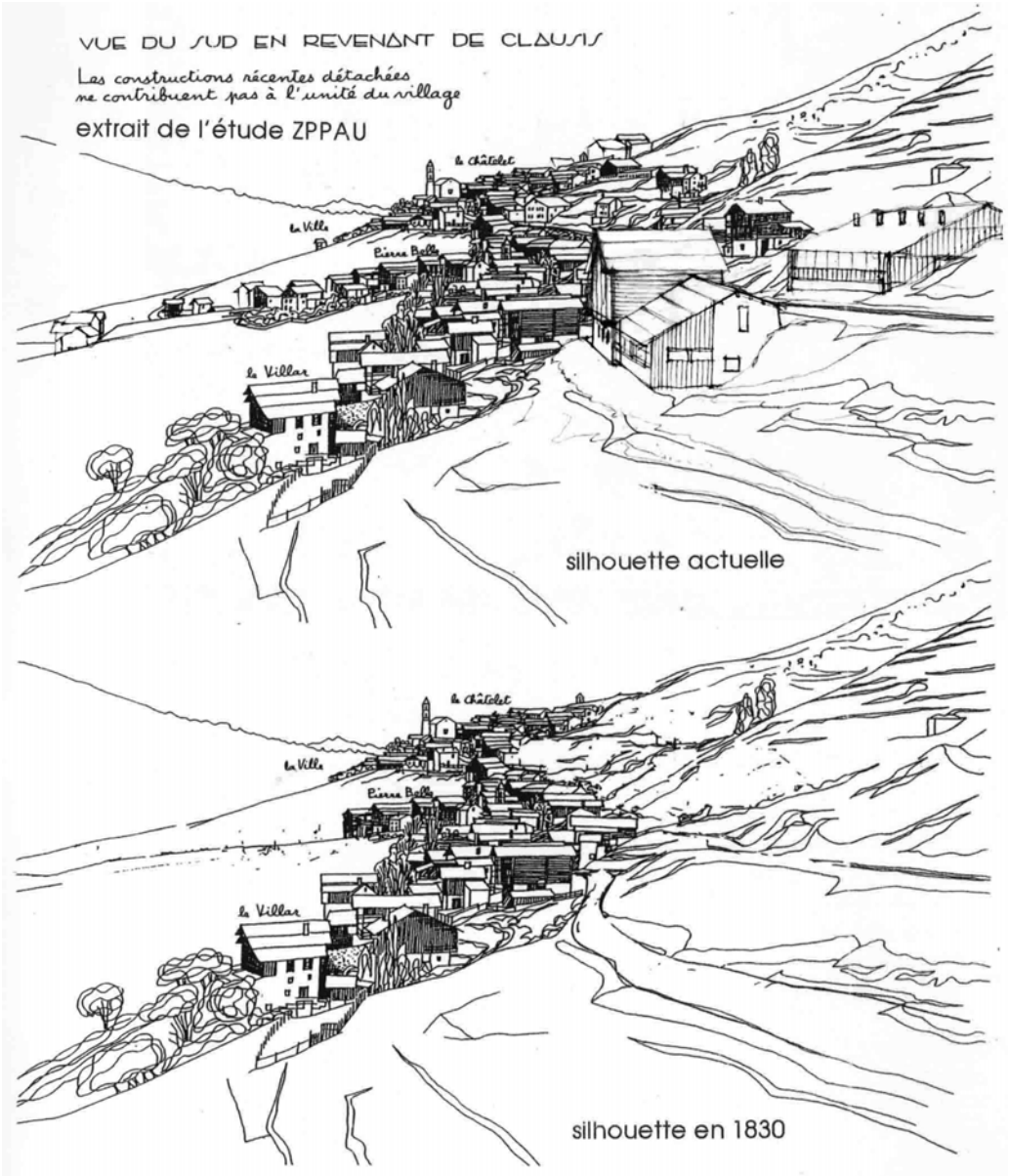

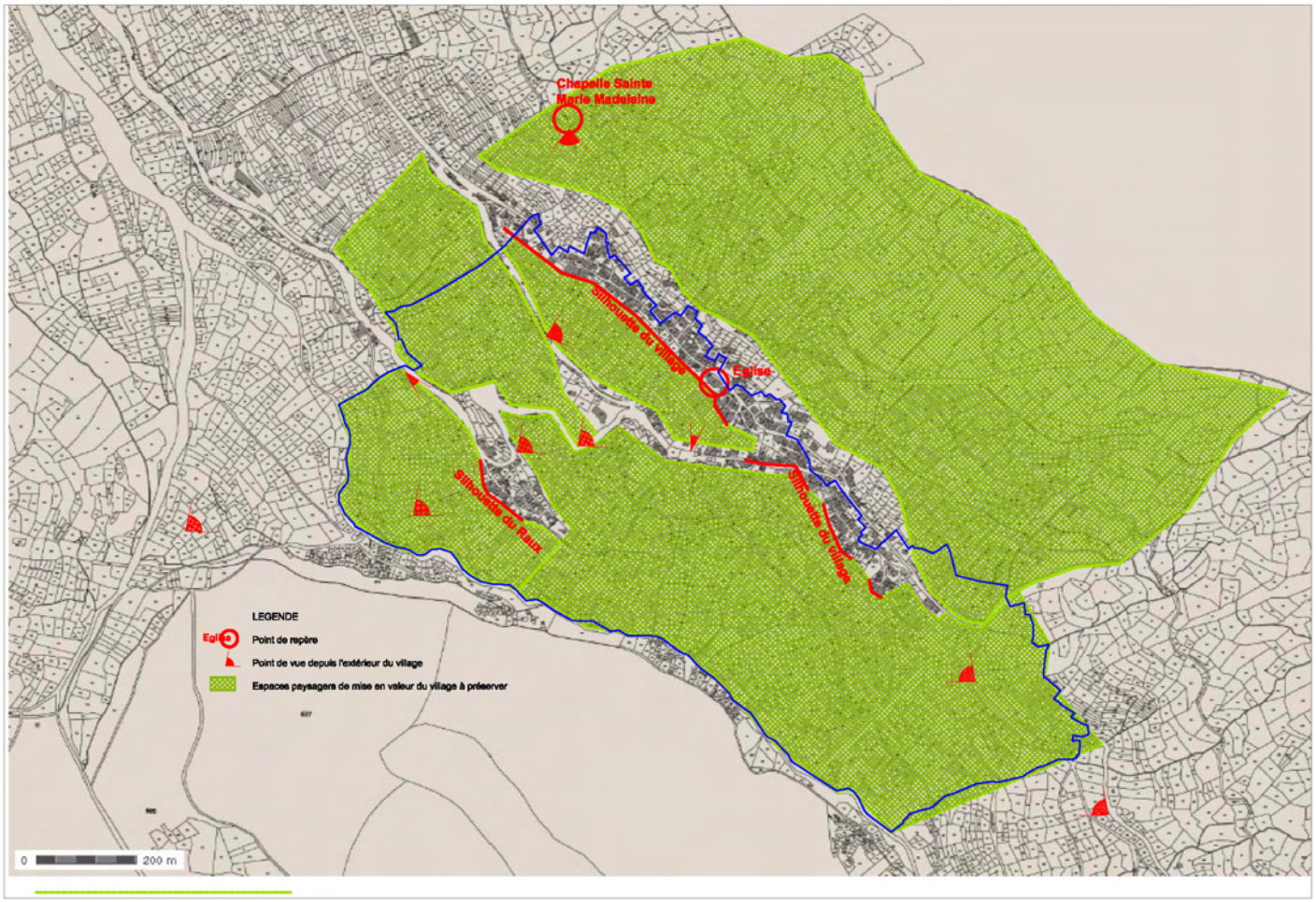
Chapelle Sainte Marie Madeleine
Silhouette du village
Eglise
Silhouette du village
Silhouette du Rieux
LEGENDE
Eglise
Point de repère
Point de vue depuis l'extérieur du village
Espaces paysagers de mise en valeur du village à préserver
0
200 m

2.3 une structure urbaine particulière ménageant des vues depuis le village vers le grand paysage

Les maisons de Saint Véran sont disjointes (à l'origine pour les préserver des incendies). L'espace entre les constructions est variable, allant de quelques mètres à tout juste le passage d'un homme. Cela permet tantôt le passage d'un ruisseau ou d'un cheminement piéton transversal, tantôt des vues larges ou cadrées vers le paysage ou des bâtiments particuliers (chapelle Sainte Marie Madeleine). Cela créé un grand dynamisme dans l'espace public et est à préserver.

Les aménagements futurs devront prendre en compte ses possibilités d'aménagements piétons et préserver les vues vers le paysage notamment en évitant de combler les vides entre les maisons.

Par ailleurs, les possibilités de stationnements à l'intérieur du village étant extrêmement restreintes et la circulation automobile très peu aisée, il est recommandé de prévoir l'extension des parkings à l'extérieur du village.

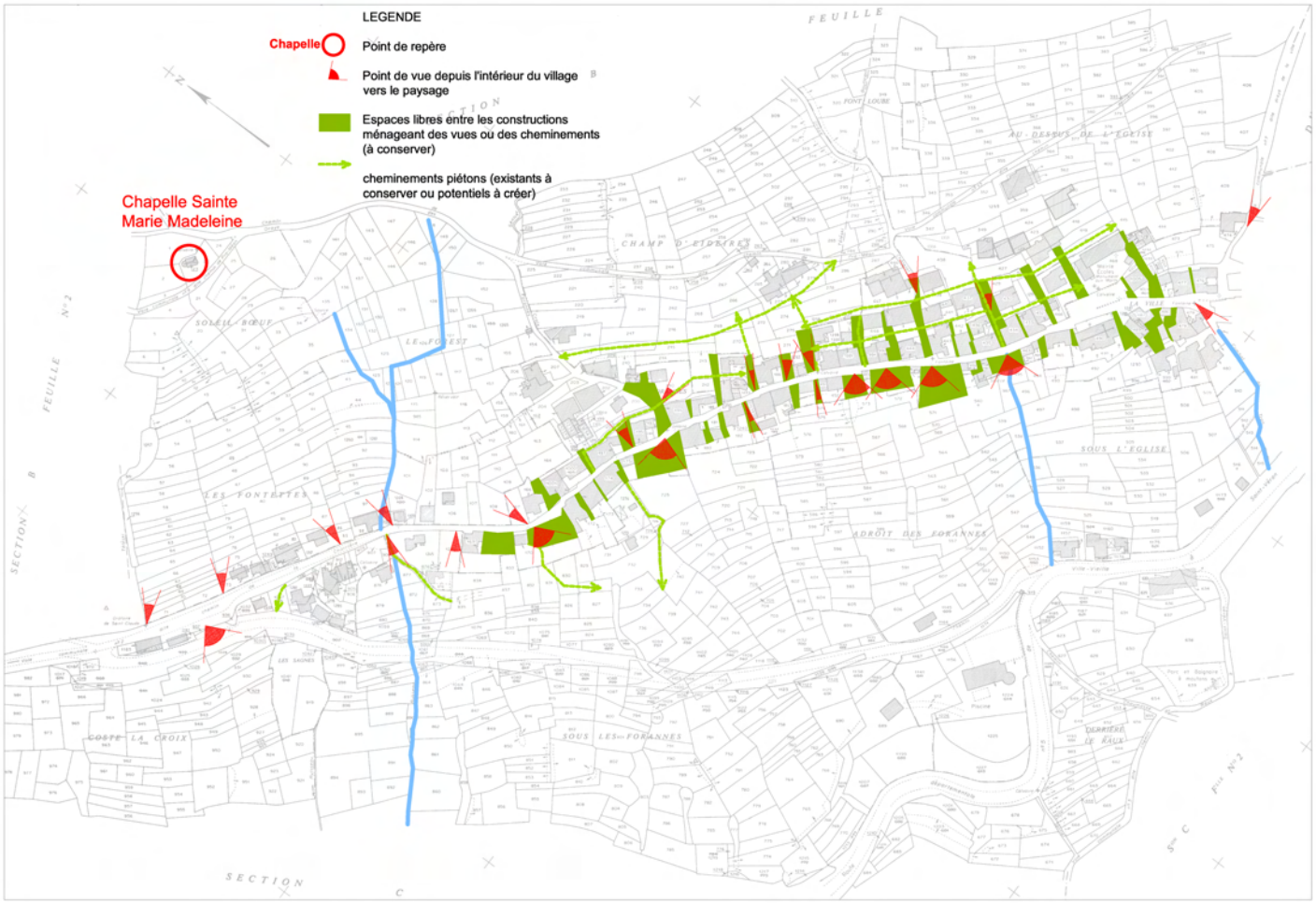

PVAP : NOTICE HISTORIQUE COMPLEMENTAIRE

INTRODUCTION

L'altitude, la surface et la nature géologique des sols font du territoire du Queyras un lieu favorable à la culture herbagère et à l'économie pastorale. Mais c'est aussi le territoire d'habitat permanent le plus élevé des Hautes-Alpes avec des hivers longs et rigoureux qui exigent des Queyrassins une grande adaptation. En effet, au fil des siècles, la maison queyrassienne a été soigneusement pensée, notamment à travers le choix des matériaux, pour répondre aux besoins de la famille et des animaux durant les longs hivers montagnards.

Le décalage de productivité entre l'agriculture traditionnelle et la nouvelle agriculture de plaine est l'un des facteurs ayant entraîné l'exode rural. Pour freiner ce phénomène, diverses activités ont été développées ces dernières décennies, notamment le tourisme, adapté aux dimensions de la population locale (petites stations de type villageoise) et combinant diverses formes d'hébergement. Cette activité touristique est complémentaire des activités traditionnelles telles que l'agriculture, l'exploitation forestière et la tradition fromagère.



Les matériaux de construction

Chaque vallée du Queyras a son architecture traditionnelle propre qui évolue en fonction des matériaux disponibles localement. Cela explique la présence d'une architecture mixte et équilibrée utilisant la pierre et du bois dans la vallée des Aigues, à Molines-en-Queyras et à Saint-Véran où le bois règne en maître avec les habitations typiques en fustes, rappelant les chalets d'alpage.

Des matériaux locaux

Les maisons anciennes, construites à Saint-Véran, ont une architecture particulière avec un rez-de-chaussée en murs très épais, surmonté d'une construction en troncs d'arbres. La partie supérieure de l'habitat était généralement faite avec du mélèze réputé pour sa résistance et provenant de la forêt de Beauregard. Avant les guerres de Religion, cette forêt était plantée de mélèzes et fournissait du bois aux troupes de passage à Saint-Véran au milieu du 17e siècle et début du 18e siècle (manuscrit de Claude Arnaud, "Saint-Véran. *Son Histoire - Ses Us et coutumes suivis*"). Ce bois était aussi utilisé pour la reconstruction des maisons incendiées durant les conflits. La montagne de Beauregard est aujourd'hui dépeuplée de ses forêts.

Les grandes pierres plates (lauzes) utilisées pour la construction, et notamment les toitures, provenaient essentiellement des montagnes avoisinantes.



Toitures à Saint-Véran (© D. Michelas)

Le mélèze, essence privilégiée depuis des décennies

Le mélèze, omniprésent dans le pays du Queyras, est l'unique résineux d'Europe à perdre ses aiguilles. Il devient facilement reconnaissable lorsqu'elles virent à l'orange. Propriété des communes, la forêt est gérée par l'Office National des Forêts (ONF) et comprend principalement des essences forestières telles que le mélèze à 80% (mélèze et mélézin), mais aussi le sapin et le pin cembro.

Le mélèze, qui procure un bois de qualité, est l'une des ressources précieuses pour le Queyras. Il donne une forêt claire et aérée qui distingue le Queyras de nombreux autres territoires alpins dont les paysages forestiers d'épicéas et de sapins sont plus sombres. L'extension actuelle du mélèze a été possible grâce

au pâturage sous forêt des bovins et ovins, ainsi que l'exploitation forestière raisonnée. Il y a encore une trentaine d'années, le pâturage était assuré essentiellement par de petits troupeaux locaux. Aujourd'hui, il laisse place à des troupeaux beaucoup plus grands (1800 bêtes), ce qui ne permet plus une gestion fine. Bien que l'ONF travaille sur la gestion et continue au maintien du mélézin[1] en ouvrant des clairières, cela ne suffit pas et le mélèze[2] recule au profit du sapin.

La ressource en bois du Queyras est importante mais faiblement valorisée. La fermeture de plusieurs scieries entraine une diminution de l'exploitation forestière. La production de bois d'œuvre et billons (hors bois de chauffage) s'élève à 13 000 m^3 sur le territoire du Queyras, dont 12 000 m^3 de mélèze. Cependant, 8 000 m^3 de grumes sont exportés à l'état brut en Italie, le Queyras perd donc des emplois et son savoir-faire. (source : BENOIT Guillaume, *La France et ses campagnes 2025-2050. Regards croisés filières et territoires. Étude de cas Queyras*). Et de nombreux utilisateurs se tournent vers une production de bois d'importation. Du sapin douglas exporté du Massif central et de Bourgogne ou voire le mélèze de Russie, remplacent le mélèze local, de qualité comparable, car les prix sont plus attractifs. Le coût du produit local tend à augmenter avec l'imposition de nouvelles contraintes environnementales. Cependant, de nouvelles initiatives sont là pour montrer l'importance du territoire (scieur, constructeur de chalet en bois local…).



La typicité du Mélèze

Il s'agit d'une espèce pionnière qui pousse en altitude entre 1200 et 2400 m, et majoritairement dans les Alpes et le Massif central. Utilisé depuis la nuit des temps dans la construction, le mélèze est un bois local qui offre d'excellentes propriétés pour la construction en altitude. Cette essence est dense et très résistante à l'humidité, au froid, elle est imputrescible. Les coupes se font à l'âge de 180 ans.

Sa belle densité pour un résineux lui confère d'excellentes caractéristiques mécaniques et une résistance naturelle aux intempéries et à l'attaque des champignons. C'est pourquoi le mélèze est idéal pour l'extérieur, les parements, les fustes et même les fontaines. Une autre essence locale, le pin cembro, dont le bois est plus tendre, est aussi utilisée pour le mobilier.

Le bois du mélèze est un bois qui se travaille sans grande difficulté par usinage. Son grain est fin et régulier et son fil droit sans contrefil. Il s'agit d'un bois homogène qui présente de petits nœuds. Il est largement utilisé pour la structure du bâtiment (madriers…), mais aussi en toiture (bardeaux). Il est omniprésent

[1] Le mélézin est une forêt dominée par des mélèzes. On retrouve des mélézins naturels essentiellement dans des milieux aux conditions climatiques difficiles, notamment en montagne et à haute altitude.
[2] BENOIT Guillaume, *La France et ses campagnes 2025-2050. Regards croisés filières et territoires. Étude de cas Queyras*.

en façade comme parement (bardage), en garde-corps sur les balcons et les planchers. Dans le bâti traditionnel on le retrouve sous la forme de fuste avec la technique subtile et audacieuse d'empilement de troncs, en bois debout carré ou rond (appelé aussi le pavé queyrassin) et dans les charpentes traditionnelles[3].



La fête du bois, à Saint-Véran, 1901/1910
(Musée Dauphinois, inv. E78.153)

[3] Source : Parc Naturel régional du Queyras https://www.pnr-queyras.fr/le-meleze-dans-la-construction/



Scieur de long à Saint-Véran, photographie de M. Franceschi
(Musée Dauphinois, inv. SN2008.78)

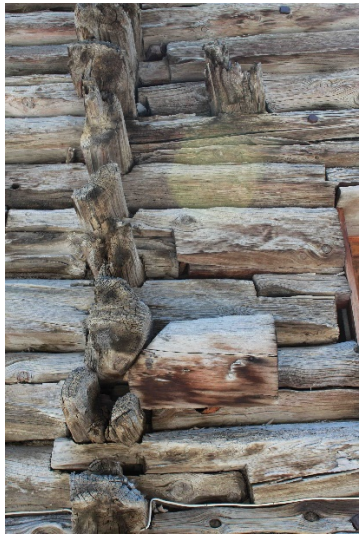

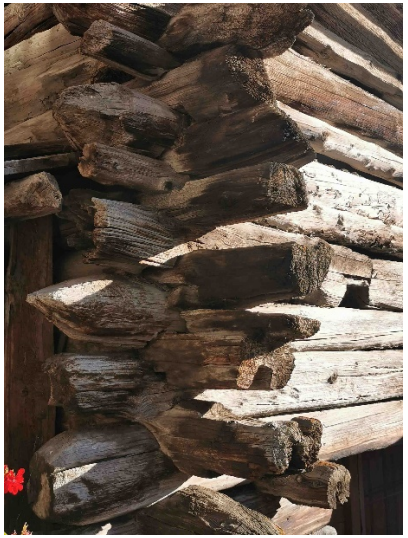





Les essences de bois, et notamment le Mélèze sont omniprésents dans l'architecture traditionnelle
(© D. Michelas)

Les carrières

Deux carrières étaient installées à Saint-Véran, l'une de marbre, l'autre de cuivre.

La carrière de marbre (roche calcaire) était située au lieu-dit Pinilière, à environ 300 mètres après la mine de cuivre. Son exploitation dura très peu de temps, de 1890 à 1900. L'arrêt de l'exploitation est dû à la difficulté des transports malgré une route bien entretenue. Dans les années 1926, l'exploitation est relancée mais s'arrêta aussitôt, vraisemblablement jusqu'en 1931. Une société lyonnaise fait installer une turbine avec générateur dans le torrent pour utiliser la force motrice. Un fil hélicoïdal coupe les blocs de roche sur place. Sur le front de taille, des traces de cet outillage sont encore visibles. Les coûts d'exploitation étant trop onéreux, l'activité cesse.

Dénommé "marbre vert", il s'agissait d'une brèche sédimentaire à fragments de serpentinite et ciment de calcaire blanc. D'autres carrières de ce type étaient exploitées dans le secteur, à Ceillac et dans le vallon de Maurin. Dans le village de Saint-Véran, l'école est décorée de ce marbre.



Ancienne carrière de marbre vert au quartier de Pinilière

(© géoparc-alpescottiennes)



Carrière de marbre à Saint-Véran, avec berger et troupeau de chèvres, photographie d'Hippolyte Müller, 1924
(Musée Dauphinois, inv. 55.10.2295)

Les carrières de cuivre, dans le même quartier de Pinilière à proximité du lieu-dit Clot des Granges à environ 7 km du village de Saint-Véran, sont exploitées depuis la préhistoire. Des fouilles archéologiques ont mis au jour des vestiges : des impacts d'outils, des traces de feu sur front de taille en surface… Les premiers mineurs de la fin du néolithique ont extrait de grandes quantités de minerai avec une extraction déjà très bien organisée. Au Moyen Âge le site est à nouveau exploité comme en témoignent des restes de torches et une sacoche en cuir.

Mais il faudra véritablement attendre le début du 20e siècle, lorsque l'ingénieur des mines Rivière de La Souchère ouvre trois galeries.

Cette exploitation de la mine de Clausis renferme un minerai rare et riche en cuivre, appelé la bornite (sulfure de cuivre et de fer). Des kilomètres de galeries ont été creusés à des époques différentes pour en extraire ce minerai avant de le transformer en cuivre métal. Les habitants de Saint-Véran venaient travailler à la mine, souvent à ski l'hiver. Des mineurs venus aussi de Haute-Loire, d'Italie et d'Algérie travaillaient sur le site. Saint-Véran connait une véritable épopée industrielle en pleine montagne avec la mine de cuivre. Devenue peu rentable malgré le minerai extrait, l'exploitation prend fin en 1960 à cause notamment des conditions d'extraction et d'expédition, mais aussi de rudesse du climat, de l'éloignement des habitations et de la rareté du bois. Malgré les difficultés, la mine de cuivre aura permis à la commune de maintenir une activité pour la population de Saint-Véran. Le village a su tirer profit de cette économie au 20e siècle.

Ce site est aujourd'hui un témoignage important de l'occupation de l'homme en montagne et du basculement des peuples de l'âge de pierre à l'âge des métaux.

source : témoignage « un trésor caché dans la montagne https://vimeo.com/80601223

Daphné MICHELAS – historienne du patrimoine



Entrée de l’une des galeries de la mine de cuivre
(© patrimoine.hautes-alpes.fr)

L'activité agricole

Dans la plupart des villages, l'agriculture et l'élevage occupaient une majorité d'habitants. La maison, avec le logis mais aussi l'écurie et une vaste grange pour la récolte, était à la fois l'habitation et l'outil de travail. L'homme et les animaux cohabitaient pendant la période hivernale. En montagne, l'animal est vital à l'homme. En plus des liens affectifs que l'on pouvait nouer avec lui, l'animal offrait également à la maisonnée chaleur et « confort thermique » pour affronter le froid.

Avant les longs hivers rigoureux, l'été était consacré aux récoltes : les foins, les regains[4], les moissons d'orge et d'avoine pour la nourriture du bétail l'hiver dans l'écurie, le blé et le seigle pour faire le pain. Toutes ces récoltes sont stockées dans la grange qui occupe généralement les deux tiers du volume de la maison. La période de la fenaison[5] était l'une des périodes les plus importantes de l'année. Il fallait en peu de temps rentrer une quantité suffisante de foin pour alimenter le bétail durant les longs mois d'hier. Dans toutes les maisons, notamment au 19e siècle, il y avait des bêtes à hiverner. Aussi, chacune des parcelles de pré était fauchée, presque jusqu'au rocher. Cette herbe fauchée très courte était très nourrissante pour le bétail.



Hivernage du bétail
(© Coll. particulière)

[4] Le regain est la seconde coupe du foin après qu'il ait repoussé.
[5] Fenaison : coupe et récolte des foins et fourrages herbeux.



Mulet chargé d'une trousse de foin, photographie de René Rivière, 1901
(Musée Dauphinois, inv. C80.839)



Rentrée des foins à Saint-Véran
(© Coll. particulière)

Les récoltes et le bétail aux 19e et 20e siècles

Les récoltes produites à Saint-Véran étaient essentiellement le foin mais aussi le seigle (blé). L'orge semée en plus petite quantité était une céréale cultivée également dans le secteur. L'avoine, peu récoltée, était réservée pour les bêtes. La nature des sols et l'altitude font des Hautes-Alpes un lieu favorable à la culture herbagère et à l'industrie pastorale. En effet, au 19e siècle, le territoire était occupé essentiellement par des céréales, du pâturage et, sur quelques hectares, par les prairies naturelles. La culture du seigle, très peu rémunérée, se faisait à plus de 2 000 m d'altitude sur des sols pentus[6].

L'élevage était l'une des ressources principales des villageois de Saint-Véran. On retrouve l'élevage de vache, de brebis et quelques chèvres. Dans chaque foyer, cochon et basse-cour permettaient de s'approvisionner en viande toute l'année. Le bétail était enfermé dans l'écurie de mi-octobre jusqu'à mi-juin. Dans chaque maison il y avait quelques chèvres formant un seul troupeau pour le village. Un troupeau communal de brebis et d'agneaux était également formé chaque année et partait en pâture à la montagne tout l'été. À l'automne, ce bétail était vendu à la foire de Saint-Véran. Chaque quartier avait également son troupeau de brebis qui était amené par son berger à la montagne de Beauregard et ramené chaque soir pour la traite. La laine des brebis permettait aux Saint-Vérannaises de confectionner des couvertures et des vêtements chauds.

Dès la neige disparue, les vaches commençaient à sortir pour paitre près des maisons en attendant d'être envoyées aux pâturages plus loin. Génisses et veaux étaient amenés à la montagne pour l'été et ramenés au village en automne, pour ensuite être vendus à la foire de Saint-Véran (12 septembre), à la foire de Saint-Mathieu à Château-Queyras (fin septembre), ou à la foire Saint-Luc à Guillestre.

Dès 1885, la commune de Saint-Véran loue les hauts pâturages communaux à des transhumants de Provence de fin-juin à fin-septembre. Encore aujourd'hui, chaque été, les alpages du Queyras accueillent des brebis venues des quatre coins de Provence (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence…).

> « Autrefois, il y avait entre 50 à 60 paysans dans chaque village, on se partageait la montagne, chacun avait son bout de terre, il fallait vivre avec […/…]», témoignage de Pierre Roux, agriculteur retraité du hameau de Fontgillarde à Molines-en-Queyras. Extrait TENDIL Michel, *Agriculture de montagne. Queyras : les derniers des paysans ?* 2010

[6] TEINTURIER Alicia (ingénieur), *Synthèse bibliographique : Le Bleu du Queyras, une histoire de fruitières qui s'essouffla par l'arrivée de l'industrie laitière sur le territoire Haut-Alpin*, rapport de stage, maître de stage : Anaïs Signoret, tutrice pédagogique : Audrey Michaud, VetAgro Sup Campus Agronomique de Clermont, 2017



Mise en sac du grain, 1901
(Musée Dauphinois, inv. E78.155)



Troupeau à Saint-Véran, photographie d'Hippolyte Müller, 1924
(Musée Dauphinois, inv. 55.10.1617)



Troupeau de bovins partant pour les pâturages, photographie d'Hippolyte Müller, 1924
(Musée Dauphinois, inv. 55.10.2457)



Départ de troupeau de chèvres au quartier des Forannes, photographie de Charles Joisten, 1977
(Musée Dauphinois, inv. A77.64)

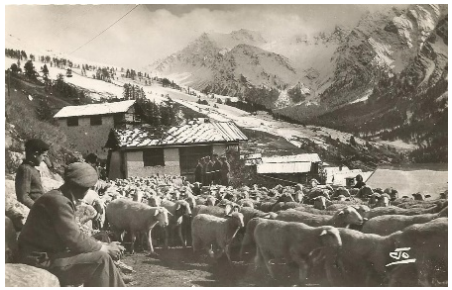

Rentrée des Transhumants, Saint-Véran, Tête de Longet
(© Coll. particulière)



Le pacage des bêtes, village de Saint-Véran
(© Coll. particulière)

L'agriculture d'aujourd'hui sur le territoire du Queyras

Jusqu'à l'après-guerre, les habitants vivaient presque exclusivement de la terre et de l'élevage. L'attrait des villes accélère l'exode…

Il y a 70 ans le Queyras était le territoire des Hautes-Alpes choisi pour être une *zone témoin agricole*[7]**.** Le Queyras retrouve alors une dynamique agricole et rurale avec une certaine modernisation des exploitations, de la mécanisation et de nouveaux rendements accrus avec le soutien des *Services agricoles* et du Ministère de l'agriculture. Mais les inondations de 1957 et l'arrêt de la *zone témoin* porteront un coup à cette activité.

Depuis, de nombreuses exploitations de montagne ont cessé leur activité.

[7] La zone témoin a pour enjeu de montrer que l'agriculture de haute montagne a un avenir. En 1950 le Queyras comptait encore 450 exploitations. En 1947, le plan Marshall marque un tournant avec l'arrivée de matériel modernisé.

De la même façon qu'autrefois, les vaches quittent les étables et les exploitations fin juin pour monter dans les alpages jusqu'à septembre. Les races choisies sont rustiques et assez sveltes pour pouvoir arpenter les versants raides de la montagne. Salers, Aubrac, Abondance et Tarine sont privilégiées. À ce troupeau de bovins s'ajoutent généralement des brebis et autres caprins. Malgré cette charge de travail, les agriculteurs, comme beaucoup de paysans de la vallée, pratiquent un autre métier pendant la saison hivernale (moniteur de ski, sport d'hiver, hôtellerie, gîte…). L'évolution en matière de tourisme a procuré des emplois et met l'accent sur le développement des capacités d'hébergement. Le tourisme d'aujourd'hui découle d'un choix fait dans les années 1960 avec les *stations-villages*, qui propose un tourisme "doux" à la fois l'hiver et l'été.
La *pluriactivité* a sauvé l'agriculture de montagne, mais ils ne sont plus qu'une poignée d'exploitants à Saint-Véran. Les fermes les plus petites ont disparu, laissant place à des exploitations plus importantes et plus rentables, orientées vers l'élevage d'ovins et de bovins. Les surfaces exploitées assurent une grande partie de l'alimentation des cheptels.

Mais le foncier est une autre problématique.
Les terrains restent généralement aux mains des descendants des anciens propriétaires dont la majorité n'habite plus le pays[8]. Passer des accords pour l'exploitation et des baux peut prendre beaucoup de temps.
De plus la transmission des exploitations ne se fait pas nécessairement et l'installation des jeunes se fait rare. Le morcellement des parcelles et la précarité du foncier n'aident en rien.

L'arrivée des fruitières dans le Queyras et à Saint-Véran
Le Bleu du Queyras[9]

Comme la Savoie, les Hautes-Alpes ont leur tradition fromagère. Il y a une soixantaine d'années encore, chaque village avait sa fruitière. La vente du lait et du fromage était un revenu non négligeable, la fabrication de fromage, issue d'un savoir-faire familial, était autrefois pratiquée dans les maisons traditionnelles du Queyras, à Saint-Véran. Le fromage bleu dit *Gex* ou bleu *façon Gex* est une spécialité. Ce Bleu du Queyras, originaire de la vallée, est fabriqué à partir de lait de vache, principalement de race Tarine et Abondance, des alpages du territoire. La tradition remonte à la moitié du 19e siècle marqué par l'extension des

[8] BENOIT Guillaume, *La France et ses campagnes 2025-2050. Regards croisés filières et territoires. Étude de cas Queyras*.

[9] Les bleus du Queyras sont des fromages élaborés à partir de lait de vache des Alpes : Tarine et Abondance. Ce fromage à pâte persillée est de forme cylindrique et se présente avec une pâte onctueuse de couleur crème.

fruitières dès les années 1840. À cette date le Queyras est devenu la seule région du département des Hautes-Alpes à s'appuyer sur cette tradition fromagère de tommes et de fromages bleus spécifiques de ses vallées. En 1892, on ne parle plus de fromage façon Gex mais de *gavot* fabriqué dans le pays du Queyras[10].

Les fruitières connaissent un franc succès dans le Queyras tout au long du 19e siècle et au début du 20e siècle. Ces "petites coopératives", où plusieurs propriétaires réceptionnent et traitent en commun le lait de leurs vaches, sont aménagées sur le territoire pour la fabrication du fromage et du beurre. Ce travail est élaboré par un ouvrier appelé *le fruitier*, très souvent les femmes étaient à cette tâche. Des fruitières sont installées vers 1900. Cette activité perdure jusque dans les années 1925 à Saint-Véran. Les fruitières villageoises ferment leur porte et le lait fabriqué à Saint-Véran est quotidiennement transporté vers Molines, puis Briançon… Ailleurs, le système des fruitières décline dès la Première Guerre mondiale, et la dernière fruitière ferme en 1939… avant l'arrivée de l'industrie laitière. Les fruitières passent alors entre les mains d'industriels.

Plusieurs raisons marquent la fin des fruitières du Queyras, avant l'arrivée des industriels : le rendement est assez faible, le lait du fait de l'alimentation des bêtes est souvent pauvre en substance sèche, les ouvrières sont peu qualifiées, le prix peu rémunérateur… [11] tous ces facteurs concourent à la qualité médiocre des produits finis. Et surtout un nombre trop élevé de fruitières sur le territoire par rapport au nombre de vaches. La seconde moitié du 20e siècle apporte un second souffle aux fruitières. L'industrie laitière connait un véritable essor et maintient une région riche en ressource pastorale[12]. Les coopératives prennent le relais et la fromagerie du Queyras diversifie ses produits.

[10] TEINTURIER Alicia (ingénieur), *Synthèse bibliographique : Le Bleu du Queyras, une histoire de fruitières qui s'essouffla par l'arrivée de l'industrie laitière sur le territoire Haut-Alpin*, rapport de stage, maître de stage : Anaïs Signoret, tutrice pédagogique : Audrey Michaud, VetAgro Sup Campus Agronomique de Clermont, 2017

[11] TEINTURIER Alicia (ingénieur), *Synthèse bibliographique : Le Bleu du Queyras, une histoire de fruitières qui s'essouffla par l'arrivée de l'industrie laitière sur le territoire Haut-Alpin*, rapport de stage, maître de stage : Anaïs Signoret, tutrice pédagogique : Audrey Michaud, VetAgro Sup Campus Agronomique de Clermont, 2017

[12] Société d'études des Hautes-Alpes, 1932)



Intérieur d'une fruitière à Saint-Véran au début du 20e siècle, photographie de H. Müller
(© Fonds MNATP. Coll. Musée Dauphinois)

Les activités commerciales et artisanales aux 19e et 20e siècles

L'historien Claude Arnaud évoque que l'activité commerciale avant le 17e siècle était inexistante dans le village de Saint-Véran et que ce n'est qu'à partir du 18e siècle que sont commercialisés des fromages fabriqués l'été. Ces fromages étaient acheminés par les Saint-Vérannais eux-mêmes jusqu'à Marseille et à Lyon. Au milieu du 19e siècle, une mercerie est tenue au Chatelet, une épicerie à Pierre Belle, une auberge et un bureau de tabac… Vers 1900 un magasin de tissu, mercerie et cotonnade est installé… suivra au siècle suivant l'installation d'un boucher, d'une boulangerie, magasin d'articles de souvenirs… Plusieurs maisons se sont ensuite transformées en divers commerces (buvette, café restaurant, pensions…).

À travers les siècles, le bois tient une place importante dans la région, et particulièrement pour les villageois de Saint-Véran. Déjà au 18e siècle, quelques ateliers de menuiserie confectionnaient du mobilier, des tables, chaises, lits… ainsi que les stalles et les bancs de l'église paroissiale. Le métier d'ébéniste va se moderniser et des machines plus perfectionnées vont produire du mobilier envoyé à Lyon, Marseille et Paris. Ces ateliers trouvent leur succès dans ce savoir-faire ancestral. Les touristes passent commande auprès des ébénistes de Saint-Véran pour la confection notamment de salles à manger en marqueterie ou sculptées à la main.



Habitat d'autrefois avec mobilier
(© Coll. particulière)

En 1900, huit cordonniers exerçaient à Saint-Véran contre un seul dans les années 1966. Alors que le bourrelier est connu déjà au 17e siècle dans le bourg de Saint-Véran. Les hommes ayant appris ce métier fabriquaient les colliers et harnais des bêtes. Les forgerons étaient nombreux à Saint-Véran et fabriquaient des fers pour tous les mulets. Le métier de tisserand a aussi son importance dans le village. Même si le tissage était déjà connu vers la fin du 17e siècle, c'est véritablement les siècles suivants qu'il va s'imposer comme une activité importante à Saint-Véran. Les métiers à tisser fleurissent dans les demeures vers la fin du 18e, et essentiellement au 19e siècle. La laine, très présente sur le territoire grâce aux troupeaux, était transformée en drap de laine et en vêtements par les couturières.

Bibliographie :

www.geoparc-alpescottiennes.eu

ANCEL Bruno, CARRE Rolande, KAMMENTHALER Éric, "La mine de cuivre des Clausis à Saint-Véran", *in Les Cahiers du château Saint-Jean, Histoire, archéologie & mines*, n°2, 2006

https://patrimoine.hautes-alpes.fr/home/fiche/3131

ARNAUD Claude, *Saint-Véran. Son Histoire - Ses Us et coutumes suivis,* manuscrit

BENOIT Guillaume, *La France et ses campagnes 2025-2050. Regards croisés filières et territoires. Étude de cas Queyras*.

Institut national d'études rurales montagnardes, *Éléments pour un programme de développement agricole du Queyras*, Étude n°83, février 1975

LANTIER Andrée, *Vivre dans la plus haute commune d'Europe : Saint-Véran*, Édition SERRE, 1983

TEINTURIER Alicia (ingénieur), *Synthèse bibliographique : Le Bleu du Queyras, une histoire de fruitières qui s'essouffla par l'arrivée de l'industrie laitière sur le territoire Haut-Alpin*, rapport de stage, maître de stage : Anaïs Signoret, tutrice pédagogique : Audrey Michaud, VetAgro Sup Campus Agronomique de Clermont, 2017

TENDIL Michel, *Agriculture de montagne. Queyras : les derniers des paysans ?* article en ligne publié le 17 mai 2010 sur www.banquedesterritoires.fr



COMMUNE DE SAINT - VERAN

PVAP

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

RAPPORT DE PRESENTATION

Août 2023

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION p.3

1.1 Procédure d'élaboration du PVAP p.3
1.2 Rôle du PVAP p.3
1.3 Documents constitutifs du PVAP p.3
1.4 Motifs qui ont conduit à la révision de l'AVAP p.4

2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC p.5

2.1 Protection et zonage existants p.5
2.2 Éléments d'intérêt patrimonial repérés au titre du PVAP p.6

3. LES ENJEUX p.8

1. INTRODUCTION

1.1 Procédure d'élaboration du PVAP

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé un nouveau régime de protection dénommé « site patrimonial remarquable » (SPR). Le SPR se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

La gestion du SPR se fait par l'intermédiaire d'un document de gestion, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), qui a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (Article L. 621-42 du code du patrimoine).

Par la délibération n°24-11-2021-6 en date du 24 novembre 2021, la commune de Saint-Véran a convenu de procéder à l'élaboration du PVAP.

Les acteurs de la mise à l'étude du PVAP

Une Commission Locale AVAP a été constituée par la délibération du Conseil Municipal du 30 août 2012, conformément à l'article L 642-1 du code du patrimoine. Sa composition a été modifiée pour instituer la Commission Locale SPR par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2021 et conformément à l'article D 631-5 du code du patrimoine.

Elle examine et valide les différentes phases de l'élaboration du projet de PVAP. Elle est constituée de plusieurs collèges comprenant des membres de droit (services de l'Etat et Maire de la commune), des élus du conseil municipal, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, de personnalités qualifiées.

- Le PVAP est réalisé avec l'appui de chargés d'études, avec l'aide et l'expertise de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les étapes de l'élaboration d'un PVAP

- délibération du conseil municipal et recrutement des chargés d'études
- élaboration du projet
- validation par la commission locale puis délibération du conseil municipal sur le projet de PVAP
- présentation en Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture (CRPA)
- consultation des personnes publiques associées
- mise à l'enquête publique
- accord du Préfet de région
- approbation par le conseil municipal

La délibération est affichée pendant un mois en mairie avec mention de cet affichage dans le journal diffusé dans tout le département et est publiée au recueil des actes administratifs.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité.

1.2 Rôle du PVAP

Le PVAP a pour objet la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Elle est en revanche sans incidence sur le régime de protection des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques situés dans son périmètre.

Dans le périmètre du SPR, elle établit les règles de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Elle établit des règles relatives à l'insertion des constructions neuves dans leur contexte.

1.3 Documents constitutifs du PVAP

Le dossier de PVAP se compose de trois éléments réglementaires :

- le présent rapport de présentation qui expose les motifs qui ont conduit à la révision de l'AVAP, récapitule les orientations à partir de la synthèse du

diagnostic et justifie les mesures prises pour la protection et la mise en valeur du patrimoine. A ce document est annexé le diagnostic qui présente les éléments d'histoire et détaille les enjeux patrimoniaux, architecturaux, urbains, paysager et environnementaux. Le diagnostic de l'AVAP a été complété d'une notice historique concernant les matériaux traditionnels et les activités.

- les documents graphiques qui font apparaître les limites du plan de valorisation et sa division en secteurs ainsi que l'ensemble des éléments protégés conformément à la légende officielle fixée par arrêté ministériel du 10 octobre 2018.

- Le règlement qui, après avoir rappelé les effets juridiques et les objectifs du PVAP, énonce les catégories d'immeubles et leurs règles associées. Des fiches associées aux immeubles dont les parties extérieures sont protégées ont été ajoutées au règlement pour compléter la connaissance du bâti traditionnel et apporter des orientations de gestions complémentaires à la règle générale.

1.4 Motifs qui ont conduit à la révision de l'AVAP

Le village de Saint-Véran possède des qualités architecturales et paysagères remarquables qui ont fait sa renommée. Ces qualités sont bien présentes aujourd'hui grâce au fait que la commune ait su concilier les enjeux de préservation de ce patrimoine avec son développement économique. Et la ZPPAUP mise en place en 1989, est, sans aucun doute, un des instruments importants de cette politique.

En parallèle de l'élaboration de son PLU, la commune a souhaité transformer son AVAP pour la faire évoluer vers un PVAP. La volonté communale était de conserver la structure générale du document de gestion tout en apportant des modifications ponctuelles et une mise compatibilité avec la nouvelle réglementation mise en place par la loi dite LCAP. La révision concerne donc principalement certaines règles écrites et le document graphique sur la base de la légende officielle ; le diagnostic très complet n'ayant été complété qu'à la marge.



Fuste traditionnelle, Le Travers



Fuste traditionnelle, hameau du Raux

Par l'intermédiaire du PVAP, le village de Saint-Véran s'inscrit ainsi dans le prolongement d'une démarche volontariste déjà en place de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager.

L'objectif principal du PVAP vise à accompagner les travaux de rénovation du bâti traditionnel, favoriser l'intégration des aspects environnementaux dans le traitement règlementaire tant au niveau des édifices, des formes urbaines que des espaces publics et paysagers. Mais le PVAP permet également de prendre en compte les nouveaux enjeux concernant notamment l'évolution future du village en terme de nouvelles constructions notamment.

L'AVAP avait prolongé le remarquable travail d'inventaire exécuté par Claude Perron dans le cadre de la ZPPAUP, en le complétant et l'actualisant. Des réhabilitations de constructions anciennes ainsi qu'un certain nombre de constructions neuves ont été réalisées depuis dans le respect des préconisations de la ZPPAUP. Leur analyse avait permis notamment de relever les qualités ou les défauts puis de réajuster le règlement selon les besoins. Pour le PVAP, le repérage des secteurs impactant du point de vue paysager pour les nouvelles constructions a permis d'ajuster les zone AV1 et AV2 de l'AVAP.

2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de l'AVAP et sa notice historique complémentaire figurant en annexe du présent rapport de présentation, dresse tout d'abord un état des lieux de la commune. Il répertorie l'ensemble des protections existantes au titre des monuments historiques ainsi que les inventaires et zonages au titre de l'environnement. Il répertorie ensuite l'ensemble des éléments architecturaux, urbains et paysagers d'intérêt patrimonial, puis détermine les enjeux de protection et de mise en valeur sous le double aspect patrimonial et environnemental.
Le diagnostic permet d'orienter le résultat de l'étude vers des objectifs à atteindre en matière de protection et de mise en valeur.

2.1 Protections et zonages existants

Protection au titre des monuments historiques

La commune possède deux monuments historiques inscrits : l'église (inscription par arrêté du 8 mai 1 973, référence fiche Mérimée PA00080620) et un cadran solaire. Ceux-ci ne sont pas soumis au règlement du PVAP et conserve leur propre régime de protection et d'autorisation de travaux. En revanche, la protection au titre des abords est suspendue à l'intérieur du périmètre du SPR.

Saint-Véran possède également un site inscrit par arrêté du 4 octobre 1948, qui comprend les parties anciennes du village et ses abords. Celui-ci est intégré au SPR et donc ses effets sont également suspendus.



Eglise du village, MH

Protections environnementales

Le territoire communal de Saint-Véran est soumis à deux types de protections environnementales :

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

ZNIEFF 05-1 08-1 36, 1 499, 53 ha
Adret du Grand Queyras, ubac du pic de Caramantran. Cette ZNIEFF est située sur Molines principalement et ne concerne Saint-Véran qu'au niveau de la ligne de crête.

ZNIEFF 05-1 08-1 39, 2728, 9 ha
Ubac de Saint-Véran, crêtes du pic de Caramantran et de la tête des Toilies, Tête de Louget, entièrement comprise sur le territoire communal.

ZNIEFF 05-1 08-1 00 Vallées et parc naturel régional du Queyras 58 750, 53 ha

Cette ZNIEFF, très importante, couvre l'ensemble du territoire du parc naturel régional et au-delà.

Site d'intérêt communautaire NATURA 2000 (SIC)

SIC Haut Guil, Mont Viso, Val Preveyre
Le SIC Natura 2000 est entièrement contenu dans la zone naturelle N du PLU. Il comprend deux parties sur le territoire communal :
La haute vallée dont il constitue la limite Sud. Le site se prolonge au Nord sur Molines et Ristolas, autour du Mont Viso ;
L'ubac : Laramon, ce secteur se prolonge sur l'ubac de Molines avec des caractéristiques identiques.

Le PVAP prend en compte la préservation de ces zones et de leurs caractéristiques. Elle veille notamment à favoriser les clôtures végétales de type haie champêtre permettant la préservation des corridors écologiques

2.2 Éléments d'intérêt patrimonial repérés au titre du PVAP

Patrimoine architectural et urbain

<u>Les maisons traditionnelles :</u>

Les maisons traditionnelles de Saint-Véran constituent un patrimoine exceptionnel tant par leur typologie particulière à la vallée, adaptée aux conditions et modes de vie, que par leur homogénéité et leur intégration dans le paysage. Si beaucoup ont été modifiées pour les adapter aux besoins actuels, la majorité a conservé son caractère originel.

La qualité architecturale des bâtiments tient également à certains éléments particulièrement singuliers comme par exemples les balcons situés au droit de la façade ensoleillée qui servaient au séchage des récoltes. Ils sont de dimensions généreuses : ils ont souvent entre 2 et 3 m de profondeur, les poteaux sont fins et élancés. L'ensemble procure à la façade son caractère aérien si caractéristique.

Relevé d'une fuste traditionnelle, le Rauxl

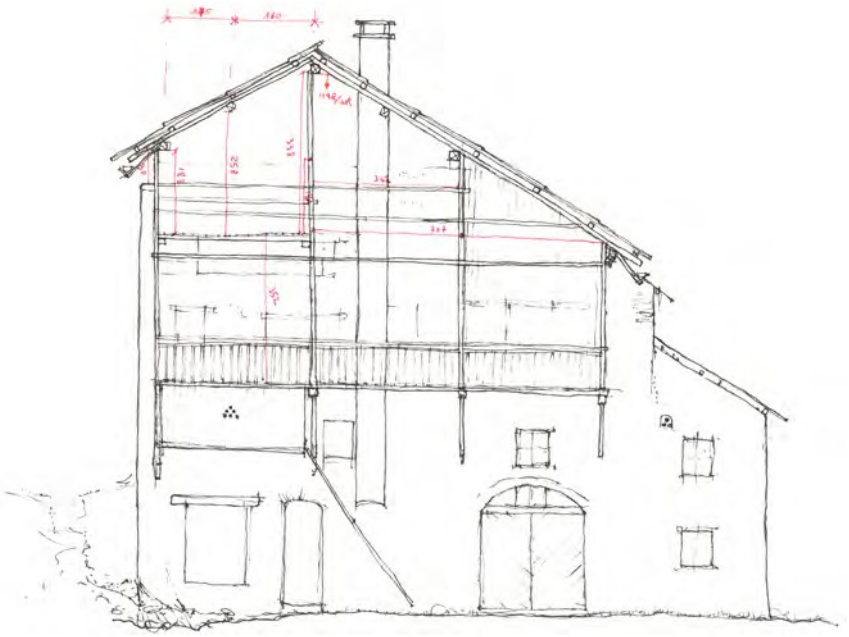

Les édifices religieux : le temple protestant, la chapelle Sainte Marie-Madeleine, la chapelle Sainte Agathe, la chapelle Sainte Anne et les oratoires.

Les édifices particuliers : l'observatoire et le chalet "Montjoie".

Le petit patrimoine : fontaines, lavoirs, fours à pains, cadrans solaires, croix de mission et chemins de croix.

Patrimoine paysager

Le patrimoine paysager de la commune réside dans des structures paysagères particulièrement remarquables :

- Des lignes structurantes longitudinales fortes suivant le cours de l'Aigue Blanche : zones agricoles en terrasses, cheminements piétons, canaux d'irrigation.

- Des lignes structurantes transversales fortes suivant la pente du versant : torrents, routes et cheminements piéton, crêtes structurantes marquant les extrémités du village.

- Le patrimoine paysager se révèlent également à travers un certain nombre de vues remarquables depuis l'extérieur vers le village ou les hameaux qui révèlent ses principales caractéristiques paysagères comme la silhouette du Travers vue depuis la route en contrebas ou depuis la chapelle Sainte Marie-Madeleine ou encore celle depuis le chemin de Clausis.

Réciproquement, le paysage grandiose est largement mis en scène depuis le village, grâce à une structure urbaine particulière : Les maisons de Saint-Véran sont disjointes (à l'origine pour les préserver des incendies). L'espace entre les constructions est variable, allant de quelques mètres à tout juste le passage d'un homme. Cela permet tantôt le passage d'un ruisseau ou d'un cheminement piéton transversal, tantôt des vues larges ou cadrées vers le paysage ou des bâtiments particuliers (chapelle Sainte Marie-Madeleine). Cela créé un grand dynamisme dans l'espace public et ces vues sont à préserver.



Vue génrale du village et du hameau du Raux en contrebas.

3. LES ENJEUX

L'objet du PVAP consiste à protéger le patrimoine architectural, urbain et paysager existant et à définir un cadre pour assurer un développement de la commune cohérent et respectueux de ces patrimoines.

Protéger et valoriser le patrimoine architectural

- Conserver et valoriser l'ensemble du bâti traditionnel de caractère en tenant compte de toute les variantes typologique observées et le petit patrimoine culturel, témoins de l'identité de la commune ;

- Conserver les bâtiments singuliers ou remarquables (édifices religieux, le soum, le chalet montjoie, l'observatoire...) ;

- Préserver les éléments d'architecture accompagnant le bâti (clôtures,…), garant de la qualité de l'espace public.

Ces enjeux conduisent aux règles relatives à la préservation des caractéristiques architecturales (volumétrie, matériaux, détails constructifs,…).

Protéger et valoriser le patrimoine urbain

- Conserver la trame urbaine caractéristique et l'implantation singulière du bâti ;

- Valoriser le traitement des espaces publics, des places et des rues en favorisant un traitement sobre et épuré ;

- Orienter les constructions neuves vers une typologie bâtie spécifique, raisonnée, durable et adaptée aux caractéristiques de leur environnement urbain.

Ces enjeux conduisent aux règles relatives à la préservation de l'organisation du bâti existant et aux règles relatives à l'implantation des bâtiments neufs garantes du maintien de la cohérence du tissu ancien. Ils conduisent d'autre part à l'édiction de règles favorisant un traitement architectural inspiré des typologies anciennes.

Protéger et valoriser le patrimoine paysager

- Préserver des éléments paysagers remarquables qui participent à la mise en valeur du patrimoine bâti ;
- Préserver des vues sur les alentours depuis le village ou les hameaux et réciproquement des vues depuis les abords sur le village ;
- Encadrer l'évolution du paysage.

Ces enjeux conduisent aux règles relatives à la préservation des prés de fauche en terrasses aux abords du village, à la préservation de vues particulières précisément repérées sur le plan (vues depuis le village vers les montagnes et réciproquement). Ils conduisent également aux prescriptions visant la bonne intégration des bâtiments agricoles ou des bâtiments d'activité (implantation, matériaux, couleur, accompagnement végétal aux abords...).



COMMUNE DE SAINT-VERAN

PVAP

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

REGLEMENT

Février 2025

SOMMAIRE

1. NATURE JURIDIQUE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE p.6

1.1 Régime des autorisations p.6
1.1.1 Rappel des textes législatifs p.6
1.1.2 Procédure de demande d'autorisation de travaux p.6
1.2 Mode d'emploi p.7
1.2.1 Les documents du PVAP p.7
1.2.2 Pour vous aider dans votre démarche de projet p.7
1.3 Commission locale du Site Patrimonial Remarquable p.7
1.4 Le PVAP et les autres régimes de protection et d'autorisation de travaux p.8
1.4.1 Effets sur les autres régimes de protection du patrimoine p.8
1.4.2 Effets sur l'archéologie p.8
1.4.3 Effets sur les plans locaux d'urbanisme p.9
1.4.4 Effets sur la publicité p.9
1.4.5 Effets sur les édifices recevant du public (ERP) p.9

2. DELIMITATION DU PERIMETRE ET DEFINITION DES CATEGORIES DE PROTECTION p.11

2.1 Délimitation du périmètre et découpage en zones p.11
2.2 Eléments de patrimoine repérés sur le doucment graphique p.12

3. REGLES APPLICABLES AUX IMMEUBLES DONT LES PARTIES EXTERIEURES SONT PROTEGEES p.12

3.1 Démolitions p.12
3.2 Implantation au sol p.12
3.3 Volumétrie p.13
3.4 Composition des façades, création ou modification d'ouvertures p.15
3.4.1 Généralités p.15
3.4.2 La façade principale sud-ouest de la fuste p.16
3.4.3 Règles particulières concernant les balcons de la fuste p.20
3.4.4 La façade latérale nord-ouest de la fuste p.21
3.4.5 La façade nord-est (côté amont) de la fuste p.22
3.4.6 Le couriour p.23
3.4.7 Les façades du caset p.24
3.4.8 Règles particulières concernant les façades des maisons simples p.26
3.5 Traitement des parements en pierre p.27
3.5.1 Montage des murs p.27
3.5.2 Traitement de la surface des parements en pierre p.30
3.5.3 Les décors peints p.32
3.5.4 Encadrement des ouvertures dans les façades en pierre p.33
3.5.5 Traitement des arases des murs en maçonnerie sur lesquelles reposent les fustes p.35
3.6 Traitement des parements bois p.36
3.6.1 Assemblage « pièce sur pièce » p.36
3.6.2 Encadrement des ouvertures dans les façades en bois p.37
3.6.3 Bardages en bois p.38
3.7 Menuiseries extérieures – devantures p.39
3.7.1 Les fenêtres et les volets p.39
3.7.2 Les portes p.43
3.7.3 Les devantures commerciales p.45
3.8 Les toitures p.46
3.8.1 Généralités p.46
3.8.2 Les couvertures en mélèze p.46
3.8.3 Les couvertures en lauzes p.53
3.8.4 Souches de cheminées p.56

3.8.5 Cheneaux et descentes p.57
3.8.6 Création d'ouverture en toiture p.59

3.9 Les équipements techniques p.60
3.9.1 Généralités p.60
3.9.2 Les antennes et paraboles p.60
3.9.3 Les sorties de chaudière, ventouses, prises d'air p.60
3.9.4 Les groupes de chauffage et/ou climatisation p.60
3.9.5 Les coffrets techniques (eau, électricité, gaz, téléphone) p.60
3.9.6 Les boîtes aux lettres p.61
3.9.7 Les citernes p.61
3.9.8 Les éoliennes p.61
3.9.9 Les panneaux solaires p.61

4. REGLES APPLICABLES AUX BATIMENTS EXISTANTS SANS CARACTERE PATRIMONIAL p.62

4.1 Généralités p.62
4.2 Equipements techniques p.62
4.2.1 Généralités p.62
4.2.2 Les antennes et paraboles p.62
4.2.3 Les sorties de chaudières, ventouses, prises d'air p.62
4.2.4 Les groupes de chauffage et/ou climatisation p.63
4.2.5 Les coffrets techniques (eau, électricité, gaz, téléphone) p.63
4.2.6 Les boîtes aux lettres p.63
4.2.7 Les citernes p.63
4.2.8 Les éoliennes p.63
4.2.9 Les panneaux solaires p.63

5. REGLES APPLICABLES AUX BATIMENTS NEUFS p.65

5.1 Implantation et volumétrie p.65
5.2 Les façades p.68
5.2.1 Généralités p.68
5.2.2 Façade principale sud-ouest de la fuste avec balcon p.68
5.2.3 Façade latérale nord-ouest de la fuste p.68
5.2.4 Façade pignon nord-est (côté amont) de la fuste p.68
5.2.5 Le couriour p.69
5.2.6 Façades du caset p.69
5.2.7 Matériaux de façade p.70
5.3 Les menuiseries extérieures - devantures p.72
5.3.1 Les fenêtres et les volets p.72
5.3.2 Les portes p.72
5.3.3 Les devantures commerciales p.73
5.4 Les toitures p.74
5.4.1 Généralités p.74
5.4.2 Les couvertures en mélèze p.74
5.4.3 Les couvertures en lauzes p.74
5.4.4 Cheneaux et descentes p.76
5.4.5 Souches de cheminées p.77
5.4.6 Création d'ouverture en toiture p.77
5.5 Les équipements techniques p.78
5.5.1 Généralités p.78
5.5.2 Les antennes et paraboles p.78
5.5.3 Les sorties de chaudière, ventouses, prises d'air p.78
5.5.4 Les groupes de chauffage et/ou climatisation p.78
5.5.5 Les coffrets techniques (eau, électricité, gaz, téléphone) p.78
5.5.6 Les boîtes aux lettres p.79
5.5.7 Les citernes p.79
5.5.8 Les éoliennes p.79
5.5.9 Les panneaux solaires p.79

5.6 Règles applicables aux petits bâtiments annexes p.80
5.7 Adaptations mineures p.81

6. RÈGLES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS DE TYPE AGRICOLE OU ARTISANAL p.82

6.1 Généralités p.82
6.2 Implantation p.82
6.3 Volumétrie p.84
6.4 Matériaux p.85
6.5 Ouvertures en toiture p.86
6.6 Panneaux solaires p.87
6.7 Abords p.88

7. RÈGLES APPLICABLES AUX ÉLÉMENTS PAYSAGERS p.89

7.1 Les espaces libres à dominante végétale p.89
7.2 Les jardins de pleine terre p.89
7.3 Les espaces libres à dominante minérale p.90
7.4 Les cheminements à préserver ou à créer p.90
7.5 Les cônes de vue p.90
7.5 Les espaces publics à requalifier p.94
7.6 Les soutènements p.96
7.7 Les clôtures p.97
7.8 Les cours entre caset et couriour p.98
7.9. Elément extérieur particulier p.98

LEXIQUE p.99
LEXIQUE DE MONTAGNE p.100
ACRONYMES p.101

1. NATURE JURIDIQUE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) créé un nouveau régime de protection dénommé « site patrimonial remarquable » (SPR).

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

La gestion du SPR se fait par l'intermédiaire d'un document qui a le caractère de servitude d'utilité publique.

Pour la commune de Saint-Véran, le document de gestion est un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

1.1. Régime des autorisations

1.1.1. Rappel des textes légilslatifs

Articles L.631-1 à L.631-4 (Sites patrimoniaux remarquables), R.631-1 à R.631-4 (procédure de classement et modification), D.631-5, R.631-6, D.631-7 à D.631-11 (élaboration, révision et modification), et D.631-12 à D.631-14 (contenu du PVAP).

Le livre IV du code de l'urbanisme définit le régime d'autorisation applicable aux constructions, aménagements et démolitions selon la nature des travaux.

1.1.2. Procédure de demande d'autorisation de travaux

Tous travaux situés dans le périmètre du SPR, à l'exception de ceux portant sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble bâti ou non sont soumis à autorisation préalable, délivrée par l'autorité compétente en matière d'autorisation du droit des sols.

En application du code de l'urbanisme, les travaux sont soumis à permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable.

Ces autorisations préalables sont soumises à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, l'ABF s'assure du respect du patrimoine, de l'architecture, du paysage naturel ou urbain, de la qualité des constructions et de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que du respect des règles du plan de gestion applicable au site patrimonial remarquable.

L'accord de l'ABF peut être assorti de prescriptions afin que le projet ne porte pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site patrimonial remarquable.

1.2 Mode d'emploi

1.2.1. Les documents du PVAP

Le PVAP se compose de trois documents opposables :

- le rapport de présentation qui récapitule les orientations et qui justifie les mesures prises pour la protection et la mise en valeur du patrimoine. A ce document est annexé le diagnostic qui présente les éléments d'histoire et détaille les enjeux patrimoniaux, architecturaux, urbains, paysager et environnementaux ;
- les documents graphiques qui permettent de déterminer dans quelle zone se situe votre terrain et sur quelle catégorie de bâtiment ou d'espace vous intervenez ;
- le présent règlement (et ses fiches immeubles opposables situées en annexes) qui, après avoir rappelé les effets juridiques et les objectifs du PVAP, regroupe les prescriptions opposables.

1.2.2. Pour vous aider dans votre démarche de projet

Vous pouvez vous adresser à la mairie, à l'architecte des bâtiments de France qui suit l'intégralité des demandes d'autorisations de travaux à l'intérieur du périmètre du PVAP, à l'architecte-conseiller du CAUE, ou au Parc Naturel Régional du Queyras.

Dans la démarche de projet, il peut être utile de consulter :
- les archives municipales ;
- les bases documentaires du Musée Dauphinois (notamment le fond photographique) ;
- le guide Habitat du Queyras et énergie - recommandations pour l'amélioration énergétique des bâtiments - réalisé par le parc naturel régional du Queyras;
- le guide solaire et habitat - *intégration des équipements dans les Hautes Alpes* - réalisé conjointement par le parc national des Ecrins, le parc naturel régional du Queyras, le conseil Général des Hautes Alpes et la CAPEB;
- la base Mérimée du ministère de la culture.

Par ailleurs, les interventions sur le bâti ancien relèvent de logiques spécifiques – tant du point de vue des enjeux historiques que des particularités techniques. Un architecte peut vous aider dans votre démarche de projet.
Sur le bâti ancien, afin d'avoir une vision synthétique à la fois sur les enjeux patrimoniaux et sur les enjeux environnementaux, une démarche globale est à privilégier.

1.3 Commission locale du Site Patrimonial Remarquable

Une commission locale a été créée, dont la mission est d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables dans le Site Patrimonial Remarquable.
Cette commission est constituée de quinze membres maximum et est présidée par le Maire de la commune.
Dans son rôle principal, une fois le PVAP approuvé, la CLSPR doit en assurer le suivi. Elle se réunit pour débattre des aménagements et de la qualité patrimoniale, architecturale, urbaine, paysagère du SPR et garantir ses valeurs culturelles.
C'est elle qui propose les modifications à apporter au document de gestion, voire sa révision.

1.4 Le PVAP et les autres régimes de protection et d'autorisation de travaux

1.4.1. Effets sur les autres régimes de protection du patrimoine

Le règlement du PVAP est sans incidence sur le régime de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques situés dans son périmètre : l'église et le cadran solaire des Forannes.
Les périmètres de protection des abords autour des monuments historiques (quelle que soit leur localisation au sein ou hors du périmètre du SPR), sont suspendus à l'intérieur du périmètre du SPR, mais maintenus au-delà.
Les effets d'un site inscrit sont suspendus dans le périmètre du SPR, ils demeurent dans la partie du site éventuellement non couverte par celui-ci. En cas de suppression du SPR, les effets du site inscrit entrent à nouveau en vigueur.
Le SPR est sans incidence sur les sites classés.

1.4.2. Effets sur l'archéologie

Le PVAP est sans effet sur la législation en matière d'archéologie. Pour rappel :
L'article L.531-14 du code du Patrimoine réglemente les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques. Il prévoit notamment que par suite de travaux ou d'un fait quelconque, la mise au jour d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune concernée qui doit la transmettre au service régional de l'archéologie.

Il peut s'agir de ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, d'inscriptions, de peintures et fresques. Le propriétaire de l'immeuble demeure responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain.

Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

Les articles L.521-1, L.522-1 et suivants du code du Patrimoine prévoient que des prescriptions archéologiques préventives soient émises lorsque des projets publics ou privés affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. La prescription de ces mesures d'archéologie préventive est organisée par la communication des demandes d'autorisation d'urbanisme ou de déclaration préalable, des déclarations de travaux d'affouillement et des projets de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et d'aménagement soumis à étude d'impact, au Service Régional de l'Archéologie (SRA) - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Dans les périmètres des sites archéologiques qui se situent dans le SPR, les projets d'aménagement affectant le sous- sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et les dossiers de ZAC situés dans ces périmètres sont transmis à l'initiative de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou

préalablement par le porteur de projet (pétitionnaire) pour consultation du SRA.

Lorsqu'une prescription est édictée par le service régional de l'archéologie, le projet, objet de la demande d'autorisation d'urbanisme ou d'aménagement, ne peut être mis en œuvre avant l'accomplissement de la prescription.

En application de la loi du 27 septembre 1941, relative aux fouilles archéologiques, nul ne peut effectuer des fouilles ou sondages à l'effet de recherche de monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation ; la demande doit être adressée au ministère chargé des affaires culturelles.

1.4.3. Effets sur les plans locaux d'urbanisme

Le PVAP constitue une servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme (P.L.U.) à l'occasion d'une révision ou d'une modification de celui-ci.
Ses dispositions (zonage, règlement) s'imposent aux autorités compétentes pour élaborer les PLU. En cas de divergence, les dispositions les plus contraignantes l'emportent.

1.4.4. Effets sur la publicité

La publicité est interdite en agglomération dans le périmètre du SPR, en application de l'article L.581-8 du code de l'Environnement. Cette interdiction est dite « relative » puisqu'il est possible d'y déroger dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité RLP(i) établi en application de l'article L. 581-14 du code de l'Environnement.
Dans le cadre d'un RLP, les enseignes sont soumises à autorisation et aux règles particulières édictées par le règlement.

1.4.5. Effets sur les édifices recevant du public (ERP)

Dans son article R111-19-10, le code de la construction et de l'habitation prévoit que le représentant de l'État dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être exécutés à l'extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur d'un établissement recevant du public situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine.

2. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE ET DEFINITION DES CATÉGORIES DE PROTECTION

Ce règlement s'applique au territoire de la commune de Saint-Véran couvert par le Site Patrimonial Remarquable.

La délimitation du périmètre et sa subdivision en deux secteurs ainsi que l'ensemble des immeubles, éléments et autres dispositions architecturales urbaines et paysagères d'intérêt patrimonial à protéger, sont identifiés sur le document graphique.

Le présent règlement précise, pour chacune de ces zones, les dispositions particulières qui doivent être respectées.

2.1. Délimitation du périmètre et découpage en deux secteurs

Le périmètre de protection du SPR reste inchangé par rapport à celui de la ZPPAUP et de l'AVAP.
Il se décompose en deux secteurs S1 et S2, adoptant chacune des dispositions adaptées à la qualité des espaces et du bâti qui s'y trouvent.

Secteur S1 - noyaux urbanisés

Caractéristiques :

Le secteur S1 regroupe l'ensemble des noyaux urbanisés de la commune qui se répartissent entre le village, les hameaux du Raux et de la Chalp et quelques bâtiments isolés.

Le secteur S1 présente des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères particulièrement intéressantes :

Sur le plan architectural, le secteur S1 comprend l'ensemble des maisons traditionnelles de Saint Véran qui constituent un patrimoine exceptionnel tant par leur typologie particulière à la vallée, adaptée aux conditions et modes de vie, que par leur homogénéité et leur intégration dans le paysage.
Ces maisons se composent historiquement de deux modules principaux - la fuste et le caset - implantés en L autour d'une cour. Le pignon de la fuste est orienté au sud. D'autres bâtiments viennent souvent se juxtaposer. Les constructions sont en pierre ou en bois, surmontées de toitures à longs pans et couvertes en lauzes ou en planches de mélèze.

Sur le plan urbain, les maisons, bien que très proches les unes des autres, ne sont pas mitoyennes. Cette particularité des implantations bâties crée un front discontinu qui scande des vues entre les bâtiments vers le paysage amont ou aval. L'espace urbain de la commune est également caractérisé par la présence d'éléments singuliers comme les lavoirs, fontaines, croix de mission, chemins de croix, ...

Sur le plan paysager, la principale qualité réside dans l'implantation particulière du village dans la pente. Lorsqu'on le découvre depuis le bas, la silhouette des maisons se découpent dans le ciel, et les éléments tels que les jardins en terrasses qui l'entourent, participent également pleinement à sa mise en valeur.

Objectifs :

Matérialiser les limites d'extension souhaitées du village et accompagner son évolution. Il s'agit d'établir des règles de protection des qualités patrimoniales ainsi que des règles visant la bonne intégration des constructions neuves dans leur environnement urbain en prolongeant les caractéristiques particulières d'organisation du bâti ancien.

Secteur S2 : espaces paysagers

Caractéristiques :

Le secteur S2 comprend l'ensemble des espaces agricoles et naturels situés autour du village et des hameaux et qui participent pleinement à leur mise en valeur. Il s'agit d'espaces en co-visibilité avec le village ou les hameaux ou des espaces vus depuis ces derniers. Elle intègre toutes les particularités paysagères particulièrement intéressantes qui ont été façonnées par les habitants au cours des siècles pour exploiter le site comme les anciens prés de fauche ou les canaux d'irrigation, ainsi que certains éléments architecturaux disséminés les chapelles et oratoires le long des chemins...

Objectifs :

- protéger l'ensemble de cette zone en tant qu'espace paysager avec une attention particulière pour les espaces aux abords immédiats du village afin de préserver les vues les plus remarquables. Les aménagements ou constructions neuves destinés à l'usage agricole, à l'exploitation du domaine skiable ou à l'entretien et la mise en valeur des espaces naturels, sont soumis à des règles visant leur bonne intégration ;

- protéger les différents ouvrages qui participent à la fabrication du paysage.

2.2. Eléments de patrimoine repérés sur le document graphique

Certaines règles spécifiques s'appliquent aux éléments de patrimoine repérés sur le document graphique n°2. Ces prescriptions indiquées dans les fiches immeubles annexées au règlement complètent ou se substituent aux règles relatives aux bâtiments existants ou à l'aménagement des espaces non bâtis qui s'appliquent également.

Prévue à l'article D. 631-14 du code du patrimoine, la légende des plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) est fixée par arrêté ministériel du 10 octobre 2018.

3 RÈGLES APPLICABLES AUX IMMEUBLES DONT LES PARTIES EXTERIEURES SONT PROTEGEES

Ces immeubles sont repérés sur le document graphique par un aplat gris foncé. Il concerne le bâti ancien ou monumental de la commune qui sont soumis à des règles spécifiques énoncées ci-après et complétées par des fiches immeubles en annexe du règlement. Cet ensemble de règles vise à encadrer les travaux dans le respect de l'architecture traditionnelle. Les fiches immeubles annexées au règlement viennent compléter les règles ci-après, indiquant des prescriptions opposables ou des observations.

3.1 Démolition

► ***Règle :***

Sauf si les travaux visent la restitution d'un état initial historique connu ou pour la reconstitution des dispositions de la typologie traditionnelle fuste/couriour/caset, la démolition de tout ou partie d'un immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées est interdite.

3.2 Implantation au sol

Les immeubles dont les parties extérieures sont protégées sont de différents types mais le cas prédominant est celui des maisons d'agriculteurs traditionnelles. Elles étaient originellement composées de trois modules principaux - la fuste, le couriour et le caset - organisés en L autour d'une cour et encastrés dans la pente naturelle du terrain. Généralement la fuste est implantée dans le sens de la pente, le caset est en retour d'équerre (parallèle aux courbes de niveau) et relié à la fuste par le couriour. Un deuxième caset ou d'autres corps de bâtiments annexes peuvent s'être accolés de manière plus libre en fonction des usages, produisant de nombreuses variantes.

► ***Règle :***

L'implantation des immeubles dont les parties extérieures sont protégées est à conserver. Les extensions sont interdites.

3.3 volumétrie

► *Règle :*

Les immeubles dont les parties extérieures sont protégées peuvent faire l'objet de modifications volumétriques sous certaines conditions précisées dans les fiches immeubles annexées au règlement et dans l'objectif de :

- préservation et mise en valeur de l'ensemble des caractéristiques patrimoniales de la construction,

- préservation du type de la construction (exemple : maison d'agriculteur à plusieurs corps ou maison simple à un seul corps) et de la hiérarchie des volumes avec le maintien de la prédominance de la fuste (exemple : fuste/couriour/caset).

La surélévation de la partie fuste est interdite sauf en cas de réfection de toiture. Dans ce cas, elle limitée à 20 cm et doit respecter les règles sur les toitures (rives fines, etc.). La surélévation de la partie caset ne doit pas dépasser R+1 et le faîtage rester en dessous de la partie couriour.



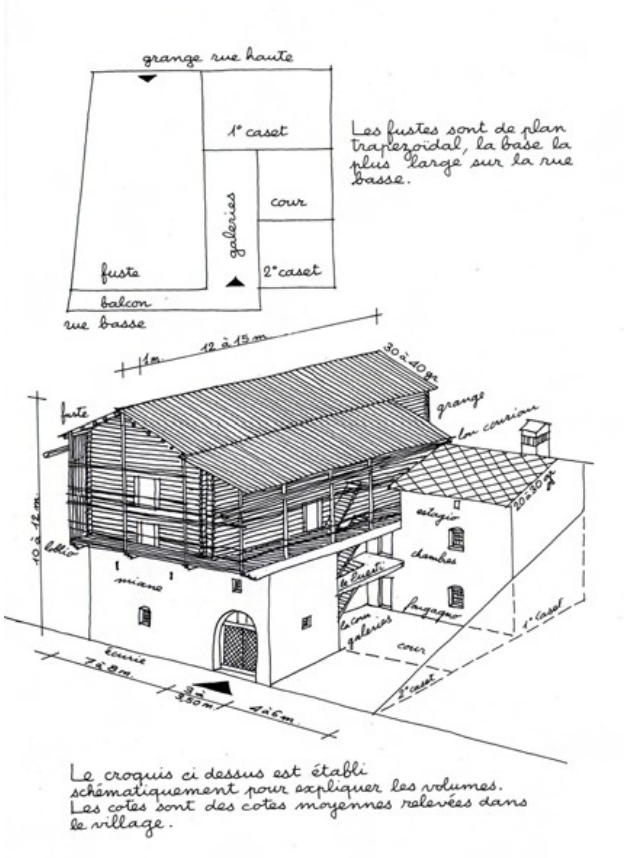

Modèles d'implantations et volumétries des maisons d'agriculteurs traditionnelles à plusieurs corps

Les fustes sont implantées perpendiculairement à la pente. Elles sont toutes de dimensions semblalbles (longueur de 12 à 15m, largeur de 6.5 à 8m, hauteur de 10 à 12.5m)

Le caset en retour d'équerre est de dimensions plus variable selon la configuration du terrain et leur usage. Le caset principal s'élève généralement sur deux niveaux et son faîtage ne dépasse en général pas l'égoût de la fuste.

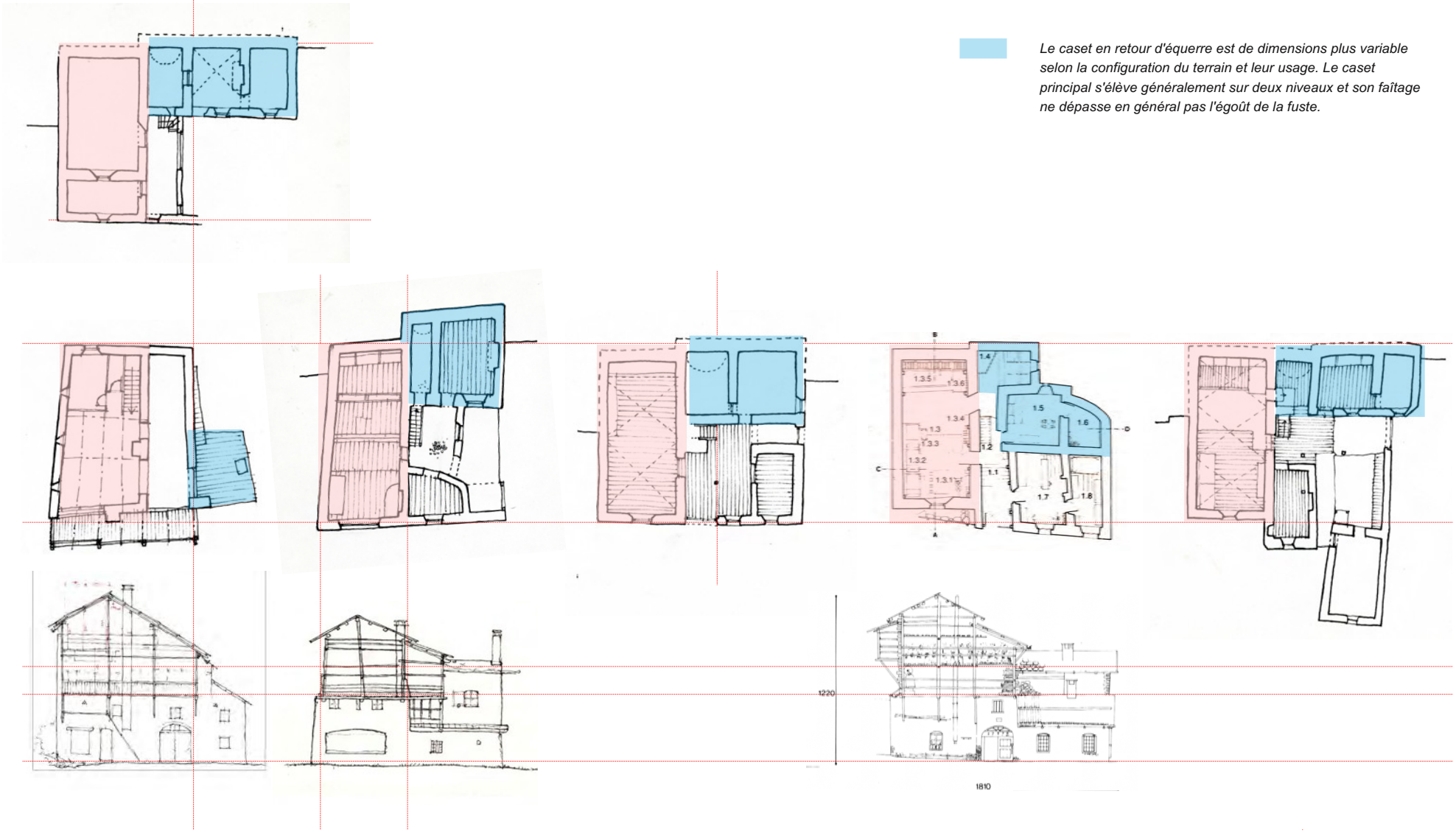

3.4 composition des façades, création ou modification d'ouvertures

3.4.1 Généralités

Les façades des bâtiments traditionnels de Saint-Véran ont des compositions bien spécifiques selon leur matérialité (bois ou pierre), leur orientation et selon la fonctionalité ancienne des bâtiments auxquels elles se rapportent (grange, écurie, habitation, ...).
Les façades obéissent donc à des règles générales et à des règles spécifiques adaptées à leurs particularités.

► Règle :

La composition des façades des bâtiments d'intérêt patrimonial devra être conservée. Les façades peuvent faire l'objet de modifications, comme le percement de nouvelles ouvertures, à condition qu'elles permettent de garder l'esprit et la lecture de la composition d'origine, ainsi que la particularité de chacune des façades.

Pour les façades à travées régulières d'ouvertures superposées ou alignées, les nouvelles ouvertures doivent respecter le rythme des travées.

Les ouvertures seront de proportion verticale (hauteur équivalent à 1,5 x la largeur).

Sont interdits :

- les percements trop larges, de dimensions standardisées ou trop nombreux qui font perdre la logique constructive et l'esprit de la façade ;
- les tableaux intérieurs trop profonds ou non traités laissant apparaître les reprises et matériaux de doublage ;
- une composition trop régulière lorsqu'elle est en rupture avec la composition originelle de la façade ;
- les dispositions architecturales et constructives en rupture avec les dispositions traditionnelles : appuis saillants en béton ou autres matériaux ;
- les fermetures des balcons et galeries qui masquent les structures ;
- l'isolation thermique par l'extérieur.

3.4.2 La façade principale sud-ouest de la fuste

Les fustes traditionnelles se composent de deux parties : une partie basse en pierre comprenant le niveau 1 (écurie) et le niveau 2 (muane), au dessus de laquelle se trouve la deuxième partie en bois comprenant le niveau 3 (grange) et le niveau 4 (grenier).
La façade en pignon de la fuste donnant vers l'aval révèle cette décomposition en 4 niveaux.

La partie écurie, très enterrée pour être protégée du froid, était généralement éclairée par une seule petite fenêtre coté aval (sud-ouest). Le niveau intermédiaire (ou miane) était muni de simples jours de ventilation (petite ouverture carrée ou fente verticale).

La partie grange ne comporte généralement pas de fenêtre. Elle est munie simplement d'une petite ouverture permettant d'accéder au balcon (lobbio).



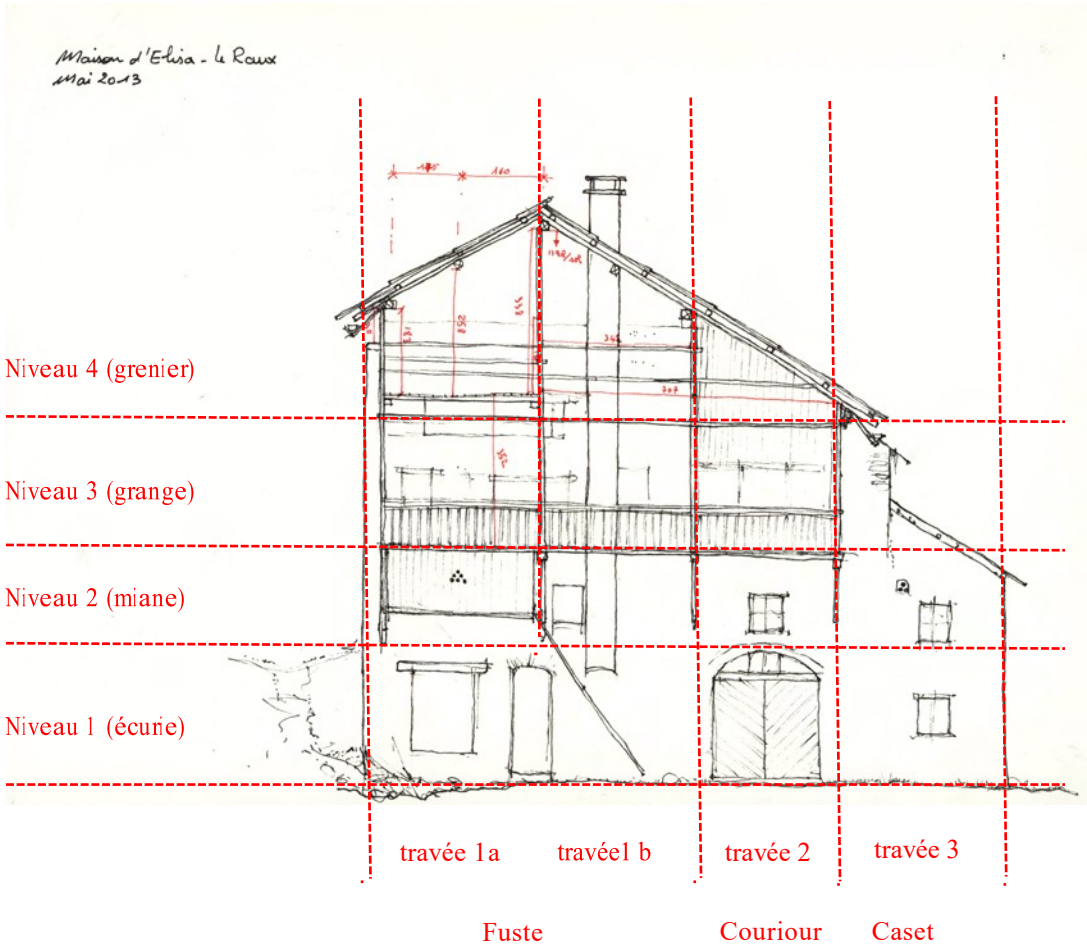

Exemple de maison traditionelle avec façade s'élevant sur quatre niveaux, présentant une composition en travées (fuste, couriour, caset).
Dans le cas d'un projet de transformation, on veillera à conserver la lecture de cette composition.

► *Règle :*

Dans le cas d'un projet de transformation ou de réhabilitation, les façades principales sud-ouest des fustes peuvent s'ouvrir plus largement qu'à l'origine mais sous réserve de respecter le caractère du bâtiment. Les nouvelles ouvertures sont autorisées sous conditions.

Dans la partie en maçonnerie de pierre (niveaux 1 et 2) :
- elles doivent être en nombre limité (1 ou 2 par niveau) ;
- elles doivent être de dimensions réduites et reprendre les proportions des ouvertures anciennes traditionnelles ;
- elles doivent respecter la nature constructive des encadrements traditionnels.

Dans la partie fuste en bois (niveaux 3 et 4) :
- elles doivent respecter la nature constructive des encadrements traditionnels (jambages en mélèze) ;
- elles doivent laisser visible la stucture originelle.

La porte principale ouvrant sur la cour doit être conservée dans ses dimensions d'origine.

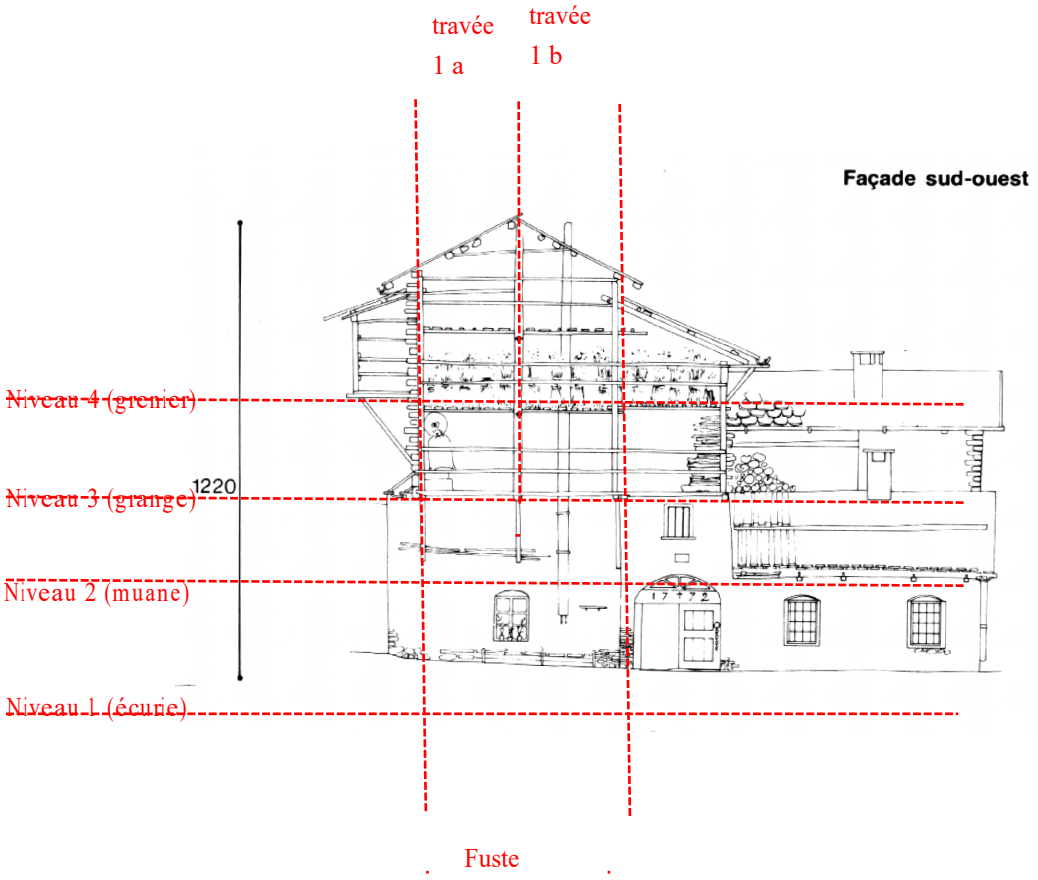

3.4.3 Règles particulières concernant les balcons de la fuste

La façade sud-ouest de la fuste est précédée de deux travées de balcons profonds au droit des niveaux 3 et 4, qui se prolongent à la travée du couriour.

Les balcons reposent soit sur des poutres en saillie éventuellement chanfreinées, soit sur des poutres en saillie avec jambe de force, soit sur des poteaux qui partent du sol.

Sur le balcon repose sur une sorte d'échafaudage en structure légère qui va s'accrocher à l'extrémité des pannes de la toiture. Il se compose de poteaux fins (pendillars) sur lesquels viennent s'assembler des traverses supportant les planchers intermédiaires.

Les garde-corps sont réalisés par de simples perches de mélèzes, horizontales et irrégulières. On trouve quelques rares cas de garde-corps en bois découpé ou en balustres de bois tourné.

Ces balcons constituent la particularité la plus marquante de l'architecture traditionnelle de Saint-Véran. Ils donnent aux maisons, une façade aérienne. Ils ont la particularité, par leur grande profondeur, de laisser dans l'ombre la façade frontale de la fuste.

► ***Règle :***

Les balcons sont à conserver. Leur restauration doit être réalisée selon les techniques traditionnelles et avec les matériaux semblables aux existants (mélèze).

- Conserver la structure apparente

- Conserver la composition en deux travées

- Conserver la finesse de la structure et sa modénature éventuelle (section réduite des bois - maxi15x15cm pour les perches verticales (pendillards) -, modes d'assemblages des bois, taille décorative des extrémités des poutres).

- Conserver le système de perches horizontales et leur pose irrégulière pour conserver l'esprit et ne pas rendre la façade trop rigide. Au premier étage, la réalisation d'un garde corps à bareaudage vertical en bois avec des sections fines, carrées et sans chantournage peut être autorisé.

- Les autres types de garde-corps traditionnels existants sont à conserver lorqu'ils correspondent à des dispositions anciennes.

- Conserver la jouée latérale nord ouest du balcon en bois plein (planches verticales, protectices du vent du nord). Le percement d'une petite fenêtre de type baie de ventilation est autorisée.

- Ne pas fermer les balcons en façade pignon aval pour garder la profondeur de la façade

- Conserver les rives de toit les plus fines possible (25 cm maxi) correspondant à l'épaisseur du chevron et du bardeau, de manière à maintenir son aspect léger et aérien.

3.4.4 La façade latérale nord-ouest de la fuste

Dans le cas d'une fuste en bois, la façade latérale nord-ouest se compose généralement de deux travées de dimensions différentes correspondant aux volumes intérieurs : la partie amont correspond à la grange et la partie aval, plus profonde, correspond au fenil. La façade ne comporte généralement pas de fenêtre. Les jours entre les troncs de mélèze plus ou moins jointifs assurent une excellente ventilation. La partie écurie, en pierre, très enterrée pour être protégée du froid, ne comporte pas de fenêtre sur cette façade. Dans le cas d'une fuste en pierre, la façade latérale est munie de simples petites ouvertures verticales.

Façade latérale d'une fuste traditionnelles en bois :
ILe niveau des planchas se lit sur la façade (abouts de poutres) et il n'y a aucune ouverture.

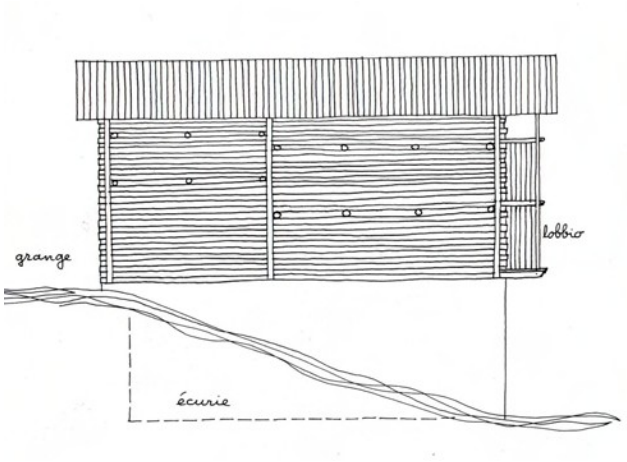

► *Règle :*

Afin de respecter la configuration d'origine des façades nord-ouest des fustes, les nouvelles ouvertures sont autorisées sous conditions :

- elles doivent être en nombre limité (2 maximum par niveau) ;

- elles doivent être de dimensions réduites et reprendre les dimensions des ouvertures anciennes traditionnelles (simples fentes verticales ou ouvertures verticales, par exemple h = 0,7m x l = 0,6m ou h = 0,9m x l = 0,8m) ;

- elles doivent respecter la nature constructive des encadrements traditionnels (jambages pris dans les fûts avec rainure pour recevoir les fûts coupés, tenon bas et tasseaux de fixation hauts) ;

- elles doivent laisser visible la stucture originelle, en respectant le rythme des travées (fuste en bois).

Dans le cas de l'existence d'une grande baie fenière ancienne ou de configuration ancienne particulière, d'autres solutions sont admises à condition qu'elle respectent l'esprit et la composition d'origine.

Façade latérale d'une fuste traditionnelles en maçonnerie simplement percée de petites ouvertures verticales et régulière servant de ventilation de la grange.
Dans le cas de percements nouveaux, ceux-ci sont en nombre limité et de dimensions réduites

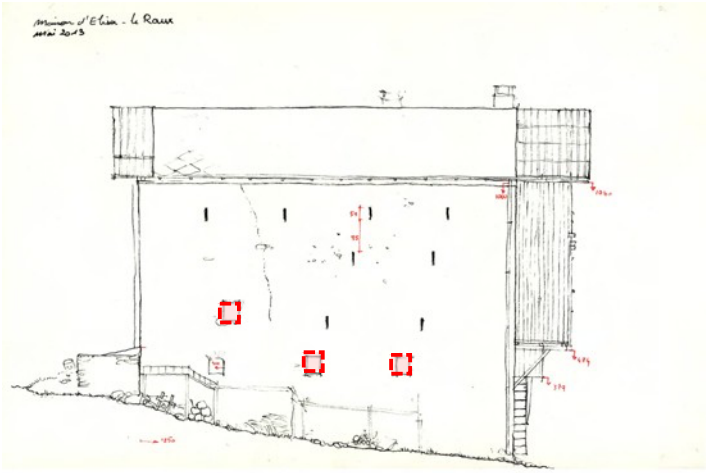

Percements nouveaux de petites dimensions en accord avec le caractère et la composition d'origine.

3.4.5 La façade nord-est (côté amont) de la fuste

La façade nord-est de la fuste ne comporte généralement pas de fenêtre, sauf rare exception. Elle est le plus souvent munie simplement d'une grande double porte de grange, pleine, ouvrant sur la rue haute, parfois surmontée d'une petite baie fenière ouvrant sur le grenier.

►Règle :

Dans le cas d'un projet de transformation ou de réhabilitation, le projet doit respecter la composition d'origine et son caractère "fermé". Le percement d'une nouvelle ouverture est autorisé sous conditions :
- elle est située dans l'axe du faîtage, au dessus de la porte ;
- elle doit respecter la nature constructive des encadrements et reprendre les proportions des ouvertures anciennes traditionnelles de petites dimensions.

La porte de la grange doit être conservée dans ses dimensions d'origine et être pleine, en bois, à cadre et planches.

Dans le cas d'une fuste en pierre, la partie en pignon, généralement traitée en bois, doit être conservée selon ce principe constructif et rester apparente.

Fuste en pierre : façade amont munie d'une grande porte de grange cintrée et parfois de rares petites ouvertures (nombre et dimensions réduits). Partie en pignon en bois.

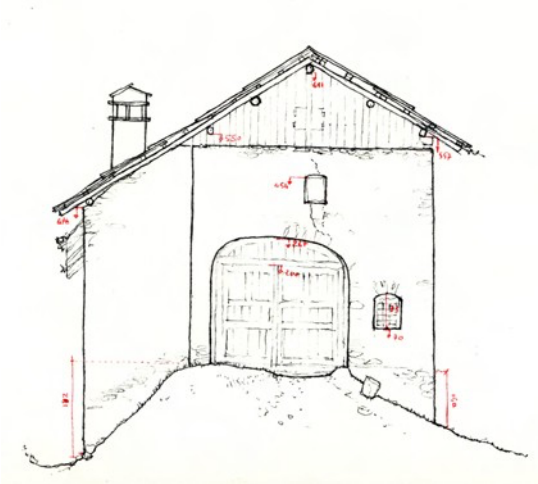

Fuste en bois (Le Soum) : façade amont munie d'une grande porte de grange ouvrant sur la rue haute, et surmontée d'une petite baie fenière à l'axe.



Fuste en bois : façade amont simplement munie d'une grande porte de grange ouvrant sur la rue haute.

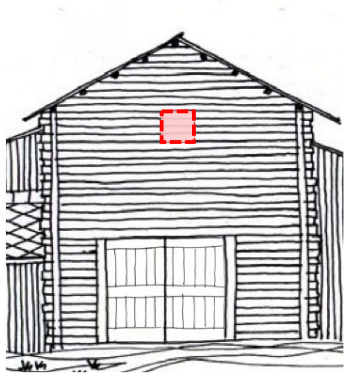

Percement nouveau possible en accord avec le caractère et la composition d'origine.

3.4.6 Le couriour

Le couriour est la galerie de distribution en structure bois totalement ajourée qui s'élève au droit de la façade sud-est de la fuste. Il est situé au dessus du portail cintré en pierre et de la petite ouverture de la chambre du puerti.

Le premier niveau du couriour correspond au plancher de la grange. Il est soutenu par une très belle poutre qui se termine souvent par une grimace, en saillie au dessus de l'entrée. Au dessus, par un système de planchers superposés, le couriour dessert la grange puis l'estagio.

Il est couvert par une toiture à un seul pan qui a sensiblement la même pente que celle du versant de toit de la fuste auquel il s'adosse. Il est souvent légèrement décalé de 20 à 30 cm en dessous de cette dernière.

►*Règle :*

Le couriour est à conserver dans sa forme et sa matérialité. Sa restauration doit se faire dans les règles de l'art, selon les techniques traditionnelles. Dans le cas d'un projet de transformation ou de réhabilitation, la fermeture partielle du couriour est autorisée sous conditions :

- la structure doit rester apparente et parfaitement lisible ;

- la fermeture est réalisée en arrière de la structure au moyen de menuiseries bois ;

- les éléments particuliers, décors, grimaces, garde-corps à balustres anciens sont conservés.

La porte d'entrée et l'éventuelle fenêtre du puerti qui la surmonte, sont à conserver dans leurs proportions d'origine.





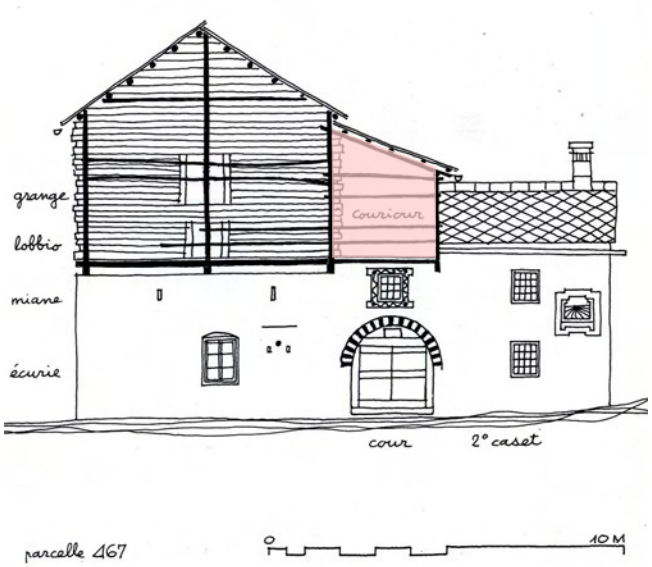

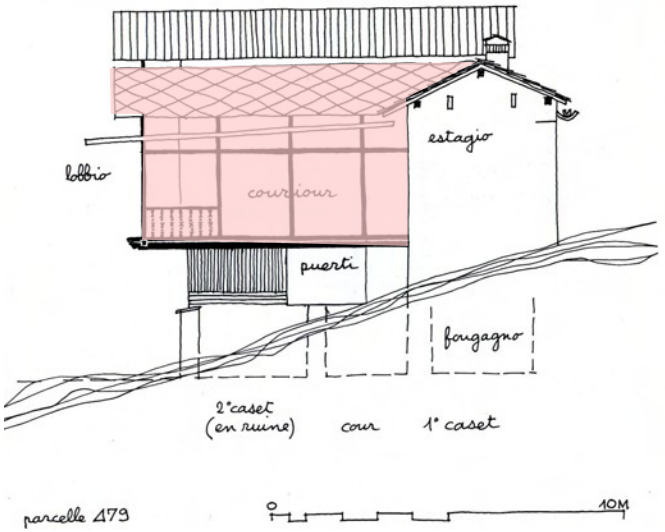

3.4.7 Les façades du caset

Le caset est toujours construit en maçonnerie de pierre et s'élève sur 1 ou 2 niveaux. Le caset implanté en amont de la cour est à moitié enterré dans la pente qui le protège du froid.

La façade sud-ouest donnant soit sur la cour (caset implanté en amont au droit de la rue haute), soit sur la rue basse (caset implanté en aval au droit de la rue basse), s'élève sur deux niveaux. Elle est généralement composée de manière régulière avec des ouvertures alignées et superposées. Celles-ci sont de petites dimensions et de forme presque carrée. Le linteau est soit droit, soit délardé. Cette façade est décorée d'enduits colorés, et souvent ornée d'un cadran solaire. La façade nord-est donnant sur la rue haute, ainsi que le pignon sud-est, sont généralement aveugles ou simplement percés de petites ouvertures ou fente de ventilation au niveau du comble.





►*Règle :*

Les créations ou modifications de percements dans les façades des casets sont autorisées à condition de conserver les caractéristiques de chaque façade et de ne pas conduire à la disparition ou la dénaturation d'un élément conférant un intérêt patrimonial à la construction.

Les percements doivent respecter la nature constructive des encadrements et reprendre les proportions des ouvertures anciennes traditionnelles existantes.

Pour la façade principale sud-ouest :

- les percements doivent respecter la composition de la façade et le rythme des travées ;

- la porte d'entrée et l'éventuelle fenêtre du puerti sont à conserver dans leurs dimensions d'origine.

Pour la façade nord-est donnant sur la rue haute :

- les percements sont limités à deux maximum pour la façade et doivent être de petites ouvertures (par exemple de type ventilation) de manière à conserver son caractère "fermé" à l'ensemble.

Pour le pignon sud-est :

- les percements sont limités à une seule ouverture par étage, de proportion verticale et de dimension 70x90cm maximum ;

- les percements sont du type ventilation ou de petites dimensions identiques à celles d'origine existantes sur la façade principale.

Façade principale sud-oues du caset, composée d''une travée régulière d'ouvertures superposées sur 2 niveaux et de dimensions identiques : à conserver

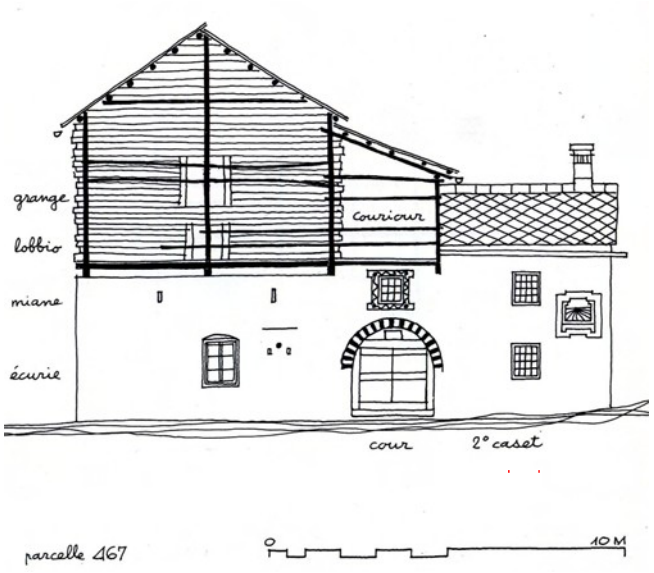

Façade nord-est du caset

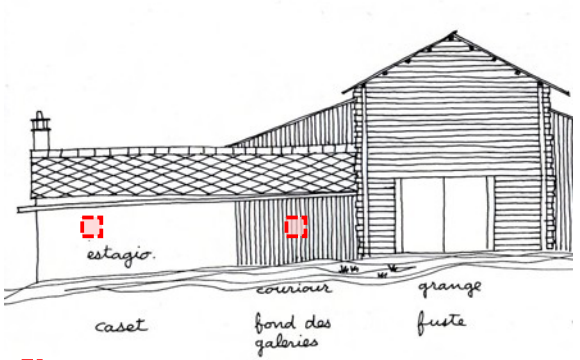

Percements nouveaux possibles limités pour conserver le caractère fermé de la façade nord-est du caset.

Pignon sud-est du caset

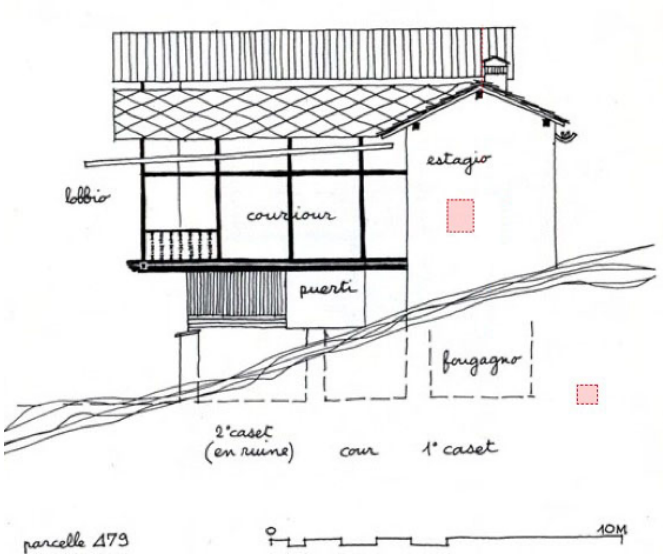

Un seul percement par étage possible pour respecter le caractère fermé d'origine.

3.4.8 Règles particulières concernant les façades des maisons simples

Les maisons simples à un seul corps de bâtiment ont des compositions de façades variables mais elles sont souvent composées de manière ordonnancée.

► *Règle :*

La composition des façades des maisons simples d'intérêt patrimonial devra être conservée. Les façades peuvent faire l'objet de modifications comme le percement de baies nouvelles à condition qu'elles permettent de garder l'esprit et la lecture de la composition d'origine, ainsi que la particularité de chacune des façades.

Pour les façades à travées régulières de baies superposées ou alignées, les baies nouvelles doivent :
- respecter le rythme des travées ;
- respecter la nature constructive des encadrements et reprendre les proportions des ouvertures anciennes traditionnelles.



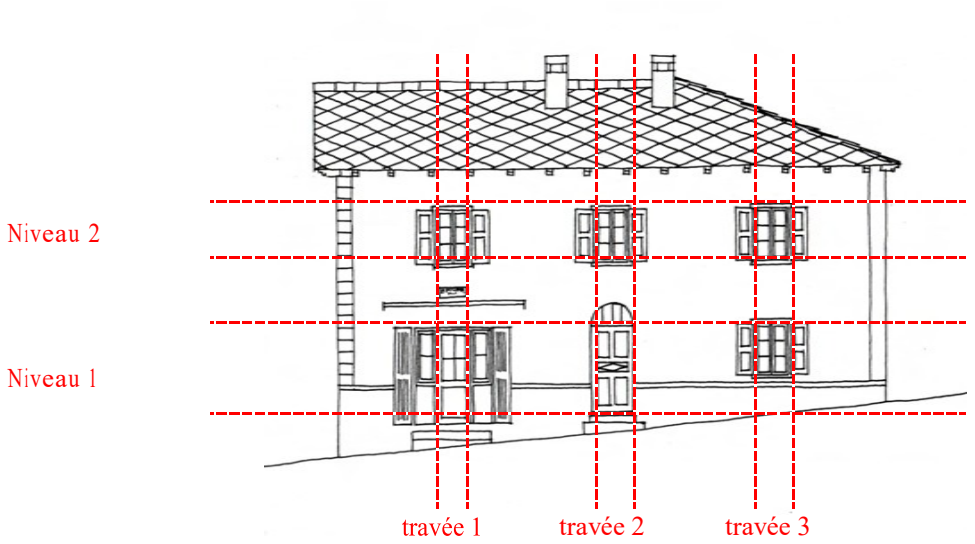

Exemple de maison traditionnelle simple avec façade à trois travées s'élevant sur deux niveaux.
Dans le cas d'un projet de transformation, on veillera à conserver la lecture de cette composition.

3.5 Traitement des parements en pierre

3.5.1 Montage des murs

Les constructions traditionnelles en pierre de la commune sont en moellons de schiste gris-vert hourdés au mortier de chaux. Ils se taillent difficilement et ne peuvent guère constituer de surfaces planes. Les murs étaient le plus souvent enduits.
La difficulté de tailler des pierres d'angle a conduit les maçons à réaliser des angles de murs arrondis.
On trouve quelques rares exemples de corniche en cavet, constituée d'un mélange de plâtre, chaux et sable.

► *Règle :*

Tous les travaux de restauration, de réhabilitation ou d'entretien devront être compatibles avec les dispositions constructives existantes.

Les parements en moellons de pierre seront traités à l'identique des dispositions d'origine avec des moellons de pierre ayant des caractéristiques (dimensions, nature, teinte, mode de pose...) proches de celles des moellons d'origine. Les pierres seront hourdées au mortier de chaux dont la composition et l'aspect seront proche des mortiers traditionnels de la commune. L'emploi de matériaux modernes de substitution non adaptés comme le mortier de ciment pour le montage de murs en pierre, est interdit.

Les exemples de corniches maçonnées sont à conserver et restaurer suivant leurs dispositions d'origine : corniche de stuc (sable+plâtre+chaux), composée d'un réglet et d'un cavet.









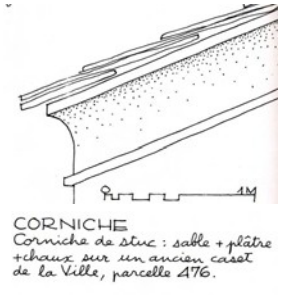



Exemples de construction en moellons de pierre, avec ou sans enduit

3.5.2 Traitement de la surface des parements en pierre

Les maçonneries de moellons de pierre étaient traditionnellement recouvertes d'un enduit de chaux destiné à les protéger. L'enduit avait également un rôle décoratif. Quelques exemples de façades avec des décors peints sont visibles dans la commune.

Seuls les bâtiments modestes, granges ou dépendances étaient souvent, pour des raisons économiques, laissés en moellons de pierre apparents simplement jointoyés et non enduit.

Les mortiers de chaux prennent la couleur des sables utilisés. Le sable de l'Aigue Blanche est très gris, les enduits sont donc gris.

Le plâtre est utilisé pour les arêtes de murs et les arêtes des jambages des ouvertures.

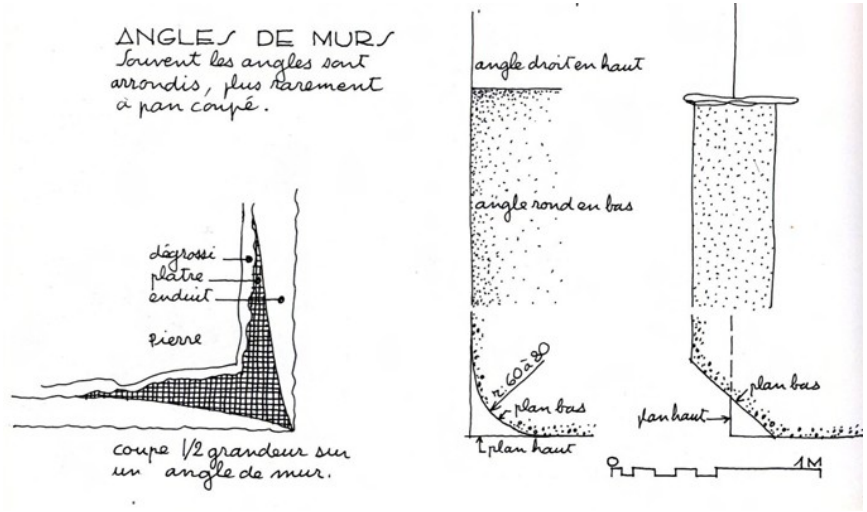

► *Règle :*

Lors de travaux de restauration, les façades en moellons de pierre qui étaient enduites à l'origine devront être ré-enduites. Les enduits traditionnels sont réalisés exclusivement en chaux naturelle aérienne ou hydraulique (type CL ou NHL).

L'enduit est selon les cas, soit couvrant lorsqu'il recouvre l'ensemble des maçonneries, soit à "pierres vues" lorsqu'il ne laisse apparaître que très furtivement la tête de certains moellons. L'enduit de finition en sable fin est frotassé fin, gris ocré ou beige ocré. Les angles de murs et les encadrements de baies sont soit traités de la même manière que les parties courantes, soit en enduit lissé puis badigeonné au lait de chaux blanc ou revêtu d'un décor peint.

Sur les façades secondaires ou sur les bâtiments annexes (granges ou dépendances), le parement pourra être laissé à pierre vue.

La couleur de l'enduit dépend de celle des sables utilisés. L'ajout de pigments naturels pour obtenir la teinte souhaitée est autorisé.

Les enduits à base de ciment artificiel ont l'inconvénient d'être trop durs et non perspirants, ce qui enferme l'humidité et empêche le mur de respirer. Ils sont interdits.

Afin d'améliorer le confort thermique des bâtiments d'intérêt patrimonial, l'emploi d'enduits isolants extérieurs (à base de chaux et de particules isolantes) sont autorisés. Les isolations extérieures par plaques rapportées sont interdites. Le polystyrène et les autres matériaux non perspirants sont interdits.

Exemples de traitement de parement en pierre



Mur en maçonnerie de moellons pierre simplement jointoyés



Mur en maçonnerie de moellons pierre avec enduit de chaux " à pierres vues"



Mur en maçonnerie de moellons pierre avec enduit de chaux couvrant



Mur en maçonnerie de moellons pierre avec enduit de chaux " à pierres vues"



Mur en maçonnerie de moellons pierre simplement jointoyés avec baies de ventilation



Mur en maçonnerie de moellons pierre avec enduit de chaux couvrant, finition grattée moyen, encadrement de baie en enduit lissé et badigeonné (chapelle Sainte Marie-Madeleine).



Mur en maçonnerie avec enduit de chaux couvrant (chalet Montjoie)



Mur en maçonnerie de moellons pierre simplement joint

3.5.3 Les décors peints

La commune de Saint-Véran possède quelques rares constructions disposant encore de traces de décors peints, datant du début du XXe siècle. Il s'agit, pour les exemples recensés, de décors cherchant souvent à imiter la pierre : faux bossages d'angle, encadrements d'ouvertures avec traits d'ombre, bandeaux d'étages. Ceux-ci sont souvent soulignés par de fins liserets de couleur rouge. Le support est un enduit à base de chaux, dont la finition est soit en enduit lissé, soit en enduit dit projeté ou jeté au balais. Les harmonies de couleurs sont à base de gris, terre d'argile, blanc, ocre jaune et rouge.

► ***Règle :***

Les enduits décoratifs seront conservés, restaurés et/ou restitués selon leurs dispositions d'origine (matériau, technique de mise en œuvre et teinte). Lors de toute déclaration ou demande d'autorisation de travaux sur la façade, les documents écrits et graphiques devront faire clairement apparaitre les décors existants ainsi que toute proposition de complément ou restitution.
Ils devront être réalisés en couche très fine, non brillante et à base de pigment minéraux et de chaux aérienne (badigeon, lait de chaux, eau forte).



Façade avec traces d'anciens décors peints de bossage d'angle en pointe de diamant de couleur ocre rouge, gris clair, gris foncé et blanc et traits gravés. L'enduit est réalisé en chaux grasse lissée.

3.5.4 Encadrement des ouvertures dans les façades en pierre

► *Règle :*

Dans le cas de création ou de modification de baies, on doit reprendre les caractéristiques et les dimensions des baies traditionnelles de la commune.

Les porte principales, notamment celles des maisons traditionnelles ouvrant sur la "court", sont cintrées, en plein cintre, en arc en anse de panier, ou en arc segmentaire. L'encadrement est en moellons.

Les baies de fenêtres sont :

- soit en arc segmentaire ou à linteau délardé, avec ébrasement des piédroits. position à 20/28 cm du nu extérieur de la façade. Appui en lauze de schiste très légèrement saillant. Les plus petites baies de dimensions traditionnelles : environ h = 0,6m x l = 0,55m sont avec linteau droit en bois ou 80x100 cm à linteau délardé et piédroits à ébrasement ;

- soit de petites ouvertures de type ventilations qui sont soit verticales de 20x70 cm, soit de proportion carrée (plus rare). Elles se trouvent en façade nord des fustes ou pour aérer la miane sur la rue basse ;

- soit des fenêtres de type XIXe que l'on trouve sur les maisons simples. Elles sont rectangulaires, plus hautes que larges, de dimensions approximatives h = 1,15m x l = 0,8m en fond de feuillure, à linteau droit ou délardé, les piédroits avec ébrasement, les menuiseries implantées à 20/28 cm de profondeur depuis le nu extérieur de la façade. Appui en lauze de schiste très légèrement saillant ;

- soit des fenêtres à encadrement bois au nu extérieur de la façade de dimensions approximatives h = 1,15m x l = 0,8m.

Petite fenêtre de la chambre du puerti ou du puerti sans chambre.



Grande double porte dans mur de pierre, toujours cintrée, passage à 2 vantaux de proportion carrée. Les deux vantaux sont fixés sur un très fort cadre de bois, traverse basse en bois, date et initiales sur la traverse haute, petite ouverture au dessus sous le cintre.

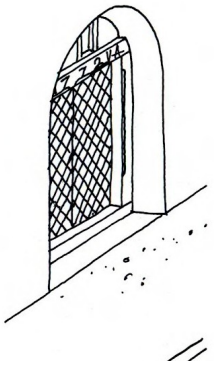

Porte de maison simple, linteau en arc plein-cintre. traverse de bois mouluré sous le cintre. Mur toujours de pierre.
Ces portes, assez récentes, comportent des panneaux décorés et une imposte vitrée souvent en éventail.

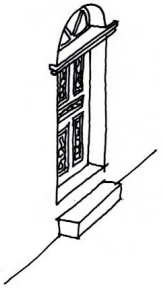

Ancienne fenêtre dans mur de pierre, en feuillure, linteau de bois, cadre de fenêtre bois en feuillure, grille dans le cadre en fer carré.
3X3 ou 4X4 carreaux.



Ancienne fenêtre semblable avec linteau en maçonnerie de pierre cintré.
3X3 ou 4X4 carreaux.



Fenêtre plus récente dans maçonnerie de pierre, ébrasement extérieur, linteau cintré, cadre de fenêtre bois en feuillure volets pliants en 2 parties chacun, en général 3 carreaux sur 2 ouvrants quelquefois 4 carreaux.



Fenêtre assez récente dans maçonnerie de pierre, cadre de bois extérieur, volets, grille, en général 3 carreaux sur 2 ouvrants quelquefois 4 carreaux.

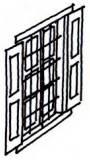

Les ventilations des fustes maçonnées sont généralement de petites ouvertures verticales de 20X70 centimètres. en façade Nord. Il y en avait aussi pour aérer la miane sur la rue basse.

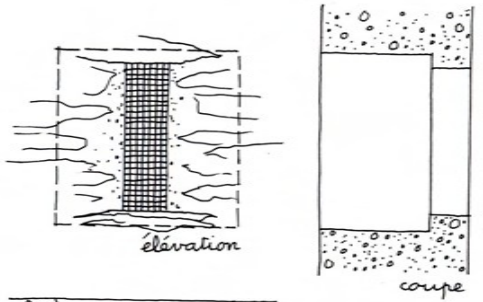

parcelle 197

parcelle 34



Autre ventilation plus rare, de proportion carrée.

3.5.5 Traitement des arases des murs en maçonneries sur lesquelles reposent les fustes

► ***Règle :***

Les fustes de bois reposent sur les murs en se plaçant toujours en retrait du nu extérieur. La partie horizontale exposée aux intempéries est recouvertes de lauzes.

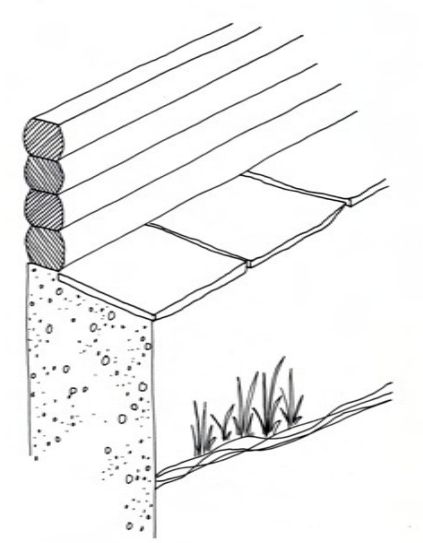

Extrait ZPPAUP, Claude Perron, architecte

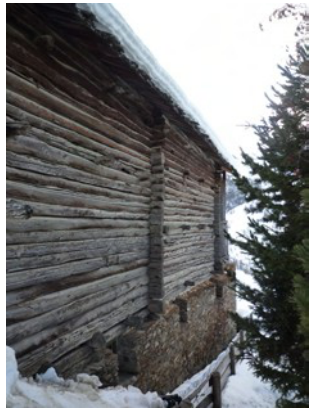



3.6 Traitement des parements en bois

3.6.1 Assemblage "pièce sur pièce"

► Règle :

Tous les travaux de restauration, de réhabilitation ou d'entretien devront préserver les dispositions constructives existantes.

Les parements en bois sont traités à l'identique des dispositions d'origine avec empilement "pièce sur pièce" de troncs de mélèze ayant des caractéristiques (dimensions, nature, teinte, assemblage...) identiques à ceux en place. Les assemblages sont croisés et à mi-bois. Les dimensions des bois reprennent les dimensions d'origine (hauteur d'une vingtaine de centimètres) de manière à respecter son système constructif. Le bois utilisé est le mélèze étant de nature imputrescible, les troncs sont laissés bruts, sans traitement, ni lasure, ni peinture.



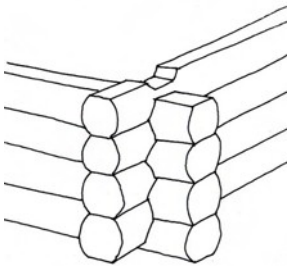





Exemple de construction en empillage de troncs de mélèze

Procédé traditionnel





3.6.2 Encadrement des ouvertures dans les façades en bois

► *Règle :*

Dans le cas de création de baies nouvelles dans les parois en bois, celles-ci sont réalisées suivant les dispositions traditionnelles. Les baies sont constituées de deux piédroits en bois d'une seule pièce, assemblés avec les troncs horizontaux inférieur et supérieur constituant respectivement l'appui et le linteau de la baie. Les troncs latéraux de la paroi sont assemblés dans la rainure des piédroits. Une feuillure est ménagée sur le côté intérieur pour recevoir les menuiseries de porte ou les vantaux de porte. En présence de volets battants extérieurs, ceux-ci sont logés dans une feuillure sur le côté extérieur de l'encadrement bois.

Les dimensions reprennent celles des baies traditionnelles de référence de la commune :

petite fenêtre h = 0,67m x l = 0,6m ;

grande fenêtre h = 0,86m x l = 0,77m ;

porte de grange h = 1,75 à 1,9m x l = 1,75 à 2,2m.

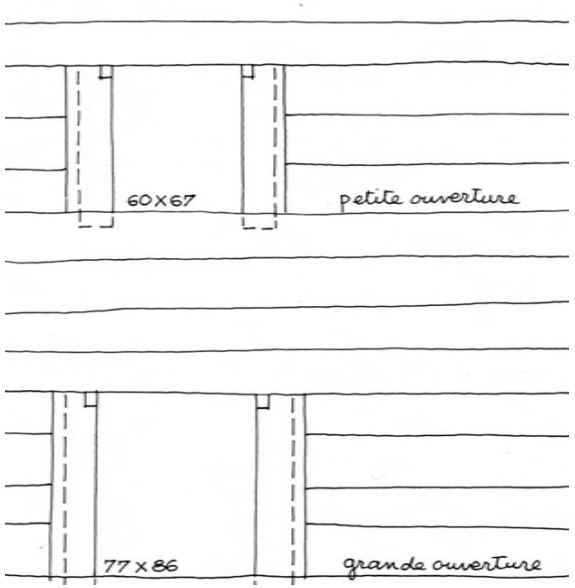

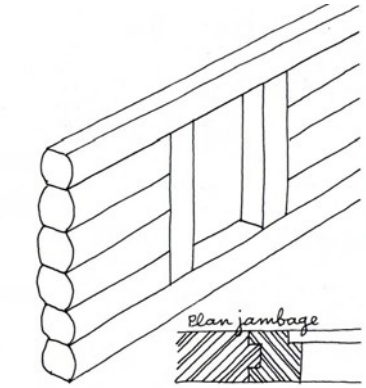

Extrait ZPPAUP, Claude Perron, architecte

Grande double porte dans mur de mélèzes, linteau bois. Le cadre de la porte fait partie de la charpente.

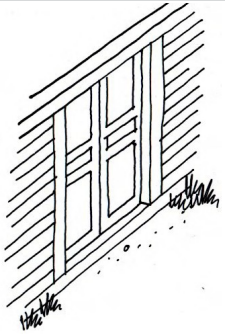

Extrait ZPPAUP, Claude Perron, architecte

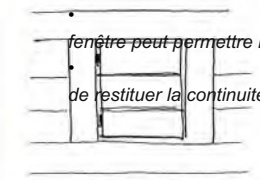

- *un simple ajourage entre fûts devant une fenêtre peut permettre la ventilation et un demi éclairement de pièces de service*
- *un volet réalisé en continuité des fûts permet de restituer la continuité quand il est fermé*

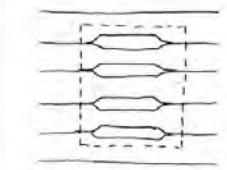

Extrait Véran - O. et D. Cadart / urbanistes et agence Paysages / paysagistes etude de développement équilibré de Saint

3.6.3 Bardages en bois

Certaines parties annexes (granges, couriours,...) sont closes par une ossature bois revêtue d'un bardage. Il convient de conserver cette disposition qui marque la différence entre la fuste et les ajouts ultérieurs.



► ***Règle :***

Tous les travaux de restauration, de réhabilitation ou d'entretien devront préserver les dispositions constructives traditionnelles.

Les bardages en bois sont traités à l'identique des dispositions d'origine avec des lames disposées verticalement. Les dimensions deslames de bois reprennent les dimensions d'origine de la construction de manière à respecter son système constructif. Le bois utilisé est le mélèze étant de nature imputrescible, les lames sont laissées bruts, sans traitement, ni lasure, ni peinture.

3.7 Menuiseries extérieures - devantures

3.7.1 Les fenêtres et les volets

Les menuiseries sont des éléments essentiels intervenant dans l'aspect et la qualité d'une façade. Sur la commune de Saint-Véran, on distingue deux types principaux de fenêtre en bois traditionnelle :

- Type 1, petite fenêtre à petits carreaux et grille. Ce sont les plus anciennes, que l'on trouve sur les maisons traditionnelles de cultivateurs. Elles ne comportent pas de volets mais une grille. L'ouverture est de 565 mm de largeur par 620 mm de hauteur, avec un linteau bois, un cadre fixe en bois avec chanfreins et congés, et deux ouvrants à 8 petits carreaux par vantail. Elle est protégée par une grille en fer dont la trame de la maille correspond à la partition de la fenêtre.

- Type 2, fenêtre à grands carreaux et volets extérieurs. Il s'agit d'ouvrages du XIXe siècle. Elles sont situées soit en retrait à 28 cm du nu de la façade, soitau nu extérieur des façades. Elles sont composées d'un cadre dormant et de deux ouvrants à 3 grands carreaux par vantail. Les volets battants bois extérieurs sont à cadre, avec ou sans jours, et sont logés dans une feuillure du dormant.

► ***Règle sur les menuiseries***

Les menuiseries bois anciennes dans un état satisfaisant doivent être conservées. Dans le cas d'une création de menuiserie neuve ou d'un remplacement nécessaire (menuiserie trop endommagée), deux cas se présentent :

- soit la menuiserie est remplacée par une menuiserie neuve qui reprend les caractéristiques des menuiseries anciennes selon leur type (type 1 ou type 2) : implantation, matériau, partition, profil, couleur. Elles s'adaptent parfaitement aux dimensions de la baie. L'implantation en tableau trop en profondeur est interdite. Pour les proportions et le dessin des détails (fenêtre et volets), on doit s'inspirer des différents relevés présentés.

- soit, en l'absence de menuiserie d'origine et dans un projet de réhabilitation et de mise en valeur de l'ensemble de la façade, des menuiseries à caractère contemporain en bois à grands vitrages sont autorisées à condition d'être parfaitement intégrées à l'architecture et la composition de la façade.

Dans tous les cas, les menuiseries sont en bois naturel ou peintes (tons mats, neutres ou discrets de type gris, marron ou brun-rouge "sang-de-boeuf"). L'aluminium, le laiton, le PVC et autres matériaux plastiques sont interdits. Les grilles sont de teinte mate neutre très sombre.

► ***Règle sur les volets***

Les volets anciens sont à conserver. Lorsque leur mauvais état ne permet pas leur restauration, ils sont remplacés à l'identique (structure, matériau). Ils sont en bois sans traitement de finition ou peints (tons mats, neutres et discrets de type gris moyen, marron ou brun-rouge "sang-de-boeuf", ferrures comprises). Dans le cas d'une création de volets, ceux-ci s'inspireront des modèles des volets battants bois traditionnels de la commune, modèle à cadre et planches (dits “dauphinois”. Les modèles à barres et écharpe en Z sont interdits).

L'aluminium, le laiton, le PVC et autres matériaux plastiques sont interdits. Les volets roulants sont interdits.

Type 1, fenêtre à petits carreaux et grille

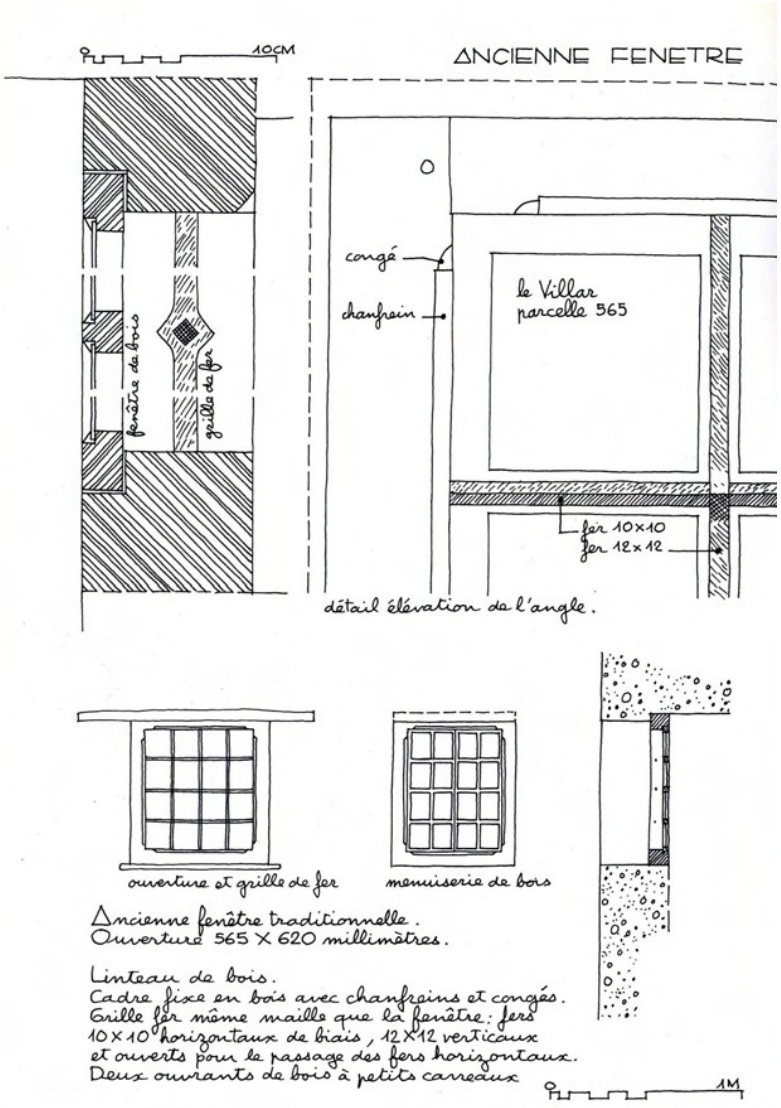

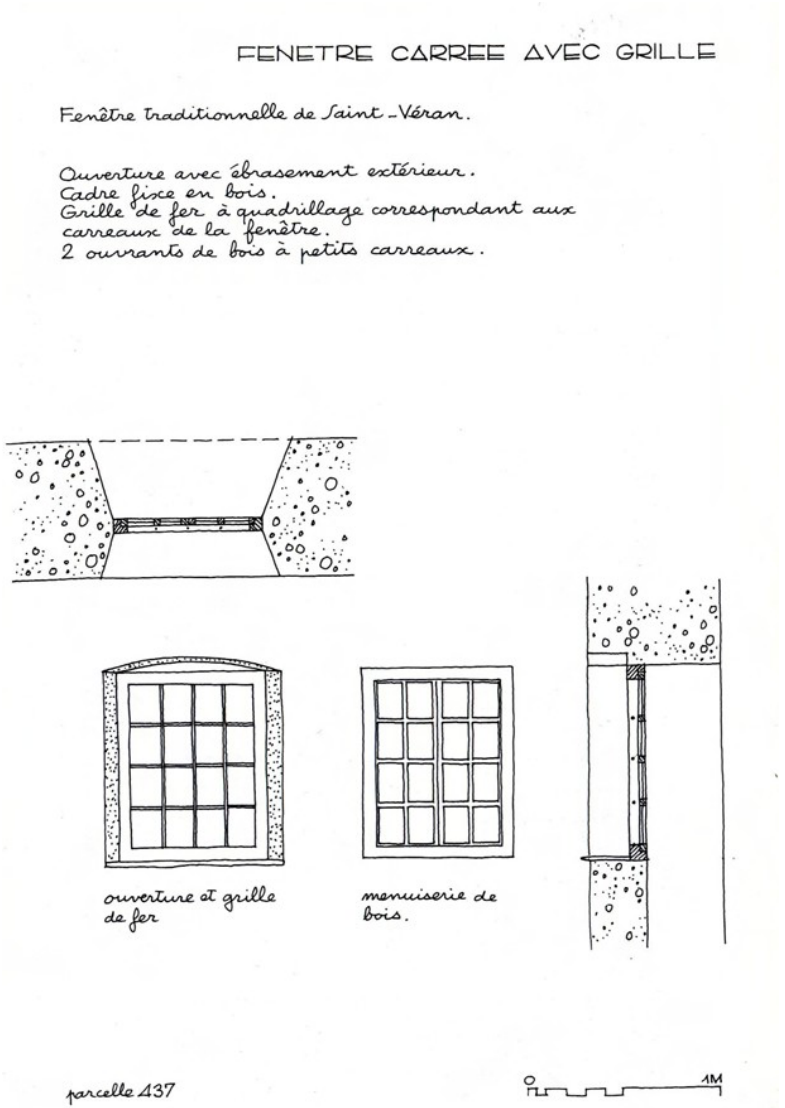

Type 2, fenêtre à grands carreaux et volets extérieurs

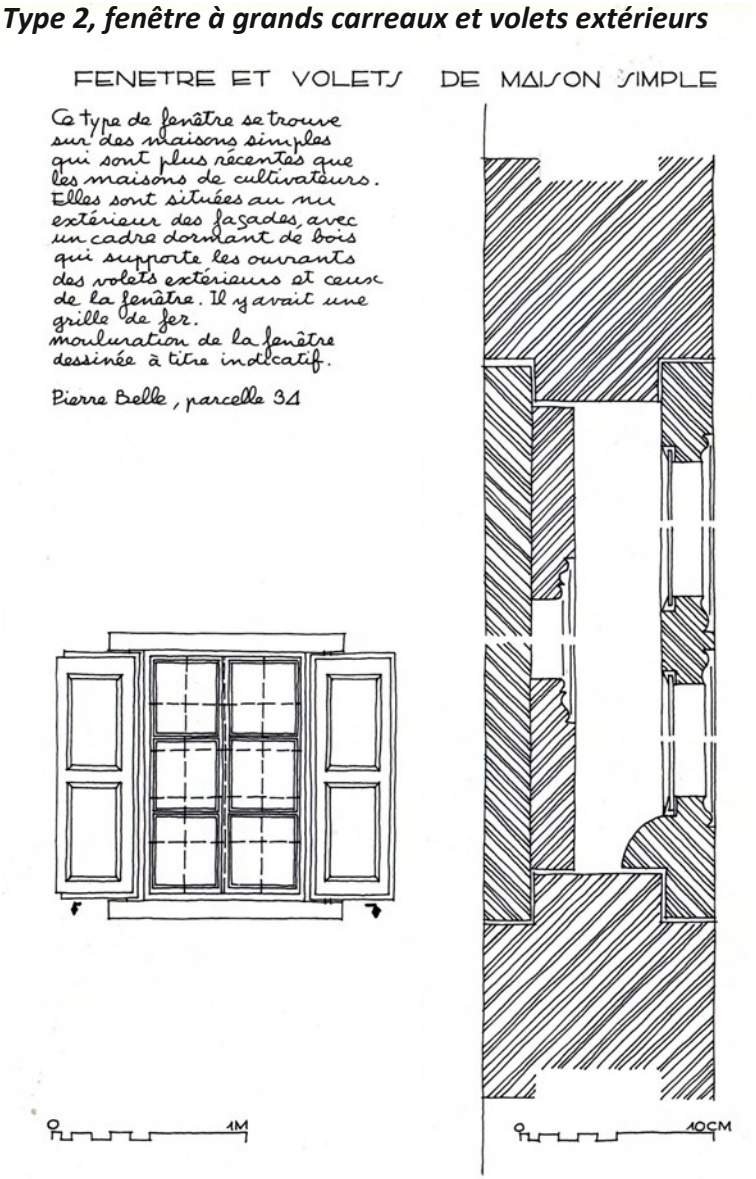

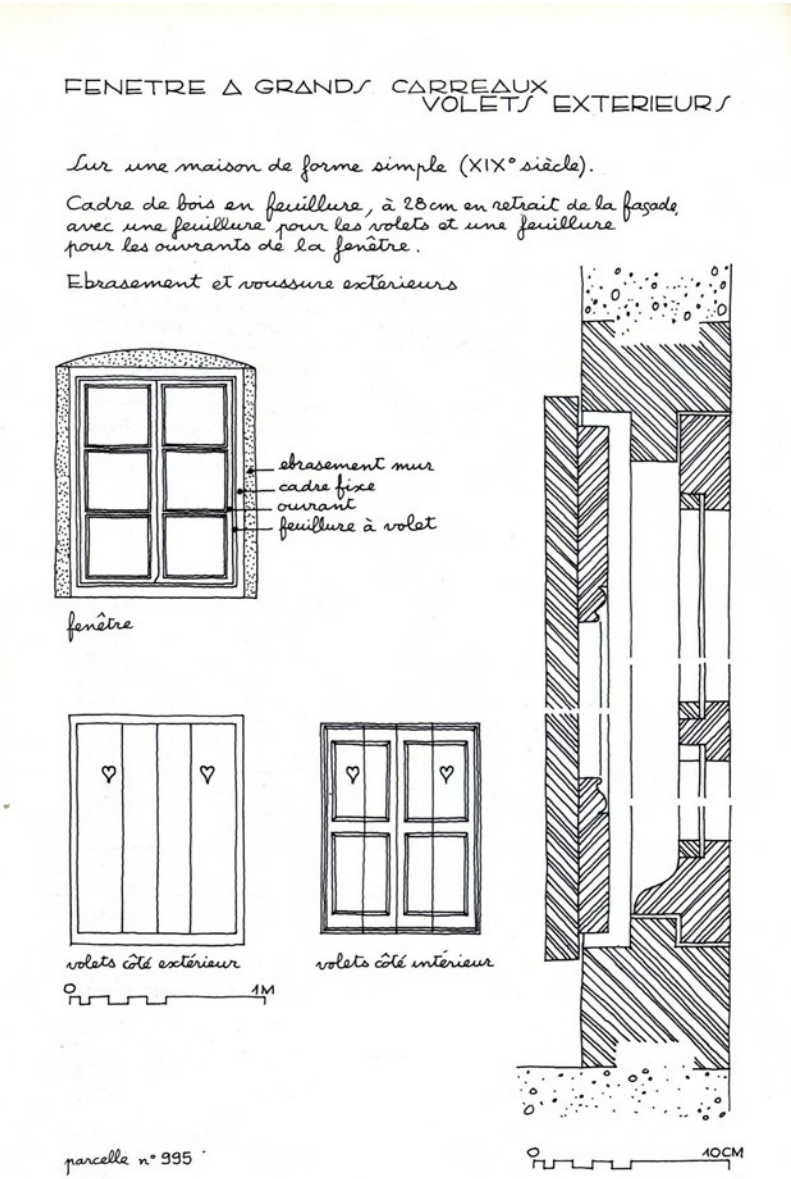

Exemples de fenêtres et volets traditionnels











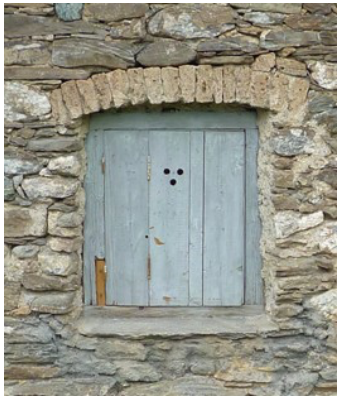


3.7.2 Les portes

► *Règle :*

Les portes d'entrée anciennes seront conservées et restaurées avec leur serrurerie d'origine (serrure, heurtoir et poignée en fer forgé...). Elles sont inserrées dans un cadre en bois constitué de jambages latéraux et d'un linteau portant souvent une inscription (initiales du propriétaire) et la date de construction. Lorqu'elles sont inscrites dans une ouverture en arc, l'imposte peut être pleine en bois ou percée d'une petite ouverture éclairant la "court". Les portes traditionnelles de la commune sont en bois pleines à deux vantaux en planches verticales ou horizontales cloutées assemblées croisées ou sur traverses. Certaines sont ornées d'un cadre mouluré ou d'un motif géométrique en maille oblique gravé.

Les portes piétonnes traditionnelles à un vantail sont construites suivant le même mode constructif que les portes à deux vantaux.

Dans le cas d'une création de porte neuve, on s'inspirera des modèles anciens en recherchant la plus grande sobriété et la plus grande harmonie avec l'ensemble de la façade. La réinterprétation contemporaine des modèles anciens est autorisée.

Les portes seront en bois de mélèze laissé naturel sans lazure. Certaines peintures de ton mat, neutre et discret de type gris moyen, marron, brun-rouge "sang-de-boeuf", peuvent être autorisées si elles s'intègrent de manière satisfaisante dans leur environnement.

Les portes en PVC ou aluminium sont interdites.
Les petits ouvrages qui accompagnent parfois les portes d'entrée, tels que cloches, sonnettes anciennes, sont à conserver.

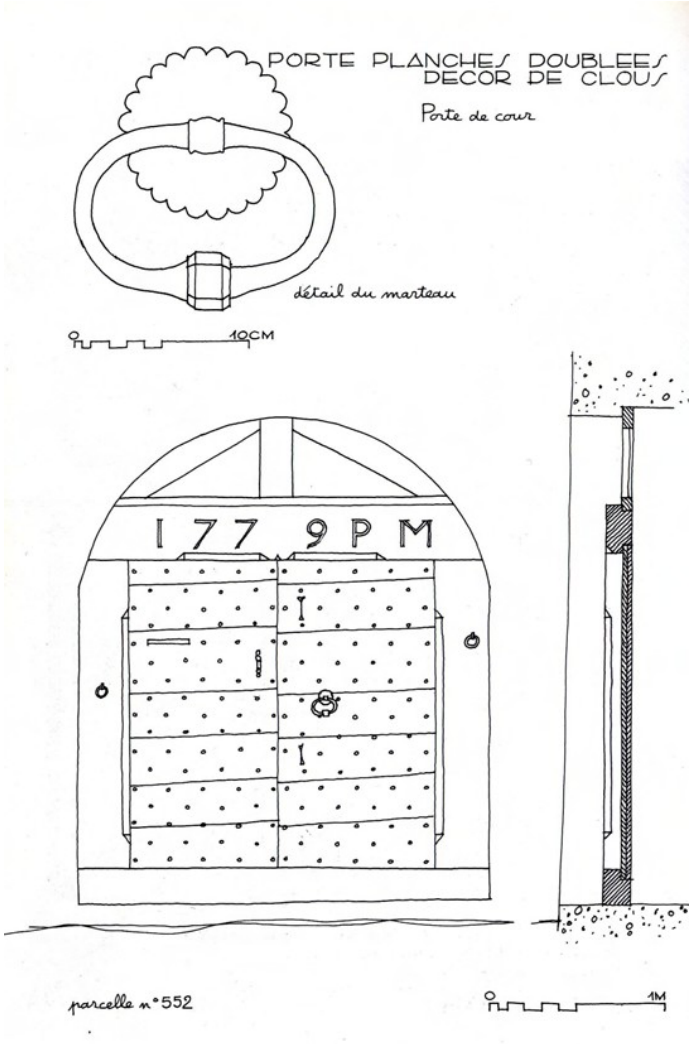

Exemples de portes piétonnes









Ancienne porte à deux vantaux transformée en une porte piétonne simple et une fenêtre insérée dans le second vantail.









Porte piétonne en bois en planches horizontales assemblées croisées sur planches verticales.



Porte piétonne en bois en planches verticales assemblées sur travers, imposte ajourée.



Porte piétonne en bois en planches verticales assemblées sur pentures métal, traverse moulurée et imposte vitrée en demi-lune.







3.7.3 Les devantures commerciales

► ***Règle :***

Les devantures commerciales sont inscrites en feuillure dans les ouvertures, à une vingtaine de centimètres du nu extérieur de la façade, avec ou sans volets bois. Une planche d'auvent de 15 cm de saillie au dessus de la devanture est autorisée. Les devantures sont réalisées en bois naturel ou peint (tons mats, neutres et discrets de type gris, marron ou brun-rouge "sang-de-boeuf"). Les matériaux plastique type PVC sont interdits. Les stores sont interdits.

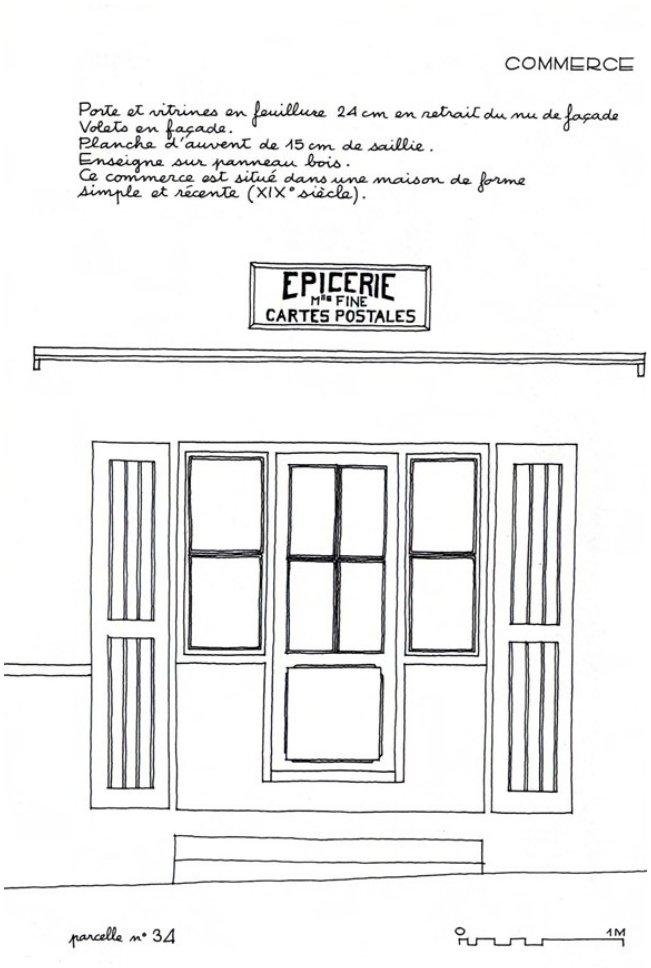

3.8 Les toitures

3.8.1 Généralités

La commune de Saint-Véran possède deux types de toitures traditionnelles:
- les toitures à deux pans couvertes en planches de mélèze,
- les toitures à deux pans couvertes en lauzes .

Il existe quelques cas de toitures à deux pans et croupe datant généralement du XIXe.

► ***Règle :***

Les toitures des bâtiments d'intérêt patrimonial sont à conserver et restaurer ou à restituer avec l'ensemble de leurs dispositions anciennes caractéristiques (toit à long pans couvert en planches de mélèze ou toit à longs pans avec ou sans croupe, couvert en lauze).

Les matériaux de couverture autorisés sont : planches de mélèze ou lauze.

Les toitures présentent toujours un décalage d'un pan à l'autre d'une hauteur d'environ 20 à 30 cm en général de la fuste vers les galeries du couriour.

***Charpente** : La charpente est composée d'éléments en bois de mélèze de grosse section et le moins équarris possible. La mise en oeuvre est la plus simple possible, les charpentes ne comportent souvent pas de ferme et les pannes sont alors assemblées directement dans les murs pignons et les refends. Sur les fustes uniquement, les pannes se prolongent en pignons et offrent un débord important notamment pour couvrir les balcons de la fuste.*

Les assemblages sont simples, généralement à mi-bois. Les éléments de charpente sont laissés brut sans lasure ni peinture.

Les couvertures en mélèze

► ***Règle :***

Lors de travaux de restauration ou de réfection, les toitures doivent conserver leurs caractéristiques et leurs dispositions traditionnelles :

Forme et pente :
Les toitures sont à deux longs pans. Les pentes de toitures en planches de mélèze vont de 27° à 36° soit de 60% à 80%.

***Couverture courante** :*
Les couvertures sont en mélèze, sous la forme :
- de longues planches de la longueur du pan de toiture, d'environ 4 à 5 m de long (disposition traditionnelle) ;
- de planches de plus petites dimensions, composant 3 à 4 rangs par pan de toiture), d'environ 2 m de long.
Les planches ou essendoles reposent sur des lambourdes très espacées suivant leur longueur. Les planches sont épaisses de 31 à 41mm et sont de largeur irrégulière. Sur la face supérieure des planches, deux rigoles appelées gallons sont creusées pour canaliser les eaux de ruissellement.

Les planches sont clouées en tête, en pied et sur la lambourde intermédiaire.

Les couvertures peuvent être équipées d'une sous-toiture en métal de type bac acier (couleur gris lauze) destinée à éviter les infiltrations par les joints latéraux des planches. Dans ce cas, les bacs-aciers ne devront pas être visibles, notamment en sous-face des débords de toit.

***Faîtage** :*

Les faîtages sont en lignolet. Les planches du versant nord-ouest exposé au vents dominants se prolongent au dessus du versant opposé et dépassent d'une longueur relativement importante, de l'ordre de 10 à 25 cm.

***Rives** :*

Les rives sont largement débordantes. Les chevrons en débords sont apparents ou sont protégés d'une planche de rive en bois.

Conserver les rives de toit les moins épaisses possible (25 cm maximum) correspondant à l'épaisseur du chevron et du bardeau, de manière à maintenir son aspect léger et aérien, notamment au droit des balcons de la fuste.

L'isolation des toits par l'intérieur est à privilégier pour ne pas modifier l'aspect extérieur du bâtiment. Dans l'hypothèse d'une isolation par l'extérieur (au dessus des chevrons existants) cette option peut-être autorisée sous condition de présenter des rives et débords fins (25 cm maximum).

***Egout** :*

Les égouts sont largement débordants sur les murs. Les chevrons en débords sont apparents. Conserver les égoûts de toit les moins épais possible (25 cm maxi) correspondant à l'épaisseur du chevron et du bardeau.

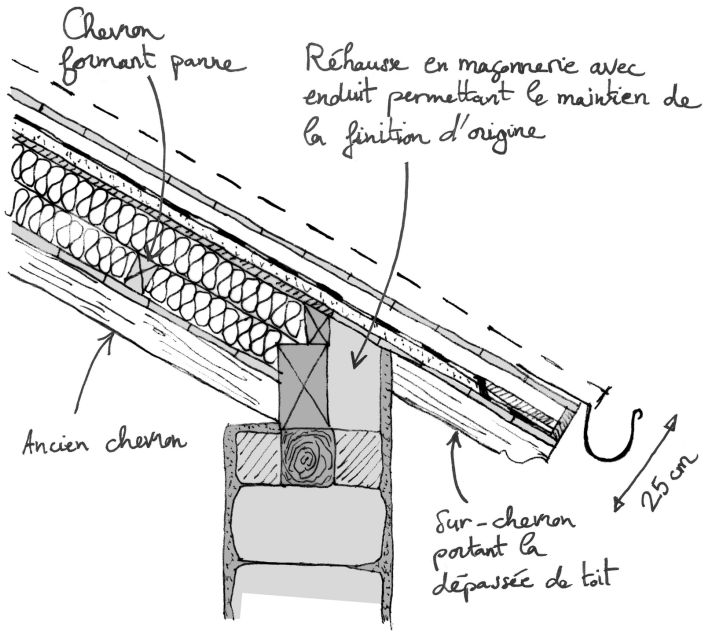

Isoler en préservant les rives fines (d'après le guide « les débords de toiture », UDAP 05 et CAUE 05).

Dans cet exemple, l'ancien chevron est raccourci, la panne et le mur de façade reçoivent une réhausse. L'isolation est placée dans un chevronnage rapporté. Seul le chevron supérieur est prolongé pour porter le débord de toit, ou rapporté en console.

Exemples de toitures traditionnelles en planches de mélèze



Toitures à deux pans couverte de longues planches de mélèze (pose traditionnelle à 1 seul rang par pan).

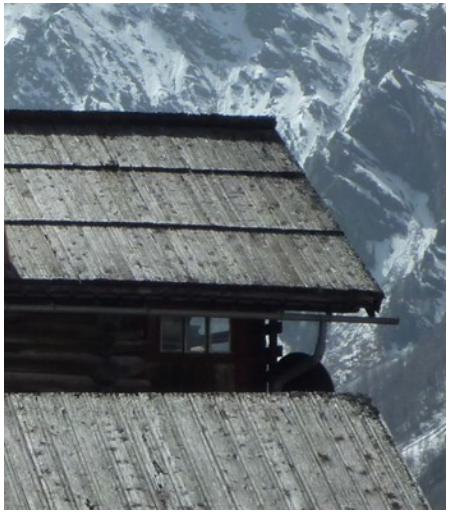

Toitures à deux pans couverte de planches de mélèze courtes (3 rangs pas pan), faîtage en lignolet.





Toitures à deux pans couverte de planches de mélèze courtes (2 rangs par pan) .



Relevés de toiture traditionnelles en planches de mélèze

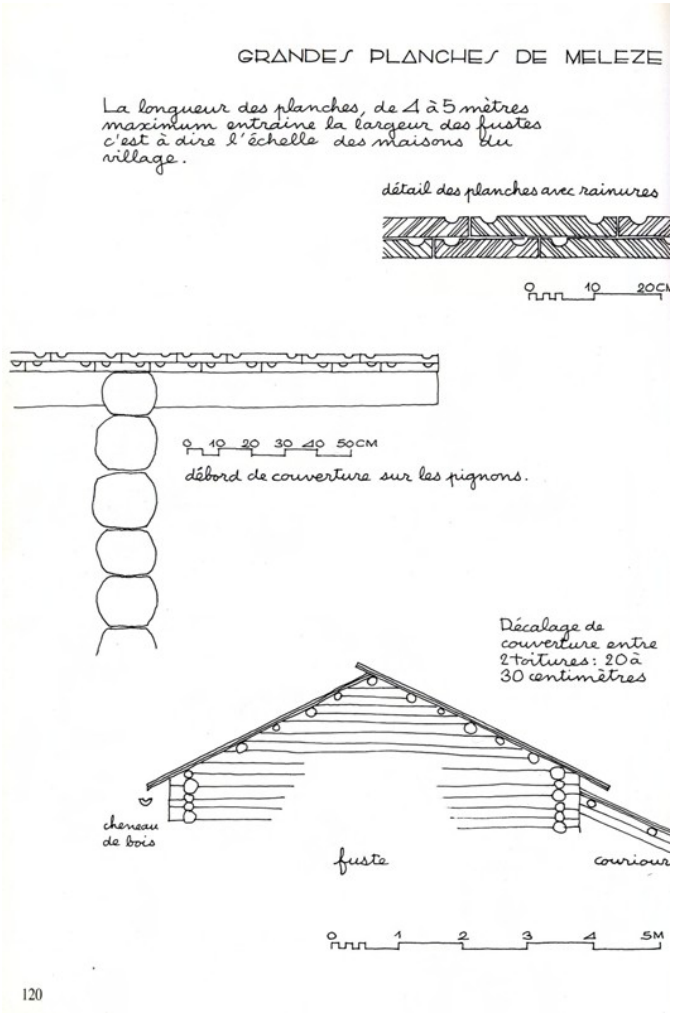



Hautes-Alpes.
Les égouts débordent très largement sur les murs ; le recouvrement varie de 10 à 25 cm. Selon la pente.

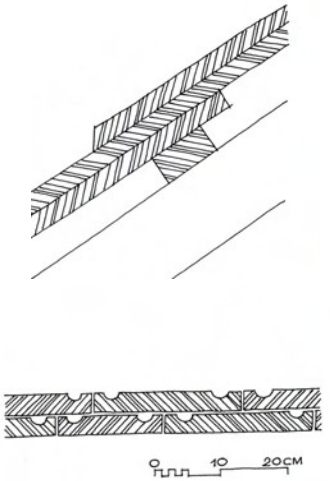

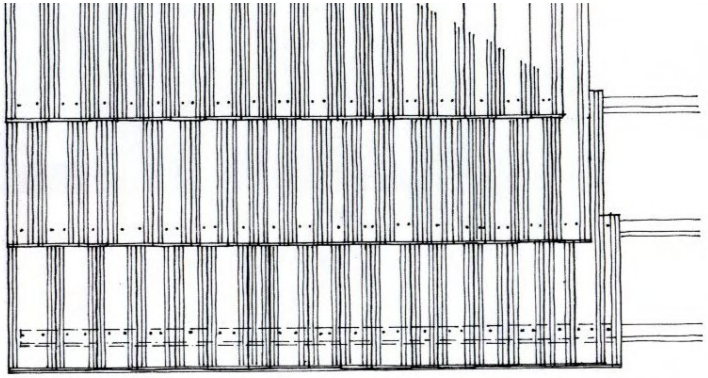

Exemples de toitures traditionnelles en planches de mélèze - détails













3.8.2 Les couvertures en lauzes

La lauze est utilisée pour couvrir les casets.

► ***Règle :***

Lors de travaux de restauration ou de réfection, les toitures doivent conserver leurs caractéristiques et leurs dispositions traditionnelles :

Forme et pente :
Les toitures sont à deux longs pans avec ou sans croupe. Les pentes de toitures en lauze vont de 18° à 27° soit de 40% à 60%.

***Couverture courante** :*
Les grandes plaques de lauzes de schiste sont taillées en losange presque carré et posées la pointe vers le bas. Leurs dimensions sont extrêmement variables, leur longueur est d'environ 150cm, leur largeur d'environ 80cm et leur épaisseur, variant sur une même pièce de 1 à 6 cm. Les lauzes sont posées sur des voliges ou des liteaux de bois avec un recouvrement de 25 cm environ.

Teinte :
Les lauzes de schiste ont des teinte gris argenté, bleutées, verdâtres ou brunes.

***Faîtage** :*
Les faîtages sont en dalles rectangulaires posées en lignolet. Les lauzes du versant nord-ouest exposé au vents dominants se prolongent au dessus du versant opposé d'une saillie d'environ 20cm.

***Rives** :*
Les rives sont maçonnées ou débordantes. Dans le cas de rives débordantes, la saillie est d'environ 12 à 20 cm. Les chevrons en débords sont apparents soit protégés d'une planche de rive en bois.
Conserver les rives de toit les moins épaisses possible (25 cm maximum) correspondant à l'épaisseur du chevron et du bardeau, de manière à maintenir son aspect léger et aérien, notamment au droit des balcons de la fuste.

L'isolation des toits par l'intérieur est à privilégier pour ne pas modifier l'aspect extérieur du bâtiment. Dans l'hypothèse d'une isolation par l'extérieur (au dessus des chevrons existants) cette option peut-être autorisée sous condition de présenter des rives et débords fins (25 cm maximum).

***Egout** :*
Les égouts sont débordants sur les murs. Les chevrons en débords sont apparents. La saillie est d'environ 17 à 20 cm. Le litonnage ou le voligeage est apparent.
L'égoût est soit traité avec sablière apparente munies d'encoches pour retenir les chevrons, soit traité avec chevrons munis de découpe et encoches pour reposer sur la sablière et recevoir les liteaux.
L'isolation des toits par l'extérieur (au dessus des chevrons existants) ne doit pas générer de débords de toits épais.

Sous-couverture :
Les techniques de pose ont évolué dans un souci d'économie de temps. Divers dispositifs (feutres microporeux, feuilles de zinc ou de plomb) sont autorisés pour améliorer l'étanchéité.

Exemples de couvertures traditionnelles en lauzes

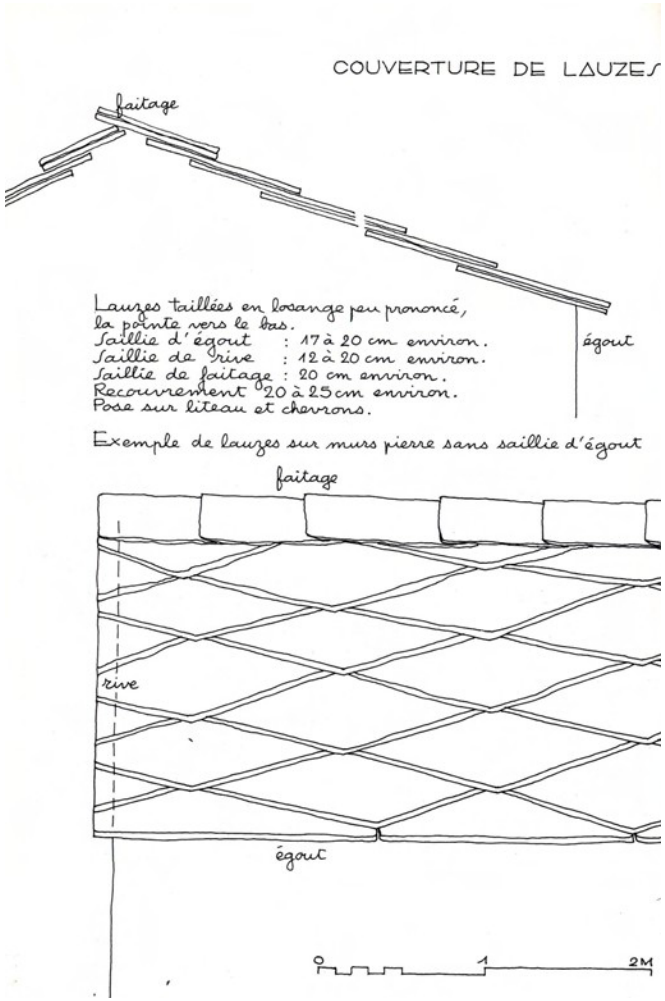

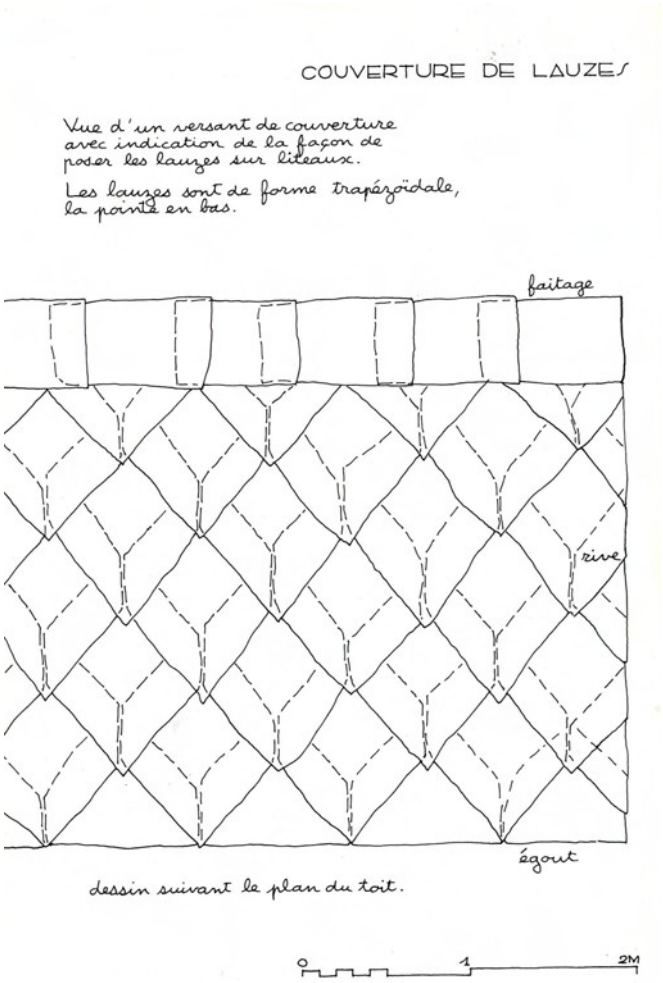





Relevés de couvertures traditionnelles en lauzes

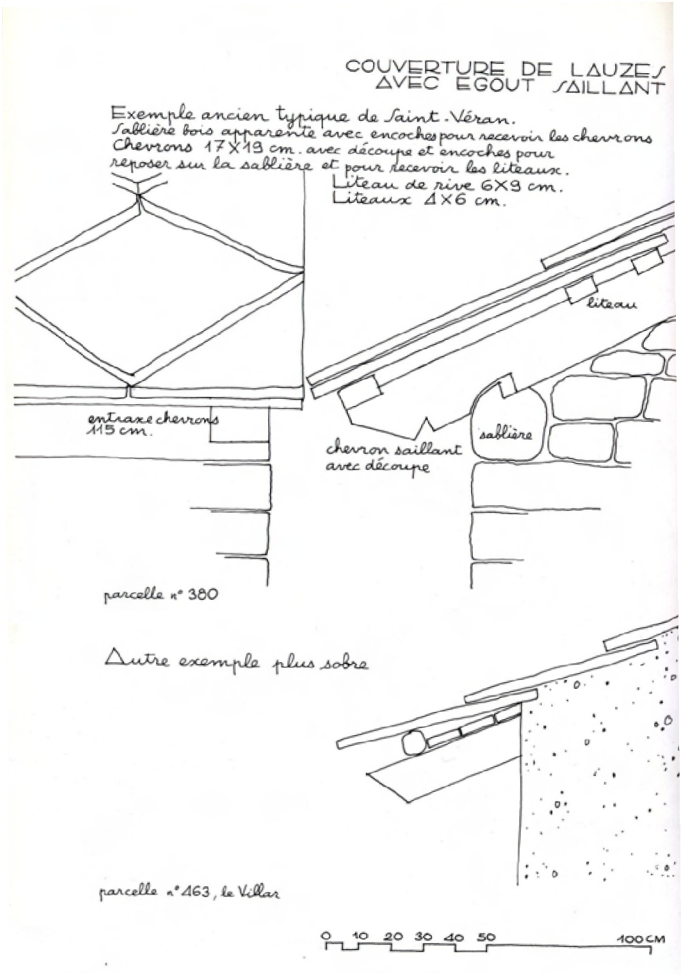

3.8.3 Souches de cheminées

► ***Règle :***

Les cheminées traditionnelles sont à conserver. Dans le cas d'une restauration ou d'une création de cheminées nouvelles, celles-ci doivent reprendre les caractéristiques des cheminées traditionnelles. La hauteur à l'axe doit être inférieure à 1.5 m. Elles doivent être disposées au plus près du faîtage. Elles sont en maçonnerie de pierre enduite au mortier de chaux, positionnées au plus près du faîtage, de forme simple, de plan carré ou rectangulaire. Elles sont couvertes d'un chapeau en lauze, horizontal ou en bâtière reposant sur des quilles maçonnées. Il est parfois couronné d'une couve assurant la stabilité. Solins et tablettes sont en lauze. Les éléments particuliers comme les corniche en cavet ou les décors peints sont à conserver et restaurer.

Les conduits métalliques de section ronde peuvent être autorisés, limités à un par toiture, de petite section et de teinte discrète (laqué brun mat). L'aspect inox est interdit.



Cheminée

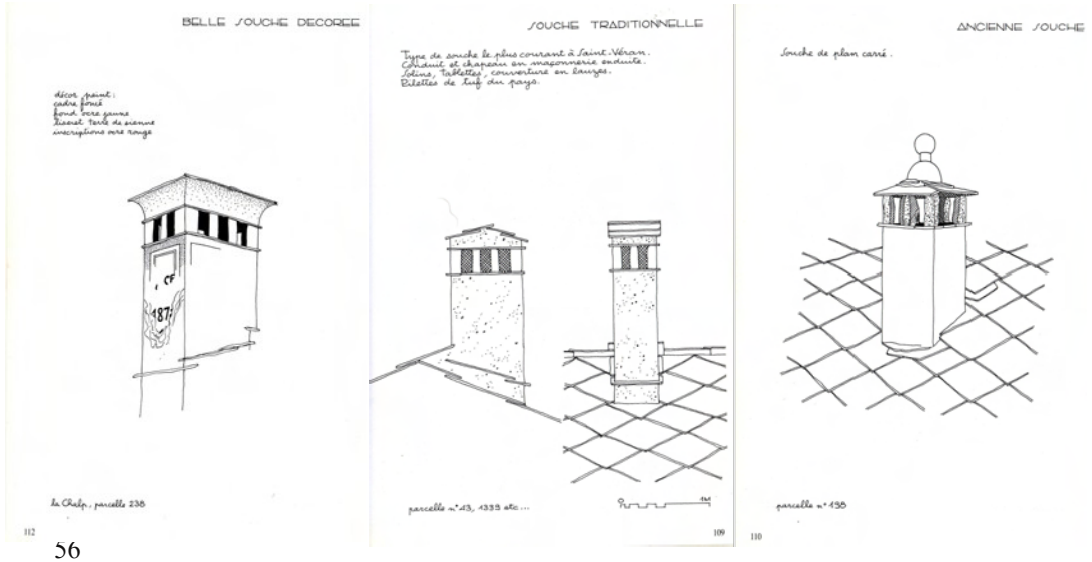

3.8.4 Cheneaux et descentes

► ***Règle :***

Selon les dispositions traditionnelles, les cheneaux sont en bois, creusés dans un tronc de mélèze. Ils sont soutenus soit par des corbeaux en pierre - dans le cas de construction en maçonnerie de pierre - , soit par des chevrons courbes, soit par des pièce de bois courbes fixées aux chevrons, soit par des pièces de bois droites fixées aux chevrons dans lesquelles sont placées des chevilles de bois. Ce dispositif ne comprenait traditionnellement pas de descente donc les cheneaux se prolongeaient largement au delà de la façade.

Les gouttières et descentes en zinc ou en cuivre seront utilisées pour se raccorder au réseau d'eau pluvial. Les dauphins et déversoirs sont en fonte peints de couleur grise.

Les autres matériaux dont les plastiques type PVC et l'aluminium laqué sont interdits.








Relevés de cheneaux traditionnels en bois

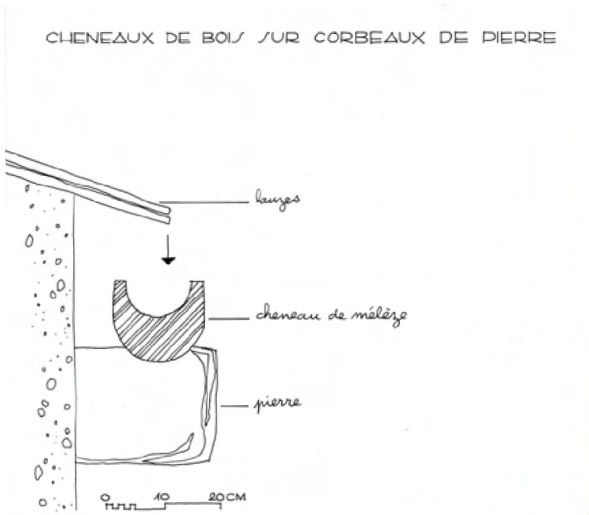

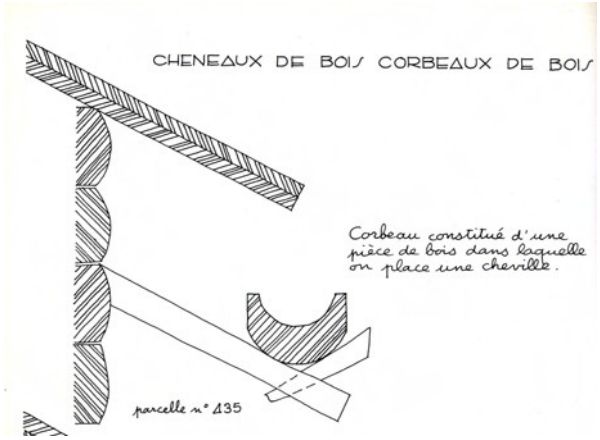

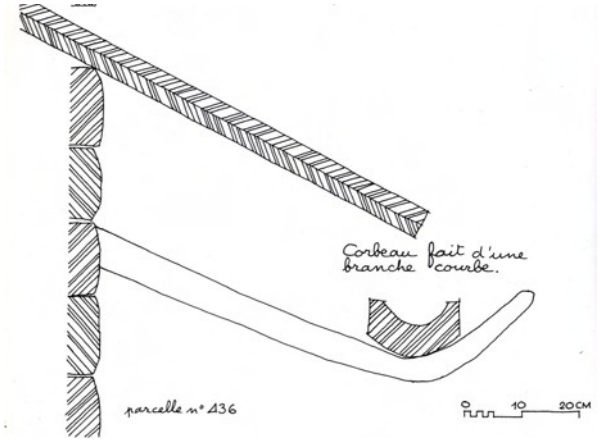

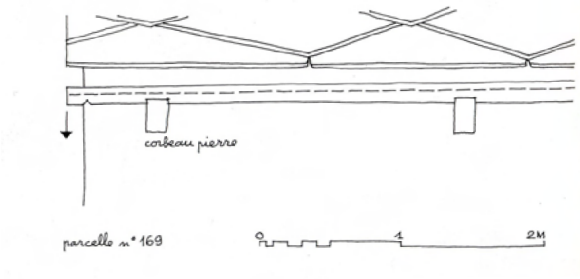

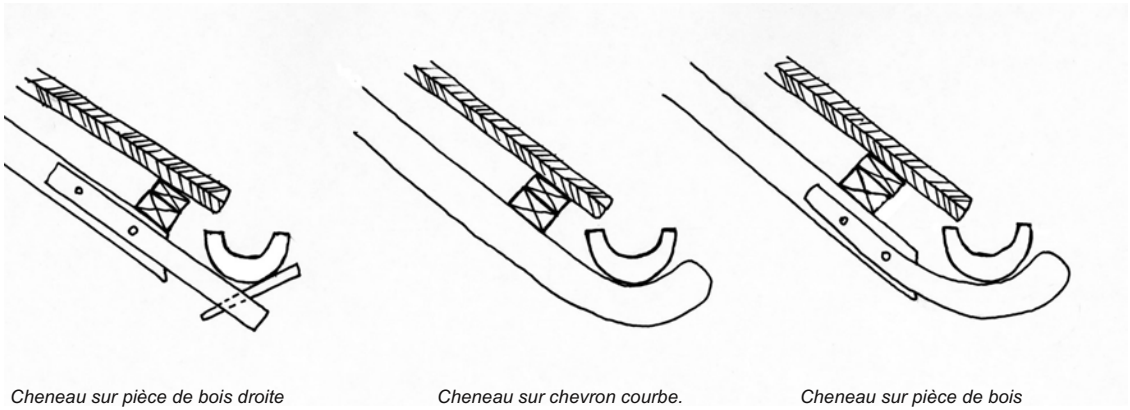

Cheneau sur pièce de bois droite fixée au chevron dans laquelle est placée une cheville.

Cheneau sur chevron courbe.

Cheneau sur pièce de bois courbe fixée au chevron.

3.8.5 Création d'ouverture en toiture

Il n'existe traditionellement pas d'ouverture en toiture sur la commune. Il n'existe donc pas d'ouvrage de référence.

► ***Règle :***

Dans le cas de création d'ouverture en toiture, elles seront exclusivement sous forme de châssis de toit en bois ou en métal, inspirés des tabatières anciennes. Ces derniers seront encastrés dans la toiture. Ils seront au maximum deux par versant de toit. Leurs dimensions n'excéderont pas 80 cm x100 cm et ils seront plus hauts que larges. Sur un même versant de toit, les châssis devront être de mêmes dimensions. Ils seront alignés sur une horizontale et axés verticalement sur des travées d'ouvertures des étages inférieurs. L'implantation de châssis superposés est interdite. Les montants seront gris anthracite, gris foncé ou gris "lauze", mat .

Eléments proscrits : toute forme de lucarnes, coffres de volets roulants extérieurs.
Matériaux proscrits: PVC, aluminium non peint.

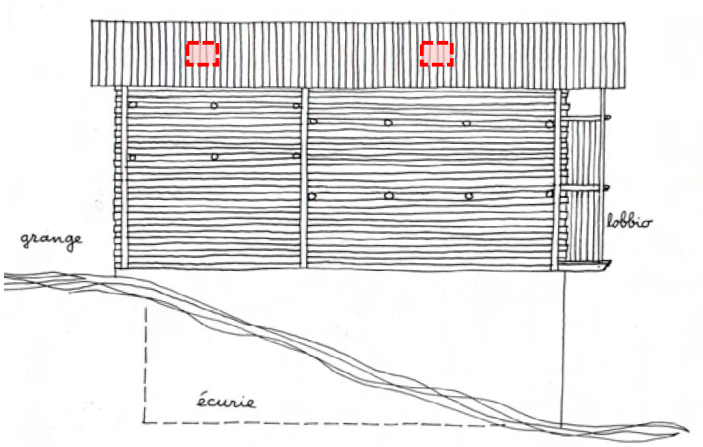

Les châssis de toit sont deux maximum par versant de toit, alignés horizontalement et de mêmes dimensions.



Exemple de châssis de toit de petites dimensions et encastré dans la couverture.

3.8 Equipements techniques

3.8.1 Généralités

► **Règle :**

De manière générale, les équipements techniques devront être dissimulés ou intégrés au maximum et ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti et de son environnement.
Est interdit la mise en œuvre :
- de conduites d'évacuation des eaux usées visibles en façade ;
- de conduits de fumée placés en applique sur les façades.

3.8.2 Les antennes et paraboles

► **Règle :**

Les paraboles sont à éviter en raison de l'impact visuel que ces équipements génèrent. Si leur usage est nécessaire, elles devront être de taille et en nombre limités et judicieusement positionnées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti. Leur couleur devra s'harmoniser avec celle de leur support.

3.8.3 Les sorties de chaudière, ventouses, prises d'air

► **Règle :**

Les sorties de chaudière ventouses, les prises d'air VMC ... devront être en nombre limité et judicieusement positionnées afin d'être le moins visible possible et de teinte dicrète similaire à la façade. Elles sont interdites sur les façades principales, en particulier sur rue.

3.8.4 Les groupes de chauffage et/ou climatisation

► **Règle :**

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation devront être en nombre limité et judicieusement intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni de son environnement. Ils seront soit intégrés dans l'épaisseur de la façade et dissimulés derrière une grille à lamelles, soit positionnés discrètement et habillés de manière à être invisibles depuis l'espace public. Ils ne doivent pas occasionner de nuisance sonore dans leur entourage.

3.8.5 Les coffrets techniques (eau, électricité, gaz, téléphone)

► **Règle :**

Les coffrets techniques (eau, électricité, gaz, téléphone…) situés en bordure de voie devront être soit dissimulés dans un coffre en bois, soit encastrés dans les murs de façades et dissimulés derrière un volet en bois naturel.







3.8.6 Les boîtes aux lettres

► **Règle :**

Les boîtes aux lettres devront être soit en bois naturel, soit encastrés dans les murs de façades et dissimulés derrière un volet en bois naturel.

3.8.7 Les citernes

► **Règle :**

Les citernes gaz/fuel devront être non visibles et parfaitement intégrées.

3.8.8 Les éoliennes

► **Règle :**

Les éoliennes sont interdites en raison de leur fort impact dans le paysage et des perturbations qu'elles provoquent et qui sont nuisibles au bon fonctionnement de l'observatoire.

3.8.9 Les panneaux solaires

► **Règle :**

Les panneaux solaires peuvent être autorisés sur la toiture de la fuste ou celle du courriour à condition qu'ils ne conduisent pas à un mitage de la couverture (une seule surface par construction et de forme rectangulaire) et qu'ils ne dénaturent pas les qualités patrimoniales du paysage dans son ensemble.

Implantation des panneaux :

- la surface occupée par les panneaux est limitée à environ 6 m² par toiture ou 1/3 maximum de la surface totale d'un pan de toiture ;

- les panneaux sont regroupés sous une forme simple rectangulaire, en bande horizontale, sans redent ;

- les panneaux sont positionnés en retrait de 1m50 minimum du faitage du toit.

- ils ont la même pente que celle du toit ;

- les panneaux et leurs éléments annexes (abergements, cadres de support) seront intégrés en toiture, dans l'épaisseur des bardeaux de mélèze ;

- intégrer les installations techniques à l'intérieur du volume du bâtiment.

Aspect des panneaux :

Choisir des capteurs en finition lisse et de teinte sombre uniforme anti-réfléchissante avec un cadre de coloris noir et de finition mate. Proscrire les panneaux à tubes ou les effets de facettes, les lignes argentées apparentes ou les cadres en en aluminium anodisé naturel ou laqué blanc.

4 RÈGLES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS EXISTANTS SANS CARACTÈRE PATRIMONIAL

Ces immeubles sont repérés sur le document graphique par un aplat gris clair. Il concerne le bâti existant généralement récent soumis à des règles spécifiques énoncées ci-après visant à préserver leur intégration dans la sihouette générale du village :

4.1 Généralités

► ***Règle :***

Les modifications sont autorisées et devront s'adapter à l'époque, à la structure, aux matériaux et à l'aspect de l'existant. Elles ne doivent pas nuire à la présentation du bâti d'intérêt patrimonial qui l'entoure ni à la préservation des qualités paysagères de leur environnement. Toute transformation ou ajout d'éléments de pastiche ou faisant référence à des modèles étrangers à l'architecture locale sont interdits.

En cas de démolition pour reconstruction, ou de transformation importante (de type modification volumétrique, surélévation, modification de façade, changement de l'aspect architectural et des matériaux, reprise des enduits, remplacement des menuiseries, modification de toiture, ...), le bâtiment sera soumis aux ***règles applicables aux bâtiments neufs****.*

Les extensions sont autorisées et devront se référer aux règles applicables aux bâtiments neufs.

4.2 Equipements techniques

4.2.1 Généralités

► ***Règle :***

De manière générale, les équipements techniques devront être dissimulés ou intégrés au maximum et ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti et de son environnement.

Est interdite la mise en œuvre :

- de conduites d'évacuation des eaux usées visibles en façade ;

- de conduits de fumée placés en applique sur les façades.

4.2.2 Les antennes et paraboles

► ***Règle :***

Les paraboles sont à éviter en raison de l'impact visuel que ces équipements génèrent. Si leur usage est nécessaire, elles devront être de taille et en nombre limités et judicieusement positionnées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti. Leur couleur devra s'harmonier avec celle de leur support.

4.2.3 Les sorties de chaudière, ventouses, prises d'air

► ***Règle :***

Les sorties de chaudière ventouses, les prises d'air VMC ... devront être en nombre limité et judicieusement positionnées afin d'être le moins visible possible et de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti. Elles sont interdites sur les façades principales en particulier sur la rue.

4.2.4 Les groupes de chauffage et/ou climatisation

► ***Règle :***

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation devront être en nombre limité et judicieusement intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni de son environnement. Ils seront soit intégrés dans l'épaisseur de la façade et dissimulés derrière une grille à lamelles, soit positionnés discrètement et habillés de manière à être invisibles depuis l'espace public.

4.2.5 Les coffrets techniques (eau, électricité, gaz, téléphone)

► ***Règle :***

Les coffrets techniques (eau, électricité, gaz, téléphone…) situés en bordure de voie devront être soit dissimulés dans un coffre en bois, soit encastrés dans les murs de façades et dissimulés derrière un volet en bois naturel.







4.2.6 Les boîtes aux lettres

► ***Règle :***

Les boîtes aux lettres devront être soit en bois naturel, soit encastrés dans les murs de façades et dissimulés derrière un volet en bois naturel.

4.2.7 Les citernes

► ***Règle :***

Les citernes gaz/fuel devront être non visibles et parfaitement intégrées.

4.2.8 Les éoliennes

► ***Règle :***

Les éoliennes sont interdites en raison de leur fort impact dans le paysage et des perturbations qu'elles provoquent et qui sont nuisibles au bon fonctionnement de l'observatoire.

4.2.9 Les panneaux solaires

► ***Règle :***

Les panneaux solaires peuvent être autorisés sur les bâtiments existants sans caractère patrimonial à condition qu'ils ne conduisent pas à un mitage de la couverture (une seule surface et de forme rectangulaire) et qu'ils ne dénaturent pas la qualité et le caractère des perspectives paysagères environnantes.

Implantation des panneaux :

- la surface occupée par les panneaux est limitée à environ 6 m² par toiture, Cette surface pourra être augmentée en dehors des cônes de vue repérés sur le document graphique ;

- les panneaux sont regroupés sous une forme simple rectangulaire, en bande horizontale, sans redent ;

- les panneaux sont positionnés en retrait de 1m50 minimum du faitage du toit.

- ils ont la même pente que celle du toit ;

- les panneaux et leurs éléments annexes (abergements, cadres de support) seront intégrés en toiture, dans l'épaisseur des bardeaux de mélèze ;

- intégrer les installations techniques à l'intérieur du volume du bâtiment.

Aspect des panneaux :

Choisir des capteurs en finition lisse et de teinte sombre uniforme anti-réfléchissante avec un cadre de coloris noir et de finition mate. Proscrire les panneaux à tubes ou les effets de facettes, les lignes argentées apparentes ou les cadres en en aluminium anodisé naturel ou laqué blanc.

5 RÈGLES APPLICABLES AUX BATIMENTS NEUFS

La construction de bâtiments neufs autres que les bâtiments de type agricole ou artisanal (voir règles du chapitre 6) en secteur S2 est interdite.

Les règles sur les bâtiments neufs visent à permettre leur intégration dans la sihouette générale du village et à maintenir une homogénéïté architecturale en prennant comme référence la typologie traditionnelle.

5.1 Implantation et volumétrie

► ***Règle :***

Les bâtiments neufs doivent reprendre ou s'inspirer des modèles d'implantation et de volumétrie des maisons traditionnelles de la commune. Ils doivent s'adapter au sol naturel existant et s'intégrer dans la pente. Les remblais et déblais importants ainsi que les soutènements en enrochements cyclopéens sont interdits.

Ils se composent d'un volume de base, simple, rectangle, reprenant celui d'une fuste traditionnelle. Dans le cas d'une extension ou d'une composition en plusieurs volumes, ceux-ci sont organisés comme la fuste et le caset, en L autour d'une cour. La fuste est implantée dans le sens de la pente du terrain naturel. Elle a une longueur comprise entre 12 et 15 m, une largeur comprise entre 6.5 et 8 m et une hauteur au faîtage de 10 à 12.5 m. Le caset est implanté en retour d'équerre (parallèle aux courbes de niveaux), soit à l'alignement de la façade amont de la fuste, soit à l'alignement de la façade aval de la fuste. Il est relié à la fuste par un couriour. Dans le cas de l'implantation d'autres corps de bâtiments annexes, ceux-ci peuvent s'accoler de manière plus libre, mais en conservant l'organisation autour de la cour.

La hauteur du caset n'excédera pas de celle du couriour. La longueur du faitage de la toiture du caset n'excédera pas 6 m.

La fuste est décomposée en deux parties : une partie en maçonnerie encastrée dans la pente, au dessus de laquelle se trouve la deuxième partie en bois. Elle est couverte par une toiture à deux pans symétriques (inclinaison selon le matériaux de couverture comprise entre 18° et 36° soit entre 40% et 80%), avec le faîtage parallèle à la longueur du bâtiment. Un balcon se trouve devant la façade aval de la fuste au droit des niveaux supérieurs .

Le caset est construit en maçonnerie. Il s'élève sur 2 niveaux et est encastré dans la pente lorsqu'il est implanté en amont de la cour. Il s'élève sur un ou deux niveaux lorsqu'il est implanté en aval de la cour. Il est couverte par une toiture à deux pans symétriques (inclinaison selon le matériaux de couverture comprise entre 18° et 36° soit entre 40% et 80%), avec le faîtage parallèle à la longueur du bâtiment, perpendiculairement à la pente du terrain naturel. Le faitage du caset est situé en dessous de l'égoût du couriour ou celui de la fuste.

Les extensions (1) doivent ainsi se faire suivant cette logique géométrique. Les garages sont incoporés aux bâtiments ou enterrés dans la pente naturelle du terrain.

Des adaptations mineures sont autorisées pour s'adapter à la forme particulière de la parcelle, aux irrégularités du terrain ou à l'implantation des bâtiments adjacents ou voisins, ou pour dégager un point du vue remarquable.

(1) Une extension est une construction qui est liée et directement accessible depuis la construction principale.

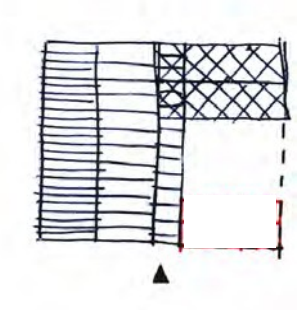

Modèle d'implantation en L autour de la cour : fuste perpendiculaire à la pente, caset parallèle à la pente, couriour de liaison.

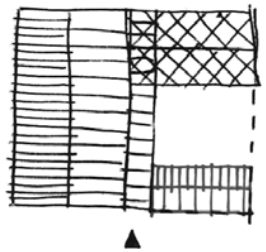

Modèle d'implantation en U autour de la cour : fuste perpendiculaire à la pente, deux casets parallèle à la pente, couriour de liaison.

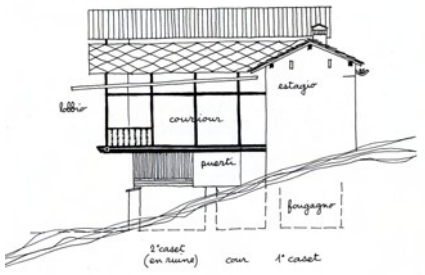

Les corps de bâtiments sont encastrés dans la pente naturelle du terrain.

Croquis établi schématiquement pour expliquer les volumes. Les côtes sont des cotes moyennes relevées dans le village.

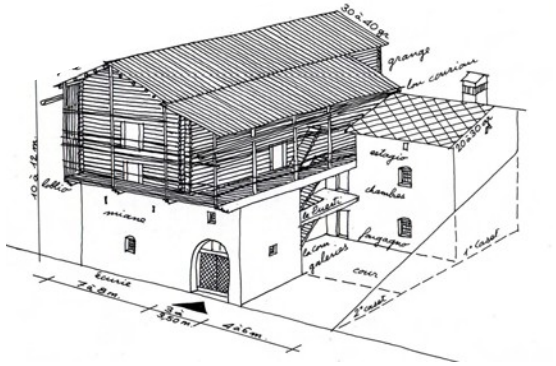

Modèles d'implantations, volumétries

Les fustes sont implantées perpendiculairement à la pente.
Elles sont toutes de dimensions semblalbles (longueur de 12 à 15m, largeur de 6.5 à 8m, hauteur de 10 à 12.5m)

Le caset en retour d'équerre est de dimensions plus variable selon la configuration du terrain et leur usage. Le caset principal s'élève généralement sur deux niveaux et son faîtage ne dépasse en général pas l'égoût de la fuste.

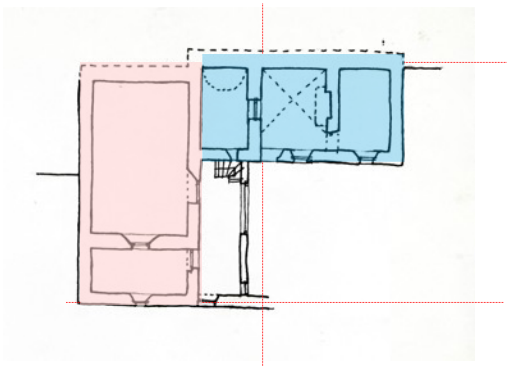

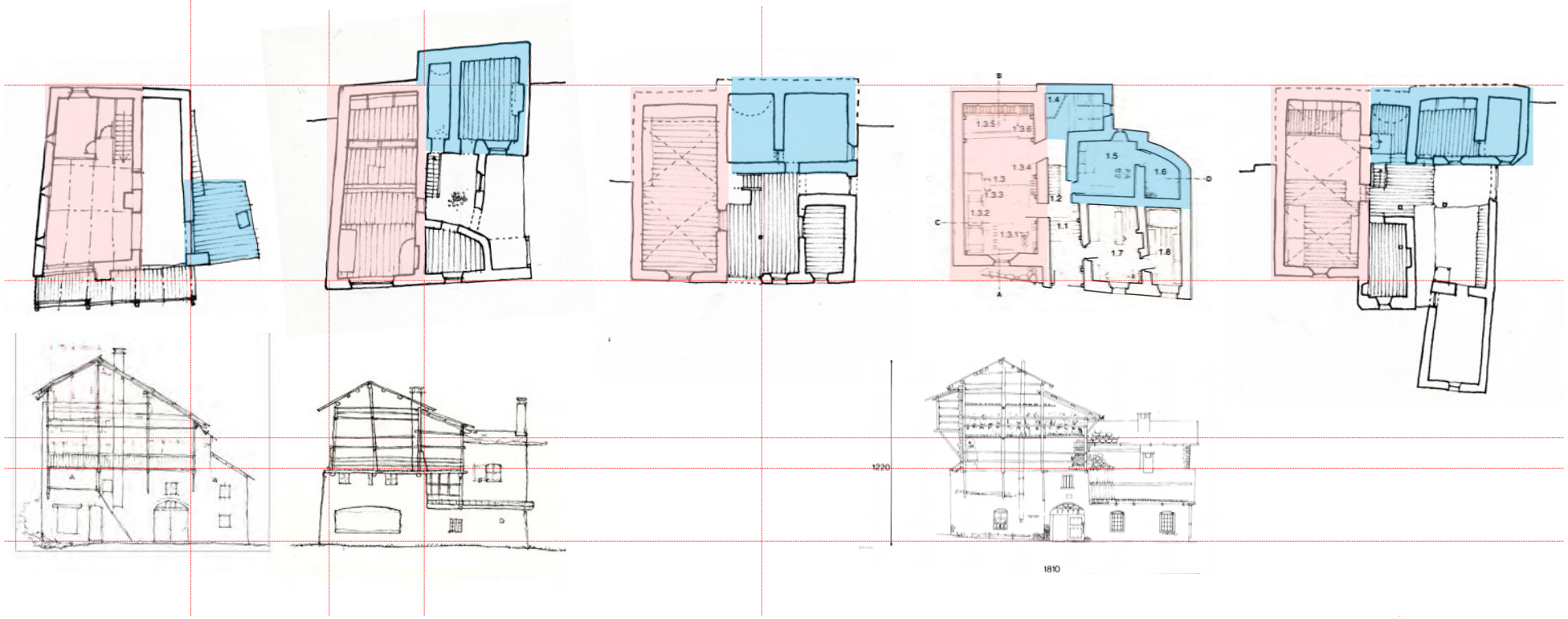

5.2 Les façades

5.2.1 Généralités

► **Règle générale :**

Les bâtiments neufs devront faire l'objet d'un projet architectural qui s'inspire des modèles typologiques traditionnels (différents types de maisons d'agriculteurs).

Les façades doivent s'inspirer des modes de composition des façades des maisons d'agriculteurs traditionnelles en réinterprétant les éléments d'architecture traditionnels caractéristiques tels que les balcons de la fuste ou le couriour.

Les Baies seront de proportion verticale (minimum hauteur = 1,5 x la largeur) sauf pour les éventuelles baies vitrées implantées sur la façade sud-est de la fuste ainsi que les portes de garage.

5.2.2 Façade principale sud-ouest de la fuste avec balcon

► **Règle :**

La façade principale sud-ouest de la fuste s'élève sur 4 niveaux décomposés en deux parties : une partie basse comprenant les deux premiers niveaux et une partie haute comprenant les deux niveaux supérieurs. La partie haute est précédée d'un balcon ouvert dont la structure décompose la façade en deux travées symétriques. Ce balcon a une profondeur comprise entre 180 et 200 cm.

La structure doit être en bois et la plus fine possible - Section maximale des perches verticales: 15x15cm. Les rives de toit couvrant le balcon doivent être le plus fines possibles (25 cm maxi) de manière à donner à la façade un aspect léger et aérien.

Dans un projet à caractère contemporain, l'utilisation du métal peut être autorisée pour la structure des balcons afin de pouvoir donner aux éléments un maximum de finesse. Une attention particulière est à accorder à la qualité des assemblages et des détails architecturaux.

Les garde-corps s'inspirent et réinterprètent les dispositions traditionnelles présentes sur la commune.

5.2.3 Façade latérale nord-ouest de la fuste

► **Règle :**

Suivant le contexte bâti existant de l'environnement immédiat, la façade latérale nord-ouest de la fuste est soit totalement en maçonnerie, soit décomposées en deux parties : une partie basse comprenant les deux premiers niveaux en maçonnerie et une partie haute comprenant les deux niveaux supérieurs en structure bois.

5.2.4 Façade pignon nord-est (côté amont) de la fuste

► **Règle :**

La façade nord-est de la fuste est soit en maçonnerie avec le haut de pignon en bois, soit totalement en bois. La composition s'inspire des façades traditionnelle avec généralement une grande porte de grange au niveau de la rue et des baies de petites dimensions.

5.2.4 Le couriour

► ***Règle :***

Le couriour doit s'inspirer des couriour traditionnels de la commune. Il peut être soit ajouré, soit occulté par des baies vitrées mais sa structure doit rester apparente. Il est couvert d'une toiture à une pente décalée de 20 ou 30 cm en dessous de celle de la fuste. Il est relié au balcon de la fuste et se prolonge côté amont jusqu'au caset.

5.2.5 Façades du caset

► ***Règle :***

Les façades du caset s'inspirent de celles des casets traditionnels de la commune: elles sont généralement ouvertes côté aval avec des baies régulières en travées, et fermées côté amont et en pignon avec de simples baies de ventilation. Cependant, d'autres dispositions sont autorisées si elles participent à la bonne intégration du bâtiment dans son contexte urbain et paysager.

5.2.7 Matériaux de façade

► *Règle :*

D'une manière générale, on veillera à reprendre des matériaux localement employés.
La partie inférieure des fuste encastrée dans la pente est traitée en maçonnerie, Selon le contexte bâti environnant, la partie supérieure peut être traitée en maçonnerie ou en empilement de bois de mélèze.
Le caset est en maçonnerie.
Les couriours, balcons et charpentes sont en bois de mélèze et laissés d'aspect naturel sans lasure ni peinture.

Les traitements de maçonneries autorisés sont :

- parement enduit à la chaux naturelle hydraulique (NHL) aspect gratté moyen ou taloché fin, de teinte gris-ocré ou beige-ocré ;

- parement en pierres naturelles de pays de teinte grise, épaisseur minimale 20cm, les placages minces ou en imitation sont interdits.

Le traitement des parement en bois doit s'inspirer des mises en oeuvre traditionnelles en empilement de pièces de bois. Le bois doit être en mélèze, laissé brut sans lazure ni peinture. Les encadrements de baies s'inspirent des mises en oeuvre traditionnelles avec des pièce de bois verticales pour jambages.

S'agissant de bâtiments neufs, il ne faut pas chercher à leur donner un caractère rustique forcé au profit d'une mise en oeuvre inspirée des dispositions traditionnelles mais propre à son époque.

Dans tous les cas, tout élément ou matériau non adapté à l'architecture locale est interdit, en particulier :

- matériaux de constructions laissés apparents ou non enduit, lorsqu'ils n'y sont pas destinés (parpaings de ciment, ou de terre cuite, ...) ;

- pierres ou éléments préfabriqués agrafés en façade ;

- pierres en placage ;

- pierre reconstituée ;

- bardage en PVC ou autres matériaux plastique ;

- éléments préfabriqués de corniches, colonnes, fronton, balustres, appuis ;

- enduit traité de façon "rustique" : crépis à gros grain, finition projetée écrasée, ribbée.



Exemple de parement recouvert d'un enduit gratté moyen (partie courriour) et gratté fin (partie casette)



Exemple d'un enduit contemporain aspect gratté moyen-fin (Chalet Montjoie).

Exemples de procédé d'empilement de bois "pièce sur pièce" traditionnel





Procédé traditionnel

Exemple de garde-corps traité de manière contemporaine



5.3 Les menuiseries extérieures - devantures

5.3.1 Fenêtres et volets

► ***Règle :***

Les menuiseries seront en bois naturel teinté foncé, ou s'il s'agit de mélèze ne seront pas traitées en finition afin de se patiner naturellement.

S'agissant de bâtiments neufs, il ne faut pas chercher à reproduire des modèles anciens à petits ou grands carreaux au profit de menuiseries à profils contemporains et grands vitrages sans petits bois rapportés.

Les menuiseries et volets sont en bois naturel sans lazure ou éventuellement peints dans des tons mats, neutres et discrets de type gris moyen, marron ou brun-rouge "sang-de-boeuf", si cela s'intègre bien dans son environnement paysager et urbain.

Dans tous les cas, tout élément ou matériau non adapté à l'architecture locale est interdit, en particulier :

- *menuiseries extérieures en PVC ou autres matériaux en plastique (même de teinte imitation bois) ;*
- *vitrage opacifiant, teinté ou miroir ;*
- *volets en PVC ou autre matériau plastique (même de teinte imitation bois) ;*
- *volets roulants extérieurs.*

5.3.2 Portes

► ***Règle :***

Les portes seront en bois de type mélèze. Elles doivent s'inspirer des modèles traditionnels anciens en recherchant la plus grande sobriété :
Elles sont composées de deux vantaux pleins à cadre et planches verticales ou horizontales.
Les décors inspirés des dispositions anciennes de type cadre mouluré ou motif géométrique en maille oblique gravé sont autorisés.

Les portes piétonnes traditionnelles à un vantail sont à dominante pleine, en bois et construites suivant le même mode constructif que les portes à deux vantaux.

Les portes sont laissées en bois naturel sans lazure ou éventuellement peintes dans des tons mats, neutres et discrets de type gris moyen, marron ou brun-rouge "sang-de-boeuf", si cela s'intègre bien dans son environnement paysager et urbain.

Les portes en PVC ou aluminium sont interdites.

5.3.3 Les devantures commerciales

► ***Règle :***

Les devantures commerciales sont inscrites en feuillure dans les ouvertures, à une vingtaine de cm du nu extérieur de la façade, avec ou sans volets bois. Une planche d'auvent de 15 cm de saillie au dessus de la devanture est autorisée.

Les devantures sont réalisées en bois naturel ou peint (tons mats, neutres et discrets de type gris moyen, marron ou brun-rouge "sang-de-boeuf"). Les matériaux plastique type PVC sont interdits. Les stores sont interdits.

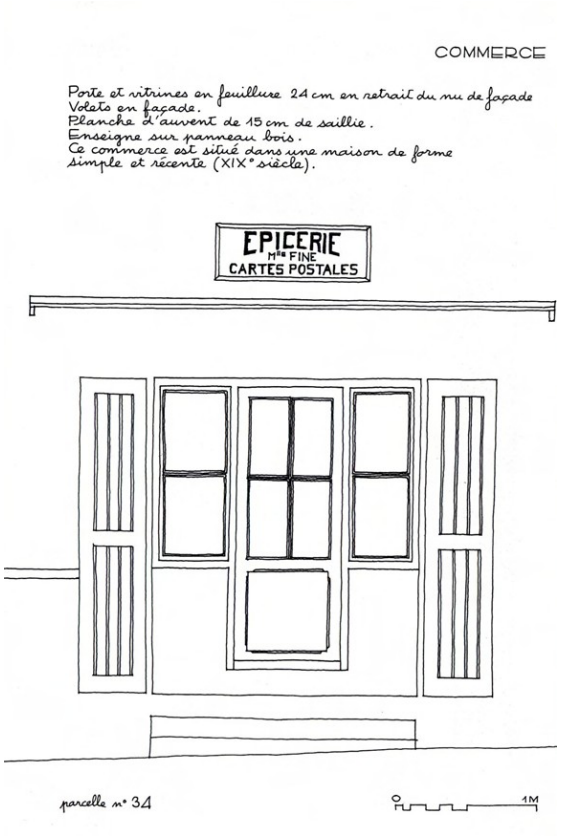

5.4 Les toitures

5.4.1 Généralités

►Règle générale :

D'une manière générale, on veillera à reprendre des matériaux localement employés. Les couvertures sont soit en planches de mélèze, soit en lauzes de schiste.
Tout élément ou matériau non adapté à l'architecture locale ou artificiel est interdit, en particulier : tôle ondulée, shingle, bitume, bac acier apparent et tout autre revêtement d'étanchéité apparent.

Forme et pente :
Les toitures sont à deux longs pans.
Les pentes de toitures en planches de mélèze vont de 27° à 36° soit de 60% à 80%. Les pentes de toitures en lauze vont de 18° à 27° soit de 40% à 60%.

Les toitures présentent toujours un décalage d'un toit à l'autre d'une hauteur d'environ 20 à 30 cm en général de la fuste vers les galeries du couriour.

***Charpente** : La charpente est composée d'éléments en bois de mélèze. Sur les fustes uniquement, les pannes se prolongent en pignons et offrent un débord important notamment pour couvrir les balcons de la fuste. Les assemblages sont simples, généralement à mi-bois. Les éléments de charpente sont laissés brut sans lasure ni peinture.*

5.4.2 Les couvertures en mélèze

►Règle :

Les couverture en planches de mélèze sont utilisées sur la fuste et le couriour.

***Couverture courante** :*
Les couvertures sont en mélèze, sous la forme :
- de longues planches de la longueur du pan de toiture, d'environ 4 à 5m de long (disposition traditionnelle) ;
- de planches de plus petites dimensions, composant 3 à 4 rangs par pan de toiture), d'environ 2 m de long.

Les planches ou essendoles reposent sur des lambourdes très espacées suivant leur longueur. Les planches sont épaisses de 35 à 41mm et de largeur irrégulière. Sur la face supérieure des planches, deux rigoles appelées gallons sont creusées pour canaliser les eaux de ruissellement.

Les couvertures peuvent être équipées d'une sous-toiture en métal de type bac acier (couleur gris lauze) destinée à éviter les infiltrations par les joints latéraux des planches. Dans ce cas, les bacs-aciers ne devront pas être visibles, notamment en sous-face des débords de toit.

***Faîtage** :*
Les faîtages sont en lignolet. Les planches du versant nord-ouest exposé au vents dominants se prolongent au dessus du versant opposé et dépassent d'une longueur relativement importante, de l'ordre de 10 à 25 cm.

***Rives** :*

Les rives sont largement débordantes. Les chevrons en débords sont apparents ou sont protégés d'une planche de rive en bois.

Les rives de toit doivent être les plus fines possible (25 cm maxi) correspondant à l'épaisseur du chevron et du bardeau, de manière à donner à la toiture son aspect léger et aérien, notamment au droit des balcons de la fuste.

L'isolation des toits par l'extérieur (au dessus des chevrons existants) présenter des rives et débords fins (25 cm maxi).

***Egout** :*

Les égouts sont largement débordants sur les murs. Les chevrons en débords sont apparents. L'isolation des toits par l'extérieur (au dessus des chevrons existants) ne doit pas générer de débords de toits épais.

5.4.3 Les couvertures en lauzes

►Règle :

La lauze est utilisée pour couvrir les casettes.

***Couverture courante** :*

Les grandes plaques de lauzes de schiste sont taillées en losange presque carré et posées la pointe vers le bois. Leurs dimensions sont extrêmement variables, leur longueur est d'environ 150 cm, leur largeur d'environ 80 cm et leur épaisseur, variant sur une même pièce de 1 à 6 cm. Les lauzes sont clouées sur des voliges ou des liteaux de bois avec un recouvrement de 25 cm environ.

Teinte :

Les lauzes de schiste ont des teinte gris argenté, bleutées, verdâtres ou brunes.

***Faîtage** :*

Les faîtages sont en dalles rectangulaires posées en lignolet. Les lauzes du versant nord-ouest exposé au vents dominants se prolongent au dessus du versant opposé d'une saillie d'environ 20 cm.

***Rives** :*

Les rives sont maçonnées ou débordantes. Dans le cas de rives débordantes, la saillie est d'environ 12 à 20 cm. Les chevrons en débords sont apparents soit protégés d'une planche de rive en bois.

Les rives de toit doivent être les plus fines possible (25 cm maxi). L'isolation des toits par l'extérieur (au dessus des chevrons existants) ne doit pas générer de rives épaisses.

***Egout** :*

Les égouts sont débordants sur les murs. Les chevrons en débords sont apparents. La saillie est d'environ 17 à 20 cm. Le litonnage ou le voligeage est apparent.

L'isolation des toits par l'extérieur (au dessus des chevrons existants) ne doit pas générer de débords de toits épais.

Sous-couverture :

Les techniques de pose ont évolué dans un souci d'économie de temps. Divers dispositifs (feutres microporeux, feuilles de zinc ou de plomb) sont autorisés pour améliorer l'étanchéité.

5.4.4 Cheneaux et descentes

►Règle :

Selon les dispositions traditionnelles, les cheneaux sont en bois, creusés dans un tronc de mélèze. Ils sont soutenus soit par des corbeaux en pierre - dans le cas de construction en maçonnerie de pierre - , soit par des chevrons courbes, soit par des pièce de bois courbes fixées aux chevrons, soit par des pièces de bois droites fixées aux chevrons dans lesquelles sont placées des chevilles de bois. Ce dispositif ne comprend traditionellement pas de descente donc les cheneaux se prolongent largement au delà de la façade de manière à éloigner au maximum l'eau de celle-ci.

Les gouttières et descentes en zinc ou en cuivre seront utilisées pour se raccorder au réseau d'eau pluvial. Les dauphins et deversoirs sont en fonte peints de couleur grise.

Les autres matériaux dont les plastiques type PVC et l'aluminium laqué sont interdits.













5.4.5 Souches de cheminées

►Règle :

Les cheminées des bâtiments neufs doivent s'inspirer ou reprendre les caractéristiques des cheminées traditionnelles. Elles sont en maçonnerie enduite, positionnées au plus près du faîtage du caset, de forme simple, de plan carré ou rectangulaire. Elles sont couvertes d'un chapeau en lauze, horizontal ou en bâtière reposant sur des quilles maçonnées. Il peut être couronné d'une couve assurant la stabilité

Les cheminées à l'élancement trop prononcé (dont la hauteur à l'axe est supérieure à 1.5m) sont interdites. Les cheminées en bois de type savoyard sont interdites.

Les conduits métalliques de section ronde peuvent être autorisés, limités à un par toiture, de petite section et de teinte discrète (laqué brun mat). L'aspect inox est interdit.

5.4.6 Ouverture en toiture

Il n'existe traditionellement pas d'ouverture en toiture sur la commune. Il n'existe donc pas d'ouvrage de référence.

►Règle :

Dans le cas de création d'ouverture en toiture, elles seront exclusivement sous forme de châssis de toit en métal, inspirés des tabatières anciennes. Ces derniers seront encastrés dans la toiture. Ils seront au maximum deux par versant de toit. Leurs dimensions n'excéderont pas H = 1m x l = 0,8m et ils seront plus hauts que larges. Sur un même versant de toit, les châssis devront être de mêmes dimensions. Ils seront alignés sur une horizontale et axés verticalement sur des travées d'ouvertures des étages inférieurs.

L'implantation de châssis superposés est interdite. Les montants seront gris anthracite, gris foncé mat ou gris "lauze".

Eléments proscrits : toute forme de lucarnes, coffres de volets roulants extérieurs.

Matériaux proscrits: PVC, aluminium non peint

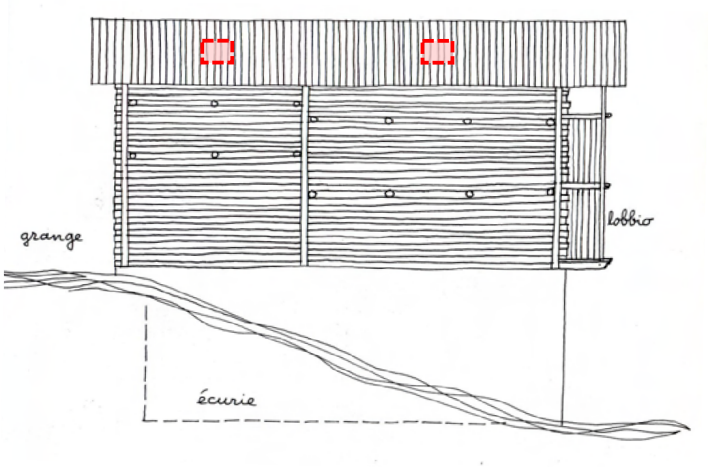

La création de châssis de toit est préférable au percement d'ouvertures dans les façades des fustes. Ils sont deux maximum par versant de toit, alignés horizontalement et de mêmes dimensions.



Exemple de châssis de toit de petites dimensions et encastré dans la couverture.

5.5 Equipements techniques

5.5.1 Généralités

►Règle :

De manière générale, les équipements techniques devront être dissimulés ou intégrés au maximum et ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti et de son environnement.

Est interdit la mise en œuvre :

- de conduites d'évacuation des eaux usées visibles en façade ;

- de conduits de fumée placés en applique sur les façades.

5.5.2 Les antennes et paraboles

►Règle :

Les paraboles sont à éviter en raison de l'impact visuel que ces équipements génèrent. Si leur usage est nécessaire, elles devront être de taille et en nombre limités et judicieusement positionnées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti. Leur couleur devra s'harmonier avec celle de leur support.

5.5.3 Les sorties de chaudière, ventouses, prises d'air

►Règle :

Les sorties de chaudière ventouses, les prises d'air VMC ... devront être en nombre limité et judicieusement positionnées afin d'être le moins visible possible et de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti. Elles sont interdites sur les façades principales, en particulier sur la rue.

5.5.4 Les groupes de chauffage et/ou climatisation

►Règle :

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation devront être en nombre limité et judicieusement intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni de son environnement. Ils seront soit intégrés dans l'épaisseur de la façade et dissimulés derrière une grille à lamelles, soit positionnés discrètement et habillés de manière à être invisibles depuis l'espace public. Ils ne doivent pas occasionner de nuisance sonore dans leur entourage.

5.5.5 Les coffrets techniques (eau, électricité, gaz, téléphone)

►Règle :

Les coffrets techniques (eau, électricité, gaz, téléphone…) situés en bordure de voie devront être soit dissimulés dans un coffre en bois, soit encastrés dans les murs de façades et dissimulés derrière un volet en bois naturel.







5.5.6 Les boîtes aux lettres

► ***Règle :***

Les boîtes aux lettres devront être soit en bois naturel, soit encastrés dans les murs de façades et dissimulés derrière un volet en bois naturel.

5.5.7 Les citernes

► ***Règle :***

Les citernes gaz/fuel devront être non visibles et parfaitement intégrées.

5.5.8 Les éoliennes

► ***Règle :***

Les éoliennes sont interdites en raison de leur fort impact dans le paysage et des perturbations qu'elles provoquent et qui sont nuisibles au bon fonctionnement de l'observatoire.

5.5.9 Les panneaux solaires

► ***Règle :***

Les panneaux solaires peuvent être autorisés sur la toiture de la fuste ou celle du courriour à condition qu'ils ne conduisent pas à un mitage de la couverture (une seule surface par construction et de forme rectangulaire) et qu'ils ne dénaturent pas les qualités patrimoniales du paysage dans son ensemble.

Implantation des panneaux :

- la surface occupée par les panneaux est limitée à environ 6 m² par toiture ou 1/3 maximum de la surface totale d'un pan de toiture ;
- les panneaux sont regroupés sous une forme simple rectangulaire, en bande horizontale en bas de pente du toit, sans redent ;
- ils ont la même pente que celle du toit ;
- les panneaux et leurs éléments annexes (abergements, cadres de support) seront intégrés en toiture, sans surépaisseur ;
- intégrer les installations techniques à l'intérieur du volume des combles.

Aspect des panneaux :

- choisir des capteurs en finition lisse et de teinte sombre uniforme anti-réfléchissante avec un cadre de coloris noir et de finition mate. Proscrire les panneaux à tubes ou les effets de facettes, les lignes argentées apparentes ou les cadres en en aluminium anodisé naturel ou laqué blanc.

5.6 Règles applicables aux petits bâtiments annexes

Une annexe (ou dépendance) est une construction secondaire de petite dimension, indépendante de la construction principale, contiguë ou non.

► ***Règle :***

Les petits bâtiments annexes de type abris de jardin, doivent faire l'objet d'un véritable projet d'intégration dans leur environnement paysager. Les façades sont en bardage de mélèze laissé naturel, sans vernis ni lasure.

Les toitures sont couvertes en planches de mélèze. Le bois est laissé naturel. Les vernis et lasures sont interdites. Les pentes de toitures sont de 27° à 36° soit de 60% à 80%.

Tout élément ou matériau non adapté à l'architecture locale ou artificiel est interdit, en particulier : matériaux plastiques de type PVC, tôle ondulée, shingle, bitume, bac acier apparent et tout autre revêtement d'étanchéité apparent.
Les petits bâtiments préfabriqués ou démontables sont interdits.

5.7 Adaptations mineures

Des adaptations mineures à l'ensemble des règles applicables aux bâtiments neufs peuvent être autorisées dans la mesure où elles contribuent à une meilleur intégration de la construction dans son environnement urbain ou paysager, notamment dans les cas suivants :

- s'adapter à la configuration particulière du terrain ou à la géométrie particulière d'une parcelle ;

- préserver des espaces libres ou des vues remarquables ;

- raccorder la nouvelle construction avec des bâtiments protégés, limitrophes, ou situés en vis-à-vis ;

- pour la réalisation d'équipement collectifs, services et ouvrages d'intérêt général dont la nature et le fonctionnement suppose une configuration particulière ;

- pour la réalisation d'un projet dont la qualité architecturale exceptionnelle justifie des adaptations aux règles générales.

Exemple de construction contemporaine

Cet exemple est donné à titre indicatif comme façon de réinterpréter de manière contemporaine une architecture traditionnelle.



Exemple d'extension contemporaine d'un chalet ancien. Peter Zumthor, architecte







6 RÈGLES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS NEUFS DE TYPE AGRICOLE OU ARTISANAL

6.1 Généralités

► ***Règle :***

Les bâtiments neufs de type agricole ou artisanal (comprenant les bâtiments et ouvrages liés à la station de ski) doivent s'intégrer dans leur environnement paysager. Ils ne doivent pas occulter les vues remarquables repérées sur le plan réglementaire.

6.2 Implantation

► ***Règle :***

Limiter l'étalement des bâtiments et le mitage du paysage en les regroupant autour des bâtiments existants et tout en respectant la réglementation sanitaire en vigueur.

Les implantations en lignes de crêtes ou dans les paysages ouverts, sont interdits lorsqu'elles ont une incidence négative sur le paysage et les points de vue remarquables.

Envisager le futur de l'exploitation et anticiper les aménagements qui seront nécessaires à terme pour ne pas créer un ensemble trop hétérogène.

Respecter les lignes de force du paysage.

Respecter le relief du sol et le contexte bâti existant éventuel. Les enrochements cyclopéens sont interdits, seuls des murets de soutènement de 1m de hauteur maximum en pierres de petits modules ou des murets enduits ou encore des talus limités soutenus par un mur bahut de 50 cm maximum peuvent être autorisés.

Respecter la trame parcellaire: implanter le bâtiment suivant ses grandes directions.

Implanter la ou les constructions à proximité d'autres bâtis existants ou d'élément structurant du paysage afin de ne pas mettre en évidence la construction dans le grand paysage (relief ou boisement par exemples).

Eviter

Eviter l'implantation de nouveaux volumes qui ne tienne pas compte des volumes existants et qui conduisent à une destructuration de l'ensemble bâti

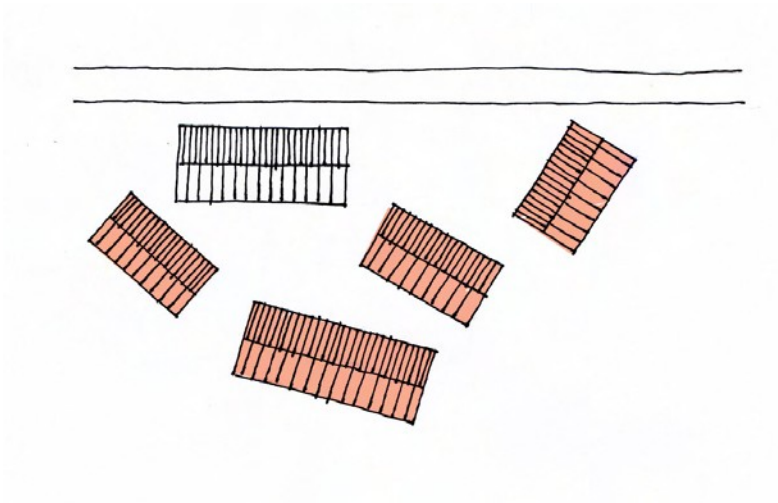

Préférer

Préférer une implantation perpendiculaire ou parallèle aux bâtiments existants, en veillant à laisser des espaces fonctionnels libres

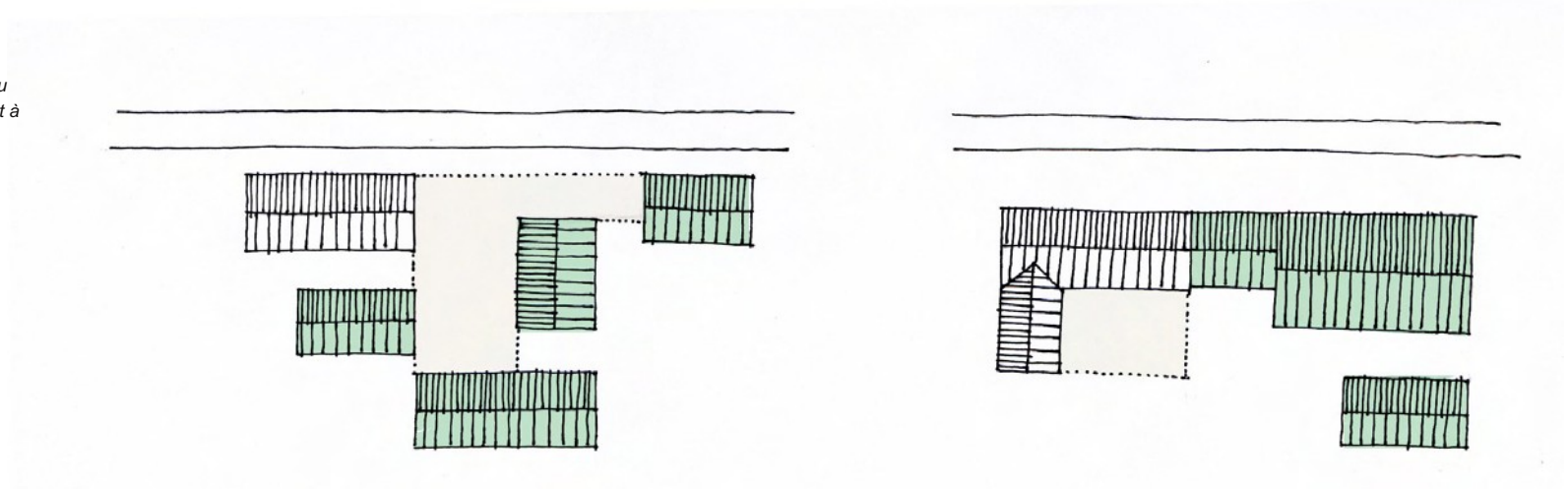

6.3 Volumétrie

►*Règle :*

- les volumétries sont simples,

- les pentes de toiture sont identiques de part et d'autre du faîtage,

- la structure et les portes adoptent une disposition régulière.

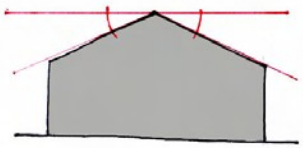

Préférer des pentes de toiture symétriques

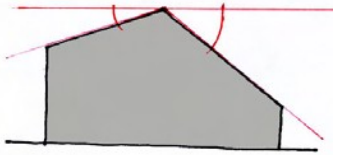

les pentes de toiture asymétriques sont interdites

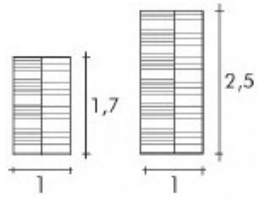

Rapport longueur-largeur

Scinder le bâtiment en deux volumes

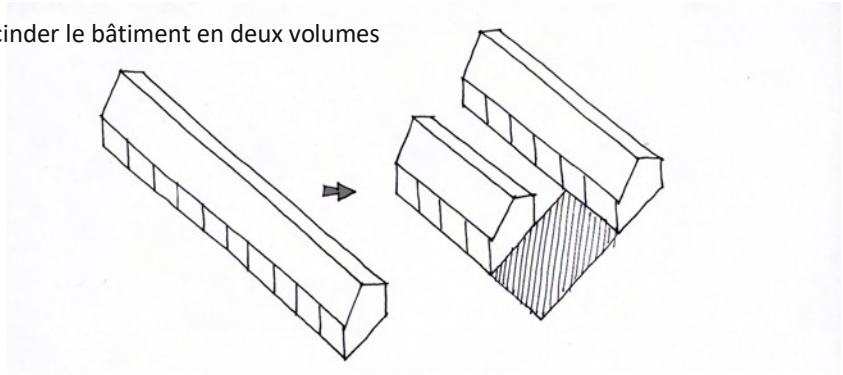

Réaliser une rupture du bandeau ouvert sous la gouttière

Adopter une structure apparente permettant de rythmer la façade

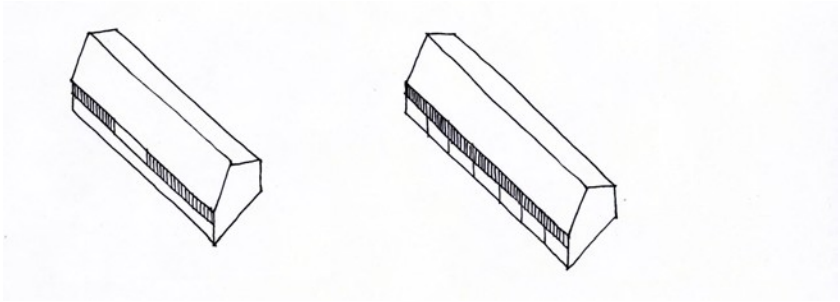

Placer une ou plusieurs portes si la fonction le justifie

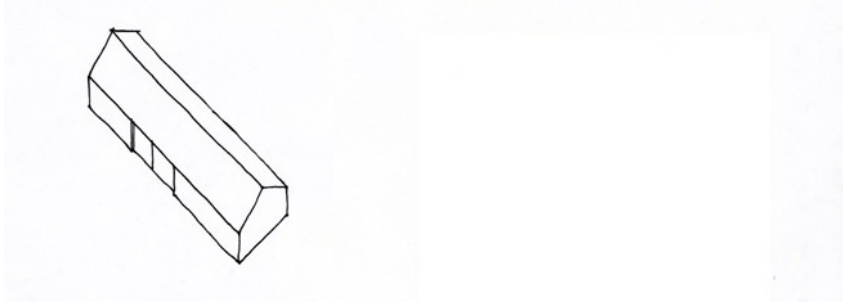

6.4 Matériaux

►Règle :

Matériaux de façade :

- revêtement de façade en bois de mélèze naturel non lasuré avec une pose verticale en cas de bardage ;

- le soubassement et les murs de soutènement peuvent être en maçonnerie enduite ;

- matériaux type PVC sont interdits sauf concernant, le polycarbonate destine à l'éclairement sur 20% maximum de la façade ;

- des matériaux en harmonie avec les bâtiments existants ;

- une unité de matériau pour l'ensemble des murs ;

- des teintes grises ou neutres (gris moyen chaud, gris-brun, brun sombre, vert-sombre) : elles sont adaptées au paysage, le blanc et les couleurs vives sont interdits ;

- des matériaux « mats », sans reflet brillant sous le soleil.

Matériaux de toiture autorisés:

- planches de mélèze naturelles sans vernis, ni lasure.







Exemple de bardage bois - pose verticale



Exemple de bardage bois - pose horizontale

6.5 Les ouvertures en toiture

► ***Règle :***

La toiture est une cinquieme façade, elle est en effet visible de très loin. Les prises de lumière doivent être réalisées en respectant l'orientation donnée par le faîtage de la toiture, en les regroupant de manière linéaire et horizontalement ou en en limitant le nombre.

Préférer

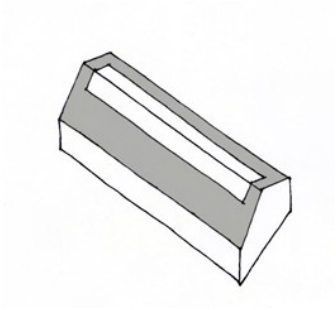

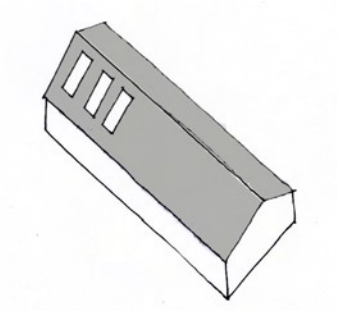

Préférer un regroupement des prises de lumière ou limiter leur nombre

Eviter

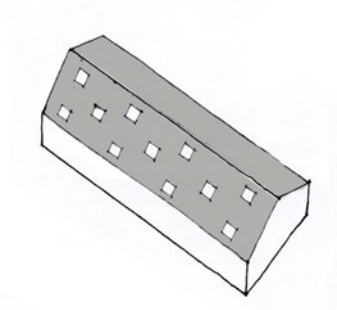

Eviter la répétition des prises de lumière en damier

Préférer

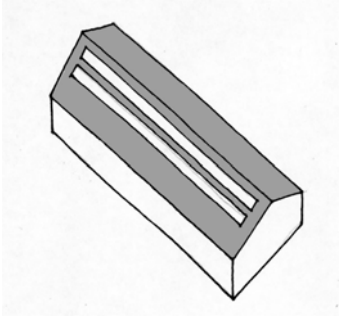

Préferer les prises de lumière en bandeaux horizontaux

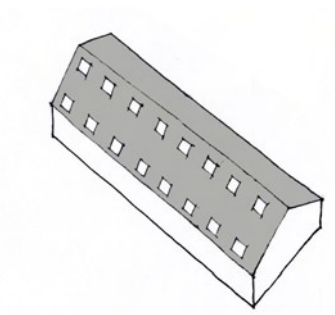

Une autre possibilité

6.6 Les panneaux solaires

► ***Règle :***

Les panneaux solaires sont autorisés sur les bâtiments agricoles ou industriels ou sur des bâtiments d'activité spécifique, car ils se prètent particulièrement bien à l'imlantation de panneaux solaires, compte tenu des surfaces importantes de toiture et de façade. La pose des panneaux participera à la composition architecturale du bâtiment. Elle pourra s'effectuer en toiture ou sur les parois verticales en remplacement de matériaux de bardage. Ils pourront occuper toute la surface de la toiture ou seulement partiellement.

Ils devront notamment respecter les conditions suivantes :

- suivre l'orientation donnée par le faîtage de la toiture,

- de préférence couvrir l'intégralité du toit ou par défaut, être regroupés de manière linéaire, horizontalement et prioritairement en bas de pente du toit.

- être disposés en une forme simple rectangulaire, sans redent ;

- suivrent la même pente que celle du toit ;

- être encastrés dans la couverture ;

- être de finition lisse et de teinte sombre uniforme anti-réfléchissante avec un cadre de coloris noir (similaire au panneaux) et de finition mate. Les panneaux à tubes ou les effets de facettes ou les lignes argentées apparentes sont interdites ;

- avoir des installations techniques non apparentes.

http://lorrainebapstarchitecture.viabloga.com/images/DSCF3344_t.800.jpg



Exemple de panneaux solaires implantés sur un bâtiment agricole

6.7 Abords

►Règle sur les plantations :

L'intégration paysagère d'un bâtiment agricole peut partiellement être améliorée par des plantations. Ces plantations permettent d'assurer une liaison entre les formes régulières d'un bâtiment et celles, irrégulières, du paysage. Ces aménagements permettent d'assurer d'autres rôles, notamment l'abri pour les bêtes, la diminution de l'érosion, un rôle de brise-vent....

Il faut distinguer les plantations dites « structurantes » (arbre de haute tige majestueux, alignement d'arbres, haies…) des plantations « non structurantes » ou d'accompagnement tels que les bacs de fleurs, parterres, etc...

Les préconisations sont :

- accompagner les constructions neuves d'aménagements paysagers avec des arbres ou des arbustes ;

- utiliser la végétation existante sur la parcelle ou à proximité ;

- ne pas chercher à « camoufler » un bâtiment mais plutôt « l'accrocher » au paysage ;

- utiliser des essences locales.

Eviter

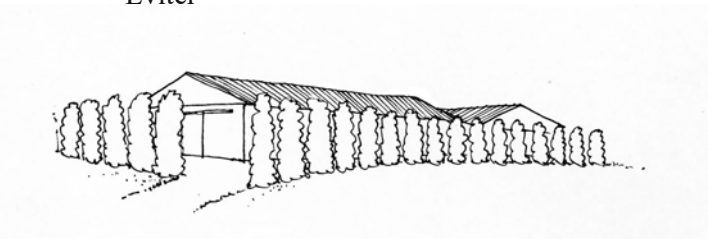

Eviter un encadrement par des plantations continues qui cherchent à cacher le bâtiment

Préférer

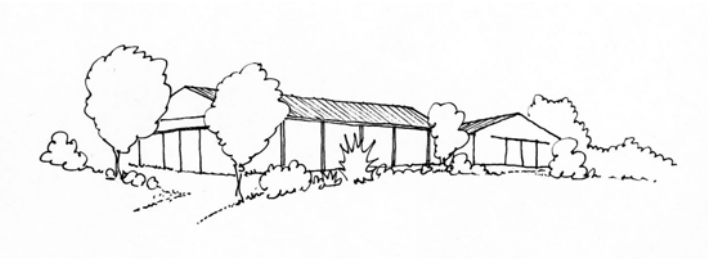

Préférer des plantations qui accompagnent l'ensemble de l'exploitation



Accompagnement des bâtiments agricoles par une haie bocagère ou par un bouquet d'arbres de hautes tiges

7 RÈGLES APPLICABLES AUX ÉLÉMENTS PAYSAGERS

7.1 Les espaces libres à dominante végétale

►**Principe général :** L'ensemble des secteurs concernés par les « espaces libres à dominante végétale » repérés au plan des protections concerne des paysages non bâtis accueillant des espaces ouverts composés principalement de prairies. Ces paysages ouverts non bâtis sont essentiels pour conserver l'effet de « ligne tendue » qu'offre la silhouette de Saint Veran.

►***Règle :***

Sur les espaces repérés « espaces libres à dominantes végétales » sont interdits tout type de constructions de bâtiments neufs.

Les serres, abris de jardin, abris de piscine sont également interdits sur ces secteurs.

La plantation d'arbres est interdite en raison des contraintes liées à l'altitude et pour conserver le caractère remarquablement ouvert des paysages. Seuls sont autorisés les arbustes à feuilles caduques d'essence locale.



Espace libre à dominante végétale entre le Raux et le village

7.2 Les jardins de pleine terre

►**Principe général :** Les jardins encore perceptibles à Saint Véran sont devenus assez rares. Ils ont été souvent transformés en prés de fauche repérés en « espaces libres à dominante végétale ».

►***Règle :***

Les quelques jardins repérés doivent être conservés en tant que jardins (vivriers ou d'agrément).

Pour permettre leur mise en culture sont autorisés les « abris de jardin » sous la forme de petite construction (<5m2) uniquement destinée à protéger des intempéries le matériel de jardinage, outils…

Ces abris de jardin doivent être implantés en limite de propriété à l'angle des jardins et limité à un seul élément par propriété.

Ces constructions devront reprendre les formes et matériaux traditionnels (bardeaux de mélèze, fuste ou bardage bois vertical,…).

Les abris en PVC, béton ou bois vernis de type « chalet » sont interdits.

Les serres de culture sont autorisées. Elles devront être de type « chapelle » en verre, métal ou bois et ne pas excéder 20m2.

La plantation d'arbres de haute tige sur les espaces de jardin est interdite. Seuls sont autorisés les arbustes à feuilles caduques d'essence locale.



Exemple de jardins au Raux

7.3 Les cheminements à préserver ou à créer

► **Principe général :**

Les cheminements repérés au plan des protection concernent :

- les cheminements secondaires perpendiculaire à la pente ;
- les chemins principaux partant du village vers l'amont ou vers l'aval ;
- les chemins ruraux principaux ;
- la rue principale qui mérite d'être identifiée comme rue "promenade" et rue "belvédère".

► ***Règle :***

- les cheminements repérés doivent être maintenus ouverts sans aucun dispositif de clôture ;

- les cheminements piétons secondaires non carrossables devront conserver un revêtement perméable enherbé ou caladé ;

- sur les cheminements carrossables, l'usage de l'enrobé est autorisée à condition de prévoir une bande de réservation latérale d'au moins 0.20m de large (enherbée ou revêtue de calade) permettant d'éviter le nappage d'enrobé allant d'un pied de façade à l'autre.



Exemple d'un traitement caladé à Saint Véran



Exemple de passage enherbé à Saint Véran

7.4 Les cônes de vue

► **Principe général** : compte tenu de la remarquable ouverture des paysages de Saint Véran, les cônes de vue représentés sur le plan des protections sont indicatifs. Il convient globalement de préserver trois grands types de points de vue sur Saint-Véran :

- les points de vue depuis l'amont et depuis les abords latéraux du village ;
- les points de vue depuis le village ;
- les points de vue en contre-plongée, depuis l'aval, en direction du village.

Depuis l'amont du village

► **Principe général :** Il s'agit de points de vue situés en amont de la silhouette villageoise. Ces vues sont situées à l'aplomb du village ou latéralement. Elles permettent d'appréhender la silhouette du village et son implantation sur un très léger replat dominée par le clocher de l'église. En contre bas, s'ouvre la vallée de l'Aigue Blanche surmontée par les crêtes du Cascavelier, les Costes du Puy et les crêtes de la Rousse.
Ces points de vue sont d'autant plus imposants que le paysage est remarquablement ouvert en raison de l'altitude mais également des prairies de fauche qui confrontent directement la silhouette du village.



Vue sur les pentes situées à l'amont du village



Vue sur le village depuis le chemin du canal situé au nord-est du village

► ***Règle :***

Sur ces points de vue « amont », il convient de veiller à conserver cette relation forte entre le village et les pentes fauchées par :

- l'interdiction de la plantation d'essences ligneuses ;
- la limitation de l'encombrement des espaces (cabanons de jardins, serres, stationnement) ;
- l'attention à ne pas trop « épaissir » le village vers l'amont (préserver un rythme de "pleins" et de "vides" en évitant tout effet de "front bâti").

Points de vue depuis le village

► ***Principe général :*** La silhouette du village s'étire le long de la rue principale (rue du Chatelet et rue des Forannes) en ménageant ponctuellement de remarquables ouvertures sur le grand paysage de la vallée de l'Aigue Blanche et sur les reliefs situés sur la rive gauche du torrent. Ces échappées visuelles participent du caractère de belvédère de Saint Véran.



Point de vue depuis le village sur la vallée

► ***Règle :***

Il convient de préserver ces échappées en veillant à :

- ne pas construire sur ces points particuliers ;
- veiller à ne pas planter d'arbres de haute tige ;
- interdire toutes les petites constructions annexes (abris de jardin, serres…) risquant de fermer les échappées visuelles ;

Points de vue en contre-plongée



Vue sur la silhouette de Saint Véran et sur celle du Raux depuis le Pré la Chalp



Point de vue en contre plongée depuis le Raux

► *Règle :*

Il convient de préserver ces remarquables échappées par :

- le maintien des continuités agricoles (pré de fauche) ;
- la requalification des espaces de stationnement ;
- la limitation de la propagation des plantations de résineux ;
- le maintien des extensions récentes (quartier de Beauregard) dans leur emprise actuelle.

► *Principe général :*

Il s'agit de l'ensemble des points de vue pris depuis le bas du village qui permettent d'appréhender le village de manière globale :
- son rapport à la pente et son caractère ;
- son caractère très agricole ;
- son inscription tout en longueur sur quelques courbes de niveaux.

Malheureusement quelques opérations, dont celles de Beauregard et quelques stationnements, perturbent la lecture de ce paysage remarquable.

7.5 Les espaces publics à requalifier



Le parking de la mairie





Principe de calade maçonnée pouvant être employé pour les poches de stationnements situés à l'intérieur du village

► ***Principe général :*** Ces espaces publics sont principalement composés de stationnement.

A l'intérieur du village, les parkings offrent de vastes aplats d'enrobé qui s'accompagnent de bandes blanches et d'un mobilier disparate (dispositif d'occultation des poubelles en bois, jardinières, rochers pour mise en défend…) qui encombrent fortement les espaces publics.

►***Règle :***

<u>La requalification de ces espaces passe par :</u>

- la proposition d'une harmonisation globale du mobilier en évitant l'encombrement des espaces : plantation en pleine terre plutôt qu'en jardinière), intégration des poubelles dans les soutènements, limitation des panneaux de signalisation… ;

- le marquage des stationnements par des pierres de teintes différentes permettant de ne plus utiliser les marquages en peinture blanche ;

- la végétalisation des poches de stationnement avec des arbres caduques (sorbiers, frênes, trembles…) à raison d'un arbre toutes les 5 places pour limiter le caractère très minéral de ces espaces.

Les parkings situés à l'extérieur du village





► ***Principe général :***

Ces parkings sont très prégnants dans le paysage de Saint Véran par leurs surfaces mais également par leur traitement souvent peu qualitatifs. En effet, ils sont pour la plupart recouverts d'enrobé imperméable et présentent des surfaces planes extrêmement importantes au cœur d'un paysage marqué par les pentes. Cela génère des déblais/ remblais et des talutages peu qualitatifs.

Les parkings de Beauregard au nord-ouest et de Coste belle au sud-est





► ***Règle :***

Il convient donc de requalifier ces espaces par :

- la désimperméabilisation maximum des surfaces en privilégiant des tout venants locaux de teinte grise ;

- la mise en place de lisse en bois pour guider les véhicules (permettant de limiter l'usage des blocs rocheux) ;

- l'interdiction de créer des surfaces planes supérieures à 18 mètres de large générant des déblais/remblais très important ;

- les mouvements de terrain seront traités sous la forme de murs en pierres sèches de petits modules n'excédant pas 1,50m de hauteur ou par des talus végétalisés de 2 mètres de haut maximum en limitant la pente à 33%. Les enrochements cyclopéens sont interdits ;

- la plantation d'arbres caduques (sorbiers des oiseaux, trembles…) à raison d'un arbre pour 5 places de stationnement ;

- les ombrières photovoltaïques peuvent être autorisées sur les parkings Est et Ouest, sous réserve d'une implantation à l'amont et d'une insertion paysagère de qualité.

7.6 Les soutènements

► ***Principe général :***

La gestion des dénivelés à Saint Véran s'effectue principalement sous la forme de talutages enherbés relatibement modestes qui modèlent les alpages et les prairies d'altitude.

Sous le village, certains jardins bénéficient d'une relative horizontalité grâce à des soutènements en pierres sèches de taille assez modeste.

La qualité de ces aménagements très modestes tient à leur dimension limitée. Ces soutènements ne présentent aucun caractère monumental.

Il convient donc de veiller à conserver cette modestie de gabarit lors des aménagements futurs.

►Règle :

Il convient de traiter ces soutènements par :

- des soutènements en pierres sèches de petits modules n'excédant pas 1.50m de hauteur surmontés ou non d'un garde-corps en bois ou en fer forgé à baraudage vertical ;

- des soutènements talutés en veillant à ce que les pentes n'exèdent pas 33% et la hauteur des talus ne devra pas dépasser 2 mètres ;

- en cas de soutènements importants, il convient de fractionner les dispositifs avec présence de replats horizontaux de type risbermes ;

- éviter tout enrochement cyclopéen.



Soutènements en pierres situés sous l'église



Soutènement de jardins sous la forme de murets en pierre



Talus enherbé assez discret



Talus enherbé un peu trop marqué

7.7 Les clôtures

►Règle :

Les clôtures doivent s'inspirer des modèles traditionnels présents sur la commune et reprendre leurs dispositions (type, hauteur, dimensions des éléments, matériaux, aspect).

Elles peuvent être de différentes formes :

- simples barrières en bois à barreaux verticaux plus ou moins travaillés assemblées sur des lisses horizontales, elles-mêmes assemblées sur des potelets bois ;

- barrière en bois constitué de lisses horizontales assemblées sur potelets bois ;

- les dispositifs de clôture ne devront pas excéder 1,3Om de hauteur.

D'autres type de clôtures champêtres sont autorisées, telles que les clôtures en piquets de bois fendu et fils de fers ou les ganivelles en bois.

Les portails et portillons sont en bois, de même facture que la clôture dans laquelle ils s'insèrent.

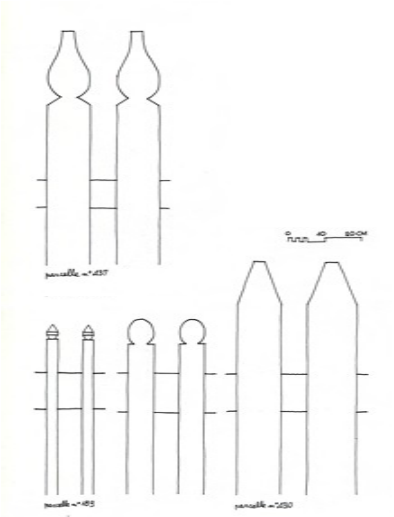

Ganivelle en bois



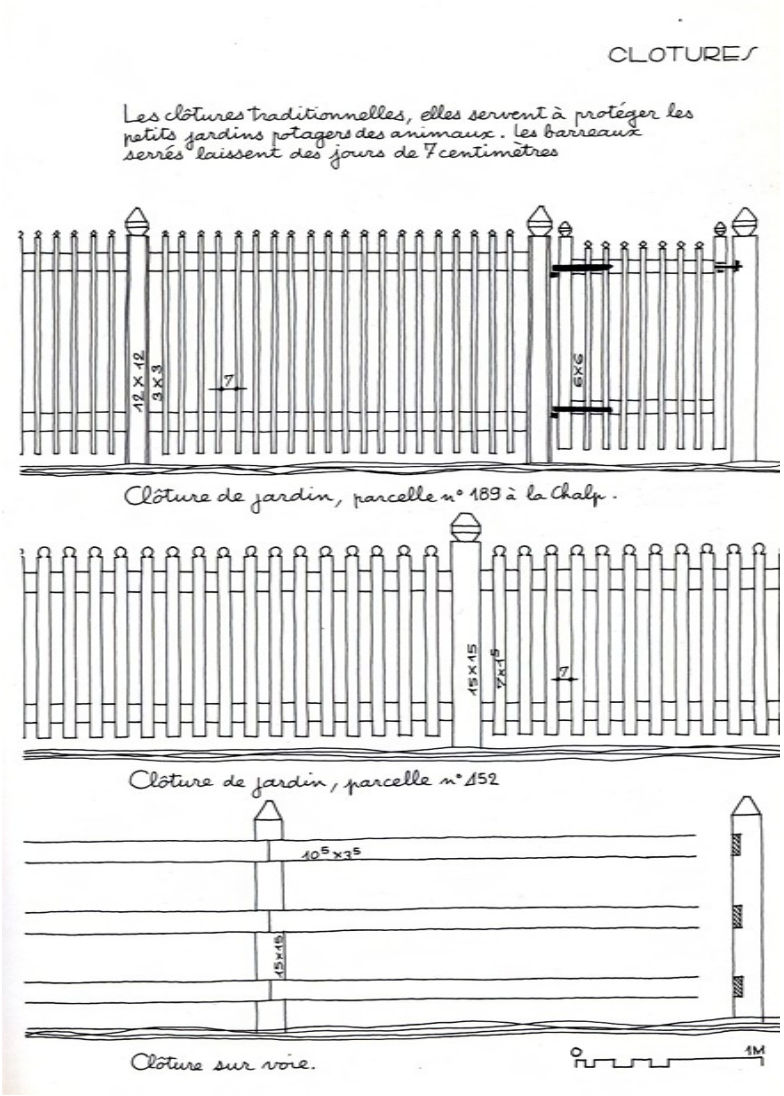

7.8 Les cours entre caset et couriour

« Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale »

►Règle :

Les cours situées à l'articulation du caset et du couriour repérées sur le document graphique « Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale » sont à maintenir libre de toute construction et maintenues perméables.

Le sol peut être constitué d'une simple pelouse fauchée ou bien être recouvert d'un dallage en lauzes sur lit de sable et disposées en opus incertum.





7.9 Elément extérieur particulier ☆

►Règle :

Les éléments extérieurs particuliers constituant un petit patrimoine (fontaines, croix de chemin, oratoires,…) doivent être conservés, entretenus et mis en valeur. Tout projet de restauration se fera selon les techniques traditionnelles, dans le plus grand respect des dispositions d'origine ou anciennes.

LEXIQUE

Arêtier : arête saillante inclinée formée par la rencontre de deux versants de toiture. C'est la ligne de partage des eaux de ruissellement.

Annexe (ou dépendance) : construction secondaire de petite dimension, indépendante de la construction principale, contiguë ou non. (Exemples : abri de jardin, appentis, remise, garage).

Auvent : petit appentis servant à protéger de la pluie une porte ou une fenêtre. L'auvent est appelé marquise lorsqu'il est constitué de vitrages supportés par une ossature métallique.

Bossage : pierres taillées en saillie pour faire ressortir les assises.

Chanfrein : moulure plate oblique (arête rabattue).

Châssis de toit : cadre vitré, fixe ou ouvrant, disposé suivant la pente du toit et servant à éclairer ou ventiler.

Croupe : petit versant de toit de forme triangulaire située au droit du pignon dont l'égout est perpendiculaire aux versants (ou longs pans) principaux de la toiture. La demi croupe est une croupe partielle dont l'égout est placé plus haut que l'égout des longs-pans.

Egout : ligne basse d'un versant de toit bordée par une gouttière.

Encadrement : entourage d'une baie.

Enduit : couche de mortier appliquée sur un mur pour le protéger. Pour le bâti ancien, on utilise généralement un mortier à base de sable et de chaux.

Essendole : planche de mélèze sciée de 1 .5m à 3m de long et de 31 à 41 mm d'épaisseur servant de couverture.

Extension : construction qui est liée et directement accessible depuis la construction principale.

Faîtage : arête longitudinale supérieure du toit.

Ferrure : terme de serrurerie qui désigne tous les articles de ferronerie pour bâtiment (verrou, serrure, ...).

Grimace : décor sculpté à l'extrémité de la poutre du courriour.

Imposte : partie supérieure d'une baie séparée par une traverse d'imposte (en bois ou en pierre), devant laquelle est souvent placée une ferronerie décorative.

Lignolet : faîtage réalisé par débordement des lauzes d'un versant sur l'autre versant.

Linteau : partie supérieure d'une baie, en pierre, en bois ou en métal, généralement d'une seule pièce.

Long-pan : versant le plus long d'une toiture délimité à son sommet par le faîtage et à sa base par l'égout.

Moellons : pierre pour la construction qui peut être taillée ou non, dont les dimensions sont relativement réduites pour pouvoir être manipulée par un seul homme.

Parement : face visible d'un mur ou d'une façade.

Penture : bande de fer clouée ou rivée transversalement sur une porte, un volet ou une fenêtre pour la soutenir sur le gond.

Noue : arête rentrante inclinée formée par la rencontre de deux versants de toiture. C'est la ligne de rencontre des eaux de ruissellement.

Rive : extrémité latérale d'un versant de toit. La rive est droite si elle est perpendiculaire à l'égout.

Travée : désigne la superposition sur un axe vertical des ouvertures d'une façade.

Vantail : panneau pivotant autour d'un axe vertical et fermant une ouverture (porte, fenêtre,...).

Verrière : partie de toit vitrée composé d'un cadre en bois ou en métal et un remplissage en verre.

Versant : pan incliné d'une toiture.

LEXIQUE DE MONTAGNE

Alpe, aulp : pâturage (de alp = alpage haut élevé ensoleillé)

Adret : versant exposé au midi (ensoleillé)

Aigue : eau, torrent

Airo : aire de bâtage à l'entrée de la fuste

Autaret : hauteur, point le plus haut d'une crête ou d'un chemin (dérivé : lautaret)

Bacha, bachas : trou d'eau, flaque (dérivé bachasson = auhe, abreuvoir creusé dans un tronc d'arbre)

Barmiane : réserve, niveau intermédiaire de la fuste

Carotto : cave, réserve

Chalp : pâturage de montagne (étage avant alpage)

Chambroun : chambre (dans le caset)

Clausis : enclos, cirque (en provençal claus).

Couriour : galerie ouverte située au niveau de la rue haute, reliant la fuste au caset et donnant sur la cour.

Court : grande entrée où transitent les habitants et le bétail et qui distribue les accès à l'ensemble de l'habitation.

Desvia : rue en pente, perpendiculaire à la rue principale du village.

Draille, draye : chemin de passage des troupeaux

Ecurie : pièce commune aux hommes et aux bêtes. La table, les chaises et le lit clos étaient placés près de la fenêtre et les hommes profitaient de la chaleur animale. Les bêtes se trouvaient au fond de la pièce.

Establotte : bergerie (bâtiment généralement en annexe).

Estagio : grenier

Forannes : faubourgs de village ; du latin foras = dehors

Fougagno : cuisine

Fuste : fût, futaie : bois (fustier : travailler le bois)

Lauze : pierre plate (en provençal, lauza)

Lobbio : balcon de la fuste (niveau miane)

Melezet : forêt de mélèzes

Miane : réserve, fenil (niveau intermédiaire de la fuste)

Molines : moulin

Outagno, autagnetto, Oustanietto : grenier de la fuste

Peil : pièce voûtée servant de réserve et placée contre le mur de la fougagno où est placé l'âtre

Plantcha : blacon haut de la fuste

Prats : pré

Puerti : galerie ouverte située au niveau intermédiaire, reliant la fuste au caset et donnant sur la cour.

Quayre, queyre, queyron : rocher, pierre

Riou : ruisseau

Taurier : partie reservé au logis au niveau bas de la fuste, attenante à la partie écurie.

Ubac : versant exposé au nord

Villard, villaret : hameau (du latin : villa = domaine rural)

ACRONYMES

ABF : Architecte des Bâtiments de France

AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENS : Espace Naturel Sensible

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

RLP : Règlement Local de Publicité

RLPi : Règlement Local de Publicité intercommunal

SPR : Site Patrimonial Remarquable

SRA : Service Régional de l'Archéologie

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (service dirigé par l'ABF)

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Elles ont été remplacées par les AVAP puis les SPR avec le PVAP en tant que document de gestion.

COMMUNE DE SAINT-VÉRAN



PVAP - RÈGLEMENT - ANNEXE 2

FICHES IMMEUBLES DONT LES PARTIES EXTÉRIEURES SONT PROTÉGÉES

LE VILLAGE

N° INVENTAIRE : 01

LOCALISATION

Adresse principale : 169 RUE DE LA VILLE
Références cadastrales : AB 487 - 1288 - 1287 - 489

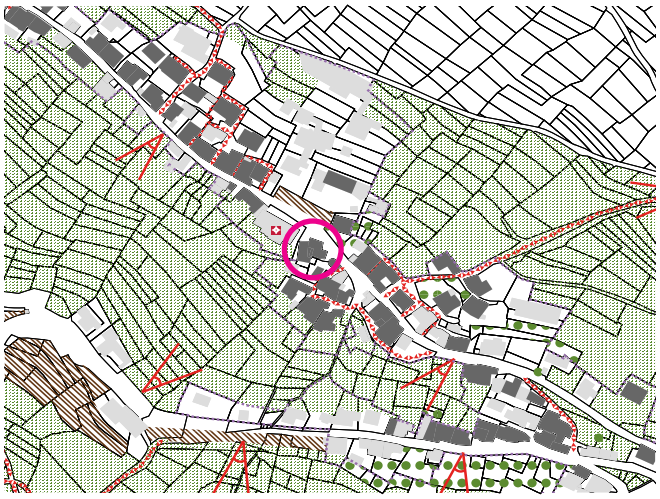

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois au dernier niveau (3 niveaux)
[x] Caset : en retrait (3 niveaux)

[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[x] Cour :

[x] Autres : extension en fuste de bois en front de rue, adossée au caset

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés

Altération : ouvertures partiellement modifiées, appuis béton, caset en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : antenne parabolique à déplacer afin de la dissimuler
[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), améliorer l'aspect de l'enduit, améliorer le matériau de couverture pour le caset

N° INVENTAIRE : 02

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 31 IMP GIOVANNI ZARBULA
Références cadastrales : AB 999

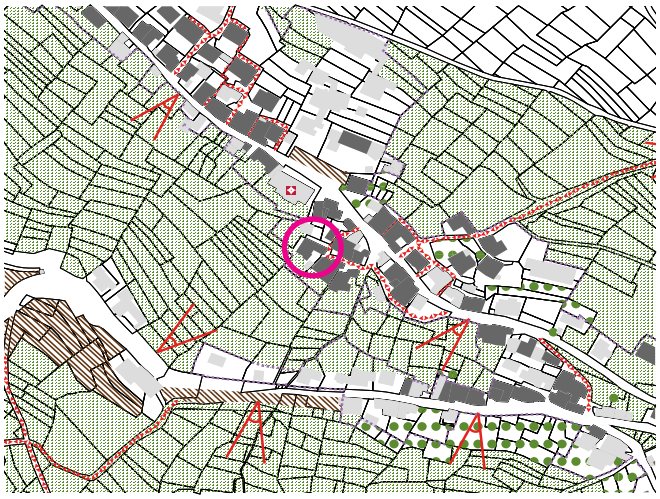

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait (3 niveaux)

[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[x] Cour :

[x] Autres : Cadran solaire

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : disposition traditionnelle avec cour ouverte conservée
Altération : ouvertures partiellement modifiées, bardage qui a fermé le couriour

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : faire apparaître la charpente du couriour, améliorer le matériau de couverture du caset

N° INVENTAIRE : 03

LOCALISATION

Adresse principale : 22 IMP GIOVANNI ZARBULA
Références cadastrales : AB 478

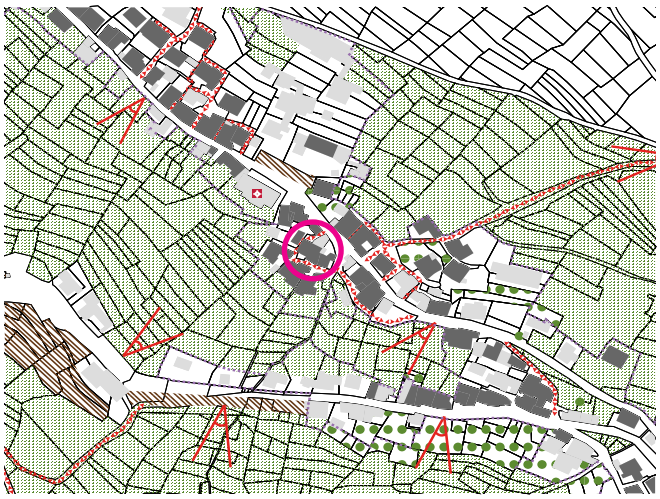

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne





Photo repérage 1er trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[X] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
[X] Caset : sur toute la longueur du couriour (2 niveaux)
[X] Couriour : 2 couriours de part et d'autre de la fuste
[X] Cour : a été couverte
[X] Autres : cadran solaire Zerbula

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : fuste et parties maçonnées bien préservées
Altération : cour recouverte, fuste et couriour en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[X] Prescription : conserver les ouvertures de proportion traditionnelle
[X] Observation : améliorer le matériau de couverture de la fuste et du couriour, restituer la cour ouverte

N° INVENTAIRE : 04

LOCALISATION

Adresse principale : 15 IMP GIOVANNI ZARBULA
Références cadastrales : AB 481

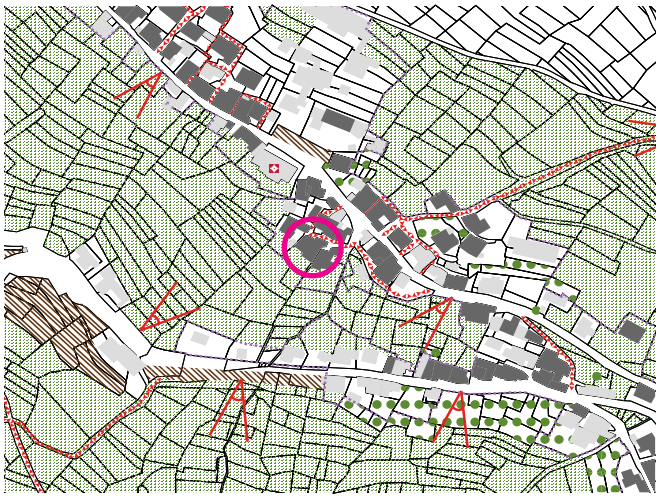

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
- [x] Caset : en arrière (2 niveaux) et sur toute la longueur du couriour (2 niveaux)
- [x] Couriour : couriour prolongé et maçonné qui a partiellement englobé le caset
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés

Altération : bardage qui a fermé le couriour, mauvaise orientation de la couverture du caset

ORIENTATIONS DE GESTION

- [x] Prescription : antenne parabolique à déplacer afin de la dissimuler
- [x] Observation : restituer la charpente apparente du couriour, enduire les parties maçonnées

N° INVENTAIRE : 05

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 13 IMP GIOVANNI ZARBULA
Références cadastrales : AB 480

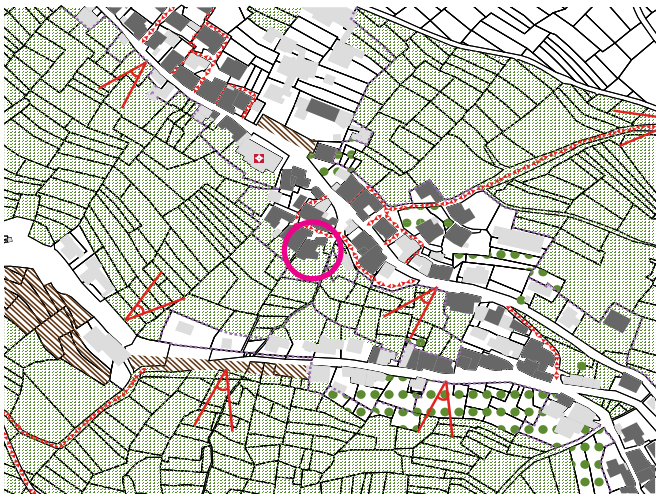

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
[x] Caset : en front de rue (1 niveau) et en retrait (2 niveaux)
[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[x] Cour :

[x] Autres : cheminée traditionnelle sur le caset

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : disposition traditionnelle avec cour ouverte conservée
Altération : ouvertures partiellement modifiées, bardage qui a fermé le couriour, sortie de cheminée inox, fuste et couriour couverts en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : supprimer ou masquer les sorties inox en toiture
[x] Observation : améliorer le matériau de couverture de la fuste et du couriour, restituer la charpente apparente du couriour

N° INVENTAIRE : 06

LOCALISATION

Adresse principale : 126 RUE DE LA VILLE
Références cadastrales : AB 477

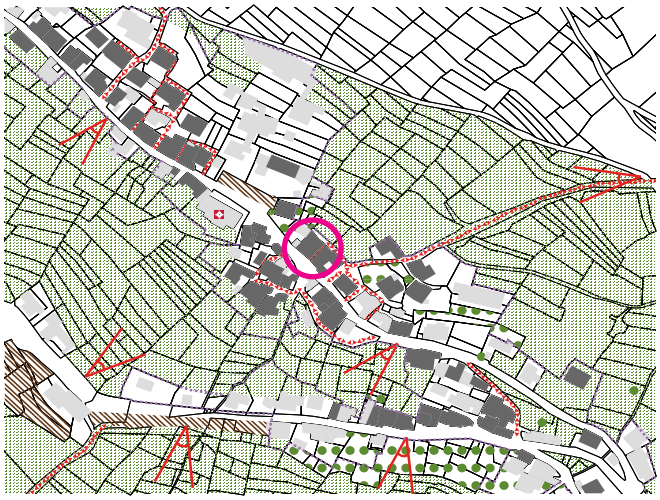

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)

[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux) côté ouest

[ ] Couriour :

[ ] Cour :

[x] Autres :

niche, cadran solaire

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste bien préservée

Altération : ouvertures partiellement modifiées (rdc), garage accolé, antenne parabolique visible en façade

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : antenne parabolique à déplacer afin de la dissimuler

[x] Observation : possiblité de démolir le garage, améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 07

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 112 RUE DE LA VILLE
Références cadastrales : AB 476

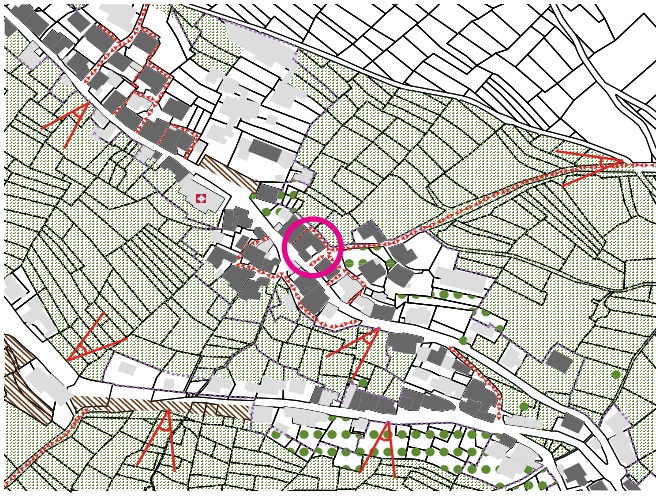

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[X] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
[X] Caset : en front de rue (2 niveaux) et en arrière (3 niveaux)
[X] Couriour : en bois au dernier niveau

[X] Cour :

[X] Autres : cadran solaire, cheminée traditionnelle, chaînes d'angles en décor peint

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb et depuis la rue principale
Etat de préservation :disposition traditionnelle avec cour ouverte conservée
Altération : réhausse du caset arrière avec diminution de la pente de toit, fuste, couriour et caset en tôles métalliques et bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[X] Prescription : améliorer le matériau de couverture, restaurer pente de toit du caset arrière
[X] Observation : restituer la charpente apparente du couriour

N° INVENTAIRE : 08

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 95 RUE DE LA VILLE
Références cadastrales : AC 18 - 580

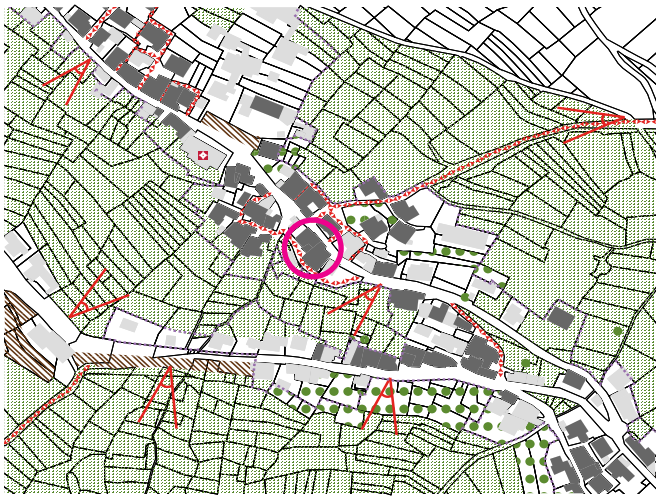

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait (2 niveaux)

[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : disposition traditionnelle avec cour ouverte conservée
Altération : ouvertures partiellement modifiées, bardage qui a fermé le couriour

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 09

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 43 DRAYE DES COUESTES
Références cadastrales : AB 474

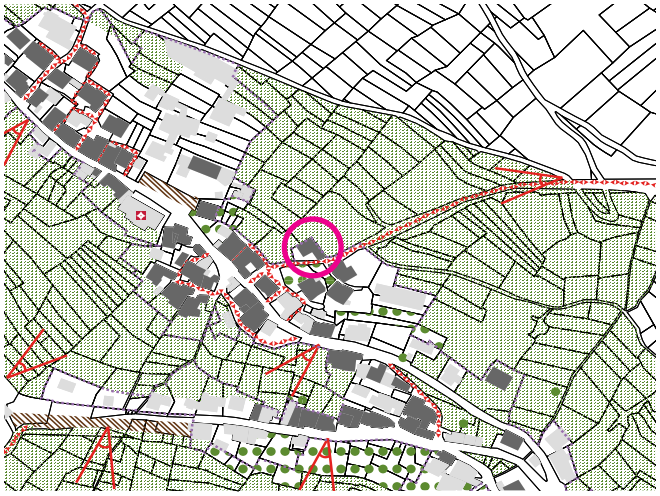

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[X] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[X] Caset : en retrait (3 niveaux)

[X] Couriour : en bois au dernier niveau

[X] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : disposition traditionnelle avec cour ouverte et ouvertures conservées
Altération : ouvertures partiellement modifiées, bardage qui a fermé le couriour

ORIENTATIONS DE GESTION

[X] Prescription : conserver les petites ouvertures traditionnelles de la miane
[X] Observation : améliorer l'aspect de l'enduit, améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), restituer la charpente apparente du couriour

N° INVENTAIRE : 10

LOCALISATION

Adresse principale : 48 DRAYE DES COUESTES
Références cadastrales : AC 1

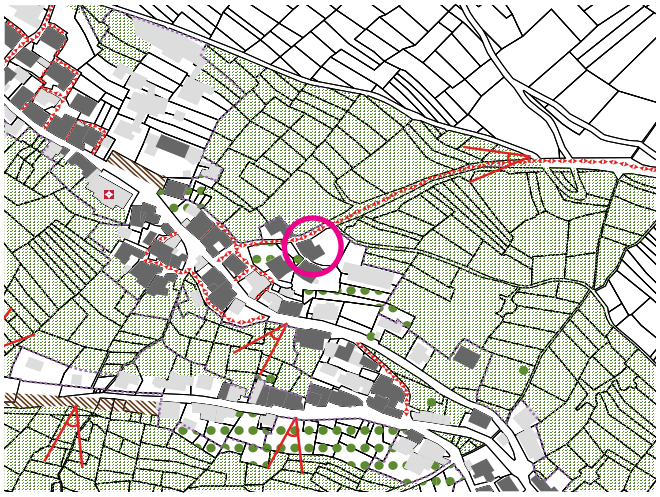

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en maçonnerie (4 niveaux)
- [x] Caset : sur toute la longueur du couriour (2 niveaux)
- [x] Couriour : en maçonnerie
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation :volumes fuste, couriour, caset bien perceptibles
Altération : ouvertures partiellement modifiées (partie maçonnées)

ORIENTATIONS DE GESTION

- [ ] Prescription :
- [x] Observation :améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 11

LOCALISATION

Adresse principale : 25 IMP BELLEVUE
Références cadastrales : AC 14

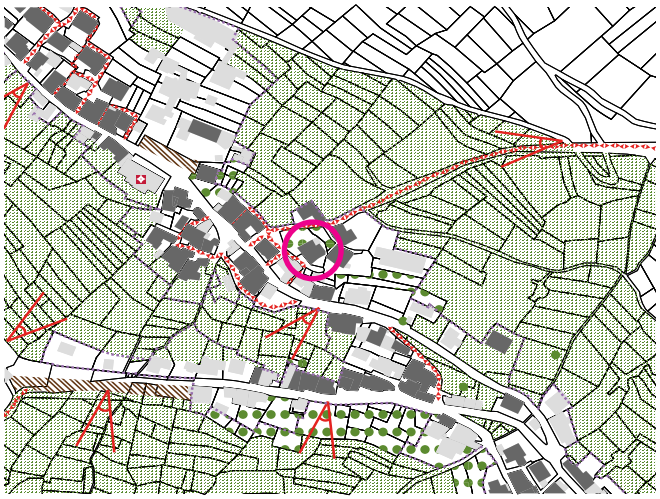

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
- [x] Caset : sur toute la longueur du couriour (2 niveaux)
- [x] Couriour : en bois au dernier niveau
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : volumes fuste, couriour, caset bien perceptibles
Altération : ouvertures partiellement modifiées

ORIENTATIONS DE GESTION

- [ ] Prescription :
- [x] Observation : privilégier les ouvertures de proportion traditionnelle, conserver la petite ouverture traditionnelle de la miane

N° INVENTAIRE : 12

LOCALISATION

Adresse principale : 53 IMP BELLEVUE
Références cadastrales : AC 11

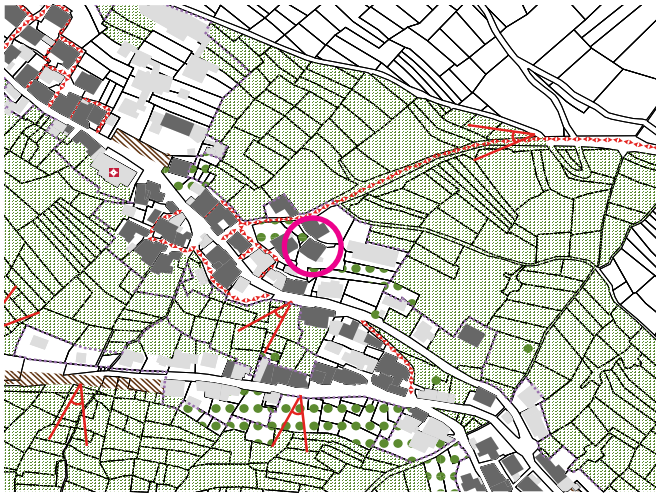

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en front de rue (2 niveaux) et en arrière (3 niveaux)
[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : fuste bien préservée

Altération : menuiserie alu blanc, ouvertures partiellement modifiées, mauvaise orientation de la couverture du caset

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de menuiserie

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 13

LOCALISATION

Adresse principale : 32 RUE DE LA VILLE
Références cadastrales : AC 660

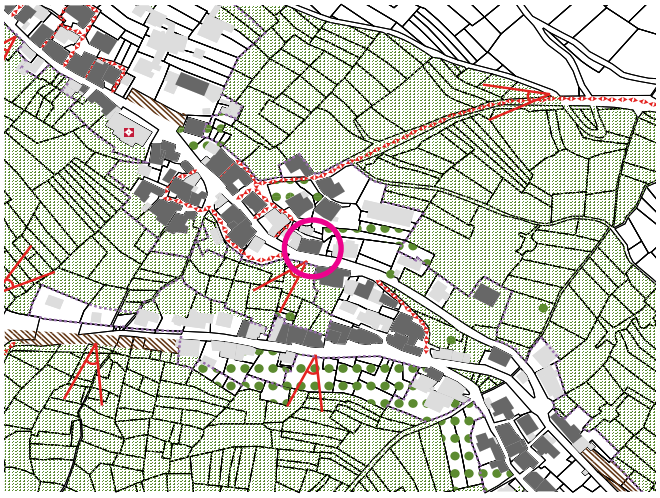

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[X] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[X] Caset : sur toute la longueur du couriour (2 niveaux)
[X] Couriour : en bois au dernier niveau

[ ] Cour :

[X] Autres : badigeon ocre rouge

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste bien préservée

Altération : couvertures en bac acier, mauvaise orientation de la couverture du caset

ORIENTATIONS DE GESTION

[X] Prescription : améliorer l'aspect de l'enduit et le matériau de couverture
[X] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), faire apparaître la charpente du couriour

N° INVENTAIRE : 14

LOCALISATION

Adresse principale : 415 RUE DE PIERRE BELLE
Références cadastrales : AC 45

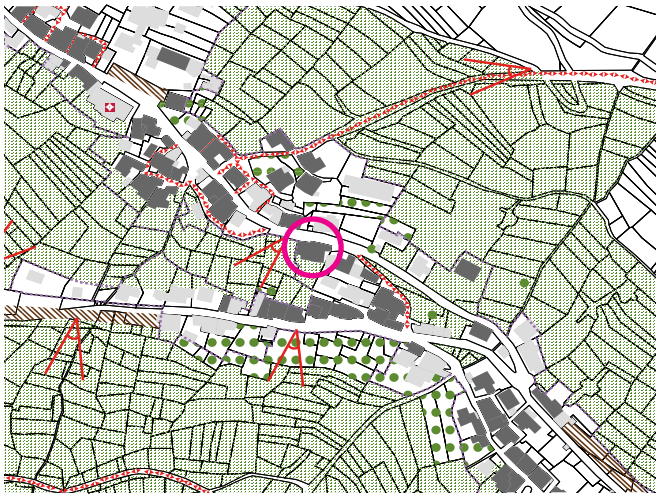

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait de proportion traditionnelle et un deuxième en contrebas
[x] Couriour : 2 couriours de part et d'autre de la fuste

[ ] Cour :

[x] Autres : cadran solaire Zerbula, cheminée traditionnelle

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : conserver le volume du caset

[x] Observation : enduit ocre en façade sud-ouest peu adapté

N° INVENTAIRE : 15

LOCALISATION

Adresse principale : 45 RUE DE PIERRE BELLE
Références cadastrales : AC 597

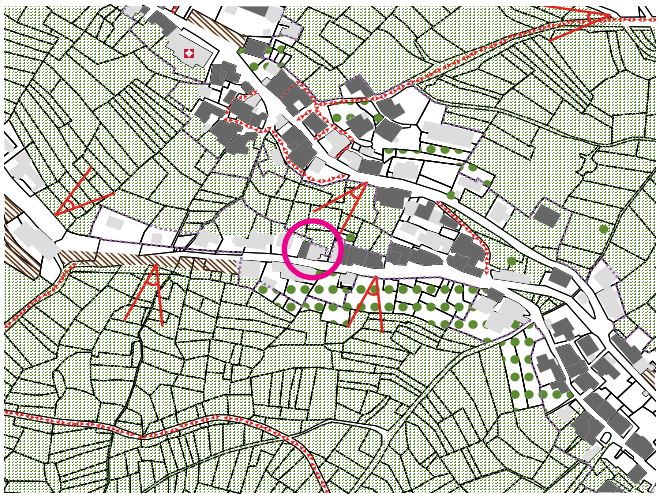

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait (3 niveaux)

[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : volumes fuste, couriour, caset bien perceptibles
Altération : bardage qui a fermé le couriour ,caset réhaussé et terrasse béton, couriour en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), améliorer le matériau de couverture, supprimer terrasse béton

N° INVENTAIRE : 16

LOCALISATION

Adresse principale : 69 RUE DE PIERRE BELLE
Références cadastrales : AC 47

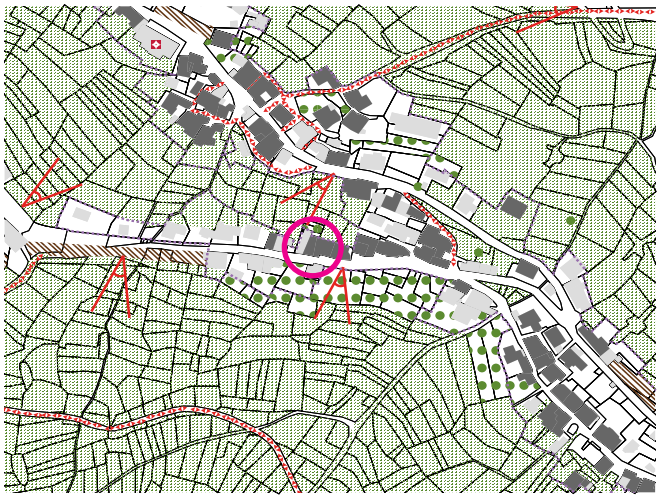

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie + bardage bois? aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en front de rue (2 niveaux) et en arrière (3 niveaux)
[x] Couriour : en maçonnerie au dernier niveau

[ ] Cour :

[ ] Autres : cadran solaire Zerbula

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation :volumes bien perceptibles

Altération : fuste et couriour en mur béton? ouvertures modifiées, antenne parabolique visible en façade

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : antenne parabolique à supprimer ou à déplacer afin de la dissimuler
[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), ajout d'un balcon de type traditionnel

N° INVENTAIRE : 17

LOCALISATION

Adresse principale : 111 RUE DE PIERRE BELLE
Références cadastrales : AC 38

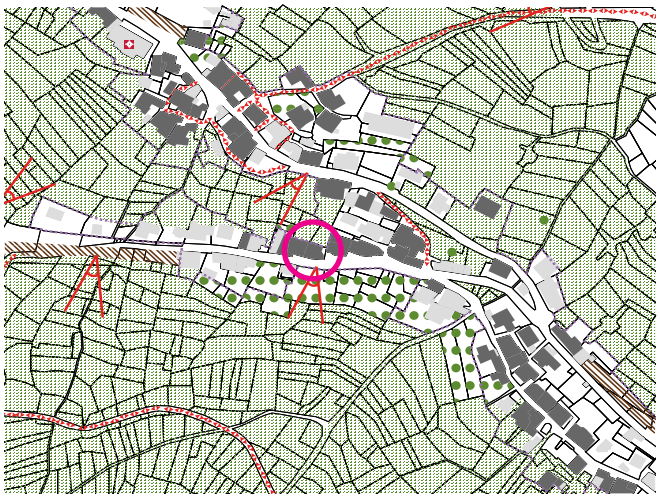

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne





Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en front de rue (3 niveaux) et en arrière (3 niveaux)
[x] Couriour : 2 couriours de part et d'autre de la fuste

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour, caset bien perceptibles
Altération : caset réhaussé et couvert en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : enduire la façade du caset, améliorer le matériau de couverture du caset

N° INVENTAIRE : 18

LOCALISATION

Adresse principale : 113 RUE DE PIERRE BELLE
Références cadastrales : AC 586

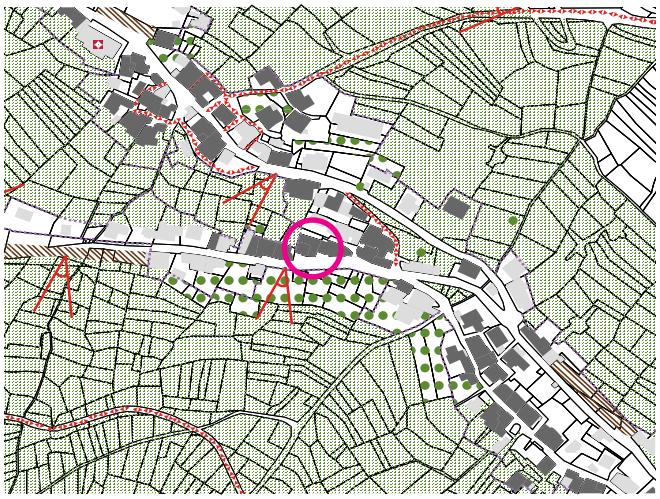

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en maçonnerie + bardage bois? aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
- [x] Caset : en front de rue (2 niveaux) et en arrière (3 niveaux)
- [x] Couriour : en bois au dernier niveau
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

- [x] Prescription : préserver le caractère architectural de l'ensemble
- [ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 19

LOCALISATION

Adresse principale : 151 RUE DE PIERRE BELLE
Références cadastrales : AC 36

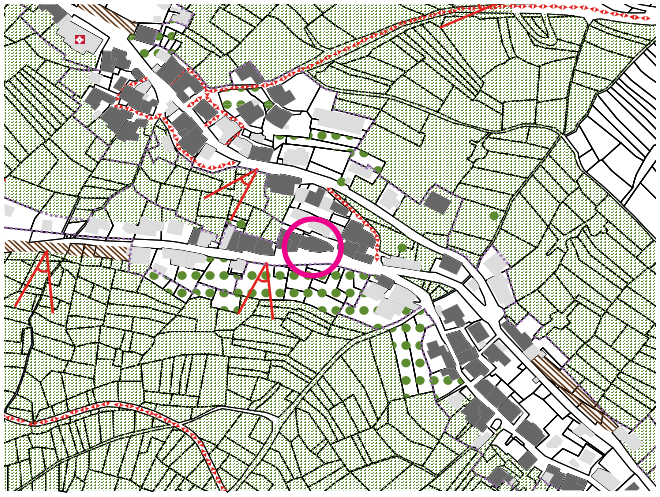

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
- [x] Caset : en front de rue (1 niveau) et en arrière (3 niveaux)
- [x] Couriour : 2 couriours de part et d'autre de la fuste
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : volumes fuste, couriour, caset bien perceptibles
Altération : ouverture d'une grande baie sur le caset arrière, caset avant arasé

ORIENTATIONS DE GESTION

- [ ] Prescription :
- [x] Observation : enduire la façade du caset, améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 20

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 55 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 362

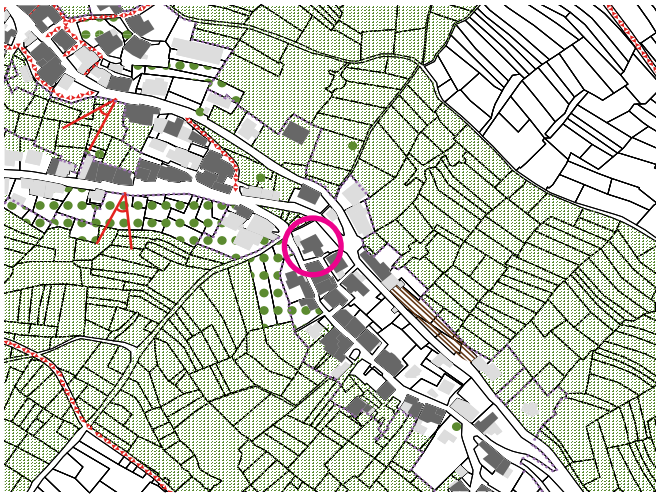

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
- [x] Caset : en retrait de proportion traditionnelle (2 niveaux)
- [x] Couriour : en maçonnerie
- [x] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation :disposition traditionnelle avec cour ouverte conservée
Altération : ouvertures partiellement modifiées (partie maçonnées)

ORIENTATIONS DE GESTION

- [ ] Prescription :
- [ ] Observation :améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), enduire la façade du couriour

N° INVENTAIRE : 21

LOCALISATION

Adresse principale : 583 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 361

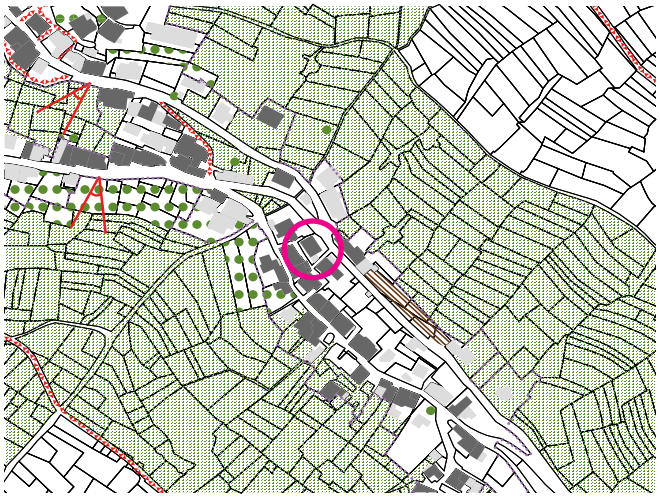

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux)
[x] Couriour : en bardage bois au dernier niveau

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés

Altération : caset réhaussé, ouvertures partiellement modifiées

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), privilégier les garde-corps traditionnels avec des perches en bois horizontales

N° INVENTAIRE : 22

LOCALISATION

Adresse principale : 77 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 360

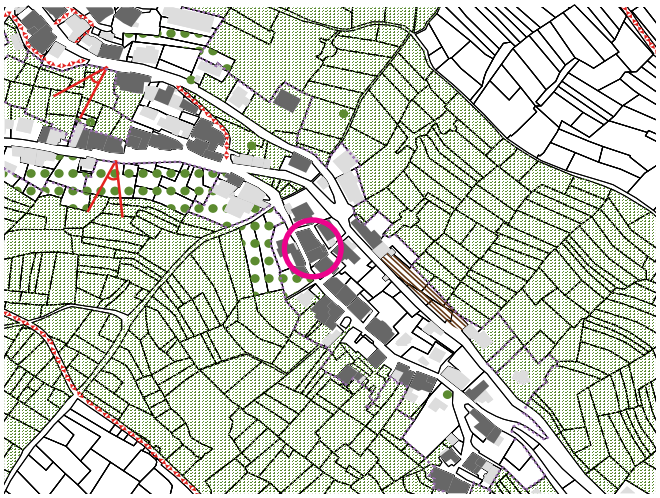

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
[x] Caset : en retrait (3 niveaux)

[x] Couriour : 2 couriours de part et d'autre de la fuste

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées
Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : conserver les petites ouvertures traditionnelles de la miane
[x] Observation : privilégier les garde-corps traditionnels avec des perches en bois horizontales

N° INVENTAIRE : 23

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 101 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 358

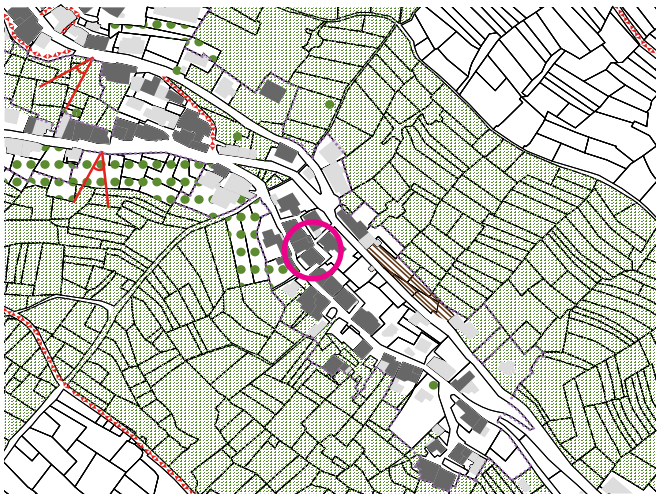

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
- [x] Caset : en retrait de proportion traditionnelle (2 niveaux)
- [x] Couriour : en bardage bois au dernier niveau
- [x] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Intérêt architectural : disposition traditionnelle avec cour ouverte conservée, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées
Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

- [x] Prescription : conserver les petites ouvertures traditionnelles de la miane
- [ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 24

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 33 DISVIA JEAN D GIANOTTI
Références cadastrales : AC 357

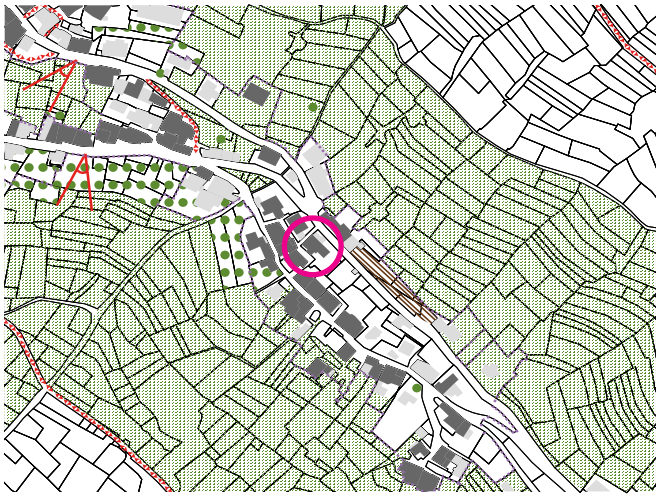

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (4 niveaux), partie bois uniquement en couronnement
[x] Caset : en retrait (3 niveaux)

[x] Couriour : en baradge bois aux 2 derniers niveaux

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation :disposition traditionnelle avec cour ouverte conservée
Altération : partie fuste partiellement maçonnée, bardage qui a fermé le couriour

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation :privilégier les garde-corps traditionnels avec des perches en bois horizontales, privilégier le vitrage pour la fermeture du couriour

N° INVENTAIRE : 25

LOCALISATION

Adresse principale : 66 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 364

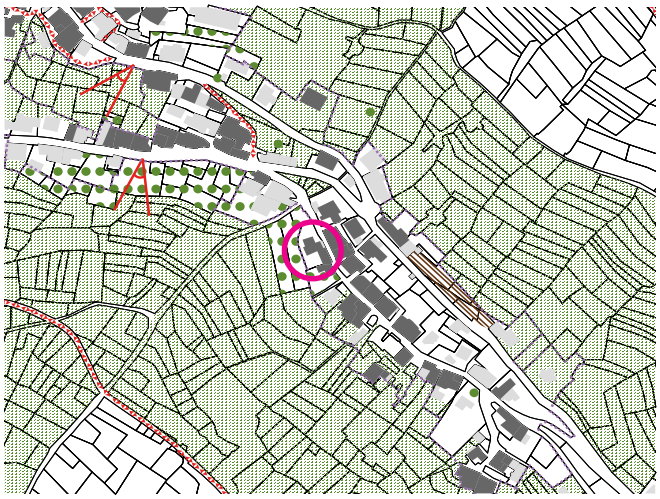

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 3 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait (3 niveaux)

[x] Couriour : balcon resté ouvert

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Intérêt architectural : disposition traditionnelle avec cour ouverte conservée, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées
Altération : extension à l'ouest avec ouverture plus large que haute

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : éviter la fermeture du couriour, améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 26

LOCALISATION

Adresse principale : 120 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 376

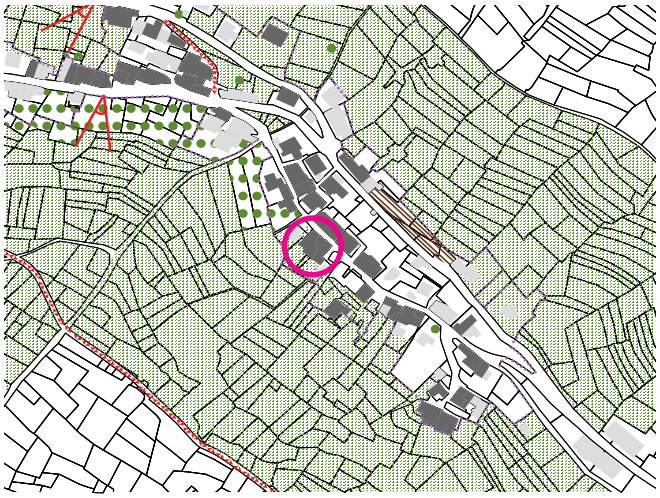

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 3 derniers niveaux (5 niveaux)
- [x] Caset : en bois parallèle à la rue (3 niveaux) et en maçonnerie en contrebas
- [x] Couriour : en bois au dernier niveau
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : fuste bien préservée, caset avant avec ouvertures de proportion traditionnelle
Altération : parties maçonnées recouvertes de bardages, ouvertures partiellement modifiées

ORIENTATIONS DE GESTION

- [ ] Prescription :
- [x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), enduire les parties maçonnées, bardages bois a disposer verticalement

N° INVENTAIRE : 27

LOCALISATION

Adresse principale : 107 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 564

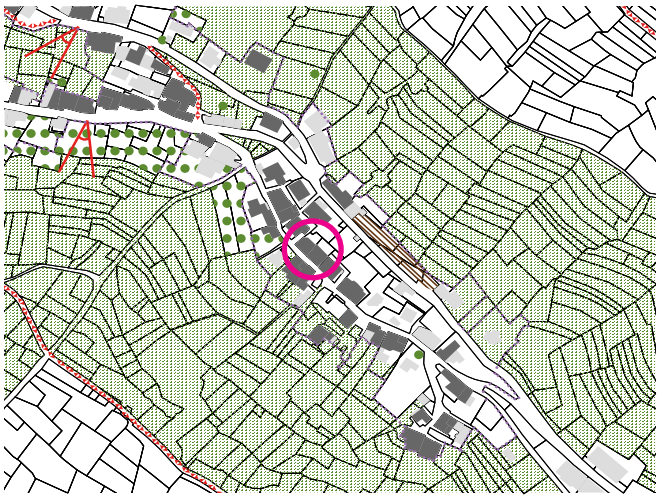

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
- [x] Caset : en retrait (3 niveaux) et sur rue (1 niveau)
- [x] Couriour : en bois au dernier niveau
- [x] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Intérêt architectural : disposition traditionnelle avec cour partiellement ouverte conservée, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées
Altération : extension à l'ouest, cour recouverte par un auvent

ORIENTATIONS DE GESTION

- [ ] Prescription :
- [x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), enduire les parties maçonnées, restituer la cour ouverte

N° INVENTAIRE : 28

LOCALISATION

Adresse principale : 139 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 351

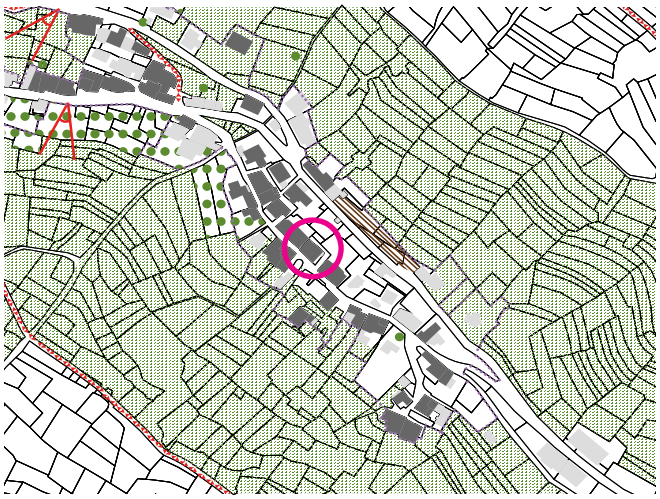

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne





Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux)
[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[ ] Cour :

[x] Autres : porte traditionnelle conservée, cadran solaire

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés

Altération : ouvertures partiellement modifiées (rdc)

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), privilégier les garde-corps traditionnels avec des perches en bois horizontales

N° INVENTAIRE : 29

LOCALISATION

Adresse principale : 161 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 350

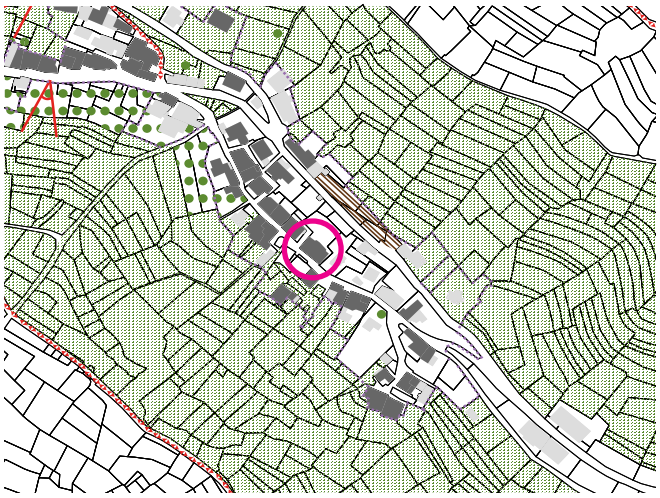

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois au dernier niveau (4 niveaux)
[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux)
[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation :fuste et couriour bien préservés

Altération : ouvertures partiellement modifiées (partie maçonnées)

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation :améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 30

LOCALISATION

Adresse principale : 174 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 389

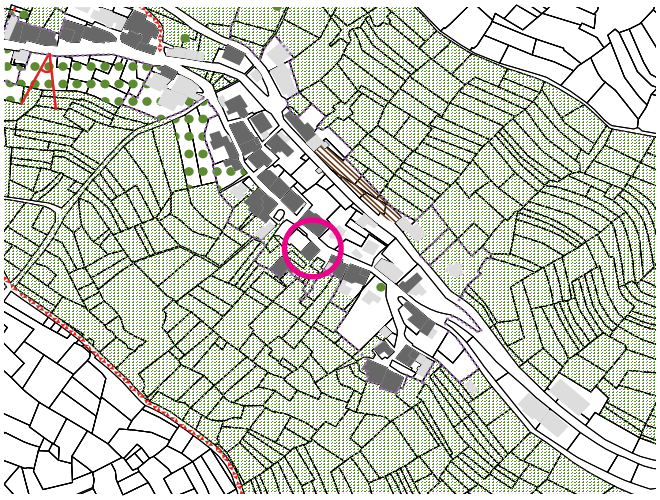

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
- [x] Caset : en front de rue (2 niveaux) et en contrebas (2 niveaux)
- [ ] Couriour :
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : fuste bien préservée

Altération : caset réhaussé

ORIENTATIONS DE GESTION

- [ ] Prescription :
- [ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 31

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : LE VILLARD
Références cadastrales : AC 624

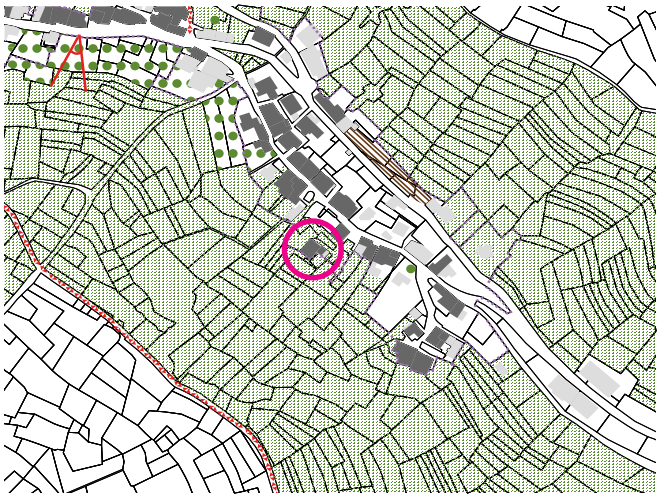

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
[x] Caset : en retrait (2 niveaux)

[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : disposition traditionnelle avec cour ouverte conservée
Altération : fuste et couriour couverts en bac acier, bardage qui a fermé le couriour, sortie de cheminée inox

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : supprimer ou masquer les sorties inox en toiture
[x] Observation : améliorer le matériau de couverture

N° INVENTAIRE : 32

LOCALISATION

Adresse principale : 182 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 392

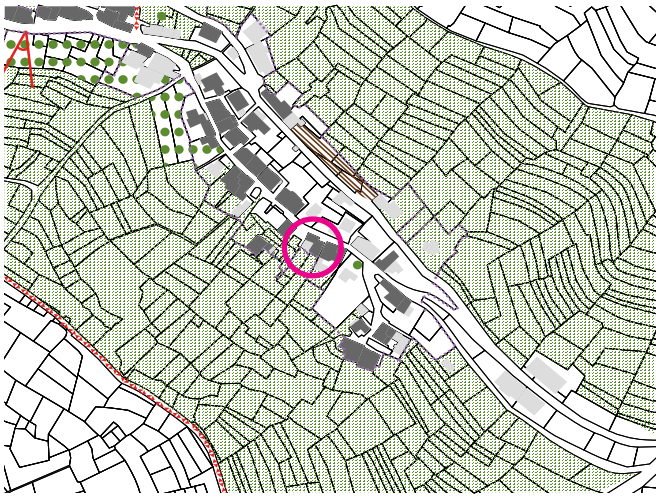

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
- [ ] Caset :
- [x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux du côté ouest
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : volumes fuste, couriour, caset bien perceptibles
Altération : ouvertures partiellement modifiées, couvertures en bac acier, bardage qui a fermé le couriour, cour recouverte

ORIENTATIONS DE GESTION

- [ ] Prescription :
- [x] Observation : restituer la cour ouverte, améliorer le matériau de couverture

N° INVENTAIRE : 33

LOCALISATION

Adresse principale : 210 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 593

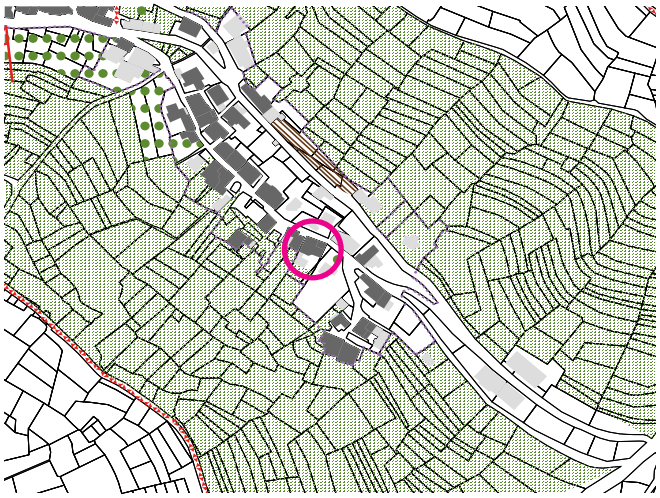

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)

[ ] Caset :

[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés

Altération : caset arasé et recouvert d'un toit terrasse, ouvertures partiellement modifiées (rdc)

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), privilégier une végétalisation de la toiture terrasse

N° INVENTAIRE : 34

LOCALISATION

Adresse principale : 269 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 553

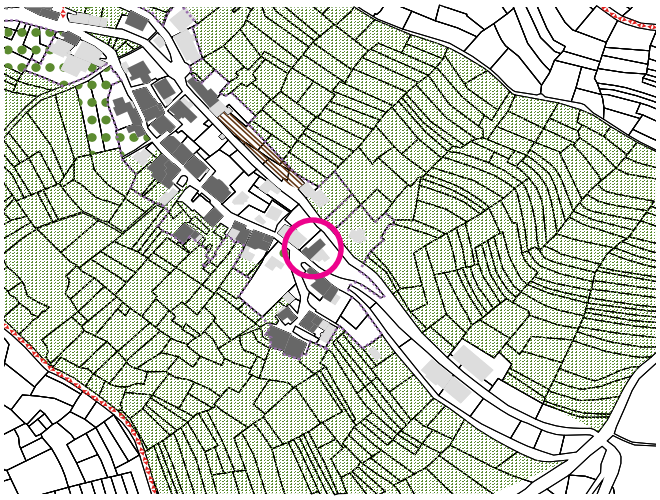

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait (2 niveaux)

[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées
Altération : extension à l'est qui a altéré le volume général, couvertures en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : enduire les parties maçonnées de l'extension, améliorer le matériau de couverture
[x] Observation : simplification des volumes de l'extension

N° INVENTAIRE : 35

LOCALISATION

Adresse principale : 234 RUE DU VILLARD
Références cadastrales : AC 339

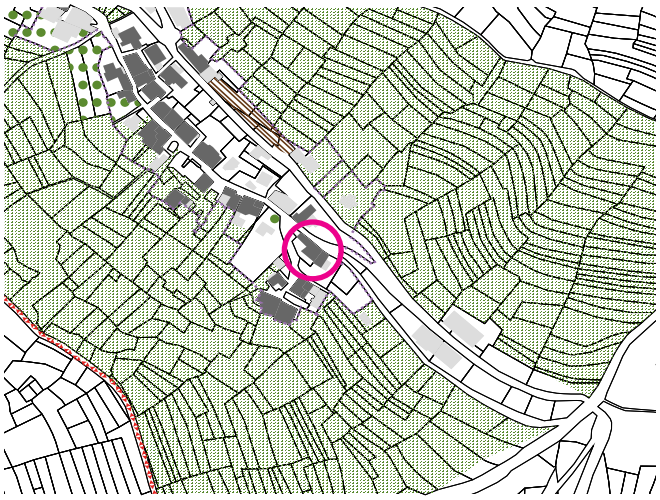

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : Deux fustes en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
[x] Caset : en retrait du côté ouest (2 niveaux)

[x] Couriour : en bois au dernier niveau du côté ouest

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : disposition atypique avec 2 fustes mitoyennes, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées
Altération : fuste en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture de la fuste
[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 36

LOCALISATION

Adresse principale : 37 RUE DE LA CANTOUNA
Références cadastrales : AC 337

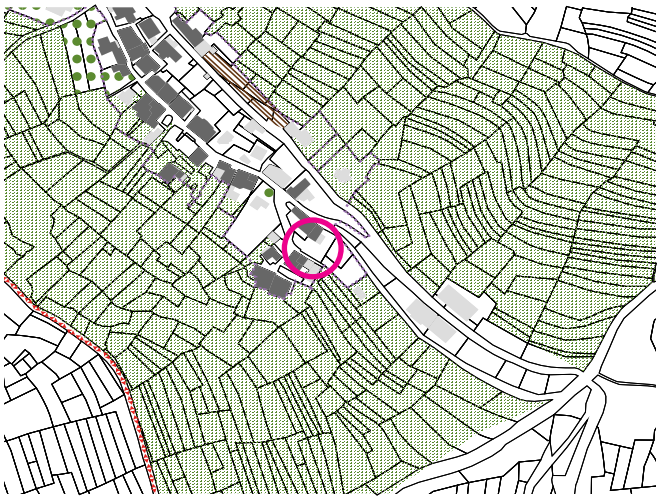

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : récent?

[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés

Altération : extension à l'est qui a altéré le volume général, couverture du courriour partiellement supprimée

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : couvrir l'intégralité du couriour

[x] Observation : enduire les parties maçonnées

N° INVENTAIRE : 37

LOCALISATION

Adresse principale : 63 RUE DE LA CANTOUNA
Références cadastrales : AC 334

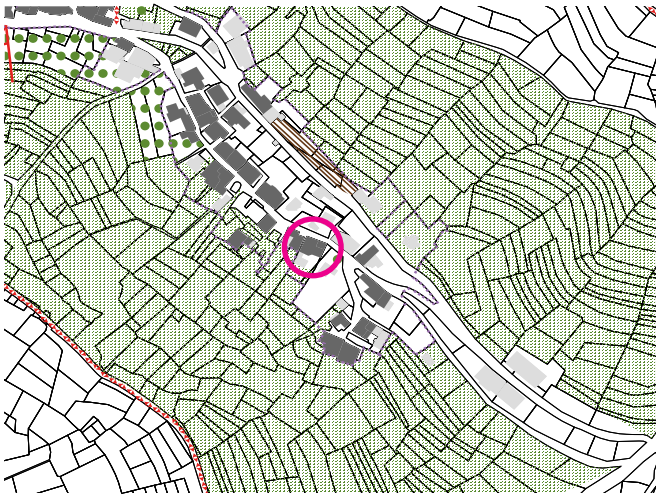

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 3 derniers niveaux (5 niveaux)
- [x] Caset : sur toute la longueur du couriour (2 niveaux)
- [x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés

Altération : couvertures en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

- [x] Prescription : améliorer le matériau de couverture
- [ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 38

LOCALISATION

Adresse principale : 169 RUE DE LA VILLE
Références cadastrales : AB 487 - 1288 - 1287 - 489

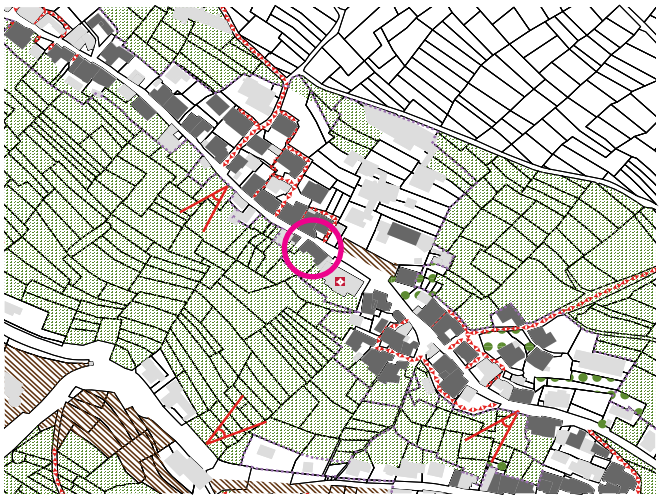

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : ancien presbytère

☐ Fuste :

☐ Caset :

☐ Couriour :

☒ Cour :

☒ Autres : bâtiment disposé en U avec 2 ailes maçonnées et corps de bâtiment central avec galeries en charpente bois

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : volume bien conservés

Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

☒ Prescription : préserver l'intégritée architecturale de l'ensemble
☐ Observation :

N° INVENTAIRE : 39

LOCALISATION

Adresse principale : 2 RUE DU CHATELET
Références cadastrales : AB 432

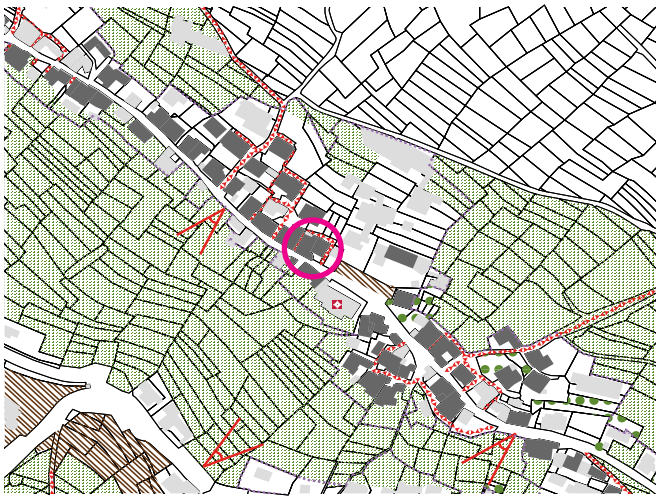

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)

[ ] Caset :

[x] Couriour : en bois au dernier niveau du côté ouest

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées
Altération : fermeture vitrée du balcon

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : éviter la fermeture du balcon

N° INVENTAIRE : 39 BIS

LOCALISATION

Adresse principale : 6 RUE DU CHATELET
Références cadastrales : AB 433

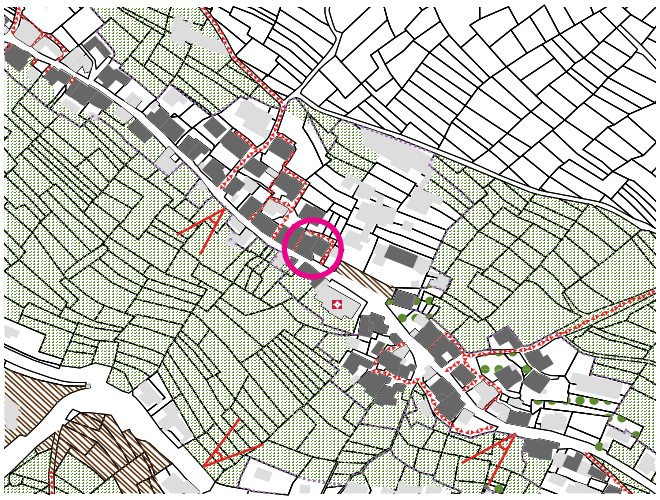

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (1 niveau)
[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération : bardage qui a fermé le couriour

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : restituer la charpente apparente du couriour, privilégier le vitrage pour la fermeture du couriour

N° INVENTAIRE : 40

LOCALISATION

Adresse principale : 20 RUE DU CHATELET
Références cadastrales : AB 1318

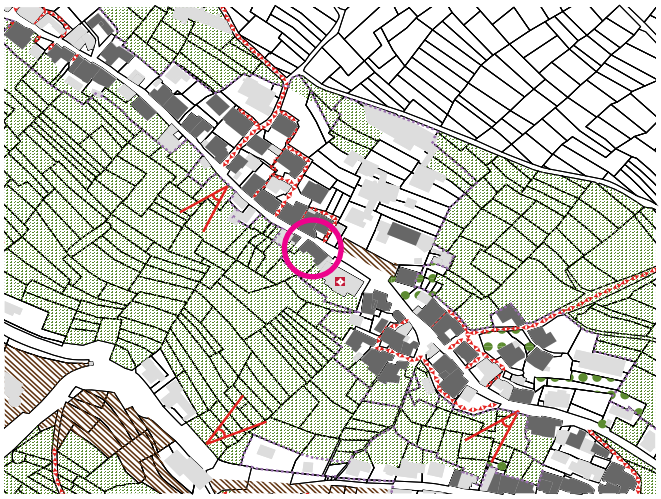

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
- [x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux)
- [x] Couriour : en bois au dernier niveau
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées
Altération : couriour et caset couverts en tôle métallique

ORIENTATIONS DE GESTION

- [x] Prescription : améliorer le matériau de couverture
- [ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 41

LOCALISATION

Adresse principale : 24 DISVIA DU GRANJOUN
Références cadastrales : AB 430

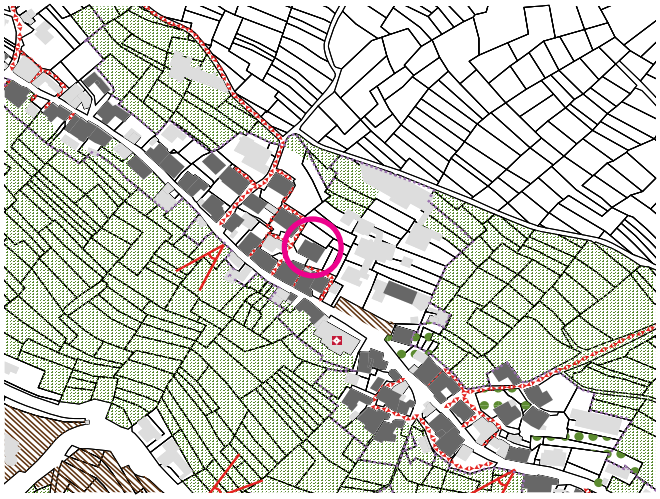

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
- [x] Caset : sur toute la longueur du couriour (2 niveaux)
- [x] Couriour : en bois au dernier niveau
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération : ouvertures partiellement modifiées (fuste), balustrade en bois, fuste couverte en tôle métallique

ORIENTATIONS DE GESTION

- [x] Prescription : améliorer le matériau de couverture, améliorer les cadres des baies (fuste)
- [x] Observation : privilégier les garde-corps traditionnels avec des perches en bois horizontales

N° INVENTAIRE : 42

LOCALISATION

Adresse principale : 40 RUE DU CHATELET
Références cadastrales : AB 435

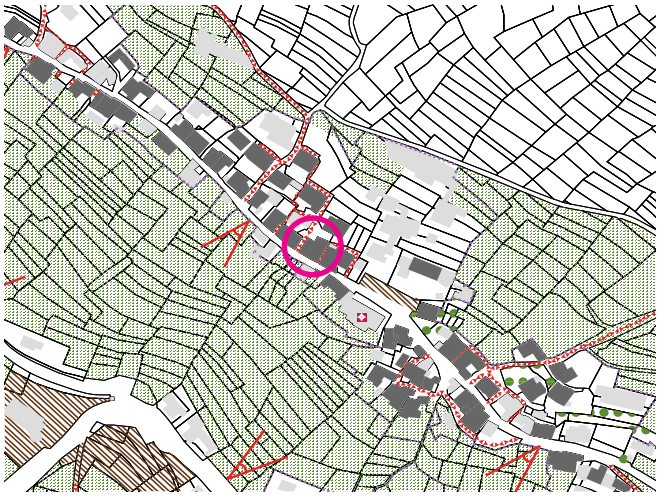

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en front de rue (2 niveaux) du côté ouest
[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux du côté ouest
[ ] Cour :
[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération : caset et couriour en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture
[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 43

LOCALISATION

Adresse principale : 32 DISVIA DU GRANJOUN
Références cadastrales : AB 437

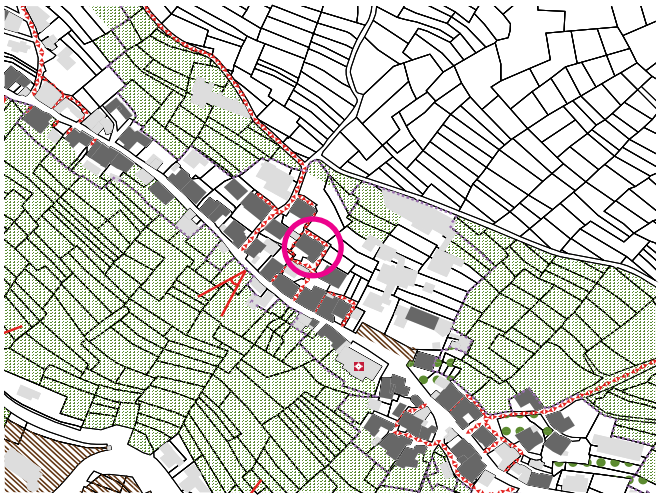

Document graphique SPR

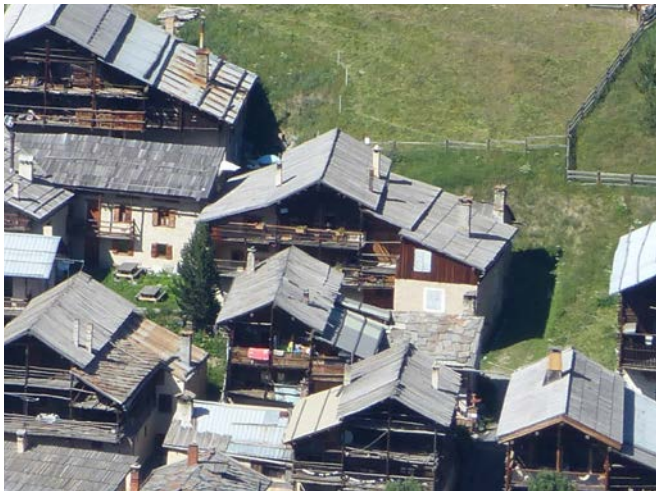

Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
- [x] Caset : en retrait de proportion traditionnelle (2 niveaux) et sur toute la longueur du couriour
- [x] Couriour : en bois au dernier niveau du côté ouest
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : volumes fuste et couriour bien perceptibles
Altération : bardage vertical au dernier niveau du caset

ORIENTATIONS DE GESTION

- [ ] Prescription :
- [x] Observation : améliorer l'aspect de la surélévation du caset sur rue

N° INVENTAIRE : 44

LOCALISATION

Adresse principale : 56 RUE DU CHATELET
Références cadastrales : AB 442

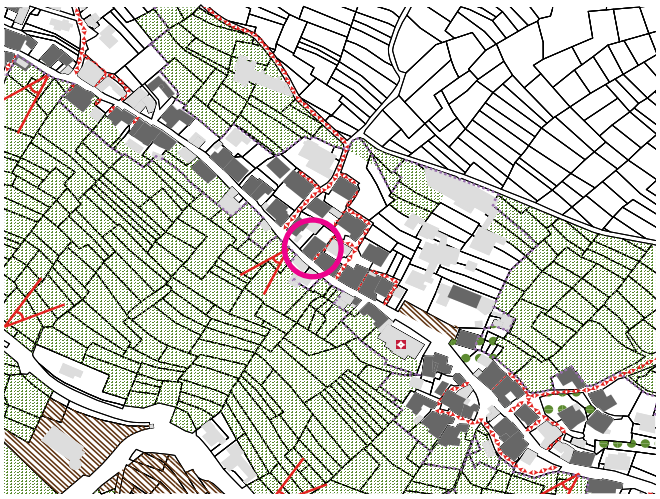

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait (3 niveaux)

[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées
Altération : caset couvert en tôle métallique

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture

[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 45

LOCALISATION

Adresse principale : 74 RUE DU CHATELET
Références cadastrales : AB 443

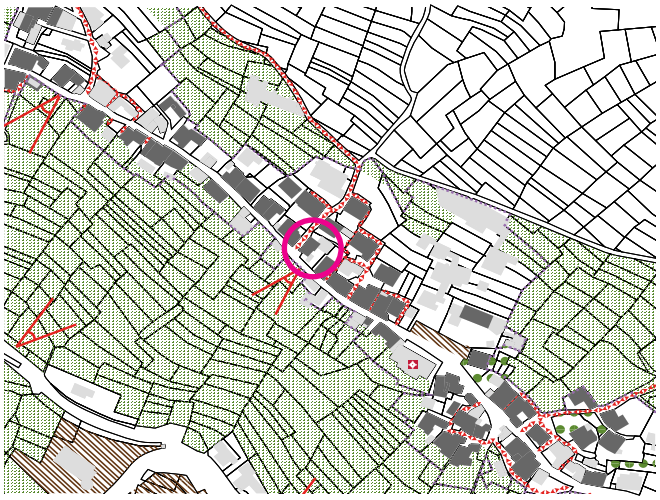

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en front de rue (2 niveaux) et en arrière (3 niveaux)
[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : volumes fuste, couriour bien perceptibles
Altération : extension du caset qui a altéré le volume général, bardage qui a fermé le couriour, couvertures en tôle métallique

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture

[x] Observation : éviter la fermeture du couriour

N° INVENTAIRE : 46

LOCALISATION

Adresse principale : 20 DRAYE DU BOUTICARI
Références cadastrales : AB 441

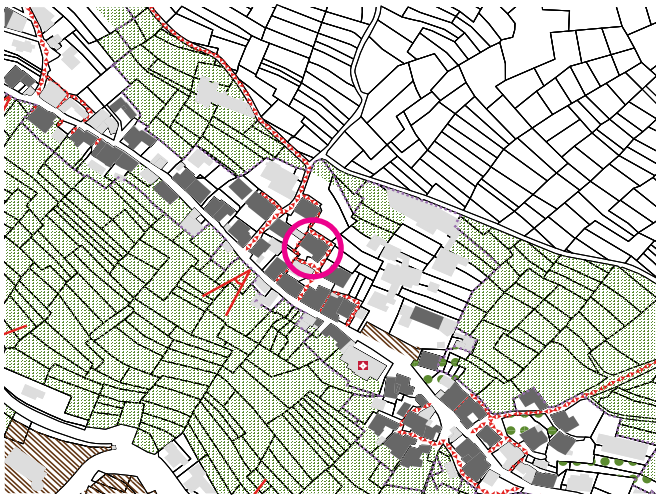

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (4 niveaux)

[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (2 niveaux)

[x] Couriour : en maçonnerie

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb

Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées

Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : préserver l'intégritée architecturale de l'ensemble

[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 47

LOCALISATION

Adresse principale : 42 DRAYE DU BOUTICARI
Références cadastrales : AB 439

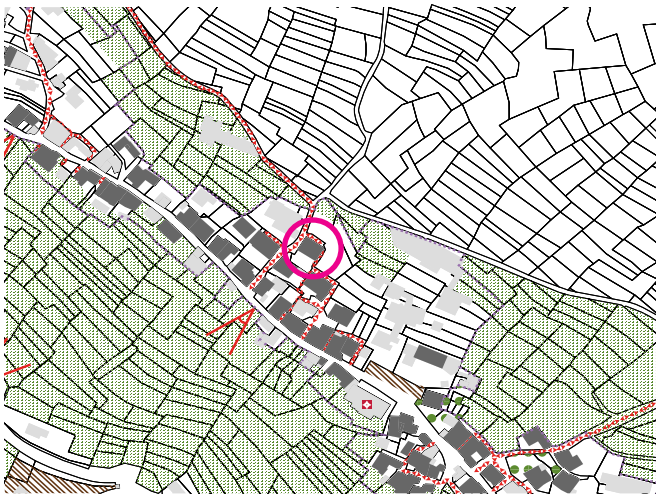

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en maçonnerie (4 niveaux)
- [x] Caset : sur toute la longueur du couriour (2 niveaux)
- [x] Couriour : en maçonnerie
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées
Altération : couriour et caset couverts en tôle métallique

ORIENTATIONS DE GESTION

- [x] Prescription : améliorer le matériau de couverture
- [ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 48

LOCALISATION

Adresse principale : 94 RUE DU CHATELET
Références cadastrales : AB 444

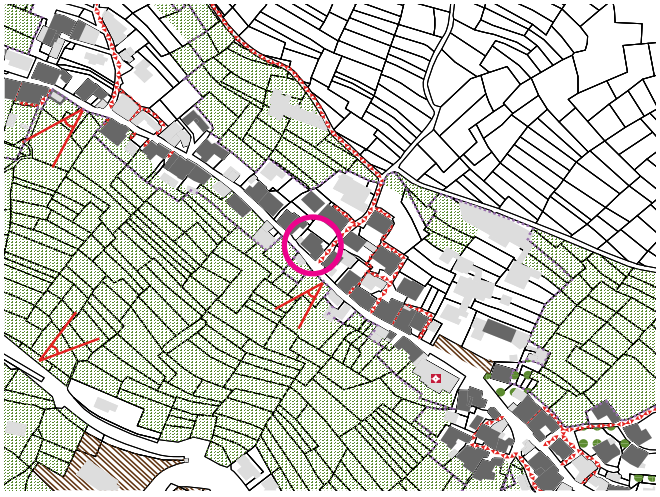

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
- [x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux)
- [x] Couriour : en bois au dernier niveau
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés

Altération : bardage qui a fermé partiellement le balcon, couvertures en tôle métallique

ORIENTATIONS DE GESTION

- [x] Prescription : améliorer le matériau de couverture
- [x] Observation : éviter la fermeture du balcon

N° INVENTAIRE : 49

LOCALISATION

Adresse principale : 110 RUE DU CHATELET
Références cadastrales : AB 990

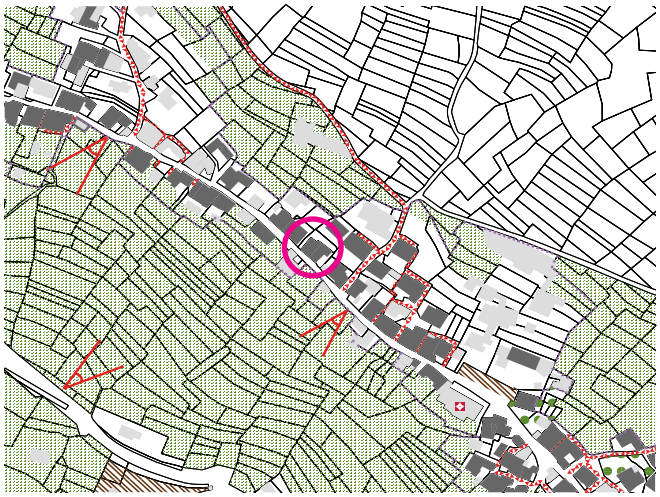

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en front de rue (3 niveaux) et en arrière (3 niveaux)
[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : préserver l'intégritée architecturale de l'ensemble
[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 50

LOCALISATION

Adresse principale : 23 DRAYE DU BOUTICARI
Références cadastrales : AB 448

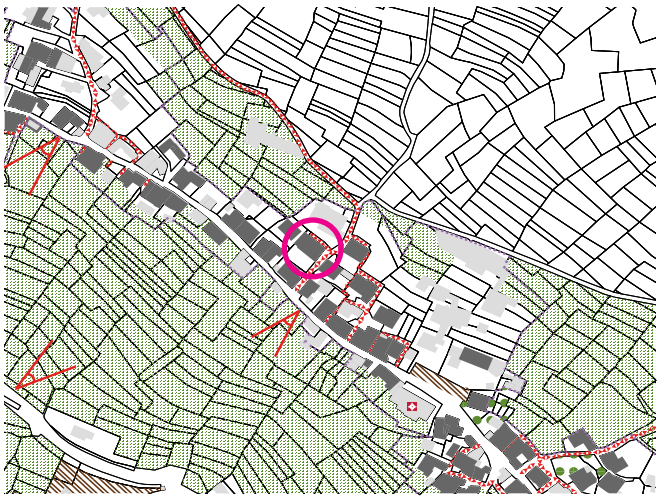

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (4 niveaux)

[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux)

[x] Couriour : en maçonnerie

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb

Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées

Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : préserver l'intégritée architecturale de l'ensemble

[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 51

LOCALISATION

Adresse principale : 134 RUE DU CHATELET
Références cadastrales : AB 1301

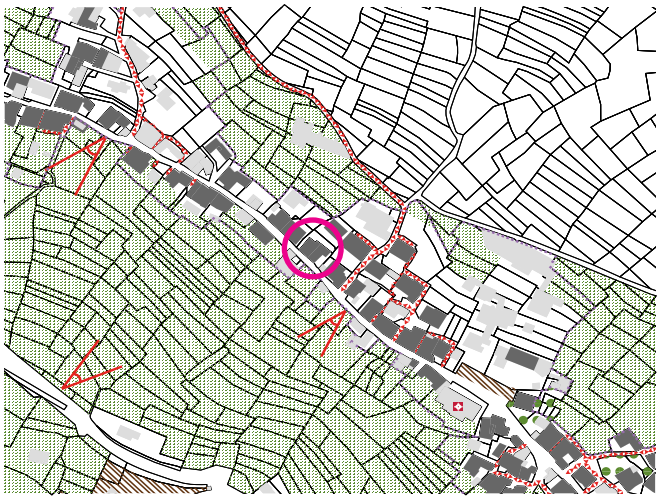

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux) des côtés est et ouest
[x] Couriour : 2 couriours de part et d'autre de la fuste

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : volumes fuste, couriour, caset bien perceptibles
Altération : matériau de couverture inadéquat (membrane?), ouvertures partiellement modifiées

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 52

LOCALISATION

Adresse principale : 15 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 184

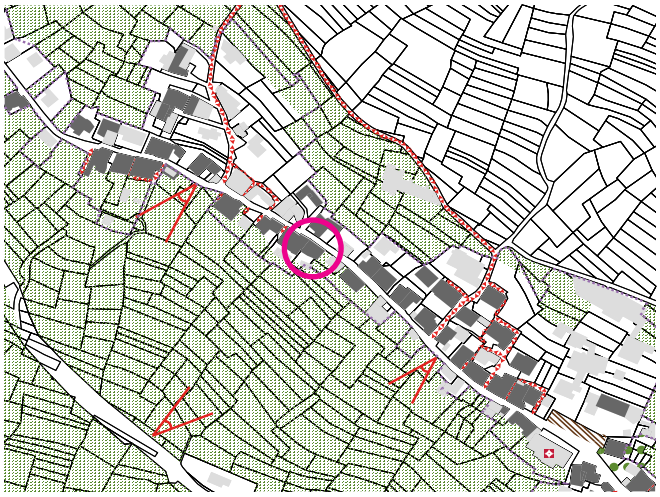

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
- [x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux)
- [x] Couriour : en bois au dernier niveau
- [ ] Cour :
- [x] Autres : cheminée traditionnelle

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : volumes fuste, couriour bien perceptibles
Altération : suppression du balcon de la fuste, bardage qui a fermé le couriour

ORIENTATIONS DE GESTION

- [ ] Prescription :
- [x] Observation : éviter la fermeture du couriour (balcon)

N° INVENTAIRE : 53

LOCALISATION

Adresse principale : 15 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 184

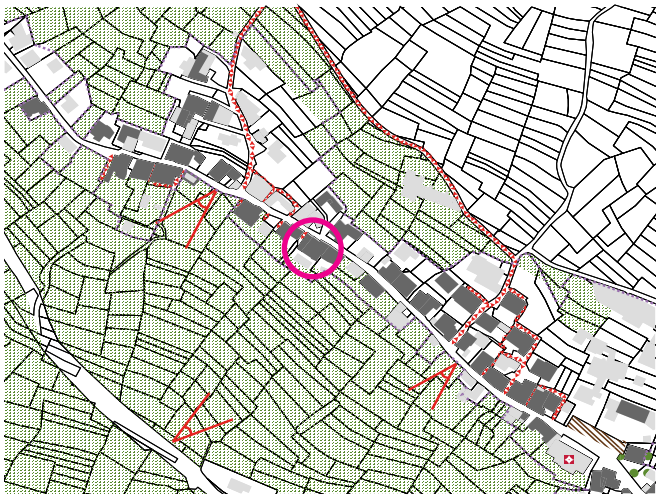

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
- [x] Caset : en retrait de proportion traditionnelle (2 niveaux) et en contrebas (2 niveaux)
- [x] Couriour : en bois au dernier niveau
- [ ] Cour :
- [x] Autres : grange du côté ouest

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération : couvertures en bac acier et tôle métallique

ORIENTATIONS DE GESTION

- [x] Prescription : améliorer le matériau de couverture, antenne parabolique à déplacer afin de la dissimuler
- [ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 54

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 28 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 186

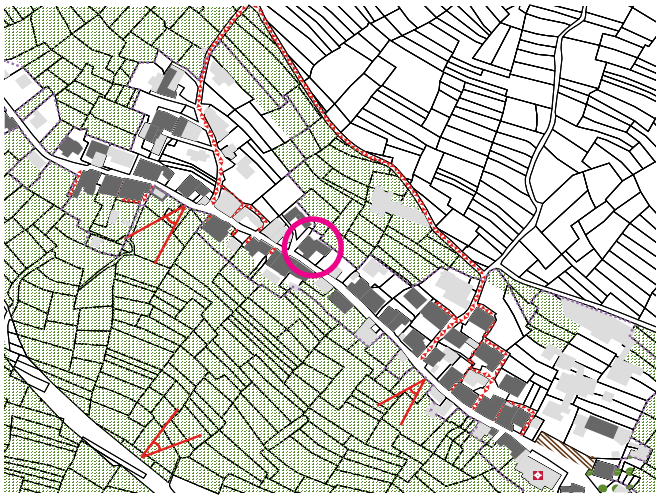

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait de proportion traditionnelle (2 niveaux)
[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[x] Cour :

[x] Autres : cadran solaire Zerbula

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération : ouvertures partiellement modifiées, bardage qui a fermé le couriour

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : éviter la fermeture du couriour, améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 55

LOCALISATION

Adresse principale : 38 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 187

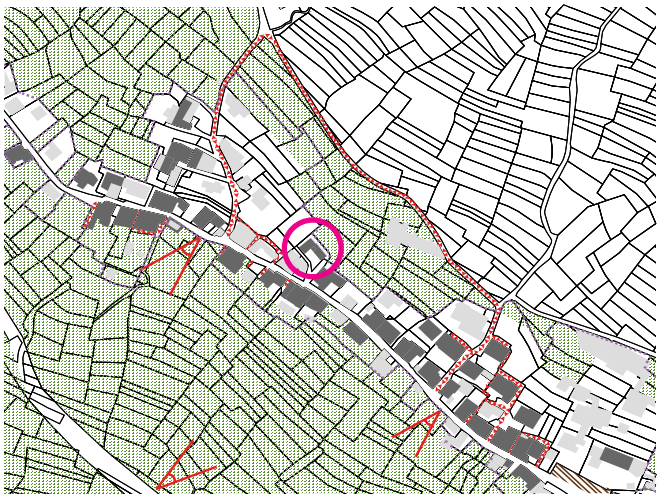

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait de proportion traditionnelle (2 niveaux)
[ ] Couriour :

[x] Cour :

[x] Autres : cadran solaire

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : fuste et caset bien préservés

Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : préserver l'intégritée architecturale de l'ensemble
[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 56

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 67 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 182

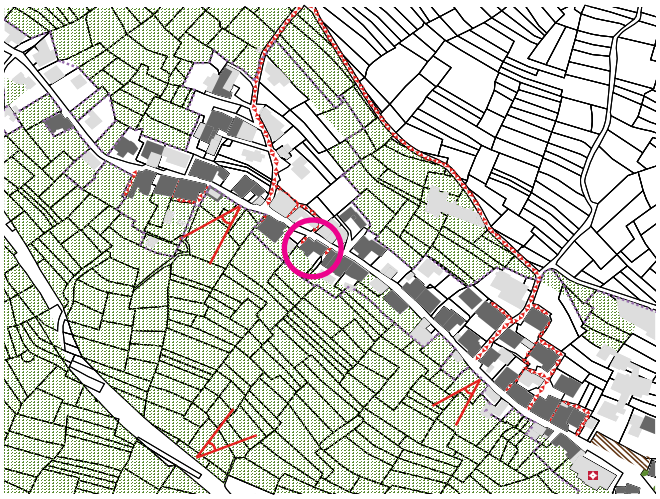

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait de proportion traditionnelle (2 niveaux)
[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[x] Cour :

[x] Autres : cheminée traditionnelle

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération : bardage qui a fermé le couriour

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : éviter la fermeture du couriour ou privilégier le vitrage pour la fermeture du couriour

N° INVENTAIRE : 57

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 126 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 195

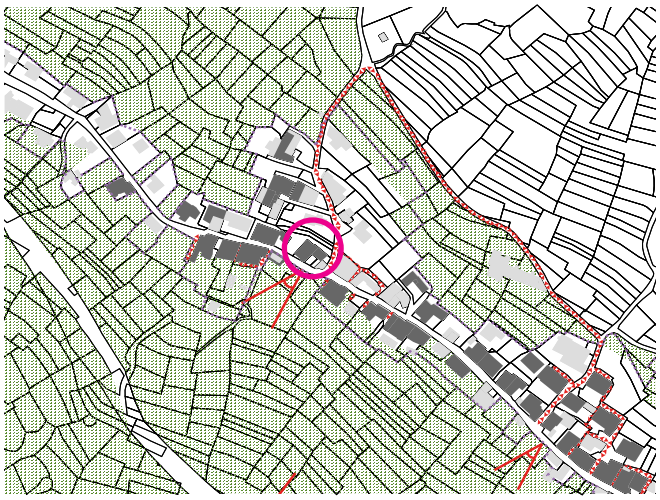

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait (3 niveaux)

[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération : bardage qui a fermé le couriour, couriour et caset couverts en bac acier, auvent fermé à l'angle couriour/caset

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture

[x] Observation : privilégier le vitrage pour la fermeture du couriour, améliorer l'aspect du auvent fermé

N° INVENTAIRE : 58

LOCALISATION

Adresse principale : 149 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 174

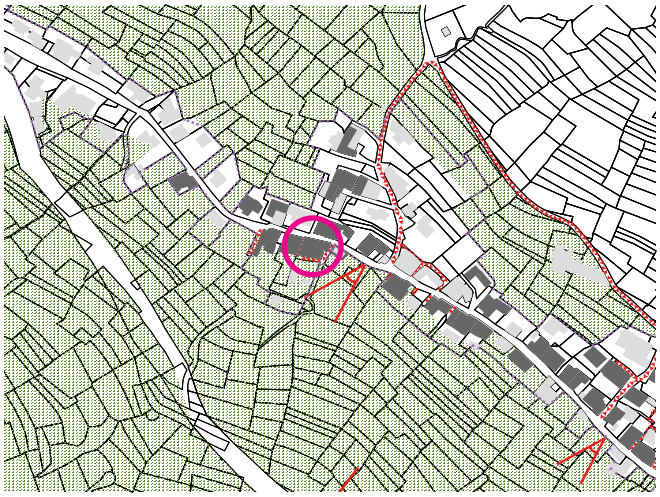

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (4 niveaux)

[x] Caset : en retrait de proportion traditionnelle (2 niveaux) et sur toute la longueur du couriour (3 niveaux)

[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : volumes fuste, couriour, caset bien perceptibles
Altération : couriour et caset couverts en tôle métallique, ouvertures partiellement modifiées

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 59

LOCALISATION

Adresse principale : 146 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 197

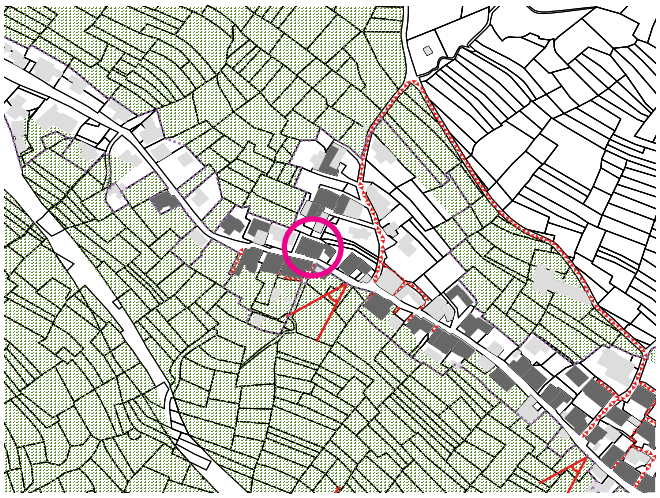

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (5 niveaux)

[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux) des côtés est et ouest

[x] Couriour : 2 couriours de part et d'autre de la fuste

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération : couvertures en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture

[x] Observation : privilégier les garde-corps traditionnels avec des perches en bois horizontales

N° INVENTAIRE : 60

LOCALISATION

Adresse principale : 29 IMP DE LA TOUR
Références cadastrales : AB 1236

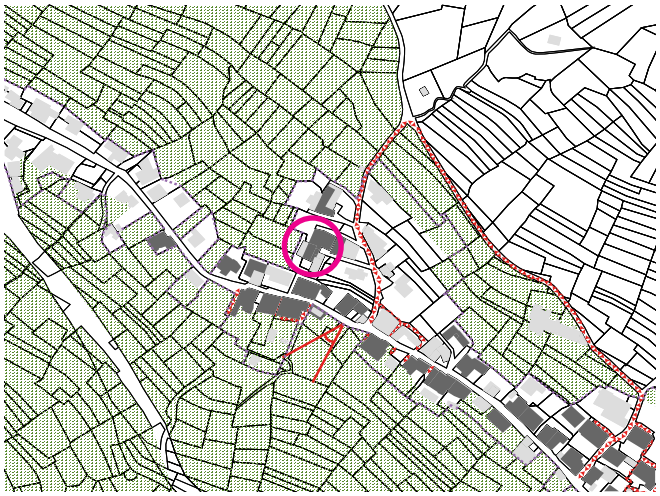

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (2 niveaux)
[x] Couriour : 2 couriours de part et d'autre de la fuste

[ ] Cour :

[x] Autres : cadran solaire, cheminée traditionnelle

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : fuste, couriour bien préservés

Altération : ouvertures partiellement modifiées

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), privilégier les garde-corps traditionnels avec des perches en bois horizontales

N° INVENTAIRE : 61

LOCALISATION

Adresse principale : 22 IMP DE LA TOUR
Références cadastrales : AB 202

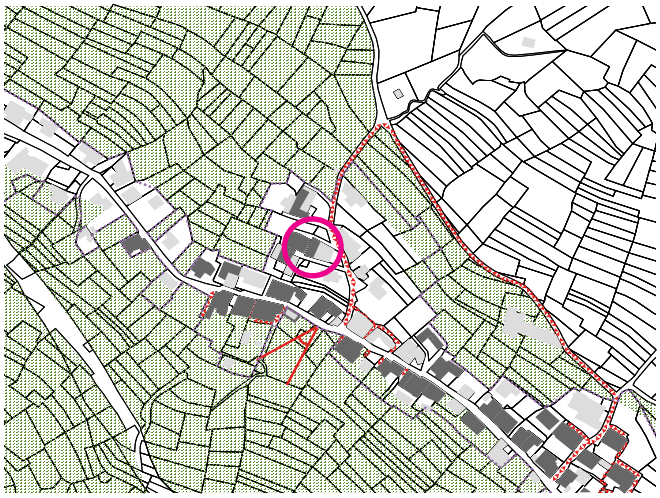

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
- [x] Caset : sur toute la longueur du couriour (2 niveaux)
- [x] Couriour : en bois au dernier niveau
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés

Altération : caset couvert en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

- [x] Prescription : améliorer le matériau de couverture
- [ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 62

Cadran solaire protégé au titre des monuments historiques

LOCALISATION

Adresse principale : 77 DRAYE DE LA POINTE DU JOUR
Références cadastrales : AB 205

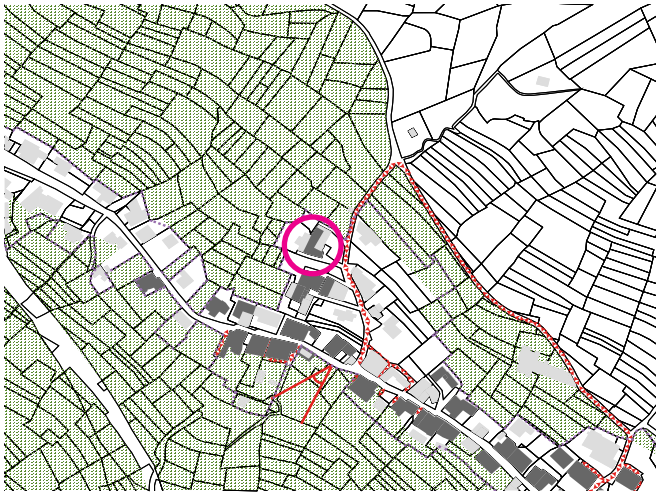

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en front de rue (2 niveaux)

[x] Couriour : 2 couriours de part et d'autre de la fuste

[ ] Cour :

[x] Autres : cadran solaire Zerbulas

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : préserver l'intégritée architecturale de l'ensemble
[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 63

LOCALISATION

Adresse principale : 173 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 173

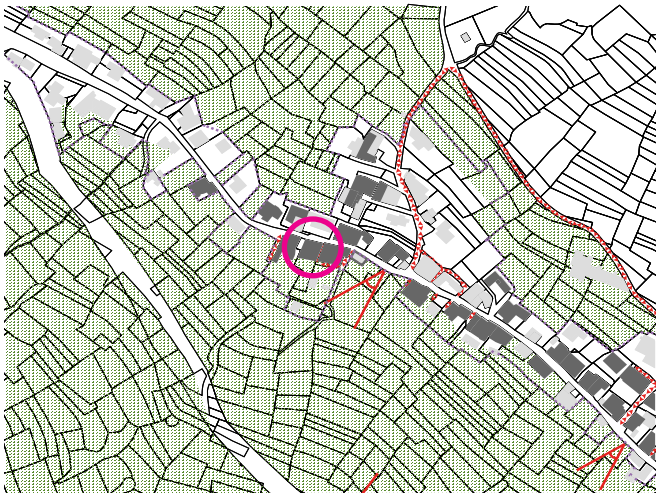

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

- [x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
- [x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux)
- [x] Couriour : en bois au dernier niveau du côté ouest
- [ ] Cour :
- [ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés

Altération : ouvertures partiellement modifiées

ORIENTATIONS DE GESTION

- [ ] Prescription :
- [x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 64

LOCALISATION

Adresse principale : 213 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 172

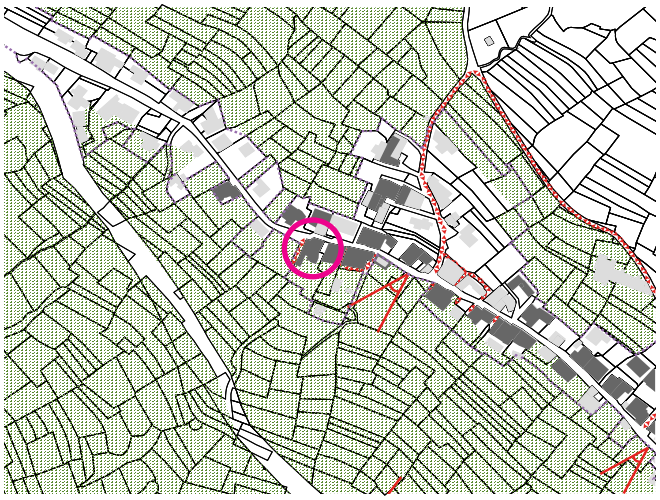

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (4 niveaux)

[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux)

[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale

Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés

Altération : ouvertures partiellement modifiées, bardage qui a fermé le balcon du couriour, couvertures en bac acier, ajout d'une véranda

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges), éviter la fermeture du balcon, améliorer l'aspect de la véranda

N° INVENTAIRE : 65

LOCALISATION

Adresse principale : 202 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 1001

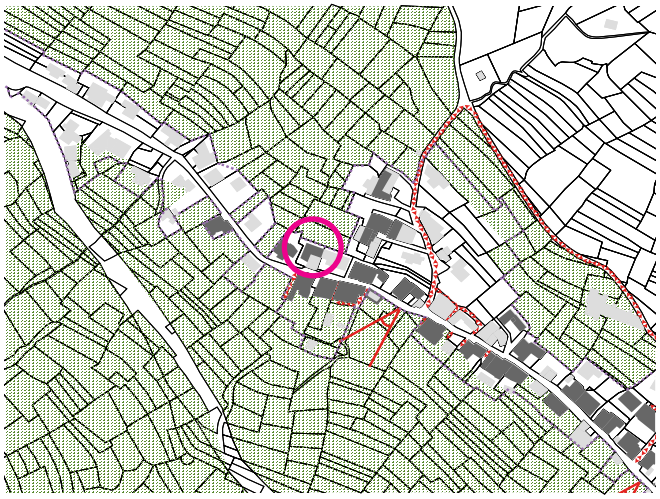

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (3 niveaux)

[x] Caset : en retrait (3 niveaux)

[x] Couriour : en maçonnerie (3 niveaux)

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : enduire les parties maçonnées

N° INVENTAIRE : 66

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 218 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 166

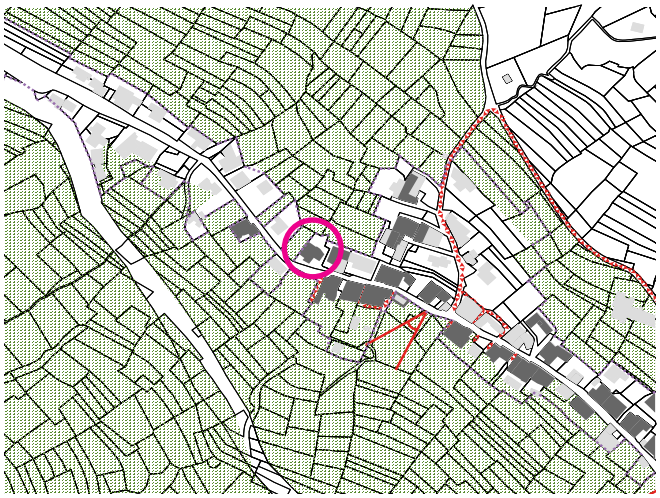

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait de proportion traditionnelle (2 niveaux)
[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération : bardage qui a fermé le couriour, clôture de la cour et portail maçonné

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : faire apparaître la charpente du couriour, privilégier le vitrage pour la fermeture du couriour

N° INVENTAIRE : 67

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 259 RUE DES FORANNES
Références cadastrales : AB 169

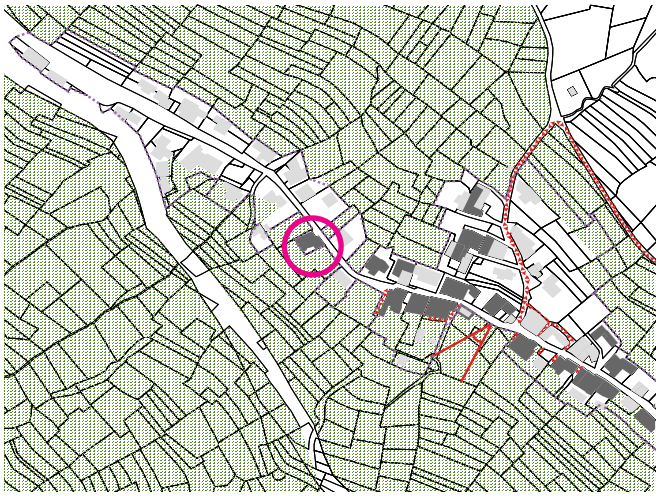

Document graphique SPR

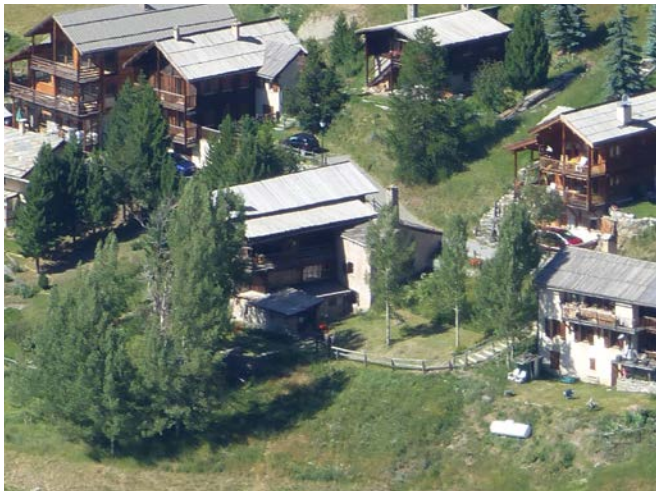

Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en retrait de proportion traditionnelle (2 niveaux) et en contrebas (1 niveau)
[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[x] Cour :

[x] Autres : cheminée traditionnelle, cadran solaire

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis tous les principaux points de vue et depuis la rue principale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : préserver l'intégritée architecturale de l'ensemble
[ ] Observation :

LE RAUX

N° INVENTAIRE : 70

LOCALISATION

Adresse principale : 56 RUE DU RAUX
Références cadastrales : C 512

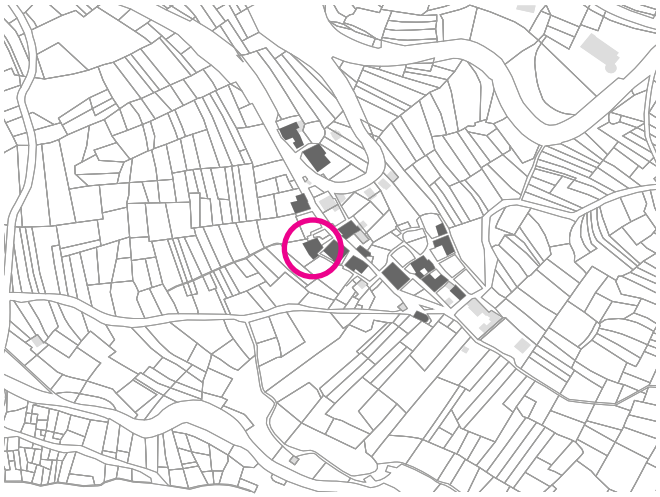

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (4 niveaux)

[x] Caset : en contrebas (2 niveaux)

[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[ ] Cour :

[x] Autres : cheminée traditionnelle

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération : ouvertures partiellement modifiées

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 71

LOCALISATION

Adresse principale : 57 RUE DU RAUX
Références cadastrales : C 1680

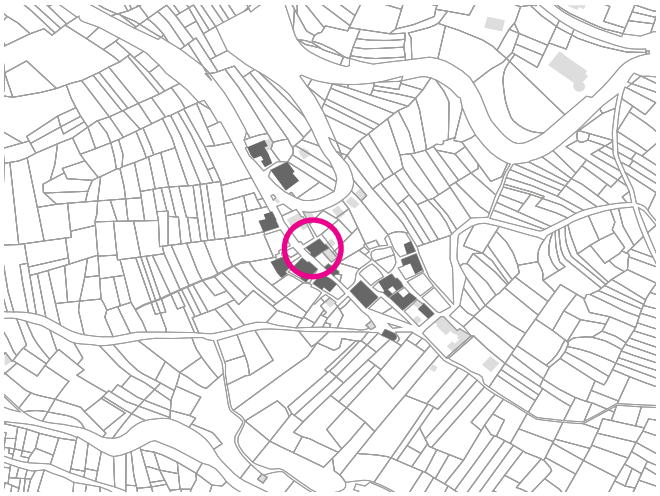

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (4 niveaux)

[x] Caset : en retrait (3 niveaux)

[x] Couriour : en maçonnerie

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : préserver l'intégritée architecturale de l'ensemble
[x] Observation : enduire les parties maçonnées, privilégier les garde-corps traditionnels avec des perches en bois horizontales

N° INVENTAIRE : 72

LOCALISATION

Adresse principale : 60 RUE DU RAUX
Références cadastrales : C 514

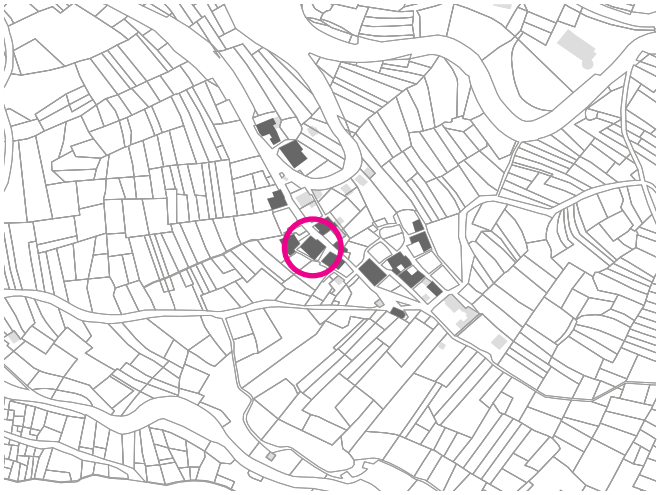

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (4 niveaux)

[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux)

[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[ ] Cour :

[x] Autres : cheminée traditionnelle

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb

Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés

Altération : caset couvert en bac acier, sortie de cheminée inox

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture, supprimer ou masquer les sorties inox en toiture

[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 73

LOCALISATION

Adresse principale : 88 RUE DU RAUX
Références cadastrales : C 515

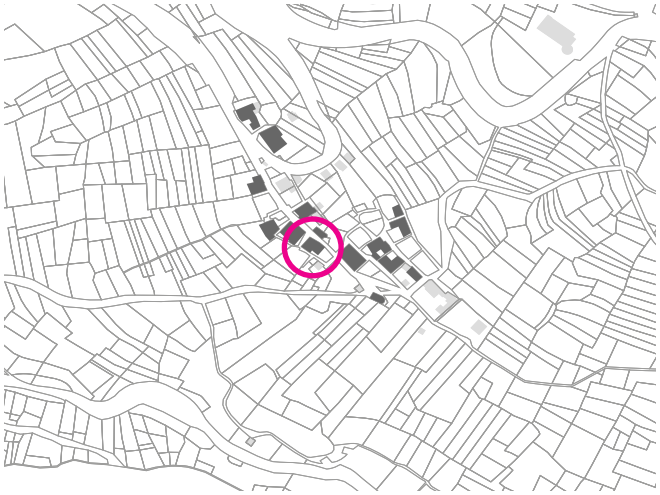

Document graphique SPR

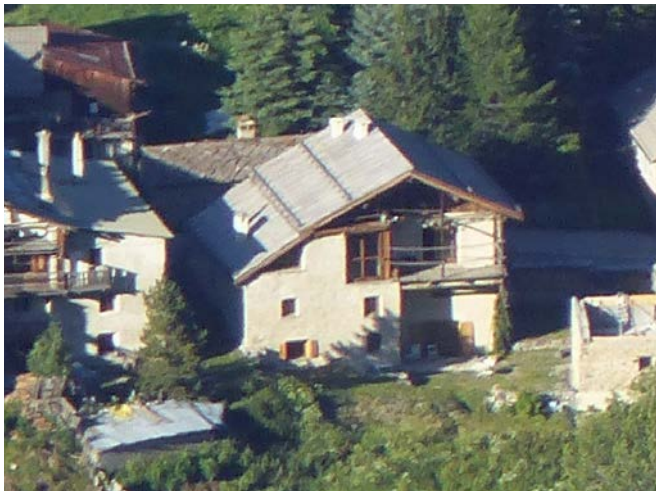

Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (4 niveaux)

[ ] Caset :

[x] Couriour : en maçonnerie du côté ouest

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : volumes fuste, couriour bien perceptibles, ouvertures de proportions traditionnelles bien préservées
Altération : bardage qui a fermé le couriour

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : antenne parabolique à déplacer afin de la dissimuler
[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 74

LOCALISATION

Adresse principale : 117 RUE DU RAUX
Références cadastrales : C 490

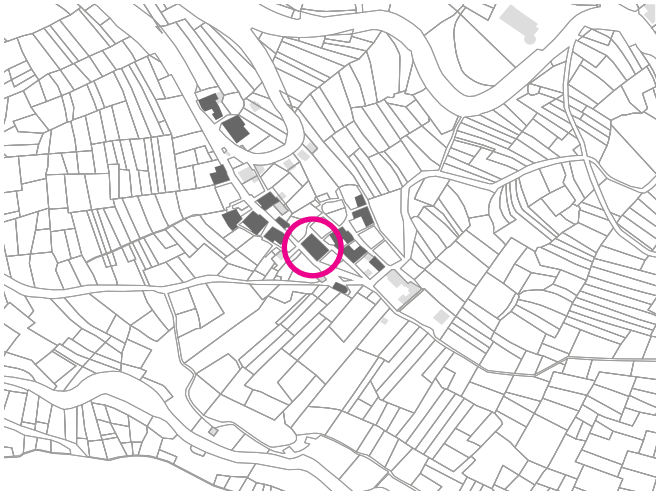

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois au dernier niveau (4 niveaux)

[ ] Caset :

[x] Couriour : en maçonnerie du côté ouest

[ ] Cour :

[x] Autres : cadran solaire Zerbulas

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : façade pignon avec dernier niveau de combles en charpente et bardage bois
Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : enduire les parties maçonnées

N° INVENTAIRE : 75

LOCALISATION

Adresse principale : 210 RUE DU RAUX
Références cadastrales : C 479

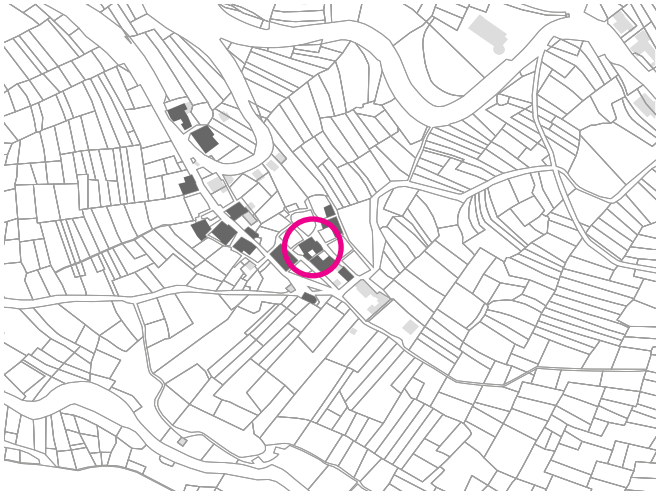

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (2 niveaux)

[x] Caset : en front de rue (1 niveau) et en retrait (2 niveaux)

[ ] Couriour :

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : volumes fuste, caset bien perceptibles
Altération : ouvertures partiellement modifiées

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : enduire les parties maçonnées, améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 76

LOCALISATION

Adresse principale : LE RAUX
Références cadastrales : C 470

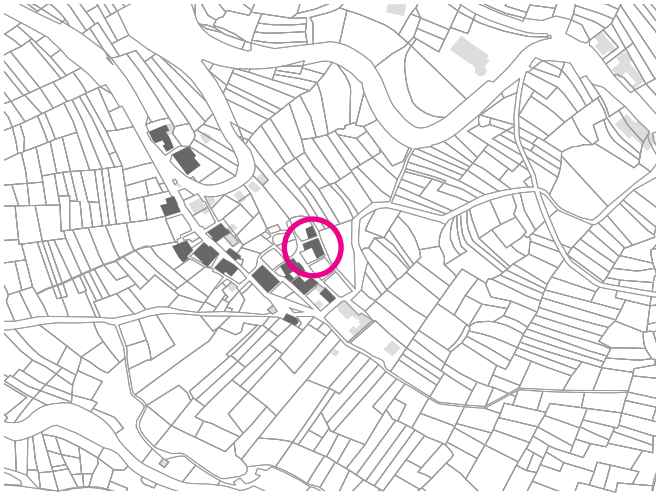

Document graphique SPR



Vue depuis la croix Saint-Michel



Vue aérienne



Photo repérage 2e trimestre 2023

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
[x] Caset : en retrait (3 niveaux)

[ ] Couriour :

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis les points de vue en surplomb
Etat de préservation : volumes fuste, caset bien perceptibles
Altération : ouvertures partiellement modifiées

ORIENTATIONS DE GESTION

[ ] Prescription :

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

LA CHALP

N° INVENTAIRE : 77

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 191 RUE DE LA CHALP
Références cadastrales : A 184

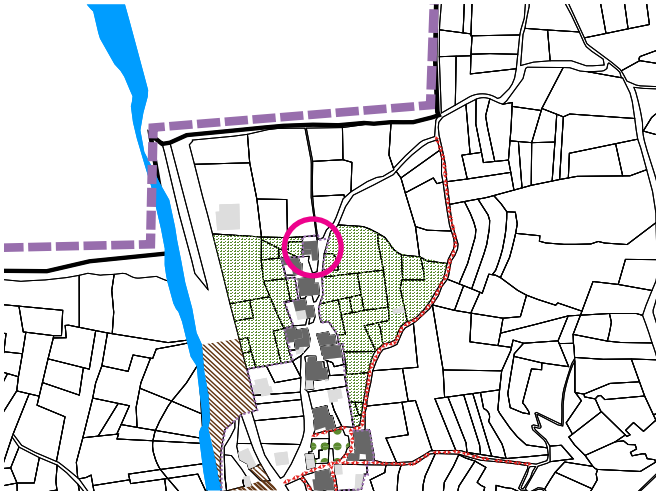

Document graphique SPR



Vue depuis le versant opposé



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[X] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
[X] Caset : en retrait de proportion traditionnelle (2 niveaux)
[X] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[X] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis la route départementale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[X] Prescription : préserver l'intégritée architecturale de l'ensemble
[X] Observation : privilégier les gardes corps traditionnels avec des perches en bois horizontales

N° INVENTAIRE : 78

Maison caractéristique de la typologie historique

LOCALISATION

Adresse principale : 189 RUE DE LA CHALP
Références cadastrales : A 185



Document graphique SPR



Vue depuis le versant opposé



Vue aérienne



Photo repérage 3e trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(TYPE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
[x] Caset : en retrait de proportion traditionnelle (2 niveaux)
[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis la route départementale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération :

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : préserver l'intégritée architecturale de l'ensemble
[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 79

LOCALISATION

Adresse principale : 161 RUE DE LA CHALP
Références cadastrales : A 189

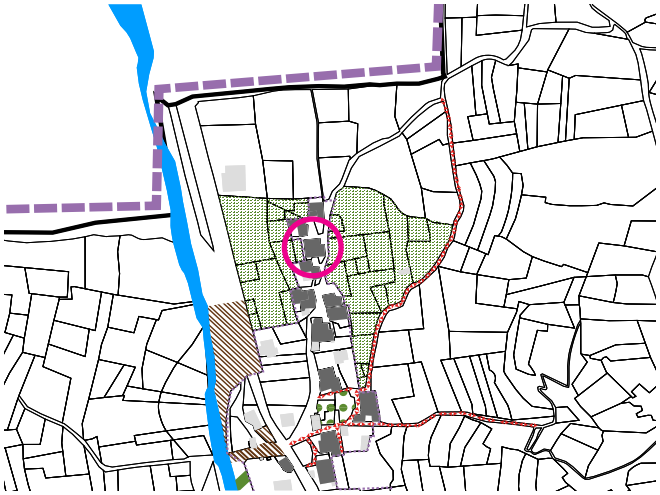

Document graphique SPR



Vue depuis le versant opposé



Vue aérienne



Photo repérage 3e trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 3 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en front de rue (2 niveaux) et en contrebas (1 niveau)
[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis la route départementale
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés

Altération : couvertures en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture

[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 80

LOCALISATION

Adresse principale : 159 RUE DE LA CHALP
Références cadastrales : A 190

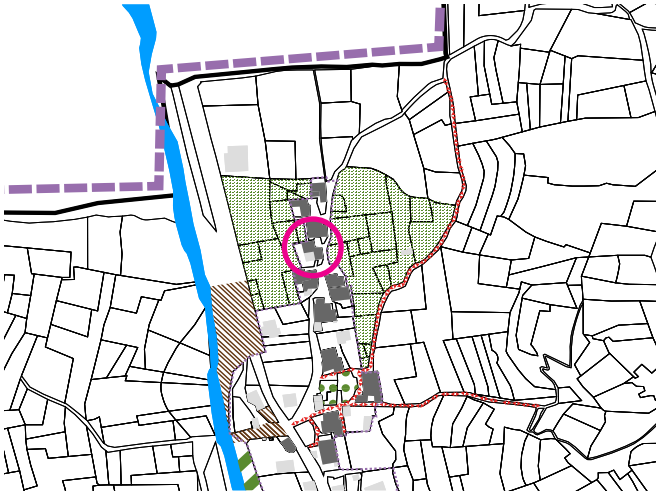

Document graphique SPR



Vue depuis le versant opposé



Vue aérienne



Photo repérage 3e trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (4 niveaux)
[x] Caset : en front de rue (2 niveaux) et en contrebas (1 niveau)
[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[x] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis la route départementale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération : couvertures en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture

[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 81

LOCALISATION

Adresse principale : 107 RUE DE LA CHALP
Références cadastrales : A 197

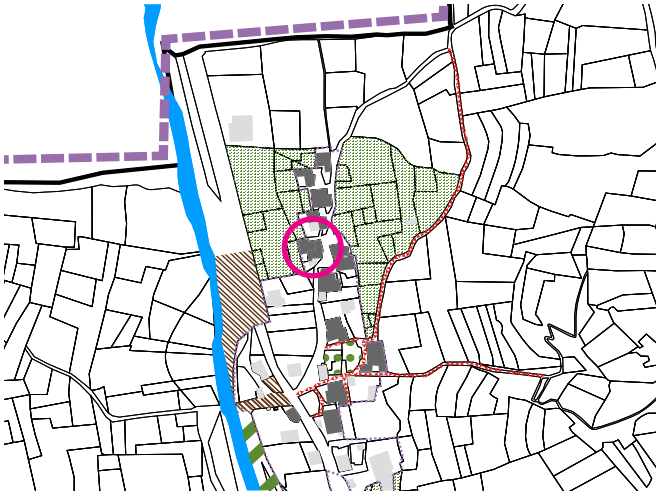

Document graphique SPR



Vue depuis le versant opposé



Vue aérienne



Photo repérage 3e trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois au dernier niveau (3 niveaux)

[x] Caset : sur toute la longueur du couriour (3 niveaux), partiellement en bois

[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis la route départementale
Etat de préservation : volumes fuste, couriour, caset bien perceptibles
Altération : couvertures en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture

[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 82

LOCALISATION

Adresse principale : 122 RUE DE LA CHALP
Références cadastrales : A 192

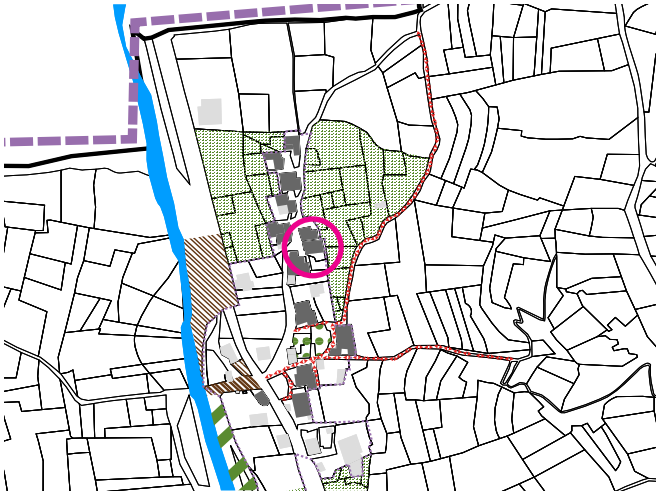

Document graphique SPR



Vue depuis le versant opposé



Vue aérienne



Photo repérage 3e trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)

[ ] Caset :

[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis la route départementale
Etat de préservation : fuste et couriour bien préservés

Altération : couvertures en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture

[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 83

LOCALISATION

Adresse principale : 100 RUE DE LA CHALP
Références cadastrales : A 195

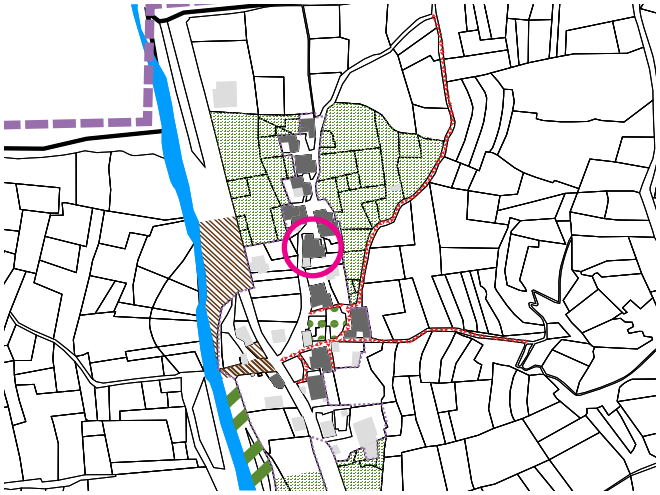

Document graphique SPR



Vue depuis le versant opposé



Vue aérienne



Photo repérage 1er trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en bois aux 2 derniers niveaux (3 niveaux)
[x] Caset : en front de rue (1 niveau) et en retrait (2 niveaux)
[x] Couriour : en bois aux 2 derniers niveaux

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis la route départementale
Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés
Altération : couvertures en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : antenne parabolique à déplacer afin de la dissimuler, améliorer le matériau de couverture
[ ] Observation :

N° INVENTAIRE : 84

LOCALISATION

Adresse principale : 56 RUE DE LA CHALP
Références cadastrales : A 209

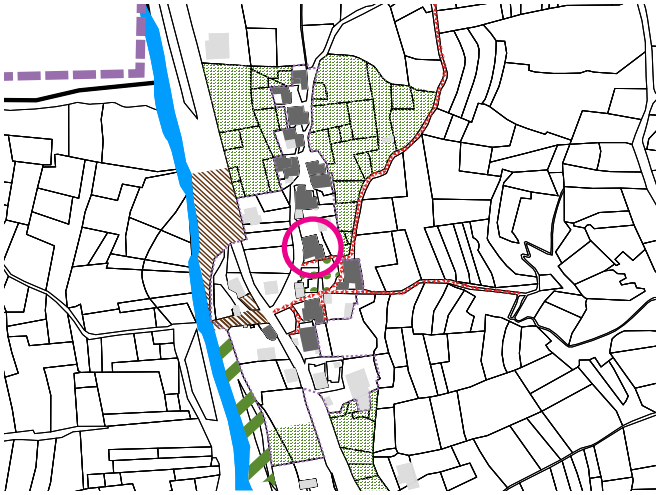

Document graphique SPR



Vue depuis le versant opposé



Vue aérienne



Photo repérage 3e trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (3 niveaux)

[ ] Caset : en front de rue (2 niveaux) et en retrait (3 niveaux)

[x] Couriour : en maçonnerie

[ ] Cour :

[ ] Autres :

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis la route départementale

Etat de préservation : volumes fuste, couriour, caset bien perceptibles malgré la modification de la toiture de la partie fuste/couriour

Altération : couvertures en bac acier, ouvertures partiellement modifiées

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture

[x] Observation : améliorer la composition de la façade (baies plus hautes que larges)

N° INVENTAIRE : 85

LOCALISATION

Adresse principale : 12 CHE DES QUATRE ARBRES
Références cadastrales : A 230

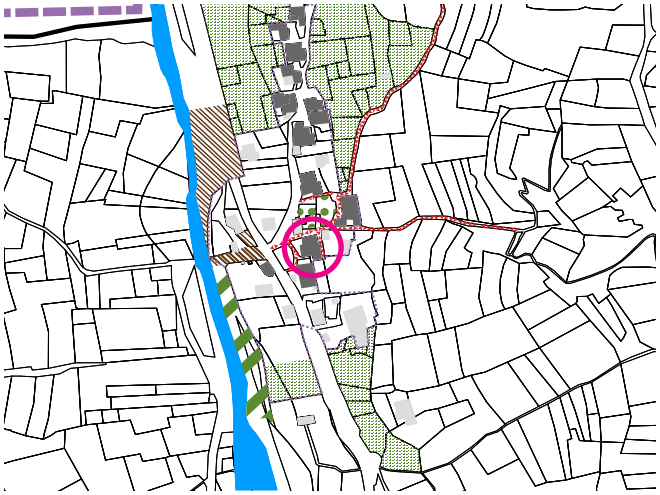

Document graphique SPR



Vue depuis le versant opposé



Vue aérienne



Photo repérage 3e trimestre 2022

Légende

DESCRIPTION

Datation : < 1824 (cadastre napoléonien)
Typologie : maison traditionnelle **(VARIANTE)**

[x] Fuste : en maçonnerie (3 niveaux)

[x] Caset : en front de rue (1 niveau) et en retrait (3 niveaux)

[x] Couriour : en bois au dernier niveau

[ ] Cour :

[x] Autres : décor peint

EVALUATION

Intérêt paysager et urbain : visible depuis la route départementale

Etat de préservation : fuste, couriour et caset bien préservés

Altération : bardage de la partie haute de la fuste, couvertures en bac acier

ORIENTATIONS DE GESTION

[x] Prescription : améliorer le matériau de couverture, restaurer le décor peint

[x] Observation : faire apparaître la charpente du balcon de la fuste

N

Cadrage
planche 5 : la Chalp

Cadrage
document graphique n°2

Cadrage
planche 1 : quartier des Fontettes

Cadrage
planche 2 : quartier des Forannes

Cadrage
planche 3 : quartiers du Châtelet, la Ville, le Raux

Cadrage
planche 4 : quartiers Pierre Bélle, le Villard

Département des Hautes-Alpes

Site Patrimonial Remarquable de Saint-Véran

P.V.A.P.
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Document graphique n°1
(échelle communale)

Limite du site patrimonial remarquable

Limite du secteur S1

Echelle : 1/10000e

N

Planche 1 : quartier des Fontettes

Planche 2 : quartier des Forannes

Planche 3 : quartiers du Châtelet,
la Ville,
le Raux

Planche 4 : quartiers Pierre Belle,
le Villard

Département des Hautes-Alpes

Site Patrimonial Remarquable de Saint-Véran

P.V.A.P.
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Document graphique n°2
(village et hameaux)

- Limite du site patrimonial remarquable
- Limite du secteur S1
- Monument Historique
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Mur de soutènement
- Elément extérieur particulier
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence végétale d'ensemble
- Arbre remarquable
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Perspective à préserver et à mettre en valeur

Echelle graphique : 0 50m

Echelle : 1/2000e

Département des Hautes-Alpes

Site Patrimonial Remarquable de Saint-Véran

P.V.A.P.
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Document graphique n°3
(détails quartiers)

- Limite du site patrimonial remarquable
- Limite du secteur S1
- Monument Historique
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Mur de soutènement
- Elément extérieur particulier
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence végétale d'ensemble
- Arbre remarquable
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Perspective à préserver et à mettre en valeur

Echelle graphique : 0 ——— 50m

Echelle : 1/2000e

Planche 1 : quartier des Fontettes
Planche 2 : quartier des Forannes
Planche 3 : quartiers du Châtelet, la Ville, le Raux
Planche 4 : quartiers de Pierre Belle, le Villard
Planche 5 : La Chalp

Planche 1 : quartier des Fontettes

croix

croix

oratoire

Planche 2 : quartier des Forannes

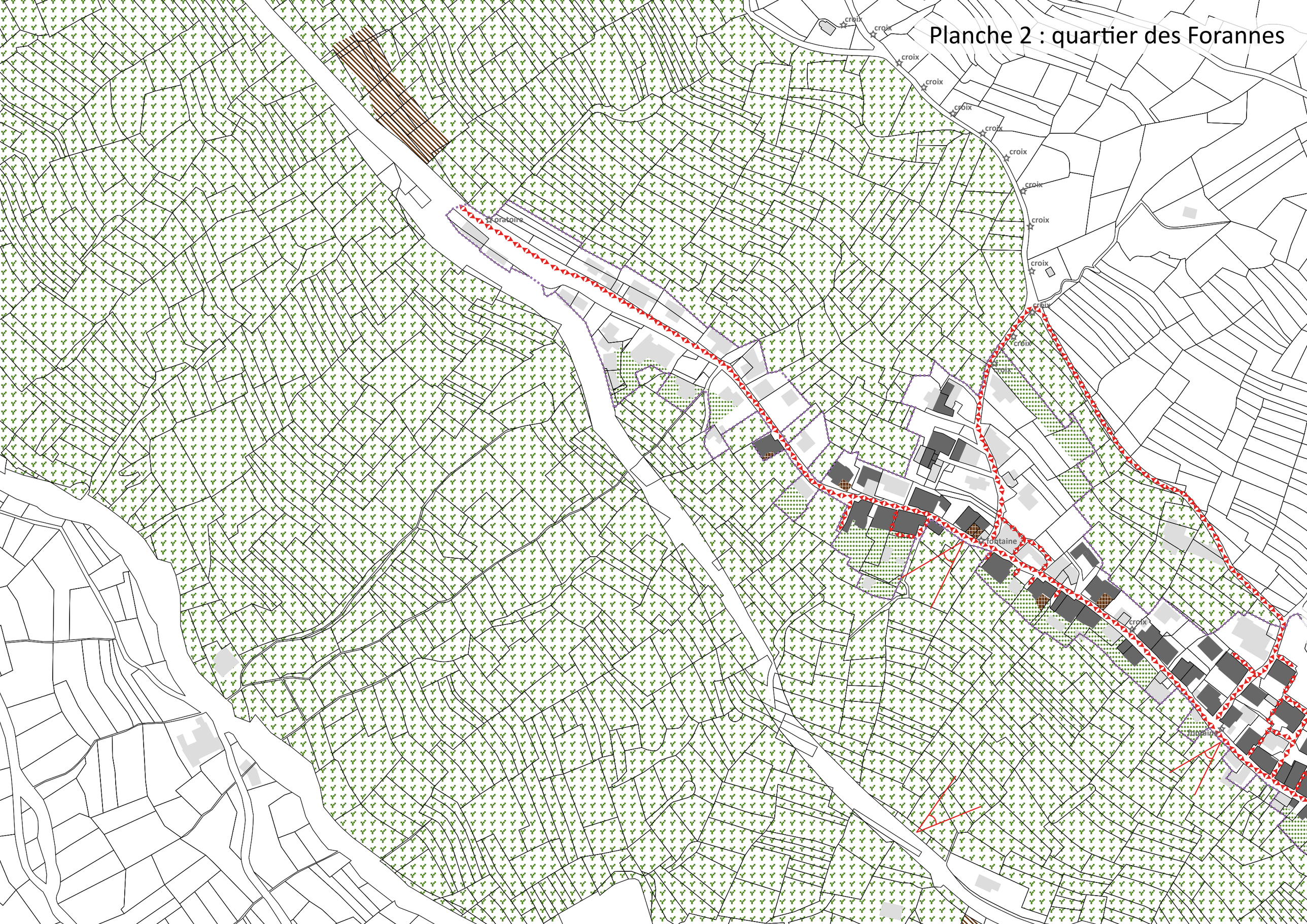

Planche 3 : quartiers du Châtelet, la Ville, le Raux

croix

croix

croix

fontaine

fontaine

fontaine

fontaine

fontaine

Planche 4 : quartiers Pierre Belle, le Villard

croix
fontaine
fontaine
fontaine
croix
fontaine
croix
croix

Planche 5 : La Chalp

croix

fontaine

croix

Département des Hautes-Alpes

Site Patrimonial Remarquable de Saint-Véran

P.V.A.P.
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Document graphique n°3
(détails quartiers)

- Limite du site patrimonial remarquable
- Limite du secteur S1
- Monument Historique
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Mur de soutènement
- Elément extérieur particulier
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence végétale d'ensemble
- Arbre remarquable
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Perspective à préserver et à mettre en valeur

Echelle graphique : 0 ——— 50m

Echelle : 1/2000e

Planche 1 : quartier des Fontettes
Planche 2 : quartier des Forannes
Planche 3 : quartiers du Châtelet, la Ville, le Raux
Planche 4 : quartiers de Pierre Belle, le Villard
Planche 5 : La Chalp

Planche 1 : quartier des Fontettes

croix

croix

oratoire

Planche 2 : quartier des Forannes

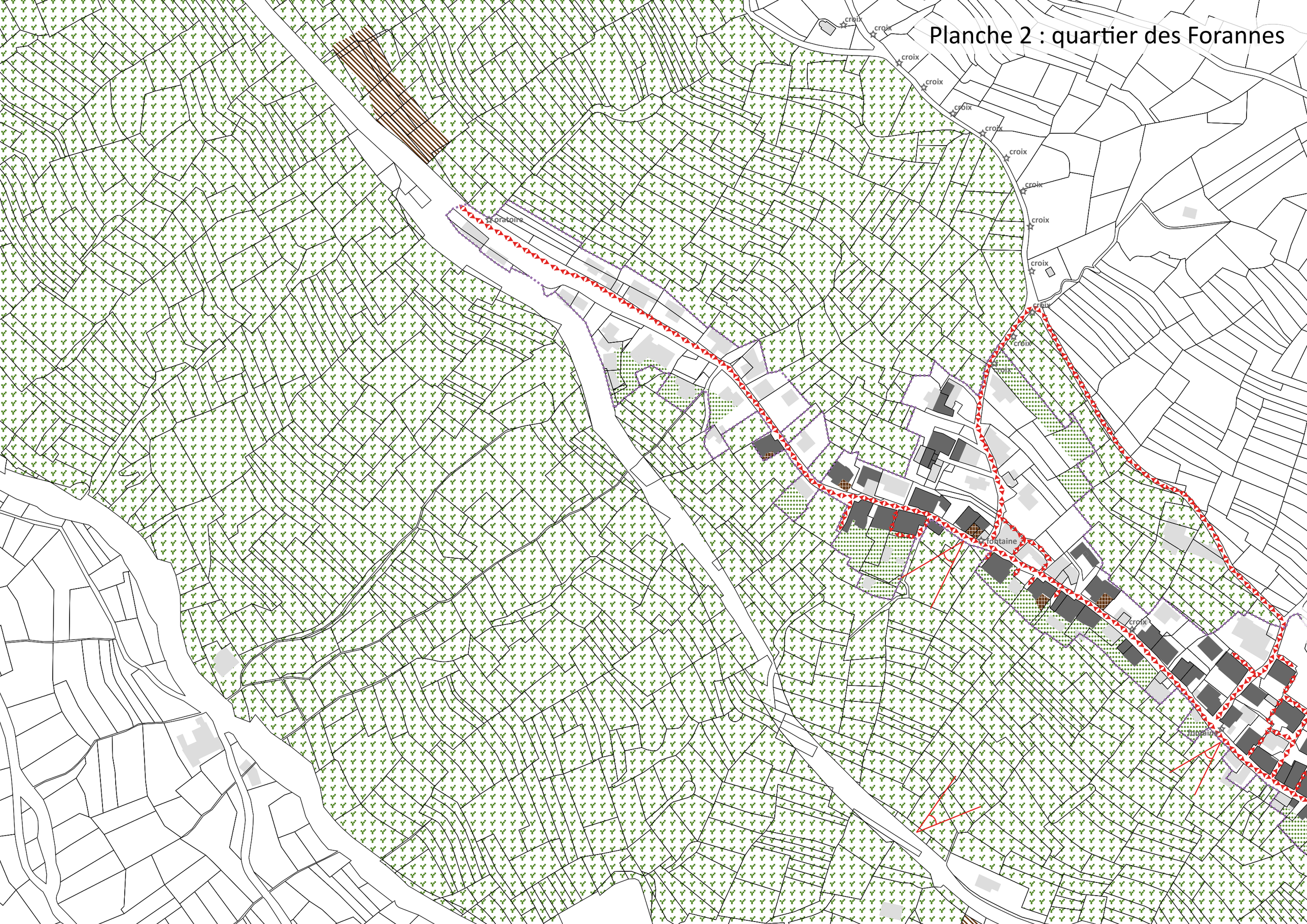

Planche 3 : quartiers du Châtelet, la Ville, le Raux

croix

croix

croix

fontaine

fontaine

fontaine

fontaine

fontaine

Planche 4 : quartiers Pierre Belle, le Villard

croix
fontaine
fontaine
fontaine
croix
fontaine
croix
croix

Planche 5 : La Chalp

croix

fontaine

croix